



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le lundi 19 janvier 2004 à 20H00, dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Monsieur le Maire Jean-Paul Cardinal

Mesdames et Messieurs les Conseillers Gary Quenneville, Pierre-Antoine Guinard, Josée Barbeau, Marlène Houle et Gabriel D. Latour

Tous membres dudit Conseil et en formant le quorum.

Monsieur le Conseiller Gérald Jalbert était absent pour toute la durée de la séance.

La séance a débuté à 20H00 et avait pour buts, à savoir:

RÉSOLUTION NO. 2004-001

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 janvier 2004, tel que soumis aux membres du Conseil, sous réserve d'ajouter les sujets suivants à la rubrique « résolutions » :

F 24) Appui de la Ville au CLSC-CHSLD des Pays d'En-Haut.

F 25) Mandat – 150^e anniversaire de la Ville de Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2004-002

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire et des séances spéciales du 15 décembre 2003, au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire et des séances spéciales du 15 décembre 2003, tels que présentés et copies remises à chaque membre du Conseil.

AVIS DE MOTION NO. 01-2004

Le Conseiller Municipal Gabriel D. Latour, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption concernant la division de la Ville de Sainte-Adèle en six (6) districts électoraux.



No de résolution
ou annotation

RÈGLEMENT 1007-A-2004
RÉSOLUTION NO. 2004-003

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1007-A-2004, amendant l'annexe « A » du règlement numéro 1007-2001 concernant les arrêts obligatoires, soit adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

Préalablement à l'adoption du règlement ci-après indiqué, Monsieur le Conseiller Pierre-Antoine Guinard dévoile son intérêt et indique qu'il ne participera pas aux délibérations ni au vote sur ledit projet de règlement.

RÈGLEMENT 1045-2003
RÉSOLUTION NO. 2004-004

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1045-2003, pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 16,200\$ par l'émission de billets pour assumer les frais de refinancement de règlements d'emprunt de la Ville de Sainte-Adèle, soit adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT 1048-2004
RÉSOLUTION NO. 2004-005

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1048-2004, afin de décréter la fermeture d'une partie de la descente de la rue Lesage, entre les rues Lamoureux et Blondin et ce, pour la saison hivernale, soit adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÉSOLUTION NO. 2004-006

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

QUE ce Conseil autorise le service de la trésorerie à acquitter les cotisations annuelles suivantes :

| <u>Nom de l'organisme</u> | <u>Période</u> | <u>Montant</u> |
|---|---|--------------------------------------|
| <i>Carrefour Action municipale et famille</i> | <i>15 janvier 2004 au 14 janvier 2005</i> | <i>172.54\$ (taxes incl.)</i> |
| <i>Union des Municipalités du Québec et Centre de ressources municipales en ressources humaines et relations du travail (CRM)</i> | <i>1^{er} janvier au 31 décembre 2004</i> | <i>11 082.43\$ (taxes incl.)</i> |

Le tout conformément au budget d'opération 2004.

RÉSOLUTION NO. 2004-007

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil amende la résolution 2003-490 afin d'inscrire en lieu et place du montant de 17 683.27\$, le montant de « 22 806.63\$ », le tout afin de tenir compte de la retenue de 5% à être remise au contracteur.

QUE la présente fasse partie de la résolution qu'elle amende.

RÉSOLUTION NO. 2004-008

ATTENDU l'existence d'un projet conjoint entre Hydro-Québec, les municipalités et le gouvernement du Québec, portant sur l'enfouissement de fils électriques.

ATTENDU l'intérêt de la Ville de Sainte-Adèle à faire bénéficier ses citoyens d'un tel programme.

ATTENDU que la Ville de Sainte-Adèle a des projets de développement à court terme dans les secteurs « Montclair » et « centre-ville ».

ATTENDU les séances de travail entre les fonctionnaires municipaux et M. Pierre-Yves Ouellette, chef de gestion de projets à Hydro-Québec.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil manifeste son intérêt à l'effet d'obtenir l'information nécessaire de la part d'Hydro-Québec, le tout afin de préparer un programme dans les secteurs susmentionnés et que le cas échéant, des ingénieurs soient mandatés pour représenter la Ville dans ce dossier, le tout sujet à l'acceptation d'une offre de services de leur part.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION NO. 2004-009

ATTENDU que le Conseil Municipal a retenu en 2003 les services de la firme Maletto & Associés à titre de consultant en ressources humaines, le tout afin d'améliorer la productivité et les relations de travail entre nos différentes catégories d'employés.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le paiement des honoraires professionnels au montant de 862.69\$, taxes incluses, et autorise la firme précitée à terminer son mandat en 2004 pour un montant approximatif de 3 000\$, le tout payable sur présentation de pièces justificatives.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-010

ATTENDU que la compagnie Les Constructions Claude Bernard Inc. propriétaire de la rue de la Rogeloise, a manifesté son intention de céder à la Ville l'emprise de ladite rue.

ATTENDU que selon la politique de ce Conseil, les rues à être cédées à la Ville doivent rencontrer certains critères de construction.

ATTENDU que ladite compagnie est d'accord à défrayer en totalité les coûts inhérents à la vérification technique de la rue et des infrastructures à être cédées.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil mandate la firme d'ingénieurs CIMA + afin de procéder à l'analyse technique et/ou les travaux à effectuer de la rue de la Rogeloise pour la rendre conforme aux normes municipales.

QUE ce Conseil mandate également la firme Qualilab Inspection Inc. afin de procéder à l'étude pédologique de la rue de la Rogeloise..

Le tout conditionnellement à la signature d'une entente à intervenir entre la Ville de Sainte-Adèle et la requérante susdite.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les honoraires professionnels dans ce dossier, le tout conformément à leur offre de services respective, lesquelles sont annexée à la présente.

RÉSOLUTION NO. 2004-011

ATTENDU que la Ville de Sainte-Adèle avait une entente avec la Ville de Saint-Sauveur portant sur le transfert temporaire du centre 9-1-1 de Sainte-Adèle à Saint-Sauveur en cas de panne.



No de résolution
ou annotation

ATTENDU que le service 9-1-1 de Saint-Sauveur ne sera plus opérationnel à partir du 4 février 2004.

ATTENDU les démarches faites par M. Jacques Deslongchamps, directeur du service de police, auprès de la Ville de Mont-Tremblant afin que cette dernière serve de centre 9-1-1 de remplacement.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil demande à la Ville de Mont-Tremblant d'agir comme centre d'appui au centre 9-1-1 de Sainte-Adèle en cas de panne de cette dernière et la remercie à l'avance de sa collaboration.

Préalablement à l'adoption de la résolution ci-après indiquée, Monsieur le Conseiller Gabriel D. Latour indique aux membres du Conseil qu'il ne participera pas aux délibérations ni au vote sur ladite résolution. De plus, celui-ci s'est retiré de la salle du comité plénier lorsque ce sujet a été discuté

RÉSOLUTION NO. 2004-012

ATTENDU que le centre d'achats les Promenades Sainte-Adèle a requis du Conseil Municipal l'autorisation de relocaliser une conduite d'égout sanitaire passant à proximité de ses bâtiments.

ATTENDU que le centre d'achats, ou ses représentants, a l'intention de prendre à sa charge toutes les dépenses relatives à ladite relocalisation.

ATTENDU que ce Conseil est d'accord avec cette demande.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil mandate la firme d'ingénieurs CIMA + afin de préparer tous documents requis pour effectuer lesdits travaux (construction et surveillance), pour des honoraires professionnels au montant de 9,000\$, plus taxes, le tout aux frais du requérant, à savoir Promenades Sainte-Adèle et/ou Marché d'Alimentation Métro, conditionnellement à la signature d'une entente à intervenir entre la Ville de Sainte-Adèle et le requérant.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-013

ATTENDU que la Ville de Sainte-Adèle a acquis en novembre 2002 l'immeuble portant le numéro de lot 2,231,277 pour l'aménagement du Parc Montclair.



No de résolution
ou annotation

ATTENDU qu'un concept d'aménagement dudit parc a été préparé par la firme PLANI-CITÉ.

ATTENDU que ce Conseil, dans son budget 2004, a retenu les sommes requises pour débiter l'aménagement dudit parc.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil mandate la firme PLANI-CITÉ pour préparer les plans et devis en architecture de paysage, ainsi que la surveillance des travaux d'aménagement de la phase I du Parc Montclair, afin de permettre la réalisation des travaux dès le printemps prochain.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les honoraires professionnels pour ce faire au montant de 21 700\$, plus taxes, le tout en temps et lieu, à même le surplus accumulé au 31 décembre 2003, le tout conformément à l'offre de services de ladite firme datée du 14 janvier 2004 annexée à la présente.

RÉSOLUTION NO. 2004-014

ATTENDU les offres de services transmises les 14 et 15 janvier 2004 par la firme Dessau-Soprin relativement aux travaux d'aménagement de la phase I du Parc Montclair, lesquelles sont annexées à la présente.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil mandate la firme Dessau-Soprin pour préparer les plans et devis d'ingénierie ainsi que la surveillance des travaux concernant la phase I du Parc Montclair, le tout pour des honoraires professionnels au montant de 17 954.25\$, taxes incluses.

QUE de plus ce Conseil mandate ladite firme pour préparer les plans et devis concernant la discipline électricité dans le dossier précité ainsi que la surveillance des travaux, le tout pour des honoraires professionnels au montant de 24 960\$, taxes incluses.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu, à même le surplus accumulé au 31 décembre 2003.

RÉSOLUTION NO. 2004-015

ATTENDU l'entrée en vigueur de la Loi 112 sur la sécurité incendie adoptée en juin 2000

ATTENDU que la M.R.C. des Pays d'En-Haut a préparé au cours des deux dernières années le schéma de couverture de risques incendie couvrant l'ensemble des municipalités de ladite M.R.C.



No de résolution
ou annotation

ATTENDU que la Ville de Sainte-Adèle est partie prenante à cette démarche.

ATTENDU que le Conseil Municipal juge opportun de mettre en œuvre de façon efficace ledit schéma de risques pour notre municipalité.

ATTENDU que M. Yves Dupras, agit à temps partiel à titre de directeur du service de la sécurité incendie et ce, depuis plusieurs années.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil engage M. Yves Dupras à titre de directeur du service de la sécurité incendie, rétroactivement au 1^{er} janvier 2004 jusqu'au 31 décembre 2006, le tout selon le contrat joint à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-016

ATTENDU le rapport de M. Denis Leclerc, directeur général, daté du 9 janvier 2004, relativement à l'octroi de subventions à la Corporation du Parc d'Affaires La Rolland.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil acquiesce à la requête susdite et octroie pour ce faire une subvention d'un montant équivalant aux taxes municipales imposées pour l'année 2004 sur la partie des bâtiments non loués et ceux occupés par la Corporation du Parc d'Affaires La Rolland, ainsi qu'une subvention de fonctionnement au montant de 100 000\$ pour l'année 2004.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-017

ATTENDU le rapport de M. Denis Leclerc, directeur général, daté du 9 janvier 2004, concernant le renouvellement du contrat d'assurances collectives.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

QUE ce Conseil accepte de renouveler le contrat d'assurances collectives avec la compagnie L'Industrielle Alliance, pour la période du 1^{er} décembre 2003 au 28 février 2005.

QUE le greffier municipal soit autorisé à signer tout document pour mettre à effet la présente résolution.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-018

ATTENDU le rapport de Mme Brigitte Forget, trésorière, daté du 9 janvier 2004, concernant le poste de commis-comptable au service de la trésorerie.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil embauche, rétroactivement au 12 janvier 2004, Mme Michelle Robert, à titre de commis-comptable surnuméraire et selon les besoins dudit service.

RÉSOLUTION NO. 2004-019

ATTENDU le rapport de M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, daté du 12 janvier 2004, relativement à l'embauche d'employés temporaires au Centre de Ski Les Pentes 40/80.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil engage les personnes suivantes à titre de « patrouilleur » au Centre de Ski les Pentes 40/80 :

M. Laflèche Foisy rétroactivement au 23 décembre 2003

M. Mario Bisson rétroactivement au 24 décembre 2003

M. Pierre-Antoine Bélanger-Sauvé rétroactivement au 24 décembre 2003

Le tout à titre d'employés temporaires et selon les besoins dudit service.

RÉSOLUTION NO. 2004-020

ATTENDU que des citoyens et citoyennes de Sainte-Adèle se sont adressés au Conseil Municipal afin d'obtenir de l'information sur le droit supplétif.

ATTENDU que ces personnes se sont adressées au Conseil Municipal afin de savoir s'il est possible qu'un conseil municipal puisse créer des catégories afin d'exclure de l'obligation de payer à la municipalité le droit supplétif lorsqu'il s'agit de cas de décès.



No de résolution
ou annotation

ATTENDU que ce Conseil, après vérification, constate qu'il est impossible de créer de telles exceptions.

CONSIDÉRANT que ce Conseil partage les préoccupations légitimes des demandeurs.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

*QU'*une demande soit transmise au Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, de réviser cette partie de la Loi portant sur le droit supplétif, afin de permettre aux municipalités, sur une base volontaire et individuelle, de pouvoir créer des catégories qui permettraient, le cas échéant, à un conseil municipal, de ne pas imposer ou de taxer les cas de transferts lors du décès d'un conjoint.

RÉSOLUTION NO. 2004-021

ATTENDU la présentation de l'émission « La poudre d'escampette » les 14 et 15 janvier 2004 à Télé-Québec, animée par M. Robert Brouillette et portant sur la Ville de Sainte-Adèle.

ATTENDU que le Conseil a apprécié la qualité des commentaires et interventions de M. Martin Léon portant sur les caractéristiques et les charmes de notre municipalité.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil félicite M. Martin Léon pour sa prestation lors de l'émission « La poudre d'escampette » concernant son excellent reportage sur la Ville de Sainte-Adèle.

QUE ce Conseil remercie également Télé-Québec pour la diffusion de cette émission.

RÉSOLUTION NO. 2004-022

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité Consultatif d'Urbanisme lors de la réunion tenue le 13 janvier 2004.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions des résolutions ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le règlement numéro 1000-1999-P.I.I.A.



No de résolution
ou annotation

Résolution C.C.U. '2004-003

Création Richard

1062, rue Valiquette

- **Affichage.**

Résolution C.C.U. '2004-004

Édifice commercial Gestion J.J.N.R.

914, boulevard de Sainte-Adèle

- **Affichage.**

Résolution C.C.U. '2004-005

Centre Commercial de Sainte-Adèle

1071 à 1085, boulevard de Sainte-Adèle

- **Rénovation (peinture).**

Le tout tel qu'il appert aux dispositions desdites résolutions annexées à la présente, pour en faire partie intégrante.

RÉSOLUTION NO. 2004-023

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1000-1999-D.M.

ATTENDU la demande formulée relativement aux lots 11-1 et P.11 – Seigneurie des Mille-Isles, et dont la nature est de réduire la largeur minimum des lots à 16,13 mètres au lieu de la largeur prescrite par la réglementation actuelle de 20 mètres, afin de permettre la construction résidentielle.

ATTENDU la demande formulée relativement à l'immeuble situé au 1742, Place du Golf du Mont-Gabriel, et dont la nature est de réduire la marge avant à 5,55 mètres au lieu de la marge prescrite par la réglementation actuelle de 6 mètres, afin de régulariser l'implantation du bâtiment principal.

ATTENDU la demande formulée relativement à l'immeuble situé au 1508/1510, chemin du Versant-Sud, et dont la nature est de réduire la marge avant à 5,48 mètres au lieu de la marge prescrite par la réglementation actuelle de 6 mètres, afin de régulariser l'implantation du bâtiment principal.

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme rédigées dans le procès-verbal de la réunion tenue le 13 janvier 2004.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil fixe à la séance ordinaire du Conseil Municipal du 16 février 2004 sa décision concernant les demandes de dérogation mineure formulées pour les immeubles susdits.

RÉSOLUTION NO. 2004-024

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

QUE la Ville de Sainte-Adèle accepte l'offre qui lui est faite par la Financière Banque Nationale, pour son emprunt au montant de 266,700\$, par billets, en vertu du règlement numéro 938-1998, au prix de 98.15900, et échéant en série 5 ans comme suit :

| | | |
|------------|-------|-----------------|
| 12 800 \$ | 2.35% | 26 janvier 2005 |
| 13 400 \$ | 2.60% | 26 janvier 2006 |
| 14 100 \$ | 3.10% | 26 janvier 2007 |
| 14 600 \$ | 3.50% | 26 janvier 2008 |
| 211 800 \$ | 4% | 26 janvier 2009 |

Coût net : 4.3477%

QUE les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

QUE les billets seront signés par Monsieur le Maire et la trésorière municipale.

RÉSOLUTION NO. 2004-025

ATTENDU que la Ville de Sainte-Adèle se propose d'emprunter, par billets, un montant de 266,700\$, en vertu du règlement d'emprunt numéro 938-1998.

ATTENDU qu'il serait avantageux pour la Ville de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations.

ATTENDU que la Ville de Sainte-Adèle désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes municipales et les emprunts municipaux (L.R.Q., chap. D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un nouvel emprunt.

ATTENDU qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement en vertu duquel ces billets sont émis.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE les billets seront signés par Monsieur le Maire et la trésorière municipale.

QUE les billets seront datés du 26 janvier 2004.

QUE les billets porteront un taux d'intérêt non supérieur à 15%, payables semi-annuellement.

QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

| | |
|-------------|---------------------------|
| 1. | 12 800 \$ |
| 2. | 13 400 \$ |
| 3. | 14 100 \$ |
| 4. | 14 600 \$ |
| 5. | 15 300 \$ |
| Après 5 ans | 196 500 \$ (à renouveler) |



No de résolution
ou annotation

QUE pour réaliser cet emprunt, la Ville doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- 5 ans, à compter du 26 janvier 2004, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 938-1998, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

QUE la Ville aura, le 25 janvier 2004, un montant de 266,700\$ à renouveler sur un emprunt original de 400,110\$, pour une période de 15 ans, en vertu du règlement numéro 938-1998.

QUE la Ville emprunte les 266,700\$ par billets, en renouvellement d'une émission d'obligations ou d'un billet, pour un terme additionnel d'un jour au terme original du règlement mentionné ci-haut.

RÉSOLUTION NO. 2004-026

ATTENDU que la Ville de Sainte-Adèle a tenu le 21 décembre 2003, l'événement « La Tablee de Noël » afin d'aider les gens les plus démunis.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil remette un montant de 1 500\$ au Garde-Manger des Pays d'En-Haut.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

Avant que le Conseil prenne une décision sur la demande de dérogation mineure ci-après indiquée, Monsieur le Maire demande à tous les citoyens présents dans la salle si quelqu'un s'oppose à ladite demande. Personne ne s'y oppose.

Dès lors, les membres du Conseil Municipal acceptent la demande de dérogation mineure formulée ci-après :

RÉSOLUTION NO. 2004-027

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1000-1999-D.M.

ATTENDU la recommandation favorable transmise par le Comité Consultatif d'Urbanisme le 25 novembre 2003.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

QUE ce Conseil accepte la demande de dérogation mineure suivante :

M. Gilles Legault

Réduire la marge latérale droite à 0,97 mètre, au lieu de 2 mètres, afin de régulariser l'implantation du bâtiment principal.

Situation : 3045, rue Paquette

QU'une copie de la présente soit transmise à la personne concernée ainsi qu'au service d'urbanisme.

RÉSOLUTION NO. 2004-028

ATTENDU que les pompiers à temps partiel de la Ville de Sainte-Adèle se sont joints au Syndicat des Travailleurs et Travailleuses unis de l'alimentation et du commerce, section locale 501, le 8 juillet 2002.

ATTENDU que la ville et le syndicat se sont entendus pour conclure une première convention collective de travail, pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier 2003 au 31 décembre 2005.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil entérine les dispositions du projet de convention collective de travail à intervenir entre la Ville de Sainte-Adèle et le Syndicat des Travailleurs et Travailleuses unis de l'alimentation et du commerce, section locale 501, pour la période précitée.

QUE Monsieur le Maire et la coordonnatrice aux ressources humaines, Mme Martine Jérôme, soient autorisés à signer ledit document, pour et au nom de la Ville.

Préalablement à l'adoption de la résolution ci-après indiquée, Monsieur le Conseiller Pierre-Antoine Guinard indique aux membres du Conseil qu'attendu qu'il est commissaire à la qualité des services pour le CLSC-CHSLD des Pays d'En-Haut, celui-ci ne participera pas aux délibérations ni au vote sur ladite résolution.

RÉSOLUTION NO. 2004-029

ATTENDU la résolution adoptée par le conseil d'administration du CLSC-CHSLD des Pays d'En-Haut le 20 novembre 2003 relativement à une demande dudit organisme transmise à la Régie régionale de la Santé et des Services sociaux des Laurentides de reconnaître ledit organisme comme la seule instance locale responsable envers la population de la MRC des Pays d'En-Haut et habilitée à signer les ententes qui seront nécessaires pour mettre en place le réseau local de services de Santé et de Services sociaux dans le territoire des Pays d'En-Haut.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

QUE ce Conseil appuie la demande ainsi formulée par le CLSC-CHSLD des Pays d'En-Haut et ce, afin qu'un service de qualité soit maintenu sur le territoire de la MRC des Pays d'En-Haut.

RÉSOLUTION NO. 2004-030

ATTENDU que la Ville de Sainte-Adèle célébrera son 150^e anniversaire de fondation en 2005.

ATTENDU que ce Conseil estime important qu'une planification des célébrations dudit 150^e anniversaire soit élaborée le plus rapidement possible.

ATTENDU l'offre de services transmise pour ce faire par Dufresne Lambert & Walter Inc. le 24 novembre 2003.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte ladite offre de services et que les honoraires pour ce faire soient établis à 60\$ de l'heure, sous réserve d'une somme maximale de 20 000\$, plus les taxes applicables.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

Le Conseil prend acte des rapports et des procès-verbaux suivants :

- 1) *Dépenses effectuées en vertu du règlement no. 783A :*
 - *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 418,483.97\$ pour la période du 13 au 19 décembre 2003.*
 - *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 628,127.41\$ pour la période du 3 au 9 janvier 2004.*
 - *Engagements au montant de 175,510.60\$ pour la période du 10 décembre 2003 au 13 janvier 2004.*
- 2) *Liste des comptes à payer au montant de 246,033.03\$ pour le mois de novembre 2003.*
- 3) *Rapports :*
 - *Service de police : novembre 2003.*
 - *Prévention des incendies : novembre et décembre 2003.*
 - *Cour municipale : novembre 2003.*
 - *Urbanisme : décembre 2003*
- 4) *Procès-verbaux de la M.R.C. des Pays d'En-Haut – réunions du 14 octobre et 26 novembre 2003.*



No de résolution
ou annotation

- 5) *États et dépôt des résultats définitifs des scrutins référendaires du 14 décembre 2003 selon l'article 578 de la LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS.*

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens présents lors de la période de questions.

Ladite période débute à 20H50 et se termine à 21H00.

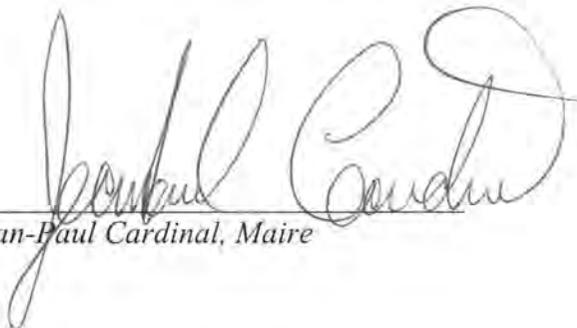
RÉSOLUTION NO. 2004-031

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 21H00.



M. Jean-Paul Cardinal, Maire



Me Michel Rousseau, Avocat/Greffier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le lundi 16 février 2004 à 20H00, dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Monsieur le Maire Jean-Paul Cardinal

Mesdames et Messieurs les Conseillers Gary Quenneville, Pierre-Antoine Guinard, Josée Barbeau, Marlène Houle, Gabriel D. Latour et Gérald Jalbert.

Tous membres dudit Conseil et en formant le quorum.

La séance a débuté à 20H00 et avait pour buts, à savoir:

RÉSOLUTION NO. 2004-032

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER :: M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 février 2004, tel que soumis aux membres du Conseil, sous réserve d'ajouter le sujet suivant à la rubrique « Rapports » :

F 6) Dépôt du procès-verbal du Comité Consultatif d'Urbanisme du 13 janvier 2004.

RÉSOLUTION NO. 2004-033

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2004, au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE :: Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2004, tel que présenté et copie remise à chaque membre du Conseil.

AVIS DE MOTION NO. 02-2004

Le Conseiller Municipal Gary Quenneville donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption afin d'amender l'article 1.3 du règlement 790-1993, pour augmenter le nombre de membres au sein du Comité Consultatif d'Urbanisme à neuf (9), et amender également le 2^e alinéa de l'article 1.4 dudit règlement.



No de résolution
ou annotation

AVIS DE MOTION NO. 03-2004

Le Conseiller Municipal Gérald Jalbert donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption afin de décréter des travaux de reconstruction du chemin du Lac Renaud, l'aménagement d'intersections, la pose de béton bitumineux, le remplacement de ponceaux et autres travaux connexes, et pour emprunter les sommes nécessaires pour ce faire, incluant tous les frais inhérents et tous les honoraires professionnels.

RÉSOLUTION NO. 2004-034

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil nomme Monsieur le Conseiller Pierre-Antoine Guinard à titre de maire suppléant de la Ville de Sainte-Adèle, pour une période de quatre (4) mois, débutant le 16 février 2004 à 00heure 01 minute, et qu'il demeure en fonction jusqu'à ce que son remplaçant soit nommé par résolution.

QUE, de plus, celui-ci soit nommé à titre de substitut pour assister aux séances du Conseil de la M.R.C. des Pays d'En-Haut.

RÉSOLUTION NO. 2004-035

ATTENDU les dispositions de l'article 564 de la LOI SUR LES CITÉS ET VILLES.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la cinquième ligne de l'avant-dernier paragraphe de l'article 7 du règlement numéro 1045-2003 soit amendée pour substituer le mot « imposé » par le terme « exigé ».

QUE la présente résolution amende ainsi ledit règlement et en fasse partie intégrante.

RÉSOLUTION NO. 2004-036

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil renouvelle le mandat de M. Denis Aubuchon à titre de représentant de la Ville de Sainte-Adèle au sein du conseil d'administration de l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Adèle pour une période de trois (3) ans à partir du 16 avril 2004.

QUE toute disposition inconciliable avec la présente soit abrogée à toutes fins que de droit.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION NO. 2004-037

ATTENDU le rapport de M. Denis Leclerc, directeur général, daté du 29 janvier 2004, relativement à la municipalisation du prolongement de la rue de la Seigneurie, formée du lot 2 743 910.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise l'acquisition de ladite rue conformément à l'entente intervenue entre la Ville de Sainte-Adèle et MM. Philippe Kalmbach et Serge Turner, le 4 avril 2003 dont entre autres, la transmission à la Trésorerie de la Ville, d'un certificat de l'ingénieur mandaté par la Ville établissant que tous les travaux et la main-d'œuvre ont été payés et qu'une quittance finale a été émise pour ce faire.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de cession à intervenir pour ce faire lorsque la condition susdite aura été satisfaite.

QUE Me Carole Beauchamp, soit mandatée pour rédiger, recevoir les signatures et enregistrer l'acte de cession susdit.

QUE tous les frais dans ce dossier soient assumés par lesdits cédants.

RÉSOLUTION NO. 2004-038

ATTENDU le rapport de M. Denis Leclerc, directeur général, daté du 29 janvier 2004, relativement à l'entretien du réseau d'aqueduc et d'égout privé propriété de Les Immeubles Pierlor Inc. et Robois Inc. sous le lot 2 492 194.

ATTENDU qu'il y a lieu de renouveler l'entente susdite pour la période se terminant le 1^{er} janvier 2005.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le renouvellement de l'entente susdite relativement à l'entretien de l'aqueduc et d'égout privé enfouis sous la rue du Versant, pour la période du 1^{er} janvier 2004 au 1^{er} janvier 2005.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville.

RÉSOLUTION NO. 2004-039

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

QUE ce Conseil renouvelle le mandat des personnes suivantes à titre de membres du Comité Consultatif d'Urbanisme :

- M. Réjean Guillette du 24.02.2004 au 24.02.2006
- M. Paul-Henri Simard du 24.02.2004 au 24.02.2006
- M. Robert Lessard du 24.02.2004 au 24.02.2006

RÉSOLUTION NO. 2004-040

ATTENDU le rapport de M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, daté du 16 janvier 2004, relativement à l'achat d'un ordinateur et d'un écran pour ledit service.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service susdit à procéder à l'achat d'un ordinateur et d'un écran plat chez Noritech de Sainte-Adèle au montant total de 1 320\$, plus taxes.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-041

ATTENDU le rapport de M. Jacques Deslongchamps, directeur du service de police, daté du 22 janvier 2004, relativement au paiement de la facture numéro 3231, au montant de 690.13\$, émise par le Commissaire en déontologie policière du Québec.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service de la trésorerie à acquitter la facture susdite à titre d'honoraires professionnels dans le dossier en déontologie policière.

RÉSOLUTION NO. 2004-042

ATTENDU que durant l'année 2003 le Conseil Municipal a autorisé la firme Daniel Arbour & Associés afin de développer un concept pour le secteur Mont-Rolland.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service de la trésorerie à payer pour ce faire une somme de 18 074\$, taxes incluses.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION NO. 2004-043

ATTENDU le rapport de M. Denis Leclerc, directeur général, daté du 27 janvier 2004, concernant l'achat et le montage d'une publicité dans le Guide Touristique Officiel des Laurentides, 2004-2005, publié par l'Association Touristique des Laurentides.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise l'achat d'une demi-page de publicité dans le guide susdit au montant de 2 830\$, plus taxes.

QUE de plus ce Conseil mandate Mme Joanne Cyr à titre de graphiste pour la préparation de la publicité de la Ville, pour un montant maximum de 450\$, plus taxes, le tout selon l'offre de services datée du 21 janvier 2004.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-044

ATTENDU les rapports de M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, datés du 26 janvier, 4 et 9 février 2004, relativement à l'embauche d'employés temporaires au Centre de Ski Les Pentes 40/80.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil engage les personnes suivantes au Centre de Ski les Pentes 40/80 :

| | | |
|----------------------|--------------|-------------------------------------|
| M. Jean-David Lebeau | Préposé | rétroactivement au 17 janvier 2004 |
| Mme Diane Lévesque | Préposé | rétroactivement au 17 janvier 2004 |
| M. Stéphane Mantha | Préposé | rétroactivement au 29 décembre 2003 |
| M. Paul-André Gagnon | Patrouilleur | rétroactivement au 30 janvier 2004 |
| Mme Anne Simard | Patrouilleur | rétroactivement au 29 janvier 2004 |
| M. Yvon Courcelles | Patrouilleur | rétroactivement au 25 janvier 2004 |
| M. Jean-Yves Trahan | Patrouilleur | rétroactivement au 25 janvier 2004 |

Le tout à titre d'employés temporaires et selon les besoins dudit service.

RÉSOLUTION NO. 2004-045

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil amende la résolution 2004-030 afin d'ajouter au dernier paragraphe, les mots et chiffres « à même le surplus accumulé au 31 décembre 2003 ».



No de résolution
ou annotation

QUE la présente fasse partie de la résolution qu'elle amende.

RÉSOLUTION NO. 2004-046

ATTENDU les rapports de M. Yvon Nielly, coordonnateur au service d'urbanisme, datés du 21 et 28 janvier 2004, concernant l'installation sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle du système Bionest pour le traitement des eaux usées des résidences isolées pour et sous la responsabilité des propriétaires des immeubles où un tel système doit être installé.

ATTENDU que l'installation d'un tel système doit préalablement recevoir l'autorisation du Ministère de l'Environnement du Québec qui, pour sa part veut s'assurer que la Ville n'a pas d'objection à l'installation d'un tel système sur son territoire.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le greffier municipal à signer les formulaires requis du Ministère de l'Environnement du Québec en pareille circonstance, le tout afin d'éviter de longs délais aux requérants. Cependant, la signature de tels certificats n'engage pas la responsabilité de la Ville en regard de la qualité du produit et de l'installation et l'utilisation dudit système d'épuration des eaux usées, tel qu'il appert aux documents annexés à la présente.

RÉSOLUTION NO. 2004-047

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accorde une aide financière correspondant aux taxes foncières municipales imposées en regard des immeubles indiqués à l'annexe « A » jointe à la présente et ce, pour l'année 2004.

QUE de plus Ce Conseil verse une subvention mensuelle de 300\$ aux Artisanes de Mont-Rolland pour couvrir le coût de leur loyer au 1425, rue Claude-Grégoire pour l'année 2004.

QUE ce Conseil accorde également une subvention aux organismes indiqués à l'annexe « B » jointe à la présente à même le budget de l'année 2004.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-048

ATTENDU le rapport de M. Denis Leclerc, directeur général, daté du 6 février 2004 relativement au paiement de diverses cotisations professionnelles pour l'année 2004



No de résolution
ou annotation

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service de la trésorerie à procéder au paiement desdites cotisations, tel qu'il appert à la liste rédigée pour ce faire, laquelle est jointe à la présente.

RÉSOLUTION NO. 2004-049

ATTENDU les rapports de M. Yves Dupras, directeur du service de prévention des incendies, datés du 4 février 2004, concernant d'une part l'achat d'une scie à chaîne, et d'autre part l'achat de divers équipements de communication pour ledit service.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les soumissions concernant les achats précités, tel qu'il appert ci-après :

| <u>Équipement</u> | <u>Nom du fournisseur</u> | <u>Montant</u> (taxes incl.) |
|----------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| Scie à chaîne de sauvetage Stihl | Location Daniel Boivin | 1 462.61 \$ |
| Télé-avertisseurs (6) | Centre de Téléphone Mobile Ltée | 3 381.74 \$ |
| Multichargeur de batteries | Action Solution Radio | 1 320.49 \$ |

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les dépenses susdites, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-050

ATTENDU l'offre d'achat du lot 2 492 292 transmise par M. Marc Richard, au montant de 3 525\$, plus taxes, représentant 75% de la valeur du terrain.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE :: Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise la vente du terrain précité audit requérant au montant de 3 525\$, plus taxes.

QUE la vente susdite soit faite sans aucune garantie légale et aux risques et périls de l'acheteur.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer l'acte à intervenir pour ce faire, pour et au nom de la Ville.



No de résolution
ou annotation

QUE tous les frais dans ce dossier soient assumés par le requérant.

RÉSOLUTION NO.2004-051

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur des services techniques et travaux publics, daté du 23 janvier 2004, concernant l'octroi d'un montant supplémentaire au contrat de Excavations William Ogilvie & Fils Inc., pour l'hiver 2004, concernant le déneigement des stationnements municipaux.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil octroie un montant supplémentaire de 6 698.16\$, plus taxes, à l'entrepreneur susdit, le tout afin de couvrir les quantités supplémentaires de superficie à déneiger pour l'hiver 2004.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-052

ATTENDU l'offre de services transmise le 3 février 2004 par Gestion Génique Inc. concernant la proposition pour le site Internet de la Ville de Sainte-Adèle.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil octroie le contrat susdit à la compagnie précitée, tel qu'il appert ci-après :

- Création du site Internet en 2004 - 9 000\$

- Mise à jour au taux horaire de 45\$.

Plus les taxes applicables.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les dépenses susdites, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-053

ATTENDU le rapport de M. Denis Leclerc, directeur général, daté du 5 février 2004, concernant l'échange d'immeubles à intervenir entre la Ville de Sainte-Adèle et M. Simon Pierre Rivest.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle:

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

QUE ce Conseil accepte l'offre d'échange transmise pour ce faire par M. Simon Pierre Rivest le 5 février 2004, concernant d'une part la cession par celui-ci du lot 2 231 272 à la Ville de Sainte-Adèle, et d'autre part la cession par la Ville de Sainte-Adèle du lot 2 231 595 à M. Simon Pierre Rivest.

QUE ledit échange soit fait avec garantie quant aux titres mais aux risques et périls des cessionnaires quant à l'état desdits immeubles.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ledit acte à intervenir pour ce faire, pour et au nom de la Ville.

QUE, dès lors, la Ville assume la moitié des honoraires professionnels de Me André Voizard, notaire instrumentant, concernant ledit dossier.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-054

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité Consultatif d'Urbanisme lors de la réunion tenue le 3 février 2004.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE :: Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions des résolutions ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le règlement numéro 1000-1999-P.I.I.A.

Résolution C.C.U.'2004-012

Cinéma Pine
24, rue Morin
- **Affichage.**

Résolution C.C.U.'2004-013

Mme Ann Vincent
74, rue Morin
- **Rénovation extérieure.**

Résolution C.C.U.'2004-015

M. Réjean Huot
1797, boulevard de Sainte-Adèle
- **Affichage.**

Le tout tel qu'il appert aux dispositions desdites résolutions annexées à la présente, pour en faire partie intégrante.

RÉSOLUTION NO. 2004-055

ATTENDU que l'Association des Amis de la Nature du Lac Pilon a présenté une demande d'exemption de taxes foncières à la Commission Municipale du Québec conformément aux dispositions de la Loi sur la Fiscalité Municipale, relativement à l'immeuble connu comme étant le lot 60-1, rang 3, Canton Wexford.



No de résolution
ou annotation

ATTENDU la lettre transmise à la Ville de Sainte-Adèle le 2 février 2004 par la secrétaire de la Commission Municipale du Québec, Me Caroline Pouliot, afin de requérir l'opinion du conseil municipal sur cette requête.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : *Mme Josée Barbeau*

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : *M. Pierre-Antoine Guinard*

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil confirme qu'il a pris connaissance de la requête et qu'au nom de la Ville de Sainte-Adèle, il ne s'oppose pas à la demande qui y est formulée.

QUE le greffier municipal soit mandaté pour représenter la Ville de Sainte-Adèle lors de l'audience de la Commission Municipale du Québec pour les fins précitées.

QUE celui-ci soit autorisé à signer tout document pour donner effet à la présente.

RÉSOLUTION NO. 2004-056

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : *M. Pierre-Antoine Guinard*

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : *Mme Josée Barbeau*

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

*QU'*une demande soit présentée à la Caisse Populaire des Pays d'En-Haut de bien vouloir prêter temporairement à la Ville de Sainte-Adèle. 90% du montant autorisé en vertu du règlement ci-après mentionné :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1022-A-2003 :

Règlement autorisant le Conseil Municipal à emprunter une somme de 192,900\$ pour la confection d'études préparatoires supplémentaires, des travaux supplémentaires de recherches en eaux souterraines dans le secteur des puits Ronchamp ainsi que dans la zone « B », le paiement de tous les honoraires professionnels et tous les frais inhérents, le tout dans le cadre du dossier d'amélioration de l'eau potable sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle.
Montant autorisé : 192,900\$

Le tout à un taux n'excédant pas le taux maximum autorisé par la Loi sur les dettes et emprunts municipaux et scolaires (L.R.Q. 1977 CD-7), tels prêts étant remboursables à même le produit de la vente des obligations ou des billets à terme à être émis en vertu dudit règlement.

QUE Monsieur le Maire et la trésorière municipale soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville les billets à ordre y relatifs.

RÉSOLUTION NO. 2004-057

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : *M. Pierre-Antoine Guinard*

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : *M. Gary Quenneville*

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle accepte l'offre qui lui est faite par la Financière Banque Nationale, pour son emprunt au montant de 382,300\$, par billets, en vertu des règlements numéros 400, 405, 406, 423 et 1039-2003, au prix de 98.21200, et échéant en série 5 ans comme suit :



No de résolution
ou annotation

| | | |
|------------|-------|-----------------|
| 75 200 \$ | 2.10% | 23 février 2005 |
| 78 600 \$ | 2.15% | 23 février 2006 |
| 36 300 \$ | 2.75% | 23 février 2007 |
| 38 200 \$ | 3.15% | 23 février 2008 |
| 154 000 \$ | 3.60% | 23 février 2009 |

Coût net : 3.77761%

QUE les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

QUE les billets seront signés par Monsieur le Maire et la trésorière municipale.

RÉSOLUTION NO. 2004-058

ATTENDU que la Ville de Sainte-Adèle se propose d'emprunter, par billets, un montant de 382,300\$, en vertu des règlements d'emprunt suivants :

| <u>RÈGLEMENT NUMÉRO</u> | <u>OBJET</u> | <u>POUR UN MONTANT DE</u> |
|--------------------------------|---|----------------------------------|
| 400 | Construction du Centre Communautaire et Culturel | 20 300 \$ |
| 405 | Trottoirs rue Rolland | 85 500 \$ |
| 406 | Egout Route 117 | 56 600 \$ |
| 423 | Aqueduc Mont Gabriel | 172 400 \$ |
| 1039-2003 | Travaux Rue Rolland | 47 500 \$ |

ATTENDU qu'il serait avantageux pour la Ville de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations.

ATTENDU qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets sont émis.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE les billets seront signés par Monsieur le Maire et la trésorière municipale.

QUE les billets seront datés du 23 février 2004.

QUE les billets porteront un taux d'intérêt non supérieur à 15%, payables semi-annuellement.

QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

| | |
|-------------|---------------------------|
| 1. | 75 200 \$ |
| 2. | 78 600 \$ |
| 3. | 36 300 \$ |
| 4. | 38 200 \$ |
| 5. | 39 700 \$ |
| Après 5 ans | 114 300 \$ (à renouveler) |



No de résolution
ou annotation

QUE pour réaliser cet emprunt, la Ville doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- 5 ans, à compter du 23 février 2004, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 400, 406, 423 et 1039-2003, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

RÉSOLUTION NO. 2004-059

ATTENDU la lettre transmise le 3 février 2004 par Me Jean-Charles Luc, notaire, relativement à son mandat pour rédiger, enregistrer et recevoir les signatures dans le dossier d'acquisition par la Ville d'une partie de la rue de la Colline.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la résolution 2003-484 soit amendée pour inscrire en lieu et place du nom de Me Jean-Charles Luc, le nom de « Me Carole Beauchamp ».

QUE la présente fasse partie de la résolution qu'elle amende.

RÉSOLUTION NO. 2004-060

ATTENDU le rapport de Mme Martine Jérôme, coordonnatrice aux ressources humaines, daté du 9 février 2004, concernant l'embauche d'une secrétaire permanente à l'essai au service d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil engage Mme Josée Dion au poste de secrétaire permanente à l'essai au service d'urbanisme de la Ville de Sainte-Adèle, à partir du 16 février 2004 et ce, selon les dispositions de la convention collective de travail pertinente. La computation de sa période d'essai débutera au retour de son congé de maternité, au plus tard le 14 juin 2004.

RÉSOLUTION NO. 2004-061

ATTENDU le rapport de M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, daté du 9 février 2004, relativement à l'embauche d'une coordonnatrice et de deux animatrices pour le Camp d'Hiver...tissant qui aura lieu du 1^{er} au 5 mars 2004.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

QUE ce Conseil accepte les dispositions du rapport susdit et engage, pour la période du 1^{er} au 5 mars 2004, les personnes suivantes selon le taux horaire et les postes ci-après indiqués :

| <u>NOMS</u> | <u>POSTES</u> | <u>TAUX HORAIRE</u> |
|--------------------------|----------------|---------------------|
| Mme Nancy Bélanger-Pilon | Coordonnatrice | 11.00\$ |
| Mme Mélanie Magnan | Animatrice | 7.84\$ |
| Mme Maud Laporte-Roy | Animatrice | 7.84\$ |

RÉSOLUTION NO. 2004-062

ATTENDU que des soumissions ont été demandées pour l'entretien ménager du garage municipal et du centre communautaire et culturel, ainsi que du poste de police, de l'hôtel de ville et de la bibliothèque Claude-Henri-Grignon.

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur des services techniques et travaux publics, daté du 4 février 2004, pour les fins susdites.

ATTENDU que M. Marc Bisailon, faisant affaires sous la raison sociale Janitorial M.B. Enr., a présenté la plus basse soumission pour l'entretien ménager du garage municipal et du centre communautaire et culturel.

ATTENDU que la compagnie Entretien 7 Étoiles Inc. a présenté la plus basse soumission pour l'entretien ménager du poste de police, de l'hôtel de ville et de la bibliothèque Claude-Henri-Grignon.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE :: Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte la soumission de M. Marc Bisailon, faisant affaires sous la raison sociale Janitorial M.B. Enr pour l'entretien ménager du garage municipal et du centre communautaire et culturel, pour la période du 16 février 2004 au 31 décembre 2004 inclusivement, pour une somme de 24,300\$, plus les taxes applicables.

QUE ce Conseil accepte également la soumission de la compagnie Entretien 7 Étoiles Inc. pour l'entretien ménager du poste de police, de l'hôtel de ville et de la bibliothèque Claude-Henri-Grignon, pour la période du 16 février 2004 au 31 décembre 2004 inclusivement, pour une somme de 23,200\$, plus les taxes applicables.

QUE, dès lors, lesdits adjudicataires transmettent à la Ville les preuves d'assurance responsabilité civile, tel qu'indiqué à l'article 7 f) du devis rédigé pour ce faire.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les dépenses susdites et ce, conformément aux dispositions dudit devis.

Avant que le Conseil prenne une décision sur les demandes de dérogation mineure ci-après indiquées Monsieur le Maire demande à tous les citoyens présents dans la salle si quelqu'un s'oppose auxdites demandes. Personne ne s'y oppose.



No de résolution
ou annotation

Dès lors, les membres du Conseil Municipal acceptent les demandes de dérogation mineure formulées ci-après :

RÉSOLUTION NO. 2004-063

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1000-1999-D.M.

ATTENDU les recommandations favorables transmises par le Comité Consultatif d'Urbanisme le 13 janvier 2004.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les demandes de dérogation mineure suivantes :

Gestion B & N Ltée

Réduire la largeur minimum des lots à 16,13 mètres au lieu de 20 mètres, afin de permettre la construction résidentielle.

Situation : lots 11-1 et P.11 – Seigneurie des Mille-Isles.

M. Mike Galimi et Mme Manon Vaillancourt

Réduire la marge avant à 5,55 mètres au lieu de 6 mètres, afin de régulariser l'implantation du bâtiment principal.

Situation : 1742, Place du Golf-du-Mont-Gabriel.

M. Yves Thibault

Réduire la marge avant à 5,48 mètres au lieu de 6 mètres, afin de régulariser l'implantation du bâtiment principal.

Situation : 1508/1510, chemin du Versant-Sud

QU'une copie de la présente soit transmise aux personnes concernées ainsi qu'au service d'urbanisme.

Le Conseil prend acte des rapports et des procès-verbaux suivants :

1) Dépenses effectuées en vertu du règlement no. 783A :

- Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 212,533.97\$ pour la période du 10 au 16 janvier 2004.
- Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 92,670.70\$ pour la période du 17 au 23 janvier 2004.
- Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 98,444.89\$ pour la période du 24 au 30 janvier 2004.
- Engagements au montant de 349,073.84\$ pour la période du 14 janvier au 11 février 2004.

2) Liste des comptes à payer au montant de 376,386.64\$ pour le mois de décembre 2003.



No de résolution
ou annotation

- 3) *Rapports :*
 - *Service de police : décembre 2003.*
 - *Cour municipale : décembre 2003.*
 - *Urbanisme : janvier 2004.*
 - *Prévention des incendies : janvier 2004.*

- 4) *Procès-verbal de la M.R.C. des Pays d'En-Haut – réunion du 9 décembre 2003.*

- 5) *Conformément aux dispositions de l'article 557 de la LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS, le greffier municipal dépose devant le Conseil le certificat concernant la procédure d'enregistrement du règlement numéro 1022-A-2003. Ledit règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.*

- 6) *Procès-verbal du Comité Consultatif d'Urbanisme – réunion du 13 janvier 2004.*

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens présents lors de la période de questions.

Ladite période débute à 20H50 et se termine à 20H51.

RÉSOLUTION NO. 2004-064.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 20H51.

M. Jean-Paul Cardinal, Maire

Me Michel Rousseau, Avocat/Greffier



No de résolution
ou annotation

Je, soussigné, Michel Rousseau, greffier de la Ville de Sainte-Adèle, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait signifier les 27, 28 et 29 février 2004, l'avis de convocation de la séance spéciale du 1^{er} mars 2004, devant être tenue à 20H00 à tous les membres du Conseil Municipal, conformément aux dispositions pertinentes de la LOI SUR LES CITÉS ET VILLES.


Michel Rousseau,
Greffier.

Procès-verbal de la séance spéciale tenue publiquement le lundi 1^{er} mars 2004 à 20H00, dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Monsieur le Maire Jean-Paul Cardinal

Mesdames et Messieurs les Conseillers Gary Quenneville, Josée Barbeau, Marlène Houle, Gabriel D. Latour et Gérald Jalbert.

Tous membres dudit Conseil et en formant le quorum.

Monsieur le Conseiller Pierre-Antoine Guinard était absent pour toute la durée de la séance.

La séance a débuté à 20H20 et avait pour buts, à savoir:

RÉSOLUTION NO. 2004-065

ATTENDU les rapports de M. Denis Leclerc, directeur général, datés du 30 janvier et 13 février 2004, concernant une entente à intervenir entre Mme Louise Deniger et la Ville de Sainte-Adèle.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions de l'entente à intervenir pour ce faire entre les parties concernées.

QUE ce Conseil mandate Mme Martine Jérôme, coordonnatrice aux ressources humaines, pour signer ladite entente, pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-066

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

QUE l'annexe « B » de la résolution 2004-047 soit amendée pour modifier le montant de la subvention à verser à la Chambre de Commerce de Sainte-Adèle, pour inscrire « 41,000\$ » en lieu et place de « 42,000\$ », et pour modifier le paiement de « 12,000\$ » à verser le ou vers le 14.10.2004, pour inscrire « 11,000 \$ ».

QUE la présente fasse partie de la résolution qu'elle amende.

RÉSOLUTION NO. 2004-067

ATTENDU l'offre de services transmise le 11 février 2004 par la firme Qualitas Géoconseil, concernant la coordination et la supervision d'un essai de pompage synchrone d'une durée de 1 mois sur 2 puits de la zone « B ».

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil mandate la firme susdite pour les fins précitées pour une somme maximale de 17 000\$, plus taxes.

QUE de plus ce Conseil autorise le service des travaux publics à procéder à la location d'une génératrice pour les fins susdites chez Location d'Équipement Jalon Simplex Ltée pour une somme mensuelle de 2 495\$, plus taxes.

QUE ledit service soit également autorisé à procéder à l'achat de produits pétroliers nécessaires pour ce faire chez Pétrole Pagé pour une somme de 9 500\$, plus taxes.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les dépenses susdites, à même l'argent disponible au règlement 1022-A-2003.

RÉSOLUTION NO. 2004-068

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil amende les 5^e et 6^e paragraphes de la résolution 2004-062, afin d'inscrire en lieu et place des chiffres et mots « 16 février 2004 », les mots et chiffres « 23 février 2004 ».

QUE la présente fasse partie de la résolution qu'elle amende.

RÉSOLUTION NO. 2004-069

ATTENDU le rapport de M. Jacques Deslongchamps, directeur du service de police, daté du 18 février 2004, concernant l'acceptation du protocole d'entente à intervenir dans le cadre du programme « ACCÈS alcool » pour les années 2003 à 2006.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

QUE ce Conseil accepte les dispositions dudit protocole d'entente et entérine la signature de M. Jacques Deslongchamps, apposée sur ledit document le 18 septembre 2003.

QUE celui-ci soit également autorisé à signer tout document pour mettre à effet la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2004-070

ATTENDU que la Ville de Sainte-Adèle a demandé, dans le cadre du programme « Travaux d'infrastructures Canada-Québec 2000 (TICQ-2000), une subvention pour la mise à niveau de son réseau d'eau potable.

ATTENDU que seuls les réseaux inclus à l'intérieur de périmètres urbains sont considérés pour l'admissibilité à ce programme.

COMPTE TENU qu'il y a lieu d'identifier au plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Adèle et au schéma d'aménagement de la M.R.C. des Pays d'En-Haut le périmètre urbain du secteur Mont-Gabriel.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'une demande soit faite à la M.R.C. des Pays d'En-Haut d'identifier au schéma d'aménagement actuel le périmètre urbain du secteur Mont-Gabriel, tel qu'il appert au plan joint à la présente pour en faire partie intégrante.

Aucune question n'a été posée aux membres du Conseil lors de la période de questions.

RÉSOLUTION NO. 2004-071

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 20H27.


M. Jean-Paul Cardinal, Maire


Me Michel Rousseau, Avocat/Greffier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le lundi 15 mars 2004 à 20H00, dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Monsieur le Maire Jean-Paul Cardinal

Mesdames et Messieurs les Conseillers Gary Quenneville, Pierre-Antoine Guinard, Josée Barbeau, Marlène Houle et Gérald Jalbert.

Tous membres dudit Conseil et en formant le quorum.

Monsieur le Conseiller Gabriel D. Latour était absent pour toute la durée de la séance.

La séance a débuté à 20H00 et avait pour buts, à savoir:

RÉSOLUTION NO. 2004-072

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 mars 2004, tel que soumis aux membres du Conseil, sous réserve :

- *de modifier le sujet F 21) de la rubrique « résolutions » pour ajouter « en chef » après le mot coordonnatrice.*
- *d'ajouter le sujet F 43) à la rubrique « résolutions » : nomination de membres au sein du Comité Consultatif d'Urbanisme.*

RÉSOLUTION NO. 2004-073

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 février 2004 et de la séance spéciale du 1^{er} mars 2004, au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 février 2004 et de la séance spéciale du 1^{er} mars 2004, tels que présentés et copies remises à chaque membre du Conseil.

AVIS DE MOTION NO. 04-2004

La Conseillère Municipale Marlène Houle donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption afin d'amender le règlement numéro 854-1995 concernant les parcs et terrains de jeux afin d'y interdire l'utilisation de mini-scooter, triporteur, cyclomoteur ou bicyclette assistée à moteur électrique.



No de résolution
ou annotation

AVIS DE MOTION NO. 05-2004

Le Conseiller Municipal Gérald Jalbert donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption afin de décréter la fermeture d'une partie de l'emprise de la rue de Grenoble, face au numéro de porte 173.

RÈGLEMENT NO. 790-D-2004 RÉSOLUTION NO. 2004-074

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 790-D-2004, amendant le règlement numéro 790-1993 concernant la formation du Comité Consultatif d'Urbanisme, soit adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÉSOLUTION NO. 2004-075

ATTENDU le rapport de M. Yvon Nielly, coordonnateur au service d'urbanisme, daté du 9 février 2004, relativement à l'embauche d'une préposée temporaire audit service.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du rapport susdit et engage pour ce faire Mme Nathalie Chagnon à titre de préposée temporaire au service d'urbanisme, pour une période maximale de quatre (4) mois et ce, rétroactivement au 1^{er} mars 2004.

QUE celle-ci bénéficie de la rémunération et autres avantages prévus à la convention collective de travail pertinente.

RÉSOLUTION NO. 2004-076

ATTENDU le rapport de M. Denis Leclerc, directeur général, daté du 27 février 2004, relativement à l'embauche d'une secrétaire temporaire.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil engage Mme Marie-Josée Campeau à titre de secrétaire temporaire aux services administratifs de la Ville de Sainte-Adèle, rétroactivement au 2 mars 2004, et selon les besoins des services concernés.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION NO. 2004-077

ATTENDU le rapport de M. Denis Leclerc, directeur général, daté du 20 février 2004, relativement au paiement de factures transmises par le Groupe Gauthier Biancamano Bolduc concernant l'étude de circulation pour le développement du centre-ville de Sainte-Adèle.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service de la trésorerie à acquitter les honoraires professionnels pour ce faire au montant de 11 141.91\$, taxes incluses.

RÉSOLUTION NO. 2004-078

ATTENDU le rapport de M. Denis Leclerc, directeur général, daté du 26 février 2004, relativement à l'achat d'équipements pour le service de prévention des incendies.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service susdit à procéder à l'achat des équipements indiqués ci-après chez AÉRO-FEU, le tout pour une somme de 2 751\$, plus taxes.

| | | |
|----|---|-----------|
| 30 | Lampes de casque mini UKE 4AA à 22\$ ch. | 660.00 \$ |
| 30 | Supports en métal pour mini-Q-4 à 11.80\$ ch. | 354.00 \$ |
| 30 | Chaussons Bama no 84-305 à 8.50\$ ch. | 255.00 \$ |
| 30 | Mitaines de laine double M-49, doublure thermique à 24.50\$ ch. | 735.00 \$ |
| 30 | Cagoules Nomex blanches NFPA à 24.90\$ ch. | 747.00 \$ |

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les dépenses susdites, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-079

ATTENDU le rapport du greffier municipal, daté du 11 février 2004, suite à l'offre de services transmise le 22 janvier 2004 par Mme Michèle Dubuc concernant la fermeture des archives de l'ancienne Municipalité du Village de Mont-Rolland.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil mandate Mme Michèle Dubuc pour les fins susdites à un taux horaire de 20\$ et pour une somme maximale de 6 500\$, taxes et autres frais inclus.

QUE les travaux pour ce faire débutent en juillet 2004.



No de résolution
ou annotation

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-080

ATTENDU le rapport du greffier municipal, daté du 12 février 2004, concernant la Cour municipale et le rapport de la greffière de la Cour municipale daté du 6 février 2004.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions des rapports susdits et autorise les services de la cour municipale et de la trésorerie à procéder tel qu'indiqué auxdits rapports pour la Ville de Sainte-Marguerite-Estérel seulement.

RÉSOLUTION NO. 2004-081

ATTENDU le rapport du greffier municipal, daté du 24 février 2004, concernant le traitement des réclamations pour dommages impliquant la Ville.

ATTENDU l'offre de services transmise le 2 février 2004 par la compagnie CGI Experts en sinistres Inc.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE, lorsque nécessaire, le greffier municipal soit autorisé à transmettre à la compagnie susdite les réclamations signifiées à la Ville de Sainte-Adèle dans le cadre de son assurance en responsabilité civile générale, le tout selon les frais indiqués à ladite offre de services annexée à la présente.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-082

ATTENDU le rapport de M. Denis Drouin du service des travaux publics, ainsi que le rapport de M. Denis Leclerc, directeur général, datés respectivement du 16 et 27 février 2004, concernant le renouvellement du contrat de location de camions de pompage.

ATTENDU les dispositions des articles 2 et 13 du devis rédigé pour ce faire.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

QUE ce Conseil, se conformant aux dispositions des articles susdits, renouvelle ledit contrat avec la compagnie Kelly Sani-Vac Inc. tel qu'il appert ci-après et ce, pour la période du 1^{er} mars 2004 au 27 février 2005.

Taux horaire

| | |
|-----------------------------|----------------------------|
| <i>Camion vaccum</i> | <i>99.45 \$ plus taxes</i> |
| <i>Camion vide-puisards</i> | <i>99.45 \$ plus taxes</i> |
| <i>Camion écurieur</i> | <i>94.35 \$ plus taxes</i> |

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-083

ATTENDU le rapport de M. Denis Drouin du service des travaux publics, daté du 16 février 2004, concernant le renouvellement du contrat de location de quatre (4) balais mécaniques avec opérateurs.

ATTENDU les dispositions des articles 3 et 13 du devis rédigé pour ce faire.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil, se conformant aux dispositions des articles susdits, renouvelle ledit contrat avec la firme Entretien J.R. Villeneuve Inc. pour le printemps-été 2004, au taux horaire de 73.44\$, plus taxes, pour chaque balai mécanique avec son opérateur.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-084

ATTENDU le rapport de M. Denis Drouin du service des travaux publics, ainsi que le rapport de M. Denis Leclerc, directeur général, datés respectivement du 16 et 27 février 2004, concernant le renouvellement du contrat d'entretien des parcs et espaces verts.

ATTENDU les dispositions de la clause 1.2.11.2 du devis rédigé pour ce faire.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil, se conformant aux dispositions de la clause susdite, renouvelle ledit contrat avec la compagnie Les Entreprises D.T, Gestion d'espaces verts Inc. tel qu'il appert ci-après et ce, pour la période du printemps à l'automne 2004.



No de résolution
ou annotation

Taux horaire

| | |
|---|---------------------------|
| Coupe de gazon et ramassage de feuilles | 0,011253\$/m ² |
| Ramassage et nettoyage le printemps et une coupe seulement | 0,018424\$/m ² |
| Coupe de gazon sur demande | 0,014322\$/m ² |

Plus les taxes applicables s'il y a lieu.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-085

ATTENDU la requête transmise le 2 février 2004 par M. Michel Provost, coordonnateur d'Opération Nez Rouge Saint-Jérôme, laquelle a pris la relève temporaire d'Opération Nez Rouge Sainte-Adèle.

ATTENDU que ce Conseil juge opportun d'apporter un soutien financier audit organisme.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le versement d'une somme de 300\$ à l'organisme précité, le tout dans le cadre d'Opération Nez Rouge qui a eu lieu en décembre 2003 sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-086

ATTENDU la requête transmise le 24 février 2004 par Mme Maude Thirion du comité organisateur des Championnats canadiens de ski acrobatique, qui se tiendront au Mont-Gabriel les 26, 27 et 28 mars 2004.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accorde une aide financière de 5 000\$ pour chacune des années 2004 et 2005 au comité organisateur susdit, sous réserve cependant que lesdits championnats se déroulent tel que prévu.

QUE ce Conseil comprend que la Ville de Sainte-Adèle aura droit aux bénéfices indiqués à ladite requête.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION NO. 2004-087

ATTENDU l'offre de services transmise le 25 février 2004 par la compagnie Clean Harbors Québec Inc. ainsi que le rapport de M. Yvon Nielly, coordonnateur au service d'urbanisme, daté du 24 février 2004, relativement à la collecte des déchets domestiques dangereux qui se tiendra lors de la « Journée Verte ».

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil décrète que la « Journée Verte » soit fixée au dimanche 23 mai 2004.

QUE ce Conseil accepte les dispositions de l'offre de services de la compagnie précitée et autorise le service de la trésorerie à acquitter le coût de la dépense susdite selon les prix unitaires indiqués à ladite offre de services.

QUE la compagnie susdite transmette à la Ville, avant l'événement susdit, une preuve d'assurance responsabilité civile pour un montant minimum de 1 000 000\$.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-088

ATTENDU le rapport de Mme Martine Jérôme, coordonnatrice aux ressources humaines, daté du 25 février 2004, relativement à la signature d'une lettre d'entente avec la Fraternité des policiers et policières de la Ville de Sainte-Adèle pour le règlement du grief no. 01-2003.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions de la lettre d'entente susdite et entérine la signature de celle-ci par Mme Martine Jérôme et M. Jacques Deslongchamps le 19 février 2004, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2004-089

ATTENDU le rapport de M. Jacques Deslongchamps, daté du 9 mars 2004, relativement au changement de status de certains policiers dans le cadre de la mise en place du niveau 1 du service de police de la Ville de Sainte-Adèle.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

QUE ce Conseil accepte que soit modifié le status des policiers à temps partiel suivants, pour leur accorder le titre de « policier régulier permanent » et ce, rétroactivement au 23 avril 2003 :

*Madame Geneviève Lecavalier
Monsieur Carol Girard
Monsieur Carmelo Mangione*

QUE ce Conseil accepte également que soit modifié le status de policier temporaire de Monsieur Éric Bélair, pour lui accorder le titre de « policier régulier permanent » et ce, rétroactivement au 8 mai 2003.

QUE de plus, ce Conseil accepte que soit modifié le status des policiers temporaires suivants, pour leur accorder le titre de « policier à temps partiel » et ce, à partir de la présente :

*Monsieur Dominic Gingras
Monsieur Pierre-Alexandre Dumont
Madame Julie Roy*

RÉSOLUTION NO. 2004-090

ATTENDU la requête transmise le 16 février 2004 par Mme Francine Asselin-Bélisle, présidente de Loisirs Laurentides, relativement à la 13^e édition du Mérite Sportif des Laurentides, qui aura lieu à Rosemère le 17 avril 2004.

ATTENDU que quatre (4) athlètes de Sainte-Adèle sont en candidature pour l'obtention de prix dans leur discipline respective, le tout tel qu'il appert ci-après :

M. Olivier Lavoie

Athlète provincial (athlétisme) + Équipe de relais medley Jeux du Québec 2003 (Athlétisme)

M. Jean Quevillon

Athlète Sport-Plus (Cyclisme)

M. Olivier Martineau

*Équipe Laurentides de vélo de montagne Jeux du Québec 2003
Équipe (Vélo de montagne)*

M. Mathieu Laurin

Athlète international masculin (Vélo de montagne)

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter l'achat de 8 billets pour ladite soirée au coût de 65\$ chacun, lesquels seront remis à raison de 2 billets pour chacun desdits athlètes.

RÉSOLUTION NO. 2004-091

ATTENDU la requête transmise par le comité de l'album des finissants de l'École secondaire A.-Norbert-Morin.



No de résolution
ou annotation

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service de la trésorerie à émettre un chèque au montant de 100\$ payable à l'École secondaire A.-Norbert-Morin pour l'achat d'un quart de page de publicité dans l'album des finissants susdit.

RÉSOLUTION NO. 2004-092

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil renouvelle le contrat de louages de services de Mme Claudine Gilbert à titre de secrétaire administrative, pour une période d'une année débutant le 1^{er} janvier 2004, le tout tel qu'il appert au document joint à la présente pour en faire partie intégrante sous l'annexe « A ».

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-093

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil renouvelle le contrat de travail de M. Yannik Lemay au poste cadre d'agent de développement au service des loisirs, pour une période de quatre (4) ans, débutant le 30 avril 2004 et se terminant le 29 avril 2008, le tout tel qu'il appert au document joint à la présente pour en faire partie intégrante sous l'annexe « A ».

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-094

ATTENDU le rapport de M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, daté du 26 février 2004, relativement à l'embauche d'un coordonnateur-adjoint pour le Camp d'Hiver...tissant qui a eu lieu du 1^{er} au 5 mars 2004.



No de résolution
ou annotation

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du rapport précité et engage, rétroactivement au 1^{er} mars 2004 jusqu'au 5 mars 2004, M. Simon Jacques, au poste susdit, le tout au salaire horaire de 8.14\$.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer le contrat intervenu entre la Ville de Sainte-Adèle et Mme Nancy Bélanger-Pilon pour le camp susdit, laquelle a été embauchée à titre de coordonnatrice pour la période du 1^{er} mars 2004 au 5 mars 2004.

RÉSOLUTION NO. 2004-095

ATTENDU le rapport de M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, daté du 2 mars 2004, relativement à l'engagement de Mme Nancy Bélanger-Pilon, à titre de coordonnatrice en chef des camps de jour pour l'été 2004.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil engage Mme Nancy Bélanger-Pilon pour les fins susdites et pour la période du 16 mars 2004 au 3 septembre 2004.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer le contrat à intervenir pour ce faire, pour et au nom de la Ville.

RÉSOLUTION NO. 2004-096

ATTENDU le rapport de M. Yvon Nielly, coordonnateur au service d'urbanisme, daté du 26 février 2004 ainsi que le rapport de M. Denis Leclerc, directeur général, daté du 3 mars 2004, relativement à la vente d'une partie de l'emprise de la rue de Grenoble à M. Bernard Crevier.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE, sous réserve de l'adoption et de la mise en vigueur d'un règlement requis pour la fermeture de rue de ladite partie d'emprise de la rue de Grenoble, ce Conseil vende au requérant susdit la superficie de terrain qui sera ainsi fermée à titre de rue municipale, le tout pour une somme de 3.03\$ le pied carré, plus les taxes applicables.

QUE ledit requérant soit requis, préalablement à l'adoption du règlement précité de transmettre à la Ville de Sainte-Adèle, à ses frais, un plan et une description technique de ladite partie de rue.



No de résolution
ou annotation

QUE lors de la vente, soit exclu de celle-ci, tout mobilier urbain pouvant être présent sur les lieux, et advenant le déplacement d'un quelconque mobilier urbain, que le tout soit assumé par le requérant.

QUE la vente soit faite sans garantie légale et aux risques et périls de l'acheteur.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer l'acte de cession à intervenir pour ce faire, pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-097

ATTENDU le rapport de M. Yves Dupras, directeur du service de prévention des incendies, daté du 26 février 2004, relativement à sa participation au congrès de l'Association des chefs de service en sécurité incendie du Québec, qui aura lieu à Saint-Hyacinthe du 15 au 18 mai 2004.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise M. Yves Dupras à participer au congrès susdit.

QUE les frais d'inscription au montant de 253.06\$, taxes incluses, soient assumés par la Ville.

QUE les frais connexes lui soient remboursés sur présentation des pièces justificatives conformément à la réglementation en vigueur.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-098

ATTENDU le rapport du greffier municipal, daté du 3 mars 2004, relativement au mécanisme de votation pour l'élection générale du 6 novembre 2005.

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 659.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Ville de Sainte-Adèle peut, conformément à une entente intervenue entre le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, et le Directeur général des élections, faire l'essai, lors d'un scrutin, d'un nouveau mécanisme de votation.

CONSIDÉRANT que l'entente peut prévoir qu'elle s'applique également aux scrutins postérieurs à celui pour lequel elle a été conclue, dans ce cas sa durée d'application doit être prévue.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

DE CONCLURE une entente avec le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir et le Directeur général des élections afin d'utiliser le système URNES « PERFAS-TAB » lors de l'élection générale du 6 novembre 2005, et de s'en prévaloir pour les scrutins postérieurs à celle-ci, incluant tout référendum, mais tenus avant l'élection générale de l'année 2009.

DE MANDATER à cette fin le greffier pour faire les démarches nécessaires auprès du ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir et du Directeur général des élections.

RÉSOLUTION NO. 2004-099

ATTENDU le rapport du greffier municipal, daté du 3 mars 2004, relativement à la réclamation signifiée à la Ville par Mme Marie P. Barré du 350, rue Morin, suite à des dommages subis à sa propriété le 11 janvier 2004.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil offre à Mme Marie P. Barré une somme de 200\$ pour les dommages ainsi subis, sous réserve cependant de la signature au préalable d'une quittance finale par ladite requérante.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-100

ATTENDU le rapport de M. Denis Leclerc, directeur général, daté du 5 mars 2004, concernant le renouvellement de l'entente pour la gestion du parc de la rivière Doncaster.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil renouvelle l'entente susdite pour une période de trois (3) ans, à partir du 23 avril 2004 jusqu'au 29 octobre 2006, sous réserve cependant que la Ville conserve l'usage des lieux susdits, considérant que celle-ci bénéficie d'un bail avec Hydro-Québec pour ce faire.

QUE dès lors ce Conseil accepte les dispositions de l'entente à intervenir pour ce faire, lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION NO. 2004-101

ATTENDU les rapports de Mme Brigitte Forget, trésorière, datés du 8 et 9 mars 2004, relativement à l'achat d'équipements informatiques pour divers services administratifs de la Ville.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions des rapports susdits et autorise les achats requis dans les circonstances pour un montant total de 48,044.89\$, taxes incluses, le tout tel qu'il appert auxdits rapports joints à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les dépenses susdites à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de 5 ans.

RÉSOLUTION NO. 2004-102

ATTENDU le rapport de Mme Brigitte Forget, trésorière, daté du 2 mars 2004, concernant la demande de la Ville pour le remboursement final dans le cadre du dossier des travaux effectués sur la rue Rolland.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil confirme que tous les travaux effectués sur la rue Rolland et identifiés au document annexé à la présente ont été exécutés en totalité et se sont terminés le 5 décembre 2003.

QUE ce Conseil confirme également que la Ville a assumé tous les coûts des travaux et autres frais incidents pour un montant total de 1,112,120.46\$.

RÉSOLUTION NO. 2004-103

ATTENDU le rapport de Mme Brigitte Forget, trésorière, daté du 2 mars 2004, relativement au paiement des honoraires professionnels supplémentaires au Consortium Groupe Projeco/Genivar concernant la surveillance des travaux de la rue Rolland.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service de la trésorerie à acquitter les honoraires professionnels susdits au montant de 2 332.71\$, taxes incluses, à même le règlement 1039-2003.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION NO. 2004-104

ATTENDU le rapport de M. Jacques Deslongchamps, directeur du service de police, daté du 2 mars 2004, relativement à l'achat d'un véhicule de marque Ford Taurus 2004, suite à une appel d'offres pour ce faire.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte la soumission de Des Laurentides Ford Inc. pour les fins susdites, au montant de 24 678\$, taxes incluses, incluant le prix offert pour l'échange d'un véhicule de la Ville de marque Ford Taurus 2000 pour une somme de 1 800\$.

QUE le directeur du service de police soit autorisé à signer tout document pour mettre à effet la présente résolution, incluant tout contrat d'achat et de cession des véhicules routiers susdits.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de 2 ans.

RÉSOLUTION NO. 2004-105

ATTENDU les rapports de M. François Latour, du service des travaux publics, datés du 25 février 2004, concernant l'achat de divers équipements.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service susdit à procéder à l'achat d'un chlorateur de marque Capital Control de la compagnie Équipements Chem Experts Inc. pour un montant de 12 965\$, plus taxes, afin de remplacer le chlorateur installé à la station Ronchamp.

QUE ce Conseil autorise également ledit service à procéder à l'achat d'une pompe submersible de marque Goulds de la compagnie Gilles Laperrière Inc. pour un montant de 1 198.50\$, plus taxes.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les dépenses susdites, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-106

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accorde une aide financière aux organismes et à la personne indiqués à l'annexe « A » jointe à la présente à même le budget de l'année 2004.



No de résolution
ou annotation

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-107

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité Consultatif d'Urbanisme lors de la réunion tenue le 2 mars 2004.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions des résolutions ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le règlement numéro 1000-1999-P.I.I.A.

Résolution C.C.U.'2004-020

Centre Chiropratique Chèvrefils
177, boulevard de Sainte-Adèle
- Affichage.

Résolution C.C.U.'2004-021

M. Pierre Charlebois
843, boulevard de Sainte-Adèle
- Affichage.

Le tout tel qu'il appert aux dispositions desdites résolutions annexées à la présente, pour en faire partie intégrante.

RÉSOLUTION NO. 2004-108

ATTENDU la demande de changement de zonage formulée par Mme Michèle Florent et M. Thierry Boualy, afin d'agrandir la zone commerciale Th-2 à même une partie de la zone touristique Te-7.

ATTENDU que le Comité Consultatif d'Urbanisme, dans sa résolution C.C.U.'2004-023, recommande au Conseil Municipal de refuser ladite demande.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil acquiesce à la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme et refuse la demande de changement de zonage précitée.

RÉSOLUTION NO. 2004-109

ATTENDU la recommandation formulée par la résolution C.C.U.'2004-026 du Comité Consultatif d'Urbanisme lors de la réunion tenue le 2 mars 2004, concernant les noms proposés par la Commission de Toponymie du Québec pour des barrages situés sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle.



No de résolution
ou annulation

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme concernant les noms proposés par la Commission de Toponymie du Québec pour les barrages situés sur le territoire de la Ville.

- *Barrage Richer (Lac Richer)*
- *Barrage Matley (Lac Matley)*
- *Barrage Violon (Lac Violon)*
- *Barrage décharge Violon (Lac Violon).*

RÉSOLUTION NO. 2004-110

ATTENDU la lettre transmise le 27 février 2004 par M. Marc Gascon, maire de la Ville de Saint-Jérôme, dans le cadre du renouvellement de l'adhésion de la Ville de Sainte-Adèle au Réseau Québécois de Villes et Villages en Santé.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise la service de la trésorerie à acquitter la cotisation annuelle 2004 à l'organisme susdit, au montant de 150\$.

RÉSOLUTION NO. 2004-111

ATTENDU l'offre de services professionnels transmise le 27 février 2004 par la firme Daniel Arbour & Associés concernant des modifications aux règlements de zonage et de lotissement de la Ville de Sainte-Adèle.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil mandate la firme précitée pour les fins susdites tel qu'il appert à ladite offre de services, et pour des honoraires professionnels au montant de 5,600\$, plus les taxes applicables.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-112

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

QUE ce Conseil mandate Madame la Conseillère Josée Barbeau pour participer aux Assises annuelles 2004 de l'Union des Municipalités du Québec qui se tiendront à Montréal du 15 au 17 avril 2004 inclusivement.

QUE les frais d'inscription au montant de 775\$, plus taxes, soient assumés par la Ville.

QUE les frais connexes lui soient remboursés sur présentation des pièces justificatives et ce, pour un montant maximum de 1,000\$.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-113

ATTENDU que la Chambre de Commerce de Sainte-Adèle organise pour le 17 avril 2004, la 15^e Édition de la Nuit Adéloise.

ATTENDU que ce Conseil désire que la Ville de Sainte-Adèle contribue financièrement à cet événement.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service de la trésorerie à acquitter le coût d'achat de 3 billets au montant de 125\$ chacun pour les fins susdites.

RÉSOLUTION NO. 2004-114

ATTENDU le rapport du greffier municipal, daté du 9 mars 2004, relativement à la réclamation signifiée à la Ville par M. Richard Lavallée du 1429, rue Saint-Joseph, suite à des dommages subis à sa propriété le 21 janvier 2004.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil offre à M. Richard Lavallée une somme de 3 220.70\$ pour les dommages ainsi subis, sous réserve cependant de la signature au préalable d'une quittance finale par ledit requérant.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-115

ATTENDU que l'Entraide Bénévole des Pays d'En-Haut Inc. a présenté une demande d'exemption de taxes foncières à la Commission Municipale du Québec conformément aux dispositions de la Loi sur la Fiscalité Municipale, relativement à l'immeuble situé au 1312, boulevard de Sainte-Adèle.



No de résolution
ou annotation

ATTENDU la lettre transmise à la Ville de Sainte-Adèle le 3 février 2004 par la secrétaire de la Commission Municipale du Québec, Me Caroline Pouliot, afin de requérir l'opinion du conseil municipal sur cette requête.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil confirme qu'il a pris connaissance de la requête et qu'au nom de la Ville de Sainte-Adèle, il ne s'oppose pas à la demande qui y est formulée.

QUE le greffier municipal soit mandaté pour représenter la Ville de Sainte-Adèle lors de l'audience de la Commission Municipale du Québec pour les fins précitées.

QUE celui-ci soit autorisé à signer tout document pour donner effet à la présente.

RÉSOLUTION NO. 2004-116

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil adopte le projet de règlement numéro 1050-2004 concernant la division du territoire de la Ville de Sainte-Adèle en six (6) districts électoraux, lequel est joint à la présente sous l'annexe « A », et qu'il soit soumis à la procédure de consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2).

RÉSOLUTION NO. 2004-117

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil nomme Mesdames Sonia Leroux et Monique Meilleur Viau à titre de membres du Comité Consultatif d'Urbanisme et ce, pour une période d'une année, à partir du 19 mars 2004, sous réserve de la mise en vigueur du règlement 790-D-2004.

Le Conseil prend acte des rapports et du procès-verbal suivants :

1) Dépenses effectuées en vertu du règlement no. 783A :

- Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 425,273.00\$ pour la période du 31 janvier au 6 février 2004.
- Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 276,453.96\$ pour la période du 7 au 13 février 2004.



No de résolution
ou annotation

- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 73,472.58\$ pour la période du 14 au 20 février 2004.*
- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 110,849.05\$ pour la période du 21 au 27 février 2004.*
- 2) *Liste des comptes à payer au montant de 280,437.70\$ pour le mois de janvier 2004.*
- 3) *Rapports :*
 - *Service de police : janvier 2004.*
 - *Urbanisme : février 2004.*
 - *Prévention des incendies : février 2004.*
- 4) *Procès-verbal de la M.R.C. des Pays d'En-Haut – réunion du 13 janvier 2004.*

Aucune question n'a été posée aux membres du Conseil lors de la période de questions.

RÉSOLUTION NO. 2004-118

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

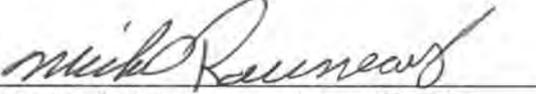
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 21H00.



M. Jean-Paul Cardinal, Maire



Me Michel Rousseau, Avocat/Greffier



No de résolution
ou annotation

Je, soussigné, Michel Rousseau, greffier de la Ville de Sainte-Adèle, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait signifier les 19, 20 et 21 mars 2004, l'avis de convocation de la séance spéciale du 22 mars 2004, devant être tenue à 20H30 à tous les membres du Conseil Municipal, conformément aux dispositions pertinentes de la LOI SUR LES CITÉS ET VILLES.


Michel Rousseau,
Greffier.

Procès-verbal de la séance spéciale tenue publiquement le lundi 22 mars 2004 à 20H30, dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Monsieur le Maire Jean-Paul Cardinal

Mesdames et Messieurs les Conseillers Pierre-Antoine Guinard, Josée Barbeau, Marlène Houle et Gabriel D. Latour.

Tous membres dudit Conseil et en formant le quorum.

Messieurs les Conseillers Gary Quenneville et Gérald Jalbert étaient absents pour toute la durée de la séance.

La séance a débuté à 21H00 et avait pour buts, à savoir:

AVIS DE MOTION NO. 06-2004

La Conseillère Municipale Marlène Houle donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption afin de décréter une tarification pour les camps de jour 2004.

RÈGLEMENT NO. 1049-2004
RÉSOLUTION NO. 2004-119

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1049-2004, décrétant des travaux de reconstruction d'une partie du chemin du Lac-Renaud et autres travaux connexes, le paiement des honoraires professionnels et tous les frais inhérents, et pour emprunter une somme de 1,093,000\$ pour ce faire, soit adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION NO. 2004-120

ATTENDU que des soumissions ont été demandées pour la reconstruction d'une partie du chemin du Lac-Renaud.

ATTENDU la recommandation transmise par le Groupe Projeco le 17 mars 2004 concernant l'analyse des soumissions pour les fins susdites.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte la soumission de la compagnie Asphalte Desjardins Inc. au montant de 755 517.46\$, taxes incluses, sous réserve de l'approbation du règlement numéro 1049-2004 par les personnes habiles à voter et le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-121

ATTENDU l'offre de services professionnels transmise par le Groupe Projeco concernant la surveillance des travaux qui seront exécutés sur une partie du chemin du Lac-Renaud.

ATTENDU que les ingénieurs susdits ont obtenu le contrat pour la rédaction des plans et devis requis dans les circonstances, suite à un appel d'offres prévu par les dispositions des articles 573 et suivants de la Loi sur les Cités et Villes.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil mandate la firme d'ingénieurs précitée pour les fins susdites, le tout pour des honoraires professionnels d'un montant forfaitaire de 45 000\$, plus taxes, sous réserve de l'approbation du règlement numéro 1049-2004 par les personnes habiles à voter et le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-122

ATTENDU le document préparé par la trésorière municipale, Mme Brigitte Forget, en date du 18 mars 2004, relativement à la liste des immeubles à être vendus pour défaut de paiement d'impôt foncier municipal et scolaire.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

QUE ce Conseil accepte la liste susdite jointe à la présente sous l'annexe « A ».

QUE lesdits immeubles soient vendus par la M.R.C. des Pays d'En-Haut conformément à la procédure entreprise pour ce faire le 9 juin 2004 à partir de 10H00 dans la salle du conseil municipal de la Municipalité de Piedmont, située au 670, rue Principale.

QUE la trésorière municipale, ou en son absence le trésorier pro tempore, soit mandatée pour enchérir au nom de la Ville de Sainte-Adèle pour les immeubles ainsi mis en vente, le tout dans les limites prévues par la Loi.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter toute somme facturée pour ce faire par la M.R.C. des Pays d'En-Haut ou tout autre organisme compétent en la matière.

RÉSOLUTION NO. 2004-123

ATTENDU le rapport de M. Jacques Deslongchamps, directeur du service de police, daté du 16 mars 2004, ainsi que le rapport de M. Denis Leclerc, directeur général, daté du 18 mars 2004, relativement à l'embauche de policiers temporaires.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil engage Mme Émilie Roy et M. Jasmin Daunais à titre de policiers temporaires au service de police de la Ville de Sainte-Adèle, rétroactivement au 16 mars 2004.

RÉSOLUTION NO. 2004-124

ATTENDU la lettre transmise le 10 février 2004 par M. Jean-Marie Fortier, président de la Société de protection foncière de Sainte-Adèle, concernant le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Sainte-Adèle audit organisme.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service de la trésorerie à acquitter le coût d'adhésion pour ce faire au montant de 10\$ et ce, pour l'année 2004.

RÉSOLUTION NO. 2004-125

ATTENDU le rapport de M. Denis Leclerc, directeur général, daté du 18 mars 2004, relativement à la nomination d'un assesseur patronal dans le dossier d'arbitrage de différend déposé par la Fraternité des policiers et policières de Sainte-Adèle Inc.



No de résolution
ou annotation

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil nomme Me Michel Dupuy à titre d'assesseur patronal dans le dossier susdit.

QUE le service de la trésorerie soit autorisée à acquitter les honoraires professionnels pour ce faire, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-126

ATTENDU le rapport de M. François Latour du service des travaux publics, daté du 9 mars 2004, relativement à la réparation de la pompe Flygt du poste Dumouchel.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service des travaux publics à faire procéder à la réparation de la pompe Flygt du poste Dumouchel chez Global Électro-mécanique Inc., le tout pour une somme de 4 470.25\$, plus taxes.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter le coût de la dépense susdite, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-127

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service de la trésorerie à acquitter une somme de 2,000\$, plus taxes pour la publication d'une page de publicité dans le document produit par le Centre local de développement des Pays d'En-Haut) et intitulé Guide du Visiteur des Pays d'En Haut 2004/2005.

RÉSOLUTION NO. 2004-128

ATTENDU le rapport de M. Denis Leclerc, directeur général, daté du 18 mars 2004, relativement à la reconduction, pour l'année 2003, de la convention collective de travail du Syndicat des Travailleurs et Travailleuses de la Ville de Sainte-Adèle (CSN), échue depuis le 31 décembre 2002.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

QUE ce Conseil accepte les dispositions dudit rapport et indique officiellement qu'il consent au report intégral de ladite convention collective pour l'année 2003, et qu'il donne son aval pour l'augmentation salariale suggérée pour l'année 2003, ainsi que l'augmentation de la contribution de la Ville au REER collectif desdits employés.

QUE Monsieur le Maire et Mme Martine Jérôme, coordonnatrice aux ressources humaines, soient autorisés à signer tout document pour mettre à effet la présente résolution.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-129

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur du service des travaux publics et techniques, daté du 17 mars 2004, relativement à la réparation du moteur de la rétrocaveuse CAT 436 1990.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service susdit à faire procéder à la réparation de l'équipement précité chez Compref de Montréal, le tout pour une somme de 11,950\$, plus taxes.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite, le tout en temps et lieu.

Préalablement à l'adoption de la résolution ci-après indiquée, Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil qu'il ne participera pas aux délibérations ni au vote sur ladite résolution. De plus, celui-ci s'est retiré de la salle du comité plénier lorsque ce sujet a été discuté.

RÉSOLUTION NO. 2004-130

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité Consultatif d'Urbanisme lors de la réunion tenue le 16 mars 2004.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions des résolutions ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le règlement numéro 1000-1999-P.I.I.A.



No de résolution
ou annotation

Résolution C.C.U. '2004-031

Centre Sportif des Pays d'En-Haut

- Affichage pour projet d'aréna (pour la période du 22 mars au 15 septembre 2004).

Résolution C.C.U. '2004-032

Pizza Sainte-Adèle

1370, boulevard de Sainte-Adèle

- Affichage.

Le tout tel qu'il appert aux dispositions desdites résolutions annexées à la présente, pour en faire partie intégrante.

Préalablement à l'adoption de la résolution ci-après indiquée, Monsieur le Conseiller Gabriel D. Latour indique aux membres du Conseil qu'il ne participera pas aux délibérations ni au vote sur ladite résolution. De plus, celui-ci s'est retiré de la salle du comité plénier lorsque ce sujet a été discuté.

RÉSOLUTION NO. 2004-131

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1000-1999-D.M.

ATTENDU la demande formulée relativement au lot 2,493,907, et dont la nature est de réduire la marge adjacente à une rue pour les lots d'angles transversaux à 4,60 mètres au lieu de la marge prescrite par la réglementation actuelle de 5 mètres, afin de permettre la construction résidentielle.

ATTENDU la demande formulée relativement à l'immeuble situé au 555, boulevard de Sainte-Adèle, et dont la nature est de réduire la marge avant à 3 mètres au lieu de la marge prescrite par la réglementation actuelle de 4 mètres, afin de permettre l'agrandissement du Métro Chèvrefils.

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme rédigées dans le procès-verbal de la réunion tenue le 16 mars 2004.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil fixe à la séance ordinaire du Conseil Municipal du 19 avril 2004 sa décision concernant les demandes de dérogation mineure formulées pour les immeubles susdits.

Monsieur le Conseiller Gabriel D. Latour ne vote pas sur cette résolution.

RÉSOLUTION NO. 2004-132

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

QUE ce Conseil adopte les projets de règlement numéros 1000-2004-L-01 (P-1) concernant le lotissement et 1000-2004-Z-01 (P-1) concernant le zonage, tel qu'il appert auxdits projets joints à la présente pour en faire partie intégrante sous les annexes « A » et « B ».

QU'une assemblée de consultation soit tenue le lundi 19 avril 2004 à 18H30 dans la salle du Conseil Municipal, située au 1386, rue Dumouchel à Sainte-Adèle.

Le Conseil prend acte du rapport suivant :

- *Liste des engagements au montant de 79,799,81\$ pour la période du 12 au 29 février 2004.*

Aucune question n'a été posée aux membres du Conseil lors de la période de questions.

RÉSOLUTION NO. 2004-133

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

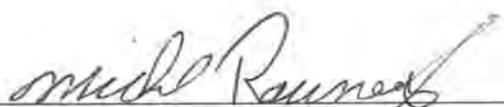
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 21H07.



M. Jean-Paul Cardinal, Maire


Me Michel Rousseau, Avocat/Greffier



No de résolution
ou annotation

Je, soussigné, Michel Rousseau, greffier de la Ville de Sainte-Adèle, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait signifier les 2 et 3 avril 2004, l'avis de convocation de la séance spéciale du 5 avril 2004, devant être tenue à 20H00 à tous les membres du Conseil Municipal, conformément aux dispositions pertinentes de la LOI SUR LES CITÉS ET VILLES.


Michel Rousseau,
Greffier.

Procès-verbal de la séance spéciale tenue publiquement le lundi 5 avril 2004 à 20H00, dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Monsieur le Maire Jean-Paul Cardinal

Mesdames et Messieurs les Conseillers Josée Barbeau, Marlène Houle, Gabriel D. Latour et Gérald Jalbert.

Tous membres dudit Conseil et en formant le quorum.

Messieurs les Conseillers Gary Quenneville et Pierre Antoine Guinard étaient absents pour toute la durée de la séance.

La séance a débuté à 20H15 et avait pour buts, à savoir:

RÉSOLUTION NO. 2004-134

ATTENDU le rapport de Mme Brigitte Forget, trésorière, daté du 29 mars 2004, relativement à l'ajout d'un immeuble, sur la liste des immeubles à être vendus pour défaut de paiement d'impôt foncier municipal et scolaire, lors de la vente qui sera tenue par la M.R.C. des Pays d'En-Haut le 9 juin 2004.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise l'ajout de l'immeuble ci-après sur la liste susdite :

Matricule : 5589-66-2099
Maria Athéna Paradissis
Lot 9A-41, rang 10, Canton Abercrombie
Sans bâtisse

QUE la présente amende la résolution 2004-122 adoptée pour ce faire le 22 mars 2004 et en fasse partie intégrante.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION NO. 2004-135

ATTENDU le rapport de Mme Martine Jérôme, coordonnatrice aux ressources humaines, daté du 22 mars 2004, concernant la rétroactivité du montant forfaitaire accordé aux pompiers de Sainte-Adèle pour les années 2001 et 2002.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du rapport susdit et accepte que la Ville paie les montants indiqués à celui-ci à titre de rétroactivité pour les années 2001 et 2002, non couvertes par la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Adèle et le Tuac local 501, mais faisant partie d'un accord de principe entre les parties.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-136

ATTENDU les dispositions de la résolution 2003-484 ainsi que le rapport du greffier daté du 29 mars 2004, relativement à l'achat du lot 3 184 442, sur lequel est aménagée une partie de la rue de la Colline.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du contrat à intervenir pour ce faire, lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE de plus ce Conseil entérine le rapport susdit concernant la procédure requise pour entreprendre une demande de dérogation mineure, sans frais pour les vendeurs, relativement aux marges avant et arrière de l'immeuble situé au 469, rue de la Colline, ainsi que la disposition concernant le manque de superficie du lot no. 3 184 441.

QUE dès lors ce Conseil confirme que la Ville de Sainte-Adèle ne s'objectera pas à une demande de permis de reconstruction du bâtiment principal si celui-ci était détruit à cause d'un incendie ou toute autre cause entraînant la perte totale de celui-ci, confirmant ainsi le droit acquis attaché audit immeuble concernant le manque de superficie seulement par rapport à la réglementation en vigueur et ce, compte tenu de l'achat par la Ville d'une partie de ladite propriété pour fins de rue. Cependant, toutes les autres dispositions de la réglementation municipale devront être respectées lors de ladite reconstruction.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les honoraires professionnels pour l'achat du lot susdit, les coûts reliés à la demande de dérogation mineure précitée ainsi que le montant de 2 500\$ pour l'achat de l'immeuble susdit.



No de résolution
ou annotation

QUE toute résolution inconciliable avec la présente soit abrogée à toutes fins que de droit.

RÉSOLUTION NO. 2004-137

ATTENDU les offres de services transmises par la firme Daniel Arbour & Associés (Municonsult) les 8 janvier et 1^{er} mars 2004, concernant respectivement le suivi des recommandations pour la mise en place des recommandations élaborées pour la Cour municipale et l'analyse des paramètres financiers de ladite cour.

ATTENDU le rapport du greffier, daté du 31 mars 2004.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du rapport susdit et accorde à la firme Daniel Arbour & Associés deux (2) mandats pour ce faire, l'un concernant le suivi des recommandations pour la mise en place des recommandations élaborées pour la Cour municipale, sous réserve du paiement d'honoraires professionnels au tarif horaire de 75\$ plus les frais de déplacement de la personne ressource au taux de 0.39\$ le kilomètre, plus les taxes applicables s'il y a lieu, et d'autre part un mandat pour l'analyse des paramètres financiers de ladite cour, pour un montant forfaitaire de 7 000\$, plus taxes.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions indiquées au rapport annexé à la présente.

RÉSOLUTION NO. 2004-138

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle accepte l'offre qui lui est faite par la Banque de Montréal, pour son emprunt au montant de 732,917\$, par billets, en vertu des règlements numéros 613-1986, 615-1986, 643-1987, 643A-1987, 647A-1987, 647-1987, 909-1987 et 926-1998, au prix de 100, et échéant en série 5 ans comme suit :

| | | |
|------------|-------|---------------|
| 94 417 \$ | 2.52% | 19 avril 2005 |
| 98 100 \$ | 3.15% | 19 avril 2006 |
| 102 000 \$ | 3.58% | 19 avril 2007 |
| 106 200 \$ | 3.96% | 19 avril 2008 |
| 332 200 \$ | 4.33% | 19 avril 2009 |

Coût net : 4.02546%

QUE les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

QUE les billets seront signés par Monsieur le Maire et la trésorière municipale.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION NO. 2004-139

ATTENDU que la Ville de Sainte-Adèle se propose d'emprunter, par billets, un montant de 732,917\$, en vertu des règlements d'emprunt suivants :

| <u>RÈGLEMENT NUMÉRO</u> | <u>OBJET</u> | <u>POUR UN MONTANT DE</u> |
|-------------------------|-------------------------------------|---------------------------|
| 613-1986 | Égout des Luminaires | 2 700 \$ |
| 615-1986 | Eaux usées des Luminaires | 1 300 \$ |
| 643-1987 | Égout des Luminaires | 88 000 \$ |
| 643A-1987 | Égout des Luminaires | 27 300 \$ |
| 647A-1987 | Égout Loup-Garou | 54 900 \$ |
| 647-1987 | Égout Loup-Garou | 240 227 \$ |
| 909-1987 | Pavage rue de la Terrasse | 58 490 \$ |
| 926-1998 | Réfection boulevard de Sainte-Adèle | 260 000 \$ |

ATTENDU qu'il serait avantageux pour la Ville de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations.

ATTENDU qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets sont émis.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE les billets seront signés par Monsieur le Maire et la trésorière municipale.

QUE les billets seront datés du 19 avril 2004.

QUE les billets porteront un taux d'intérêt non supérieur à 15%, payables semi-annuellement.

QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

| | |
|-------------|---------------------------|
| 1. | 94 417 \$ |
| 2. | 98 100 \$ |
| 3. | 102 000 \$ |
| 4. | 106 200 \$ |
| 5. | 110 500 \$ |
| Après 5 ans | 221 700 \$ (à renouveler) |

QUE pour réaliser cet emprunt, la Ville doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- 5 ans, à compter du 19 avril 2004, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 909-1997 et 926-1998, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION NO. 2004-140

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service de la trésorerie à acquitter l'achat de 3 billets pour la Nuit Adéloise au montant de 125\$ chacun.

RÉSOLUTION NO. 2004-141

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le versement d'une subvention au CLD des Pays d'En-Haut, concernant le bureau touristique, représentant la compensation pour les services municipaux, tel qu'il appert ci-après :

| <u>Année</u> | <u>Montant</u> |
|----------------|--------------------|
| 2002 | 474.00 \$ |
| 2003 | 547.00 \$ |
| 2004 | 547.00 \$ |
| Total : | 1 568.00 \$ |

QUE de plus ce Conseil verse à la M.R.C. des Pays d'En-Haut une somme de 500\$ dans le cadre de la conférence nationale 2004 de Solidarité rurale du Québec, qui s'est tenue en février 2004 sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-142

ATTENDU le rapport de Mme Brigitte Forget, trésorière, daté du 30 mars 2004, concernant le paiement de la facture transmise par la compagnie Les Entreprises Alpha 1975 Ltée pour des réparations effectuées à des lampadaires décoratifs.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service de la trésorerie à acquitter la facture susdite au montant de 8 814.37\$, taxes incluses, tel qu'il appert au rapport susdit.

Préalablement à l'adoption de la résolution ci-après indiquée, Monsieur le Conseiller Gabriel D. Latour indique aux membres du Conseil qu'il ne participera pas aux délibérations ni au vote sur ladite résolution. De plus, celui-ci s'est retiré de la salle du comité plénier lorsque ce sujet a été discuté.



No de résolution
ou annotation

De plus, Monsieur le Maire Jean-Paul Cardinal vote en faveur de l'adoption de ladite résolution.

RÉSOLUTION NO. 2004-143

ATTENDU les dispositions de la résolution 2004-036 adoptée par le Comité Consultatif d'Urbanisme le 16 mars 2004.

ATTENDU les dispositions du rapport complémentaire, daté du 30 mars 2004, transmis par M. Gilles Ste-Croix, architecte, du Groupe Gauthier Biancamano Bolduc.

ATTENDU l'engagement, daté du 5 avril 2004, rédigé par M. Claude Joly, architecte, de la firme Les Architectes Joly Baygin, mandataire de Les Épiciers Unis Métro Richelieu.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte le rapport et l'engagement précités et, dès lors, autorise les travaux d'agrandissement du Métro Chèvrefils, situé au 555, boulevard de Sainte-Adèle, le tout tel qu'il appert et sous réserve des documents précités.

Monsieur le Conseiller Gabriel D. Latour ne vote pas sur cette résolution.

Aucune question n'a été posée aux membres du Conseil lors de la période de questions.

RÉSOLUTION NO. 2004-144

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 20H25.



M. Jean-Paul Cardinal, Maire


Me Michel Rousseau, Avocat/Greffier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le lundi 19 avril 2004 à 20H00, dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Monsieur le Maire Jean-Paul Cardinal

Mesdames et Messieurs les Conseillers Gary Quenneville, Pierre-Antoine Guinard, Josée Barbeau, Marlène Houle, Gabriel D. Latour et Gérald Jalbert.

Tous membres dudit Conseil et en formant le quorum.

La séance a débuté à 20H05 et avait pour buts, à savoir:

RÉSOLUTION NO. 2004-145

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 avril 2004, tel que soumis aux membres du Conseil, sous réserve de :

- *retirer les sujets suivants :*
- **à la rubrique « Avis de motion » :**
- D) Avis de motion – abrogation du règlement 1048-2004 – fermeture d'une partie de la rue Lesage.**
- **à la rubrique « Résolutions » :**
- F 21) Vente d'une partie des lots P.13, P.14 et une partie du lot P.12, rang 9, Canton Abercrombie.**
- F 34) Acceptation de la soumission – aménagement du parc Montclair.**
- *modifier l'ordre de présentation du projet Montclair inscrit à l'article F 34) afin de le reporter après l'article H).*

RÉSOLUTION NO. 2004-146

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 mars 2004 et des séances spéciales du 22 mars et 5 avril 2004, au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 mars 2004 et des séances spéciales du 22 mars et 5 avril 2004, tels que présentés et copies remises à chaque membre du Conseil.



No de résolution
ou annotation

RÈGLEMENT 1050-2004
RÉSOLUTION NO. 2004-147

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1050-2004, décrétant la division du territoire de la Ville de Sainte-Adèle en six (6) districts électoraux, soit adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÉSOLUTION NO. 2004-148

ATTENDU le procès-verbal du Comité de circulation et de sécurité routière, rédigé suite à la réunion du 26 janvier 2004.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les recommandations dudit comité concernant les résolutions suivantes :

Résolution 26-01-007 :

- Mandat au directeur des services techniques – installation de panneaux identifiant la traverse de piétons sur la rue Morin à l'intersection du chemin du Chantecler.

Résolution 26-01-010 :

- Mandat au directeur des services techniques – préparation d'une aire de stationnement pour les boîtes postales sur le terrain de la Ville à l'intersection du chemin du Moulin et du boulevard de Sainte-Adèle.

Résolution 26-01-012 :

- Mandat au directeur des services techniques – demande écrite au Ministère des Transports du Québec afin que le projet d'aménagement de la chaussée face à l'école Saint-Joseph soit amendé pour tenir compte de la nouvelle sortie de la cour et du parc-école.

QUE, de plus, ce Conseil accepte le procès-verbal susdit, à l'exception de la résolution 26-01-005.

RÉSOLUTION NO. 2004-149

ATTENDU les demandes de prix transmises pour l'évaluation de certains bâtiments municipaux pour établir la valeur assurable de ceux-ci.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

QUE ce Conseil accepte l'offre de services pour ce faire transmise le 17 mars 2004 par la firme d'évaluateurs Barbeau Lavoie Pépin Vaillancourt & Associés Inc. , tel qu'il appert à ladite offre de services, le tout pour des honoraires professionnels au montant de 6 500\$, plus taxes, laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-150

ATTENDU le rapport du greffier, daté du 25 mars 2004, concernant le règlement d'une réclamation présentée par Mme Michelle Denis pour des dommages subis à son véhicule le 15 octobre 2003.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du rapport susdit et autorise le service de la trésorerie à émettre un chèque au montant de 2 122.27\$ à l'assureur de la réclamante, soit la compagnie ING Compagnie d'Assurances, ainsi qu'un chèque au montant de 150\$ à Mme Michelle Denis, représentant le montant de sa franchise, le tout sous réserve de la signature au préalable d'une quittance finale pour ce faire par la compagnie d'assurance et ladite réclamante.

RÉSOLUTION NO. 2004-151

ATTENDU le rapport du greffier, daté du 25 mars 2004, concernant la signature d'un document pour annuler un acte de servitude sur le lot 2 233 711.

ATTENDU le projet d'acte d'annulation de servitude transmis et rédigé par Me Carole Beauchamp.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise Monsieur le Maire et le greffier à signer l'acte d'annulation à intervenir pour ce faire, le tout sans frais pour la Ville.

RÉSOLUTION NO. 2004-152

ATTENDU le rapport de M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, daté du 22 mars 2004, relativement à la reconduction de l'entente pour la gestion des tennis municipaux, pour la période s'échelonnant du 8 mai 2004 au 11 octobre 2004.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

QUE ce Conseil autorise la signature de l'entente à intervenir pour ce faire avec M. Greg Harmon, le tout sous réserve du paiement à celui-ci d'une somme de 6,650\$, plus les taxes applicables, et que celui-ci se conforme à l'article 7 de ladite entente concernant les assurances.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-153

ATTENDU le rapport de M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, daté du 22 mars 2004, concernant une demande de soutien de la Ville pour la tenue de la Coupe du Québec en vélo de montagne qui se déroulera les 5 et 6 juin prochains sur le site du Chantecler.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du rapport susdit et autorise le service de la trésorerie à émettre un chèque au montant de 5 000\$ aux organisateurs dudit événement à titre de commandite « partenaire Argent », et que, le cas échéant et si nécessaire, les différents services de la Ville soient dès lors mis à contribution.

QUE ce Conseil indique cependant que la participation de la Ville est sous réserve que les promoteurs transmettent au service des loisirs, préalablement audit événement, une preuve d'assurance en responsabilité civile d'un minimum de 1,000,000\$ par événement, et d'y inscrire la Ville de Sainte-Adèle à titre d'assurée additionnelle.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-154

ATTENDU les rapports de M. Yves Dupras, directeur du service de prévention des incendies, datés du 25 février, 3 mars et 2 avril 2004, concernant l'obtention d'une fréquence radio supplémentaire, le renouvellement du contrat d'entretien des équipements de communication dudit service et l'achat d'une pompe portative.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le directeur du service susdit à présenter une demande écrite à Industrie Canada afin d'utiliser la fréquence radio du service des travaux publics, le tout sous réserve du paiement d'une somme de 137.06\$.

QUE de plus ce Conseil accepte la soumission de la compagnie CTM Communication pour l'entretien du système de communication dudit service, pour un montant annuel de 2 029.05\$, taxes incluses.



No de résolution
ou annotation

QUE ce Conseil autorise également ledit service à procéder à l'achat d'une pompe portative P-509 chez Aréo-Feu, au montant de 12 071.87\$, taxes incluses, incluant la cession à Aréo-Feu de la pompe usagée de même modèle pour une somme de 500\$.

QUE le directeur du service de prévention des incendies soit autorisé à signer tout document pour mettre à effet la présente résolution.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-155

ATTENDU que le Conseil Municipal de la Ville de Sainte-Adèle est conscient et sensible à la qualité de son environnement et à la mise en valeur de son territoire.

ATTENDU que ce Conseil a adopté, le 22 avril 2003, un règlement concernant l'interdiction de l'utilisation extérieure de pesticides de synthèses sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle.

ATTENDU que ce Conseil désire supporter et développer diverses activités ayant trait à la protection de son environnement

ATTENDU que ce Conseil juge opportun de nommer une personne ressource responsable de l'application des règlements ou parties de règlements ayant trait à l'environnement.

ATTENDU que M. Yvon Nielly possède la formation et la connaissance du territoire requises pour assumer ces responsabilités.

ATTENDU le rapport de M. Denis Leclerc, directeur général daté du 19 avril 2004.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du contrat individuel de travail à durée déterminée pour les fins susdites à être conclu entre la Ville de Sainte-Adèle et M. Yvon Nielly et ce, à partir du 1^{er} juin 2004 jusqu'au 1^{er} décembre 2006.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville.

RÉSOLUTION NO. 2004-156

ATTENDU le rapport de M. Yannik Lemay, agent de développement au service des loisirs, daté du 25 février 2004, concernant le paiement d'honoraires professionnels pour la cartographie des sentiers de ski de fond aménagés sur le territoire de la Ville.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

QUE ce Conseil accepte les dispositions du rapport précité et autorise le service de la trésorerie à émettre un chèque au montant de 5 640\$, plus les taxes applicables à CGL Technologie Inc. pour les fins précitées.

RÉSOLUTION NO. 2004-157

ATTENDU le rapport de M. Denis Leclerc, directeur général, daté du 2 avril 2004, concernant la signature d'une entente à intervenir entre la Ville de Sainte-Adèle et le Centre Régional de services aux bibliothèques publiques (C.R.S.B.P.) des Laurentides Inc. concernant les services offerts par ledit organisme pour les bibliothèques municipales.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions de ladite entente laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ce document, pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-158

ATTENDU le rapport du greffier, daté du 31 mars 2004, et le rapport du directeur général pro tempore daté du 1^{er} avril 2004, concernant la participation du greffier au congrès de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec ainsi que la participation du directeur général au congrès de l'Association des directeurs généraux municipaux du Québec.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions des rapports précités et autorise lesdits officiers municipaux à participer aux congrès susdits.

QUE les frais d'inscription aux montant indiqués ci-après soient assumés par la Ville :

| | |
|--|--|
| <i>Corporation des officiers municipaux agréés du Québec</i> | <i>402.59 \$, taxes incluses (+ le coût des repas au montant de 215.11\$).</i> |
|--|--|

| | |
|---|----------------------------------|
| <i>Association des directeurs généraux municipaux du Québec</i> | <i>517.61 \$, taxes incluses</i> |
|---|----------------------------------|

QUE les frais d'hébergement, de repas, de déplacement et autres frais connexes leur soient remboursés sur présentation des pièces justificatives et selon les dispositions de la réglementation en vigueur.



No de résolution
ou annotation

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-159

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur des services techniques et travaux publics, daté du 29 mars 2004, relativement à l'achat de paniers à fleurs suspendus et de fleurs, arbustes, terreau et engrais.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du rapport susdit et autorise l'achat et l'installation de paniers à fleurs suspendus chez Michel Lauzon & Associés Enr. au montant de 4 200\$, plus taxes, ainsi que l'achat de fleurs, arbustes, terreau et engrais chez Jardinor de Sainte-Adèle pour un montant maximal de 3 800\$, plus taxes.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les dépenses susdites, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-160

ATTENDU le rapport du directeur général pro tempore, daté du 1^{er} avril 2004, concernant le renouvellement du bail pour la location du lot 26, rang 3, Canton Wexford, contigu au lac Long.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil renouvelle le bail susdit pour la période du 1^{er} avril 2004 au 31 mars 2005 et que la somme pour ce faire au montant de 179\$, plus taxes, soit payée à la M.R.C. des Pays d'En-Haut.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-161

ATTENDU le rapport de M. Jacques Deslongchamps, directeur du service de police, daté du 1^{er} avril 2004, relativement à l'achat d'un kiosque portatif pour la prévention de Mme Diane Latour.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service de police à procéder à l'achat susdit au montant de 2 500\$, lequel pourra servir également aux autres services de la Ville.



No de résolution
ou annotation

QUE de plus ledit service soit autorisé à procéder à l'achat de deux (2) affiches pour ledit kiosque ainsi qu'une bannière aux armoiries de la Ville, au montant de 100\$, plus taxes, chez Numéricart.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les dépenses susdites, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-162

CONSIDÉRANT la volonté des villes de Boisbriand et de Sainte-Thérèse d'obtenir la Finale des Jeux du Québec à l'été 2007.

CONSIDÉRANT que la Finale des Jeux du Québec constitue une occasion unique de mobiliser la population autour d'un projet commun et d'accroître la fierté des citoyens des deux municipalités.

CONSIDÉRANT l'impact positif qu'apportera une Finale des Jeux du Québec sur le plan sportif, culturel, économique, communautaire et touristique.

CONSIDÉRANT que cet événement mettra en valeur la culture laurentienne, son patrimoine, ses institutions et ses artistes.

CONSIDÉRANT que la Finale des Jeux du Québec contribuera à la promotion du sport et de l'activité physique auprès de toute la population.

CONSIDÉRANT la capacité des villes de Boisbriand, de Sainte-Thérèse et de leurs partenaires de présenter cet événement.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle appuie la candidature de Boisbriand /Sainte-Thérèse pour l'obtention de la Finale des Jeux du Québec, Été 2007.

RÉSOLUTION NO. 2004-163

ATTENDU le document transmis par le Conseil de la culture des Laurentides, daté de mars 2004, concernant une demande d'aide financière pour la production d'un guide des événements culturels pour la région des Laurentides.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service de la trésorerie à émettre un chèque au montant de 250\$ pour la participation de la Ville dans le dossier susdit et ce, pour l'achat d'une publicité bandeaux au montant précité.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION NO. 2004-164

ATTENDU que le Centre Communautaire Mont-Baldy Inc. a présenté une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières à la Commission Municipale du Québec, et le Pavillon des arts de Sainte-Adèle a présenté une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes d'affaires à ladite commission, le tout conformément aux dispositions de la Loi sur la Fiscalité Municipale, relativement à l'immeuble situé au 1364, chemin Pierre-Péladeau.

ATTENDU les lettres transmises à la Ville de Sainte-Adèle le 31 mars 2004 par la secrétaire de la Commission Municipale du Québec, Me Caroline Pouliot, afin de requérir l'opinion du conseil municipal sur ces requêtes.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil confirme qu'il a pris connaissance des requêtes susdites et qu'au nom de la Ville de Sainte-Adèle, il ne s'oppose pas aux demandes qui y sont formulées.

QUE le greffier municipal soit mandaté pour représenter la Ville de Sainte-Adèle lors de l'audience de la Commission Municipale du Québec pour les fins précitées.

QUE celui-ci soit autorisé à signer tout document pour donner effet à la présente.

RÉSOLUTION NO. 2004-165

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur du service des travaux publics et techniques, daté du 20 janvier 2004, et le rapport de Mme Brigitte Forget, trésorière, daté du 30 mars 2004, concernant le coût des travaux supplémentaires au contrat de déneigement de certaines rues par Les Excavations Dubé & Fils Inc.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le paiement à la compagnie précitée d'une somme de 15,912.75\$, taxes incluses, afin d'assumer le coût de déneigement d'une quantité additionnelle de 3 137 mètres linéaires concernant les rues des Vers-Luisants et Place des Colverts.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-166

ATTENDU que des soumissions ont été demandées pour des réparations mineures de pavage, phase I, pour l'année 2004.



No de résolution
ou annotation

ATTENDU que la compagnie Pavage Sainte-Adèle Ltée a présenté la plus basse soumission pour ce faire.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte la soumission de la compagnie précitée pour les fins susdites, au montant de 84 950\$, plus taxes.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-167

ATTENDU que des soumissions ont été demandées pour le traçage de marques sur la chaussée, pour l'année 2004.

ATTENDU que la compagnie Les Signalisations R.C. Inc. a été la seule à présenter une soumission conforme pour ce faire.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte la soumission de la compagnie précitée pour les fins susdites, aux prix unitaires indiqués au bordereau de prix joint à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-168

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité Consultatif d'Urbanisme lors de la réunion tenue le 6 avril 2004.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions des résolutions ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le règlement numéro 1000-1999-P.I.I.A.

Résolution C.C.U. '2004-038

M. André Mantha
3243, rue Rolland
- Déblai-remblai.



No de résolution
ou annotation

Résolution C.C.U.'2004-039

M. Bertrand Roy

Rue du Skieur (lot 2,230,262)

- Déblai-remblai.

Résolution C.C.U.'2004-041

Construction Qualité V.I.P.

1341, boulevard de Sainte-Adèle

- Affichage.

Résolution C.C.U.'2004-042

9105-2811 Québec Inc.

843, boulevard de Sainte-Adèle

- Galerie-terrasse.

Le tout tel qu'il appert aux dispositions desdites résolutions annexées à la présente, pour en faire partie intégrante.

RÉSOLUTION NO. 2004-169

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1000-1999-D.M.

ATTENDU la demande formulée relativement à l'immeuble situé au 476, rue de la Colline, et dont la nature est de réduire la marge avant à 3,74 mètres au lieu de 7 mètres présentement en vigueur, et la marge arrière à 6,94 mètres au lieu de 7 mètres présentement en vigueur, afin de régulariser l'implantation du bâtiment principal.

ATTENDU la demande formulée relativement à l'immeuble situé au 51, rue Morin, et dont la nature est de réduire la marge latérale minimum à 1,02 mètre au lieu de 1,25 mètre présentement en vigueur, afin de régulariser l'implantation du bâtiment principal.

ATTENDU la demande formulée relativement à l'immeuble situé au 1024, rue Champagnac, et dont la nature est de réduire la marge avant à 4,06 mètres au lieu de 8 mètres, présentement en vigueur, afin de régulariser l'implantation du bâtiment principal.

ATTENDU la demande formulée relativement à l'immeuble situé au 2729 à 2735, rue Boyer, et dont la nature est de réduire la marge latérale minimum à 2,44 mètres au lieu de 4 mètres présentement en vigueur, afin régulariser l'implantation du bâtiment principal.

ATTENDU la demande formulée relativement à l'immeuble situé au 795, rue Morin, et dont la nature est de réduire la marge latérale minimum à 1,85 mètre au lieu de 4 mètres présentement en vigueur, afin de régulariser l'implantation du bâtiment principal.

ATTENDU la demande formulée relativement à l'immeuble situé au 469, rue de la Colline, et dont la nature est de réduire la marge avant à 6,79 mètres au lieu de 7 mètres présentement en vigueur, et la marge arrière à 3,08 mètres au lieu de 7 mètres présentement en vigueur, afin de régulariser l'implantation du bâtiment principal.



No de résolution
ou annotation

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme rédigées dans le procès-verbal de la réunion tenue le 6 avril 2004.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil fixe à la séance ordinaire du Conseil Municipal du 17 mai 2004 sa décision concernant les demandes de dérogation mineure formulées pour les immeubles susdits.

RÉSOLUTION NO. 2004-170

ATTENDU la recommandation formulée par le Comité Consultatif d'Urbanisme lors de sa réunion du 6 avril 2004, relativement à une demande de changement de zonage afin d'agrandir la zone Tc-1 à même une partie de la zone Pa-7.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions de la résolution du Comité Consultatif d'Urbanisme numéro C.C.U. '2004-049.

RÉSOLUTION NO. 2004-171

ATTENDU l'offre d'achat transmise le 29 mars 2004 par M. Simon Pierre Rivest concernant le lot P.4A, rang 10, Canton Abercrombie.

ATTENDU le rapport de M. Denis Leclerc, directeur général, daté du 8 avril 2004, relativement au sujet susdit.

ATTENDU que ladite offre d'achat est reliée à la transaction d'échange d'immeubles intervenu entre la Ville de Sainte-Adèle et ledit requérant concernant les lots 2,231,595 et 2,231,272, et que cette offre faisait partie intégrante de la négociation pour les fins susdites.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte ladite offre d'achat à l'exception cependant du dernier paragraphe de celle-ci.

QUE la vente soit faite pour une somme de 15 000\$, plus taxes, sans garantie légale et aux risques et périls de l'acheteur.

QUE tous les frais dans ce dossier soient assumés par le requérant.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer le contrat de cession à intervenir pour ce faire, pour et au nom de la Ville.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION NO. 2004-172

ATTENDU le rapport de M. Benoit Huneault, préposé au service d'urbanisme, daté du 13 avril 2004, concernant le renouvellement de l'autorisation de la Ville pour l'utilisation d'une sur-largeur sur la rue Valiquette, lot P.10-69, rang 10, Canton Abercrombie, contiguë à la Station-Service Sylvain Fortin Inc., pour l'installation d'un kiosque de fruits et légumes, pour la période du 1^{er} mai 2004 au 31 octobre 2004.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise l'aménagement d'un kiosque de fruits et légumes sur une sur-largeur de la rue Valiquette, face au 258, rue Valiquette, propriété de Claude Harnois Inc., sous réserve du paiement au préalable d'un loyer total de 250\$, plus les taxes applicables, pour la période susdite, ladite somme devant être versée à la Ville dès la présente.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

Avant l'adoption de la résolution ci-après indiquée, Monsieur le Maire se retire de la salle des délibérations du Conseil Municipal. Dès lors Monsieur le Conseiller Pierre-Antoine Guinard, maire suppléant, préside la séance pour l'adoption dudit projet de résolution. De plus, Monsieur le Maire s'est retiré de la salle du comité plénier lorsque ce sujet a été discuté.

Monsieur le Maire, avant de se retirer des lieux susdits, indique que le terrain convoité par le promoteur appartient à un membre de sa famille.

De plus, Monsieur le Maire n'a participé à aucune délibération ni aucun vote concernant ce sujet.

RÉSOLUTION NO. 2004-173

ATTENDU qu'un promoteur, à savoir M. Louis-Paul Brisebois désire entreprendre la construction d'un aréna sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle.

ATTENDU que celui-ci s'est informé auprès de différentes municipalités de la M.R.C. des Pays d'En-Haut de leur intérêt pour les fins susdites.

ATTENDU que ce Conseil adhère en principe à ce projet, sous réserve cependant que le promoteur transmette à la Ville de Sainte-Adèle un dossier étoffé relativement au montage financier et technique montrant la nature et les différents usages prévus dans le futur bâtiment.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

QUE ce Conseil indique qu'il adhère en principe à la construction d'un aréna sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle sous réserve de la production par le directeur général et le directeur du service des loisirs d'un dossier d'opportunité (nombre et identification des heures de glace), lequel dossier devra comporter également des éléments ayant trait à la polyvalence du futur bâtiment.

QUE ce Conseil indique que, si les réserves susdites sont respectées, celui-ci examinera la possibilité pour la Ville de Sainte-Adèle de contribuer pour une somme variant entre 30 000\$ et 60 000\$ pour l'achat d'heures de glace à l'aréna susdit.

Cependant, ce Conseil indique que la présente résolution ne doit pas être interprétée comme un engagement formel de la Ville de Sainte-Adèle mais que celle-ci constitue un ordre de grandeur des sommes qui pourraient éventuellement être appropriées pour les fins susdites si ce Conseil décidait, après étude du dossier, d'acquiescer audit projet.

Après l'adoption de la résolution susdite, Monsieur le Maire suppléant demande aux citoyens présents s'ils ont des questions sur ce sujet. Aucune question n'a alors été posée.

Avant l'adoption du projet de résolution ci-après indiqué, Monsieur le Maire revient à la table du Conseil pour présider à nouveau la séance.

RÉSOLUTION NO. 2004-174

ATTENDU que des soumissions ont été demandées pour le transport et la disposition des boues de l'usine d'épuration pour la période du 1^{er} avril 2004 au 31 mars 2005.

ATTENDU que la compagnie Services Environnementaux Lachute a présenté la plus basse soumission pour ce faire.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte la soumission de la compagnie précitée au montant de 389.50\$ par levée, plus taxes, incluant le transport et l'enfouissement, pour la période susdite.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-175

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur du service des travaux publics et techniques, daté du 15 avril 2004, relativement à l'achat de pièces pour valves Clayton pour le réseau d'aqueduc de la Ville.



No de résolution
ou annotation

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise l'achat des pièces pour valves Clayton susdites chez Preston Phipps Inc., le tout pour un montant de 6 629\$, plus taxes.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-176

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accorde une aide financière de 1 000\$ à la Société d'horticulture et d'écologie Tournenvert, pour l'année 2004.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-177

ATTENDU le rapport de M. Jacques Deslongchamps, directeur du service de police, daté du 8 avril 2004, concernant la nomination d'un directeur pro tempore dudit service.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil nomme M. Garry Moore à titre de directeur pro tempore du service de police durant les absences, les vacances et empêchements d'agir du directeur en titre, M. Jacques Deslongchamps.

RÉSOLUTION NO. 2004-178

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil entérine les dispositions de l'entente à intervenir avec la compagnie 9055-8842 Québec Inc. concernant la construction d'une rue sur le lot 541-60 du Cadastre de la paroisse de Saint-Sauveur, l'enfouissement d'une conduite d'aqueduc et d'égout sous ladite rue, pour permettre la construction de deux (2) bâtiments sur les lots 1104 et 1105 du Cadastre de la Paroisse de Saint-Sauveur.



No de résolution
ou annotation

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville.

QUE ce Conseil mandate la firme d'ingénieurs-conseils Marchand Houle & Associés pour la conception des plans et devis, la surveillance des travaux susdits ainsi que les études préliminaires indiquées à l'article 7 de ladite entente, le tout pour des honoraires professionnels n'excédant pas 18,500\$, plus taxes, et accepte également leur offre de services datée du 8 avril 2004.

QUE ce Conseil mandate également le Laboratoire Qualilab Inspection pour effectuer le contrôle qualitatif des sols, le tout pour une somme n'excédant pas 2,300\$, plus taxes.

QUE toutes les sommes susdites et le coût des travaux soient assumés par ladite compagnie tel qu'il appert audit projet d'entente.

QUE toute résolution inconciliable avec la présente soit dès lors abrogée à toutes fins que de droit.

Préalablement à l'adoption de la résolution ci-après indiquée, Monsieur le Conseiller Gabriel D. Latour indique aux membres du Conseil qu'il ne participera pas aux délibérations ni au vote sur ladite résolution. De plus, celui-ci s'est retiré de la salle du comité plénier lorsque ce sujet a été discuté.

Avant que le Conseil prenne une décision sur les demandes de dérogation mineure ci-après indiquées Monsieur le Maire demande à tous les citoyens présents dans la salle si quelqu'un s'oppose auxdites demandes. Personne ne s'y oppose.

Dès lors, les membres du Conseil Municipal acceptent les demandes de dérogation mineure formulées ci-après :

RÉSOLUTION NO. 2004-179

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1000-1999-D.M.

ATTENDU les recommandations favorables transmises par le Comité Consultatif d'Urbanisme le 16 mars 2004.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les demandes de dérogation mineure suivantes :

Les Immeubles Pierlor et Robois Inc.

Réduire la marge adjacente à une rue pour les lots d'angles transversaux à 4,60 mètres au lieu de 5 mètres, afin de permettre la construction résidentielle.

Situation : lot 2,493,907 (contigu à la rue du Versant).

Les Aliments Chèvrefils Inc.

Réduire la marge avant à 3 mètres au lieu de 4 mètres, afin de permettre l'agrandissement du Métro Chèvrefils.

Situation : 555, boulevard de Sainte-Adèle.



No de résolution
ou annotation

QU'une copie de la présente soit transmise aux personnes concernées ainsi qu'au service d'urbanisme.

Le Conseil prend acte des rapports et des procès-verbaux suivants :

- 1) *Dépenses effectuées en vertu du règlement no. 783A :*
 - *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 103,804.49\$ pour la période du 28 février au 5 mars 2004.*
 - *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 199,787.03\$ pour la période du 6 au 12 mars 2004.*
 - *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 25,805.75\$ pour la période du 13 au 19 mars 2004.*
 - *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 109,740.07\$ pour la période du 20 au 26 mars 2004.*
 - *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 1,052,302.26\$ pour la période du 27 mars au 2 avril 2004.*
 - *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 495,362.67\$ pour la période du 3 au 9 avril 2004.*
 - *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 97,966.84\$ pour la période du 10 au 16 avril 2004.*
- 2) *Liste des comptes à payer au montant de 270,091.05\$ pour le mois de février 2004.*
- 3) *Rapports :*
 - *Cour municipale : janvier 2004*
 - *Police : février 2004*
 - *Prévention des incendies : mars 2004*
- 4) *Procès-verbal de la M.R.C. des Pays d'En-Haut – réunion du 10 février 2004.*
- 5) *Procès-verbal du Comité de circulation et de sécurité routière – réunion du 26 janvier 2004.*
- 6) *Procès-verbal du Comité Consultatif d'Urbanisme – réunion du 6 avril 2004.*

Conformément aux dispositions de l'article 557 de la LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS, le greffier municipal dépose devant le Conseil le certificat concernant la procédure d'enregistrement du règlement numéro 1049-2004.

Ledit règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.



No de résolution
ou annotation

Conformément aux dispositions de la LOI SUR LES CITÉS ET VILLES, la trésorière municipale dépose devant le Conseil Municipal le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'année 2003.

Avant la période de questions, Monsieur André Turcot de la firme Plani-Cité explique le projet d'aménagement du parc Montclair.

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens présents lors de la période de questions.

Ladite période débute à 21H08 et se termine à 21H20.

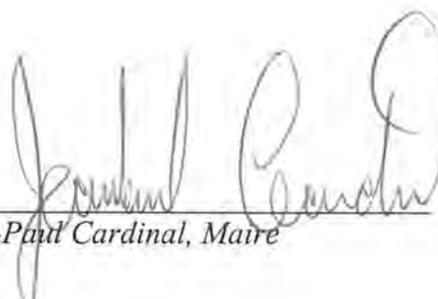
RÉSOLUTION NO. 2004-180

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 21H20.


M. Jean-Paul Cardinal, Maire


Me Michel Rousseau, Avocat/Greffier



No de résolution
ou annotation

Je, soussigné, Michel Rousseau, greffier de la Ville de Sainte-Adèle, certifie sous mon serment d'office que j'ai signifié et fait signifier les 23 et 24 avril 2004, l'avis de convocation de la séance spéciale du 26 avril 2004, devant être tenue à 19H00 à tous les membres du Conseil Municipal, conformément aux dispositions pertinentes de la LOI SUR LES CITÉS ET VILLES.


Michel Rousseau,
Greffier.

Procès-verbal de la séance spéciale tenue publiquement le lundi 26 avril 2004 à 19H00, dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Monsieur le Maire Jean-Paul Cardinal

Madame et Messieurs les Conseillers Gary Quenneville, Pierre Antoine Guinard Josée Barbeau, Gabriel D. Latour et Gérald Jalbert.

Tous membres dudit Conseil et en formant le quorum.

Madame la Conseillère Marlène Houle était absente pour toute la durée de la séance.

Madame la Conseillère Josée Barbeau arrive à la salle des délibérations du Conseil à 19H13 et ce, avant la présentation de l'article B 2) de la rubrique « Avis de motion »: amendement du règlement 1000-1999-Z (1000-2004-Z-01).

La séance a débuté à 19H10 et avait pour buts, à savoir:

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu, avant la présentation des avis de motion, une copie des projets de règlements numéros 1000-2004-L-01 et 1000-2004-Z-01, le greffier municipal demande aux membres du Conseil d'être dispensé de la lecture desdits règlements lorsque ceux-ci seront présentés pour étude et adoption.

Le Conseil acquiesce à la requête dudit requérant.

AVIS DE MOTION NO. 07-2004

Le Conseiller Municipal Gary Quenneville donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption afin d'amender le règlement numéro 1000-1999-L aux fins de changer la réglementation de lotissement, lequel projet de règlement 1000-2004-L-01 est joint à la présente pour en faire partie intégrante sous l'annexe « A ».



No de résolution
ou annotation

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu, avant la présentation de l'avis de motion, une copie du projet de règlement numéro 1000-2004-L-01 concernant le lotissement, le greffier municipal demande aux membres du Conseil d'être dispensé de la lecture du règlement lorsque celui-ci sera présenté pour étude et adoption.

Le Conseil acquiesce à la requête dudit requérant.

AVIS DE MOTION NO. 08-2004

Le Conseiller Municipal Gary Quenneville donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption afin d'amender le règlement numéro 1000-1999-Z aux fins de changer la réglementation de zonage, lequel projet de règlement 1000-2004-Z-01 est joint à la présente pour en faire partie intégrante sous l'annexe « A ».

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu, avant la présentation de l'avis de motion, une copie du projet de règlement numéro 1000-2004-Z-01 concernant le zonage, le greffier municipal demande aux membres du Conseil d'être dispensé de la lecture du règlement lorsque celui-ci sera présenté pour étude et adoption.

Le Conseil acquiesce à la requête dudit requérant.

RÉSOLUTION NO. 2004-181

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil adopte les seconds projets de règlements numéros 1000-2004-L-01 (P-2) concernant le lotissement, et 1000-2004-Z-01 (P-2) concernant le zonage, tel qu'il appert auxdits projets joints à la présente pour en faire partie intégrante respectivement sous les annexes « A » et « B ».

RÉSOLUTION NO. 2004-182

ATTENDU que des soumissions ont été demandées pour l'aménagement du parc Montclair.

ATTENDU que la compagnie Construction Anor (1992) Inc. a présenté la plus basse soumission pour ce faire.

ATTENDU la recommandation transmise le 15 avril 2004 par M. René Dumont, architecte paysagiste de la firme Plani-Cité.

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur du service des travaux publics et techniques, daté du 20 avril 2004.

ATTENDU les dispositions de l'article 2 de la Loi sur les travaux municipaux.



No de résolution
ou annotation

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte la soumission de la compagnie précitée au montant de 461,691.80\$, taxes incluses, pour les fins susdites.

QUE ce Conseil décrète les travaux d'aménagement du parc Montclair conformément au devis préparé par la firme Plani-Cité et daté de mars 2004, ainsi que les plans préparés par Plani-Cité et Dessau-Soprin, lesquels documents sont joints à la présente pour en faire partie intégrante, et que les sommes pour ce faire soient dès lors appropriées.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé acquitter la dépense susdite à même le surplus accumulé au 31 décembre 2003.

RÉSOLUTION NO. 2004-183

ATTENDU le rapport de Mme Brigitte Forget, trésorière, daté du 13 avril 2004, concernant des travaux supplémentaires effectués par la compagnie Valgeau Inc. lors de la construction du parc-école Saint-Joseph.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte le rapport susdit et autorise le service de la trésorerie à émettre un chèque à la compagnie Valgeau Inc., au montant de 10 188.10\$, plus taxes, pour les fins susdites.

RÉSOLUTION NO. 2004-184

ATTENDU le rapport de Mme Brigitte Forget, trésorière, daté du 20 avril 2004, concernant le paiement de factures émises par la compagnie Riopel Design & Communication pour la réalisation de fresques au centre communautaire.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte le rapport susdit et autorise le service de la trésorerie à acquitter les factures numéros 158 et 161 transmises par la compagnie Riopel Design & Communication au montant total de 2,530\$, plus taxes, pour les fins susdites.

Avant de prendre une décision concernant le sujet C 5) de la rubrique « résolutions » - Dossier de la cour municipale à la Cour Supérieure – mandat aux procureurs - les membres du Conseil reportent ce sujet à la fin de ladite rubrique.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION NO. 2004-185

ATTENDU les rapports de M. Denis Leclerc, directeur général, datés du 21 avril 2004, concernant d'une part des aménagements et des immobilisations au parc Doncaster et d'autre part l'achat d'un abri pour les activités de loisirs.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions des rapports susdits et approuve un montant maximal de 10 000\$ qui sera utilisé au cours de l'année 2004 par le gestionnaire Raymond Zizian pour des aménagements et des immobilisations au parc Doncaster sous réserve que, préalablement à tout achat, la dépense soit autorisée par le directeur du service des loisirs, M. Christian Nadeau.

QUE de plus ce Conseil autorise le paiement d'une somme de 2 061.89\$, taxes incluses, pour l'achat d'un abri pour les activités de loisirs et autres activités municipales.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les dépenses susdites, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-186

ATTENDU le rapport de M. Jacques Deslongchamps, directeur du service de police, daté du 19 avril 2004, concernant l'engagement de policiers temporaires audit service.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil engage, rétroactivement au 20 avril 2004, Mme Julie Lessard, M. Richard Tessier et M. Gilles Dupuis, à titre de policiers temporaires au service de police de la Ville de Sainte-Adèle, selon les besoins dudit service.

RÉSOLUTION NO. 2004-187

ATTENDU la recommandation formulée par le Comité Consultatif d'Urbanisme lors de la réunion spéciale tenue le 20 avril 2004.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

QUE ce Conseil accepte les dispositions de la résolution ci-après indiquée en regard du dossier suivant concernant la procédure requise par le règlement numéro 1000-1999-P.I.I.A.

Résolution C.C.U.'2004-052

M. Marc Lupien

Chemin de la Croix

- Construction d'une résidence.

Le tout tel qu'il appert aux dispositions de ladite résolution annexée à la présente, pour en faire partie intégrante, sous réserve cependant que les plans à être présentés par le requérant soient conformes aux préoccupations du Comité Consultatif d'Urbanisme et du Conseil et ce, avant toute émission d'un permis de construction.

RÉSOLUTION NO. 2004-188

ATTENDU le rapport de M. Jacques Deslongchamps, directeur du service de police, daté du 23 avril 2004, concernant l'achat d'équipements pour le véhicule de marque Ford Taurus 2004 dudit service.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service de police à procéder à l'achat des équipements ci-après indiqués :

| <u>Équipement</u> | <u>Fournisseur</u> | <u>Montant</u> (taxes incl.) |
|--|--|---|
| <i>Lettrage du véhicule</i> | <i>Les Enseignes Daniel Millette</i> | <i>747.66\$</i> |
| <i>Transfert du système radio</i> | <i>Centre de Téléphone Mobile Liée</i> | <i>362.32\$</i> |
| <i>Achat et installation du système de sécurité électronique</i> | <i>911 Pro Inc.</i> | <i>4 018.71\$</i> |

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les dépenses susdites, le tout en temps et lieu, à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de 2 ans.

Avant que le Conseil ne prenne une décision concernant le sujet suivant : Dossier de la cour Municipale à la Cour Supérieure – mandat aux procureurs – il est proposé par Monsieur le Conseiller Gabriel D. Latour, appuyé de Madame la Conseillère Josée Barbeau, d'ajourner la séance à 19H23 pour discuter à huis clos dudit sujet. A 19H32, les membres du Conseil retournent à la salle des délibérations pour statuer sur ce dossier.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION NO. 2004-189

ATTENDU le rapport de M. Garry Moore, directeur-adjoint gendarmerie, daté du 19 avril 2004, concernant la recommandation pour en appeler à la Cour Supérieure du Québec d'un jugement rendu par la Cour municipale dans la cause 001-03CS-101188 (Ruth Delmar).

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil acquiesce à la requête susdite et autorise les procureurs Prévost Auclair Fortin D'Aoust à présenter les procédures requises devant le tribunal compétent pour porter en appel le jugement susdit.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

Aucune question n'a été posée aux membres du Conseil lors de la période de questions.

RÉSOLUTION NO. 2004-190

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 19H33.


M. Jean-Paul Cardinal, Maire


Me Michel Rousseau, Avocat/Greffier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le lundi 17 mai 2004 à 20H00, dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Monsieur le Maire Jean-Paul Cardinal

Mesdames et Messieurs les Conseillers Gary Quenneville, Pierre-Antoine Guinard, Josée Barbeau, Marlène Houle, Gabriel D. Latour et Gérald Jalbert.

Tous membres dudit Conseil et en formant le quorum.

La séance a débuté à 20H05 et avait pour buts, à savoir:

RÉSOLUTION NO. 2004-191

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 mai 2004, tel que soumis aux membres du Conseil, sous réserve d'ajouter les sujets suivants:

à la rubrique « résolutions » :

F 34) Murales – 150^e anniversaire - Ville de Sainte-Adèle.

F 35) Abri pour piste cyclable.

à la rubrique « rapports » :

G 6) Rapport du directeur général – indexation de la rémunération des cadres – années 2002 – 2003.

RÉSOLUTION NO. 2004-192

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 avril 2004 et de la séance spéciale du 26 avril 2004, au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 avril 2004 et de la séance spéciale du 26 avril 2004, tels que présentés et copies remises à chaque membre du Conseil.



No de résolution
ou annotation

AVIS DE MOTION NO. 09-2004

La Conseillère Municipale Marlène Houle donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption, afin de décréter l'ouverture à titre de « parc » des lots 2,231,272, 2,231,260 et 2,231,277.

AVIS DE MOTION NO. 10-2004

Le Conseiller Municipal Pierre-Antoine Guinard donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption, afin d'amender le règlement 1047-2003 concernant l'appropriation des sommes supplémentaires nécessaires pour pourvoir à des dépenses à des fins industrielles pour l'année 2004.

Avant l'adoption des règlements d'urbanisme numéros 1000-2004-L-01 et 1000-2004-Z-01, le greffier municipal demande aux membres du Conseil s'ils ont lu lesdits règlements et s'ils renoncent à leur lecture.

Les membres du Conseil acquiescent auxdites requêtes.

Dès lors, le greffier donne l'objet de chacun desdits règlements.

RÈGLEMENT NO. 1000-2004-L-01
RÉSOLUTION 2004-193

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1000-2004-L-01, modifiant le règlement de lotissement numéro 1000-1999-L, concernant la superficie minimum de terrain dans la zone Ra-14, et les normes de lotissement dans la zone Cab-4, soit adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT NO. 1000-2004-Z-01
RÉSOLUTION 2004-194

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1000-2004-Z-01, modifiant le règlement de zonage numéro 1000-1999-Z, concernant la délimitation de certaines zones, les usages et normes dans certaines zones, la création de la zone Cab-4 et l'abrogation du groupe d'usage habitation pour personnes âgées, soit adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION NO. 2004-195

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'une demande soit présentée à la Caisse Populaire des Pays d'En-Haut de bien vouloir prêter temporairement à la Ville de Sainte-Adèle 90% du montant autorisé en vertu du règlement ci-après mentionné :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1049-2004 :

Règlement autorisant le Conseil Municipal à emprunter une somme de 1,093,000\$ pour des travaux de reconstruction d'une partie du chemin du Lac-Renaud, à partir de 30 mètres à l'ouest de la rue d'Entremonts jusqu'à la limite ouest du territoire de la Ville de Sainte-Adèle, et autres travaux connexes, le paiement des honoraires professionnels et tous les frais inhérents.

Montant autorisé : 1,093,000\$

Le tout à un taux n'excédant pas le taux maximum autorisé par la Loi sur les dettes et emprunts municipaux et scolaires (L.R.Q. 1977 CD-7), tel prêt étant remboursable à même le produit de la vente des obligations ou des billets à terme à être émis en vertu dudit règlement.

QUE Monsieur le Maire et la trésorière municipale soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville les billets à ordre y relatifs.

RÉSOLUTION NO. 2004-196

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur du service des travaux publics et techniques, daté du 10 mai 2004, concernant des travaux supplémentaires et le marquage de la chaussée sur la rue Rolland.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil octroie le contrat de travaux supplémentaires pour une somme de 21,340\$, plus taxes, à la firme ABC Rive-Nord, conformément aux prix unitaires de la soumission de ladite compagnie acceptée par le Conseil Municipal pour des travaux décrétés par le règlement 1039-2003.

QUE de plus ce Conseil octroie à ladite compagnie le mandat de marquage de la chaussée sur ladite voie de circulation pour un montant de 6,300\$, plus taxes.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les dépenses susdites, le tout en temps et lieu, à même le règlement 1039-2003.

RÉSOLUTION NO. 2004-197

ATTENDU le rapport de M. Denis Leclerc, directeur général, daté du 29 avril 2004, concernant le renouvellement du contrat de travail de Mme Martine Jérôme à titre de coordonnatrice aux ressources humaines et ce, pour une période de 4 ans, du 23 avril 2004 au 22 avril 2008.



No de résolution
ou annotation

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du contrat de travail précité, lequel est annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les termes dudit contrat, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-198

ATTENDU l'offre de services transmise le 14 avril 2004 par la compagnie Guy Turcot & Associés Inc. relativement au mandat de consultations pour le renouvellement des assurances générales de la Ville de Sainte-Adèle pour l'année 2005.

ATTENDU le rapport du greffier municipal daté du 19 avril 2004.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte l'offre de services précitée et renouvelle le mandat pour ce faire avec la firme précitée pour une période d'une année à partir de la présente, le tout sous réserve du paiement d'une somme de 4,875\$, plus taxes, à titre d'honoraires professionnels.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-199

ATTENDU le rapport de M. Denis Leclerc, directeur général, daté du 28 avril 2004, relativement à la vente de bacs de recyclage.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le premier bac de recyclage, par unité de logement, soit toujours offert gratuitement puisqu'il est inclus dans le coût de la cueillette.

QUE ce Conseil fixe un tarif, pour tout bac additionnel, d'un montant équivalant au coût réel payé par la Ville, plus les taxes applicables.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.



No de résolution
ou annotation

QUE toute résolution inconciliable avec la présente soit abrogée à toutes fins que de droit.

RÉSOLUTION NO. 2004-200

ATTENDU le rapport du greffier daté du 6 mai 2004, relativement à une aide financière à accorder à l'école Chante-au-Vent pour l'achat et l'installation d'un abri dans la cour de ladite école.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accorde une aide financière au montant de 4 000\$ à l'école Chante-au-Vent pour l'achat et l'installation d'un abri dans la cour de ladite école, lequel servira également aux usagers des camps de jour, sous réserve cependant de la conclusion au préalable d'une entente avec la Commission Scolaire des Laurentides pour ce faire, conformément aux dispositions de l'article 415 4^e c) de la Loi sur les Cités et Villes.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite à même le fonds de parc, conformément aux dispositions de l'article 117.15 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

QUE ce Conseil accorde également une subvention aux organismes indiqués à l'annexe « A » jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-201

ATTENDU le rapport de M. Yvon Nielly, coordonnateur au service d'urbanisme, daté du 22 avril 2004, relativement au Congrès de l'Association Québécoise d'Urbanisme, qui se tiendra à Victoriaville, du 27 au 29 mai 2004.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise M. Yvon Nielly, coordonnateur au service d'urbanisme, et M. Réjean Guillette, président du Comité Consultatif d'Urbanisme, à participer au congrès susdit, qui aura lieu les 27, 28 et 29 mai 2004.

QUE les frais d'inscription au montant de 299.07\$, plus taxes, chacun, soient assumés par la Ville.

QUE tous les frais connexes à la participation desdits mandataires leur soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION NO. 2004-202

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur du service des travaux publics et techniques, daté du 21 avril 2004, relativement au protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Sainte-Adèle et M. Daniel Tourville, concernant le prolongement de la rue du Boisé et le branchement temporaire d'une conduite d'aqueduc sous ladite rue.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du protocole d'entente susdit et autorise M. André Mongeau, directeur du service des travaux publics et techniques, à signer ledit document, pour et au nom de la Ville.

RÉSOLUTION NO. 2004-203

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur du service des travaux publics et techniques, daté du 22 avril 2004, relativement à la cession d'une partie de la rue des Mésanges, propriété de Les Placements Patricia Inc., aménagée sur le lot 2,233,230, à partir du chemin du Mont-Sauvage jusqu'au ruisseau situé entre les lots 2,453,743 et 2,753,744.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer l'acte de cession à intervenir pour ce faire, pour et au nom de la Ville.

QUE Me Carole Beauchamp, notaire, soit mandatée pour rédiger, recevoir les signatures et enregistrer l'acte de cession.

QUE tous les frais dans ce dossier soient assumés par la compagnie Les Placements Patricia Inc.

RÉSOLUTION NO. 2004-204

ATTENDU le rapport de M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, daté du 26 avril 2004, relativement à la signature d'un protocole d'entente pour l'utilisation d'une propriété municipale connue et désignée comme étant une partie du lot 6D-1, rang 10, Canton Abercrombie, à intervenir entre la Ville de Sainte-Adèle et Les Descentes sur le Saint-Laurent Inc, faisant affaires sous le nom de Les Excursions Rivière du Nord Inc.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

QUE ce Conseil accepte les dispositions de l'entente susdite d'une durée de 3 ans à partir du 18 mai 2004, laquelle est annexée à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville.

RÉSOLUTION NO. 2004-205

ATTENDU les rapports de Mme Martine Jérôme, coordonnatrice aux ressources humaines, datés du 28 avril, 3 et 5 mai 2004, relativement à l'embauche d'employés temporaires pour différents services de la Ville, ainsi que le rapport de M. Jacques Deslongchamps, directeur du service de police, daté du 14 mai 2004, relativement à l'embauche d'un policier temporaire.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil engage les personnes suivantes à titre d'employés temporaires et selon les besoins des services concernés.

| | | |
|--|-------------------------|---|
| <i>Mme Christiane Laruelle (Services administratifs)</i> | <i>Secrétaire</i> | <i>rétroactivement au 21 avril 2004</i> |
| <i>M. Michel Sarrazin (Trésorerie)</i> | <i>Commis-comptable</i> | <i>rétroactivement au 13 avril 2004</i> |
| <i>Mme Josée Rainville (Service de police)</i> | <i>Répartitrice</i> | <i>rétroactivement au 4 mai 2004</i> |
| <i>M. Hugo Proulx (Travaux Publics)</i> | <i>Journalier</i> | <i>rétroactivement au 3 mai 2004</i> |
| <i>M. Fabio Camacho (Service de police)</i> | <i>Policier</i> | <i>rétroactivement au 13 mai 2004.</i> |

RÉSOLUTION NO. 2004-206

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur du service des travaux publics et techniques, daté du 29 avril 2004, relativement à l'engagement de M. Daniel Racette, ingénieur, au poste cadre de coordonnateur aux services techniques.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil engage contractuellement M. Daniel Racette au poste cadre de coordonnateur aux services techniques, pour une période de 3 ans à partir du 31 mai 2004 jusqu'au 30 mai 2007.



No de résolution
ou annotation

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer le contrat à intervenir pour ce faire, pour et au nom de la Ville, lequel est annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions dudit contrat, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-207

ATTENDU que des soumissions ont été demandées pour la fourniture et l'épandage de chlorure de calcium pour l'année 2004.

ATTENDU que la compagnie Calclo 2000 Inc. a présenté la plus basse soumission pour ce faire.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte la soumission de la compagnie précitée et ce, au prix unitaire de 0.239\$ le litre, plus taxes.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-208

ATTENDU que des soumissions ont été demandées pour le fauchage des accotements, des fossés de rues et des Pentes de ski 40/80, pour l'année 2004.

ATTENDU que la compagnie Entreprises Toutes Saisons J.E.V.A. Inc. a présenté la plus basse soumission conforme pour ce faire.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte la soumission de la compagnie susdite, pour les fins précitées, au montant de 8 500\$, plus taxes.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-209

ATTENDU que des soumissions ont été demandées pour la fourniture de pierre concassée et/ou de béton bitumineux pour la période du 1^{er} mai 2004 au 30 avril 2005.

ATTENDU que la compagnie Lafarge North America, Division Matériaux de Construction, a présenté la plus basse soumission pour la fourniture de pierre concassée et de gravier.



No de résolution
ou annotation

ATTENDU que la compagnie *Asphalte Jean-Louis Campeau Inc.* a été la seule à présenter une soumission conforme pour la fourniture de béton bitumineux, pour la période du 1er mai 2004 au 30 avril 2005.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte la soumission de la compagnie *Lafarge North America, Division Matériaux de Construction*, pour la fourniture de pierre concassée et de gravier, selon les prix unitaires suivants, plus les coûts de transport s'il y a lieu, tel qu'il appert à ladite soumission.

| | | |
|------------|--|-----------------------------------|
| Article 01 | Gravier classe A | 7.50\$/tonne métrique, plus taxes |
| Article 02 | Pierre concassée – calibre 0-20 tout venant | 8.25\$/tonne métrique, plus taxes |
| Article 03 | Pierre concassée – calibre 0-20 MTQ | 9.00\$/tonne métrique, plus taxes |
| Article 03 | Pierre concassée – calibre 0-56 MTQ | 8.80\$/tonne métrique, plus taxes |
| Article 04 | Criblure 0-5 mm | 7.65\$/tonne métrique, plus taxes |
| Article 05 | Pierre filtre – calibre 14-20 | 9.80\$/tonne métrique, plus taxes |
| Article 06 | Pierre – enrochement 80-200 Gabion | 9.70\$/tonne métrique, plus taxes |
| Article 07 | Asphalte recyclée GBC 0-20 | 9.50\$/tonne métrique, plus taxes |

QUE ce Conseil accepte également la soumission de la compagnie *Asphalte Jean-Louis Campeau Inc.* pour la fourniture de béton bitumineux, selon les prix unitaires suivants :

| | | |
|------------|---------|------------------------------------|
| Article 01 | EB-14 | 70.00\$/tonne métrique, plus taxes |
| Article 02 | EB-10-S | 71.00\$/tonne métrique, plus taxes |
| Article 03 | EB-10C | 72.00\$/tonne métrique, plus taxes |
| Article 04 | EB-5 | 75.00\$/tonne métrique, plus taxes |

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les dépenses susdites, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-210

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur du service des travaux publics et techniques, daté du 6 mai 2004, concernant l'octroi d'un mandat d'arpentage à la firme *Beaudry et Jarry SENC* dans le dossier de l'eau potable.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil octroie le mandat pour ce faire à la firme précitée selon leur offre de services transmise le 3 mai 2004, consistant principalement à effectuer des relevés topographiques nécessaires à l'aménagement et la réalisation des différentes phases de développement du réseau d'aqueduc, le tout pour des honoraires professionnels de 9 500\$, plus taxes.



No de résolution
ou annotation

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-211

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur du service des travaux publics et techniques, daté du 3 mai 2004, concernant le mandat d'arpentage légal relativement aux travaux de réfection du chemin du Lac-Renaud.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service de la trésorerie à acquitter la facture émise pour ce faire par la firme Beaudry et Jarry SENC au montant de 8,396.83\$, taxes incluses et ce, à même les fonds disponibles au règlement numéro 1049-2004.

RÉSOLUTION NO. 2004-212

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur du service des travaux publics et techniques, daté du 4 mai 2004, concernant l'adhésion de la Ville de Sainte-Adèle au programme d'économie d'eau potable pour l'année 2004 offert par le Réseau Environnement.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil inscrive la Ville de Sainte-Adèle au programme précité pour l'année 2004 et autorise le service de la trésorerie à payer une somme de 594.68\$ pour ce faire au Réseau Environnement.

QUE M. André Mongeau soit autorisé à signer tout document pour mettre à effet la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2004-213

ATTENDU le rapport de M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, daté du 3 mai 2004, concernant des achats et des travaux à effectuer pour l'aménagement du bureau de la bibliothécaire à la bibliothèque Claude-Henri-Grignon.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du rapport susdit et octroie pour ce faire une somme de 5 000\$, taxes incluses, et autorise dès lors le service des loisirs à procéder aux achats et à faire effectuer les travaux requis dans les circonstances, le tout tel qu'il appert audit rapport.



No de résolution
ou annotation

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-214

ATTENDU la requête transmise le 3 mai 2004 par M. Sébastien Paradis, président de l'Association des Pompiers de la Ville de Sainte-Adèle, concernant l'utilisation du parc Claude-Henri-Grignon, samedi le 7 août 2004, ou en cas de pluie le 8 août 2004, pour la tenue d'une épluchette de blé d'inde, la vente de boissons alcooliques sur les lieux susdits, ainsi que l'inscription de cet événement sur l'affiche communautaire à l'intersection du boulevard de Sainte-Adèle et de la rue Morin.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil acquiesce à la requête susdite et autorise le greffier municipal à signer le document requis par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour la vente de boissons alcooliques sur les lieux susdits.

RÉSOLUTION NO. 2004-215

ATTENDU que le gouvernement fédéral a annoncé que la TPS serait remboursée à 100% aux municipalités à partir du 1^{er} février 2004.

ATTENDU que les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral sont complètement exonérés de la TPS, laquelle ne leur est jamais facturée.

ATTENDU que dans le cadre de la modernisation de la gestion publique, toute mesure doit être prise pour simplifier la gestion de la TPS aussi bien au sein des municipalités que des services fédéraux.

ATTENDU que l'exonération des municipalités du paiement de la TPS aurait pour résultat une importante économie de temps et d'énergie en administration.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle demande au gouvernement fédéral que les municipalités soient exonérées du paiement de la TPS.

RÉSOLUTION NO. 2004-216

ATTENDU le rapport de Mme Brigitte Forget, trésorière, datée du 5 mai 2004, relativement au paiement d'honoraires professionnels aux avocats Bélanger Sauvé, concernant l'arbitrage de griefs dans le dossier des relations de travail avec les policiers de la Ville de Sainte-Adèle.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

QUE ce Conseil autorise le service de la trésorerie à acquitter une somme de 5,144.40\$, taxes incluses, aux avocats précités pour les fins susdites.

RÉSOLUTION NO. 2004-217

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le greffier municipal à transmettre à la M.R.C. des Pays d'En-Haut les règlements numéros 1000-2004-L-01 et 1000-2004-Z-01, suite à leur adoption par le Conseil Municipal.

RÉSOLUTION NO. 2004-218

ATTENDU la lettre transmise le 16 avril 2004 par M. Michel Dufresne, directeur du Conseil et de l'action régionale aux Archives Nationales du Québec, relativement à l'approbation des modifications du calendrier de conservation des documents du service de la sécurité publique de la Ville de Sainte-Adèle.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du document susdit, lequel est annexé à la présente pour en faire partie intégrante, et autorise le greffier municipal à signer tous documents pour mettre à effet la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2004-219

ATTENDU le projet d'acte de retrait à intervenir entre la Ville de Sainte-Adèle et la compagnie 164649 Canada Inc. concernant le lot 18-16, rang 9, Canton Abercrombie, qui a été vendu pour défaut de paiement d'impôts fonciers lors de la vente pour ce faire le 5 novembre 1999.

ATTENDU que le retrait a été exercé dans le délai imparti par la Loi sur les Cités et Villes.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du projet d'acte susdit et autorise Monsieur le Maire et le greffier municipal à signer ledit document, pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu, attendu que les frais doivent être assumés par la compagnie susdite.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION NO. 2004-220

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité Consultatif d'Urbanisme lors des réunions tenues les 4 et 5 mai 2004.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions des résolutions ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le règlement numéro 1000-1999-P.I.I.A.

Résolution C.C.U.'2004-056

9105-2811 Québec Inc. (Le Moulin de la Galette)
843, boulevard de Sainte-Adèle
- Peinture extérieure

Résolution C.C.U.'2004-057

M. Ioan Puscas (La Maison Rustik)
250, rue Séraphin
- Affichage

Résolution C.C.U.'2004-059

M. Michel Dubois (Magasin Général Encan)
147, rue Morin
- Affichage (partie supérieure)

Résolution C.C.U.'2004-060

M. David Lantin (Comptant direct)
147, rue Morin
- Affichage (partie inférieure)

Résolution C.C.U.'2004-062

Les Immeubles Pierlor Inc.
3250, rue du Versant (lot 2,493,906)
- Construction (semi-détaché)

Résolution C.C.U.'2004-063

Les Immeubles Pierlor Inc.
3240, rue du Versant (lot 2,493,907)
- Construction (semi-détaché)

Résolution C.C.U.'2004-064

Café de la Gare /Expresso Sports
1000, rue Saint-Georges
- Affichage sur poteau

Résolution C.C.U.'2004-071

M. Gérald Barrière
Place du Golf du Mont-Gabriel
- Construction

QUE, de plus, ce Conseil accepte les recommandations dudit comité à l'effet de refuser les demandes de P.I.I.A. suivantes :



No de résolution
ou annotation

Résolution C.C.U.'2004-058

M. Michel Charbonneau (La Friterie)
1291, boulevard de Sainte-Adèle
- **Agrandissement**

Résolution C.C.U.'2004-061

M. Mario Pereira (Scorpion Royal Ste-Adèle Inc.)
982, boulevard de Sainte-Adèle
- **Galerie-terrasse**

Résolution C.C.U.'2004-067

Ameublements Laurentides
2025, boulevard de Sainte-Adèle
- **Affichage sur poteau**

Le tout tel qu'il appert aux dispositions desdites résolutions annexées à la présente, pour en faire partie intégrante.

RÉSOLUTION NO. 2004-221

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil renouvelle l'adhésion de la Ville de Sainte-Adèle à Loisirs Laurentides pour la période du 1^{er} avril 2004 au 31 mars 2005.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la cotisation pour ce faire au montant de 275\$, le tout en temps et lieu.

QUE M. Christian Nadeau soit désigné à titre de délégué de la Ville de Sainte-Adèle auprès de l'organisme précité.

RÉSOLUTION NO. 2004-222

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur du service des travaux publics et techniques, daté du 6 mai 2004, concernant une demande de certificat d'autorisation au Ministère de l'Environnement, préalablement à l'enfouissement d'infrastructures d'aqueduc sous une partie de la rue des Souchets.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise M. Denis Bergeron de la firme Développement de Normandie Inc. à demander au Ministère de l'Environnement un certificat d'autorisation pour la réalisation des travaux de prolongement des services et de fondation de la rue des Souchets tel qu'il appert au plan rédigé pour ce faire.

QUE toute résolution antérieurement adoptée pour ce faire non conciliable avec la présente soit dès lors amendée.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION NO. 2004-223

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur du service des travaux publics et techniques, daté du 6 mai 2004, concernant l'approbation d'une lettre d'entente à intervenir avec le Syndicat des Travailleurs et Travailleuses de la Ville de Sainte-Adèle pour l'inspection quotidienne obligatoire de chacune des stations d'alimentation en eau potable de la Ville, suite à la nouvelle réglementation du gouvernement sur la qualité de l'eau potable.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions de la lettre d'entente susdite et autorise Monsieur le Maire et Mme Martine Jérôme, coordonnatrice aux ressources humaines, à signer ledit document pour et au nom de la Ville.

RÉSOLUTION NO. 2004-224

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil adopte le projet de règlement numéro 1000-2004-P.I.I.A.-01 concernant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'il appert audit projet joint à la présente pour en faire partie intégrante sous l'annexe « A ».

QU'une assemblée de consultation soit tenue le lundi 21 juin 2004 à 18H30 dans la salle du Conseil Municipal, située au 1386, rue Dumouchel à Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2004-225

ATTENDU le projet d'entente transmis par Infrastructures Québec dans le cadre des volets 1 et 2 du programme « Infrastructures-Québec » pour la réalisation du projet « Amélioration de l'approvisionnement et du traitement de l'eau potable et implantation d'outils de gestion », à intervenir entre l'organisme précité et la Ville de Sainte-Adèle.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions de l'entente précitée et autorise Monsieur le Maire et le greffier à signer celle-ci, pour et au nom de la Ville, sous réserve cependant de l'acceptation par le Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir et le Ministère de l'Environnement du Québec de la solution technique globale et finale dudit projet.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION NO. 2004-226

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte le document intitulé « Convention collective entre la Fraternité des Policiers de Sainte-Adèle Inc. et la Ville de Sainte-Adèle, en vigueur du 1^{er} janvier 2002 au 31 décembre 2003 », lequel est annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE Monsieur le Maire et Mme Martine Jérôme, coordonnatrice aux ressources humaines, soient autorisés à signer ledit document, pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de ladite convention, le tout en temps et lieu.

Avant que le Conseil prenne une décision sur les demandes de dérogation mineure ci-après indiquées Monsieur le Maire demande à tous les citoyens présents dans la salle si quelqu'un s'oppose auxdites demandes. Personne ne s'y oppose.

Dès lors, les membres du Conseil Municipal acceptent les demandes de dérogation mineure formulées ci-après :

RÉSOLUTION NO. 2004-227

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1000-1999-D.M.

ATTENDU les recommandations favorables transmises par le Comité Consultatif d'Urbanisme le 6 avril 2004.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les demandes de dérogation mineure suivantes :

Mme Cécile Plouffe

Réduire la marge avant à 3,74 mètres au lieu de 7 mètres, et la marge arrière à 6,94 mètres au lieu de 7 mètres, afin de régulariser l'implantation du bâtiment principal.

Situation : 476, rue de la Colline.

M. Claude Lemay

Réduire la marge latérale minimum à 1,02 mètre au lieu de 1,25 mètre afin de régulariser l'implantation du bâtiment principal.

Situation : 51, rue Morin.

M. Guy G. Parent

Réduire la marge avant à 4,06 mètres au lieu de 8 mètres, afin de régulariser l'implantation du bâtiment principal.

Situation : 1024, rue Champagnac.



No de résolution
ou annotation

MM. Serge et Michel Dufresne

Réduire la marge latérale minimum à 2,44 mètres au lieu de 4 mètres, afin de régulariser l'implantation du bâtiment principal.

Situation : 2729 à 2735, rue Boyer.

Mme Nicole Dorion

Réduire la marge latérale minimum à 1,85 mètre au lieu de 4 mètres, afin de régulariser l'implantation du bâtiment principal.

Situation : 795, rue Morin.

Mme Ginette Dorais et M. Serge Lavigne

Réduire la marge avant à 6,79 mètres au lieu de 7 mètres, et la marge arrière à 3,08 mètres au lieu de 7 mètres, afin de régulariser l'implantation du bâtiment principal.

Situation 469, rue de la Colline.

QU'une copie de la présente soit transmise aux personnes concernées ainsi qu'au service d'urbanisme.

RÉSOLUTION NO. 2004-228

ATTENDU les dispositions de l'article 28 de LOI SUR LES CITÉS ET VILLES.

ATTENDU qu'un organisme sans but lucratif est en voie de se voir octroyer une charte dont le nom réservé est « Fondation Sainte-Adèle », pour l'élaboration d'activités dans le cadre du 150^e anniversaire de la fondation de la Ville de Sainte-Adèle.

ATTENDU qu'un projet de murales est envisagé dans le cadre de la programmation dudit 150^e anniversaire.

ATTENDU que ce Conseil désire avancer une somme de 30 000\$ pour ce faire et de cautionner une somme maximale de 20 000\$ pour les fins susdites audit organisme.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE, conformément aux dispositions de l'article précité et pour les fins susdites, ce Conseil avance à l'organisme susdit une somme de 30 000\$, payable à même la remise de la taxe sur les produits et services.

QUE ce Conseil confirme également que la Ville accepte de se porter caution de l'organisme susdit pour une somme maximale de 20 000\$ pour les fins précitées.

QUE ce Conseil confirme que les montants ci-haut indiqués constituent une avance au budget d'opération de l'organisme qui s'occupera de la programmation des Fêtes dudit 150^e.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer tout document pour mettre à effet la présente résolution, y incluant tout document de cautionnement pour le montant maximal indiqué ci-haut.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION NO. 2004-229

ATTENDU le rapport de M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, daté du 13 mai 2004, relativement aux travaux d'aménagement d'un abri aux abords du lien cyclable.

ATTENDU les dispositions de l'article 117.15 de la LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME.

ATTENDU les dispositions de l'article 2 de la LOI SUR LES TRAVAUX MUNICIPAUX.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil décrète des travaux de construction et d'aménagement d'un abri à être installé aux abords du lien cyclable.

QUE, pour ce faire, une somme maximale de 7 000\$ soit appropriée pour les fins précitées.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite, le tout à même l'argent disponible au fonds de parc.

Le Conseil prend acte des rapports et du procès-verbal suivants :

- 1) *Dépenses effectuées en vertu du règlement no. 783A :*
 - *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 229,970.98\$ pour la période du 17 au 23 avril 2004.*
 - *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 194,078.54\$ pour la période du 24 au 30 avril 2004.*
 - *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 114,304.46\$ pour la période du 1^{er} au 7 mai 2004.*
 - *Engagements au montant de 798,996.81\$ pour la période du 16 avril au 11 mai 2004.*
- 2) *Liste des comptes à payer au montant de 270,915.21\$ pour le mois de mars 2004.*
- 3) *Rapports :*
 - *Cour municipale : février et mars 2004*
 - *Police : mars 2004*
 - *Prévention des incendies : avril 2004*
 - *Travaux publics : avril 2004*
- 4) *Procès-verbal de la M.R.C. des Pays d'En-Haut – réunion du 9 mars 2004.*



No de résolution
ou annotation

- 5) États financiers de l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Adèle pour l'année 2003.
- 6) Rapport du directeur général – indexation de la rémunération des cadres pour les années 2002-2003.

Suite au dépôt de la lettre de démission de M. Denis Leclerc à titre de directeur général de la Ville de Sainte-Adèle, laquelle prend effet le 31 mai 2004, Monsieur le Maire spécifie que M. Denis Leclerc occupera le poste de directeur général d'une autre municipalité et que celui-ci relèvera dès lors un nouveau défi. Il remercie M. Leclerc pour l'excellent travail accompli, principalement pour l'amélioration des relations de travail de tous les employés de la Ville de Sainte-Adèle et lui souhaite bonne chance dans ses nouvelles fonctions.

M. Denis Leclerc remercie le Conseil Municipal, spécialement Monsieur le Maire, pour la très grande collaboration manifestée au cours de ses 3 ½ années au sein de l'administration municipale, ce qui a favorisé l'atteinte des objectifs précédemment visés.

Des remerciements sont également adressés au président du Syndicat des Travailleurs et Travailleuses de Sainte-Adèle, à tous les employés de la Ville de Sainte-Adèle ainsi qu'aux cadres municipaux

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens présents lors de la période de questions.

Ladite période débute à 20H54 et se termine à 22H50.

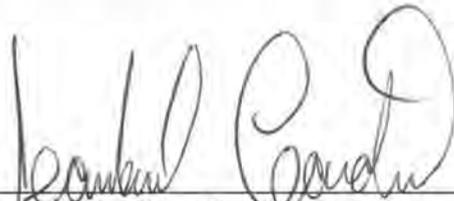
RÉSOLUTION NO. 2004-230

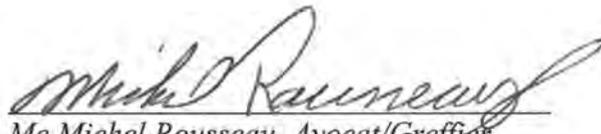
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 22H50.


M. Jean-Paul Cardinal, Maire


Me Michel Rousseau, Avocat/Greffier



No de résolution
ou annotation

Je, soussigné, Michel Rousseau, greffier de la Ville de Sainte-Adèle, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait signifier l'avis de convocation de la séance spéciale du 26 mai 2004, devant être tenue à 17H00, à tous les membres du Conseil Municipal, conformément aux dispositions pertinentes de la LOI SUR LES CITÉS ET VILLES.

*Michel Rousseau,
Greffier.*

Procès-verbal de la séance spéciale tenue publiquement le mercredi 26 mai 2004 à 17H00, dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Monsieur le Maire Jean-Paul Cardinal

Messieurs les Conseillers Pierre-Antoine Guinard, Gabriel D. Latour et Gérald Jalbert.

Tous membres dudit Conseil et en formant le quorum.

Mesdames et Monsieur les Conseillers Gary Quenneville, Josée Barbeau et Marlène Houle étaient absents pour toute la durée de la séance.

La séance a débuté à 1700 et avait pour buts, à savoir:

Le sujet inscrit à l'article 3 de la rubrique « résolutions » est reporté à la fin de ladite rubrique.

RÉSOLUTION NO. 2004-231

ATTENDU le départ du directeur général, M. Denis Leclerc, ce Conseil estime opportun de modifier la résolution 2003-045.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil amende la résolution 2003-045 afin d'inscrire en lieu et place du nom de « M. Denis Leclerc, directeur général », le nom de « M. Daniel Racette, coordonnateur aux services techniques, à partir du 31 mai 2004 ».

QUE la présente fasse partie de la résolution qu'elle amende.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION NO. 2004-232

ATTENDU le rapport de M. Garry Moore, directeur-adjoint gendarmerie, daté du 18 mai 2004, afin d'amender la résolution 2004-188, pour ajouter une somme supplémentaire pour acquitter la facture de 911 Pro Inc.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil amende la résolution 2004-188 afin d'inscrire en lieu et place du montant de « 4 018.71\$ », le montant de « 4 622.58\$ ».

QUE la présente fasse partie de la résolution qu'elle amende.

RÉSOLUTION NO. 2004-233

ATTENDU les dispositions de la résolution numéro 2004-200.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil entérine les dispositions de l'entente à intervenir entre la Ville de Sainte-Adèle et la Commission Scolaire des Laurentides pour la construction d'un abri dans la cour de l'école Chante-au-Vent, le tout tel qu'il appert au document annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

Préalablement à l'adoption de la résolution ci-après indiquée, Monsieur le Conseiller Gabriel D. Latour indique aux membres du Conseil qu'il ne participera pas aux délibérations ni au vote sur la résolution indiquée ci-après.

Monsieur le Maire Jean-Paul Cardinal vote pour l'adoption de ladite résolution.

RÉSOLUTION NO. 2004-234

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité Consultatif d'Urbanisme lors de la réunion tenue le 20 mai 2004.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

QUE ce Conseil accepte les dispositions des résolutions ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le règlement numéro 1000-1999-P.I.I.A.

Résolution C.C.U. '2004-073

Denis Paradis/Yanick Lavallée

1433, rue Saint-Jean

- **Agrandissement résidentiel – revêtement extérieur – galerie.**

Résolution C.C.U. '2004-074

Métro Chèvrefils

555, boulevard de Sainte-Adèle

- **Agrandissement.**

Le tout tel qu'il appert aux dispositions desdites résolutions annexées à la présente, pour en faire partie intégrante.

Monsieur le Conseiller Gabriel D. Latour ne vote pas sur cette résolution

RÉSOLUTION NO. 2004-235

ATTENDU l'offre de services transmise le 14 mai 2004 par M. Richard H. Montpetit du Centre de ressources municipales en relations du travail et ressources humaines, relativement à la formation dispensée aux officiers municipaux dans le cadre des nouvelles dispositions de la Loi sur les normes du travail, qui entreront en vigueur le 1^{er} juin 2004 concernant le harcèlement psychologique.

ATTENDU le rapport de Mme Martine Jérôme, coordonnatrice aux ressources humaines, daté du 21 mai 2004.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du rapport précité et entérine la formation qui a été présentée ce jour par ledit organisme pour les fins susdites.

QUE la somme pour ce faire, soit 125\$ par participant, soit payée à l'Union des Municipalités du Québec (CRM).

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter ladite somme et à facturer la Ville de Prévost pour les officiers municipaux de ladite Ville qui ont suivi ladite formation avec ceux de la Ville de Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2004-236

ATTENDU les rapports de M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, datés du 14 et 25 mai 2004, ainsi que le rapport de Mme Nancy Bélanger-Pilon, coordonnatrice en chef au camp de jour, relativement à l'engagement de personnel au camp de jour et à la plage municipale, ainsi que l'engagement de M. Dominic Guay à titre d'éducateur spécialisé pour le camp de jour 2004.



No de résolution
ou annotation

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil engage les personnes mentionnées ci-après au camp de jour et à la plage municipale pour la saison estivale 2004 :

| <u>NOM</u> | <u>TITRE</u> | <u>DATE D'EMBAUCHE</u> |
|-------------------------------|--|---|
| <u>CAMP DE JOUR</u> | | |
| Mme Marie-Michèle Di Tommasso | Coordonnatrice Secteur Sainte-Adèle | Entre le 26 mai et le 20 août 2004 (385 heures) |
| Mme Carolanne Lapointe | Coordonnatrice Secteur Mont-Rolland | Entre le 26 mai et le 20 août 2004 (385 heures) |
| M. Maxime Fortin | Animateur | 21 juin au 20 août 2004 |
| M. Bernard Millet | Animateur | 21 juin au 20 août 2004 |
| Mme Alexandra Rousseau | Animatrice | 21 juin au 20 août 2004 |
| Mme Cynthia Genest | Animatrice | 21 juin au 20 août 2004 |
| M. Marc-Olivier B. DeCarufel | Animateur | 21 juin au 20 août 2004 |
| M. Alexandre Cadieux | Animateur | 21 juin au 20 août 2004 |
| M. Mathieu D. Michaud | Animateur | 21 juin au 20 août 2004 |
| M. Karl Lépine | Animateur | 21 juin au 20 août 2004 |
| Mme Marilyse Richard Robert | Animatrice | 21 juin au 20 août 2004 |
| M. Miguel Forget | Animateur | 21 juin au 20 août 2004 |
| Mme Marie-Claude Duquette | Animatrice | 21 juin au 20 août 2004 |
| Mme Maud Laporte-Roy | Animatrice | 21 juin au 20 août 2004 |
| Mme Raphaëlle Labadie | Animatrice | 21 juin au 20 août 2004 |
| Mme Marie-Andrée Caron | Animatrice | 21 juin au 20 août 2004 |
| Mme Mélina Lalande-Gauthier | Animatrice | 21 juin au 20 août 2004 |
| Mme Sophie Cadieux | Animatrice | 21 juin au 20 août 2004 |
| Mme Marie-Ève Lebel | Animatrice | 21 juin au 20 août 2004 |
| Mme Geneviève Tremblay | Animatrice | 21 juin au 20 août 2004 |
| Mme Emmanuelle Lambert | Animatrice | 21 juin au 20 août 2004 |
| Mme Annie-Claude Magny | Animatrice | 21 juin au 20 août 2004 |
| M. Jean-François Paquette | Animateur | 21 juin au 20 août 2004 |
| Mme Ariane Carrière | Assistante | 21 juin au 20 août 2004 |

PLAGE

| | | |
|-----------------------------|------------------|--------------|
| Mme Judith Leduc | Chef d'équipe | 26 mai 2004 |
| Mme Esther Leduc | Sauveteur senior | 26 mai 2004 |
| M. Sébastien Voizard | Sauveteur | 11 juin 2004 |
| M. Nicolas Voizard | Sauveteur | 11 juin 2004 |
| M. André Kominik | Sauveteur | 11 juin 2004 |
| M. Alexis Voizard | Sauveteur | 11 juin 2004 |
| M. Olivier Savoie Deschênes | Caissier | 11 juin 2004 |

QUE de plus ce Conseil accepte les dispositions du contrat de travail à intervenir entre M. Dominic Guay et la Ville de Sainte-Adèle, relativement au poste d'éducateur spécialisé pour le camp de jour pour la période du 26 mai 2004 jusqu'au 2 septembre 2004.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville.



No de résolution
ou annotation

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

Aucune question n'a été posée aux membres du Conseil lors de la période de questions.

RÉSOLUTION NO. 2004-237

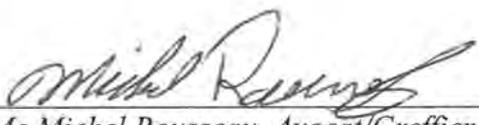
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 17H10.

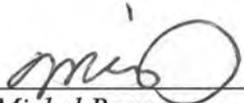

M. Jean-Paul Cardinal, Maire


Me Michel Rousseau, Avocat/Greffier



No de résolution
ou annotation

Je, soussigné, Michel Rousseau, greffier de la Ville de Sainte-Adèle, certifie sous mon serment d'office que j'ai signifié et fait signifier les 11 et 13 juin 2004, l'avis de convocation de la séance spéciale du 14 juin 2004, devant être tenue à 20H00 à tous les membres du Conseil Municipal, conformément aux dispositions pertinentes de la LOI SUR LES CITÉS ET VILLES.



Michel Rousseau,
Greffier.

Procès-verbal de la séance spéciale tenue publiquement le lundi 14 juin 2004 à 20H00, dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Monsieur le Maire Jean-Paul Cardinal

Mesdames et Messieurs les Conseillers Gary Quenneville, Pierre-Antoine Guinard, Josée Barbeau, Marlène Houle et Gérald Jalbert.

Tous membres dudit Conseil et en formant le quorum.

Monsieur le Conseiller Gabriel D. Latour était absent pour toute la durée de la séance.

La séance a débuté à 20H00 et avait pour buts, à savoir:

RÈGLEMENT NO. 1047-A-2004
RÉSOLUTION NO. 2004-238

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1047-A-2004, amendant le règlement numéro 1047-2003, soit adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÉSOLUTION NO. 2004-239

ATTENDU le départ du directeur général, M. Denis Leclerc, depuis le 31 mai 2004.

ATTENDU que ce Conseil juge opportun de nommer deux personnes pour assurer l'intérim du poste vacant jusqu'à l'engagement d'un nouveau directeur général.



No de résolution
ou annotation

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil nomme, rétroactivement au 31 mai 2004, Messieurs André Mongeau et Michel Rousseau afin d'assurer l'intérim à la direction générale et que l'organigramme temporaire pour ce faire soit dès lors adopté par ce Conseil.

QUE les personnes susdites demeurent en poste jusqu'à l'entrée en fonction du nouveau directeur général et que celles-ci bénéficient chacune de la prime prévue dans les circonstances.

RÉSOLUTION NO. 2004-240

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur du service des travaux publics et techniques, daté du 27 mai 2004, concernant l'acquisition d'un ordinateur Pentium 4 pour le poste de coordonnateur aux services techniques.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du rapport susdit et autorise l'achat d'un ordinateur Pentium 4 chez Noritech Technologies au montant de 2 294.75\$, taxes incluses.

QUE de plus une somme de 500\$ soit ajoutée pour l'achat d'un logiciel Windows office ainsi qu'un montant de 200\$ pour le branchement au réseau dudit ordinateur.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les dépenses susdites, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-241

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur du service des travaux publics et techniques, daté du 28 mai 2004, concernant le paiement de temps supplémentaire effectué par M. Denis Drouin et M. François Latour, contremaîtres, dans le dossier de l'amélioration de l'eau potable.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du rapport susdit et autorise le paiement des heures travaillées par M. Denis Drouin et M. François Latour dans le cadre du projet spécial susdit et ce, en dehors de leurs heures régulières de travail.

QUE la présente rétroagisse au 1^{er} mai 2004.



No de résolution
ou annotation

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-242

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur du service des travaux publics et techniques, daté du 28 mai 2004, concernant des réparations urgentes au pont de la rue Notre-Dame.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte de confier le mandat susdit à la compagnie Construction Jomiguy Inc. pour effectuer des réparations mineures à la culée du pont de la rue Notre-Dame, le tout pour une somme de 8 460\$, plus taxes.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite à même le code budgétaire 02-32000-521.

RÉSOLUTION NO. 2004-243

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil engage contractuellement M. Jean-Pierre Dontigny à titre de directeur du service de l'urbanisme de la Ville de Sainte-Adèle pour une période de 4 ans débutant le 5 juillet 2004 et se terminant le 4 juillet 2008.

QUE dès lors ce Conseil accepte les dispositions du contrat individuel de travail à durée déterminée à intervenir entre M. Jean-Pierre Dontigny et la Ville de Sainte-Adèle, lequel document est joint à la présente.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-244

ATTENDU que ce Conseil a adopté le 17 mai 2004 la résolution 2004-204 pour conclure une entente d'utilisation d'une propriété municipale avec Les Descentes sur le Saint-Laurent Inc. pour la mise à l'eau de canots et de mini-rafts.

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier ladite résolution pour tenir compte du fait que la compagnie n'existe plus.



No de résolution
ou annotation

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil amende la résolution 2004-204 pour enlever le nom de la compagnie précitée et le remplacer par « Les Excursions Rivière du Nord », et que dès lors une entente soit conclue avec ladite compagnie pour une période de 3 ans débutant le 21 juin 2004.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville.

QUE la présente fasse partie de la résolution qu'elle amende.

RÉSOLUTION NO. 2004-245

ATTENDU le rapport de Mme Sylvie Savoie, greffière de la Cour municipale, daté du 2 juin 2004, concernant la signature d'une entente à intervenir entre la Ville de Sainte-Adèle, le Procureur général du Québec et le Ministère de la Justice pour la participation de la Cour municipale de la Ville de Sainte-Adèle au projet pilote de gestion des constats émis par la Sûreté du Québec sur les routes numérotées.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil confirme que la Ville de Sainte-Adèle désire que la Cour municipale participe audit projet pilote.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer l'entente à intervenir pour ce faire, pour et au nom de la Ville.

QUE, pour les fins susdites, Me Annie Charron soit nommée à titre de procureur ad hoc pour agir au nom du Procureur général du Québec dans les dossiers qui seront entendus devant la Cour municipale de la Ville de Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2004-246

ATTENDU les rapports de Mme Martine Jérôme, coordonnatrice aux ressources humaines, datés du 31 mai et 7 juin 2004, concernant respectivement un ajout à la liste d'ancienneté de la convention collective de travail entre la Fraternité des Policiers de Sainte-Adèle Inc. et la Ville de Sainte-Adèle, et la correction à ladite convention du nombre d'heures d'ancienneté de trois (3) policiers temporaires.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil entérine les dispositions des rapports précités et dès lors la convention susdite est amendée, rétroactivement au 17 mai 2004, tel qu'il appert ci-après :



No de résolution
ou annotation

ajout des policiers suivants à la liste d'ancienneté :

| | |
|----------------------|--------------|
| Mme Manon Paquin | 18 juin 1993 |
| M. Éric Deslauriers | 15 juin 1994 |
| Mme Stéphanie Demers | 19 mai 1998 |

correction du nombre d'heures d'ancienneté des policiers suivants :

| | |
|----------------------------|----------------|
| M. Dominic Gingras | 1,514 heures |
| M. Pierre-Alexandre Dumont | 1,416.5 heures |
| Mme Julie Roy | 870 heures |

Aucune question n'a été posée aux membres du Conseil lors de la période de questions.

RÉSOLUTION NO. 2004-247

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 20H14.



M. Jean-Paul Cardinal, Maire



Me Michel Rousseau, Avocat/Greffier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le lundi 21 juin 2004 à 20H00, dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Monsieur le Maire Jean-Paul Cardinal

Mesdames et Messieurs les Conseillers Gary Quenneville, Pierre-Antoine Guinard, Josée Barbeau, Marlène Houle, Gabriel D. Latour et Gérald Jalbert.

Tous membres dudit Conseil et en formant le quorum.

La gagnante du concours Maire ou Mairesse d'un jour, mademoiselle Myriam Huneault, assiste également à la séance. Dès lors, M. le Maire, lui souhaite la bienvenue.

La séance a débuté à 20H10 et avait pour buts, à savoir:

RÉSOLUTION NO.2004-248

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 21 juin 2004, tel que soumis aux membres du Conseil sous réserve de retirer le point D-1) Avis de motion – amendement du règlement 1000-1999 P.I.I.A. et d'ajouter le point E-39) Achat d'un ordinateur pour le directeur du service d'urbanisme.

RÉSOLUTION NO.2004-249

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 mai 2004 et des séances spéciales du 26 mai et 14 juin 2004, au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 mai 2004 et des séances spéciales du 26 mai et 14 juin 2004, tels que présentés et copies remises à chaque membre du Conseil.



No de résolution
ou annotation

AVIS DE MOTION NO.11-2004

Je, Pierre-Antoine Guinard, Conseiller Municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption, afin de décréter des travaux de pose de béton bitumineux sur la rue de la Seigneurie et autres travaux connexes, le paiement des honoraires professionnels et tous les frais inhérents, et pour emprunter les sommes nécessaires pour ce faire.

AVIS DE MOTION NO.12-2004

Je, Gabriel D. Latour, Conseiller Municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption, afin d'amender le règlement numéro 993-2001 pour décréter l'ajout de cases de stationnement à l'Entraide Bénévole des Pays d'En-Haut ainsi qu'au Marché Au Chalet I.G.A.

QUE l'avis de motion 38-2003 soit abrogé à toutes fins que de droit.

RÉSOLUTION NO.2004-250

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil nomme Madame la Conseillère Josée Barbeau à titre de maire suppléant de la Ville de Sainte-Adèle, pour une période de quatre (4) mois, débutant le 21 juin 2004 à 00heure 01 minute, et qu'elle demeure en fonction jusqu'à ce que son remplaçant soit nommé par résolution.

QUE, de plus, celle-ci soit nommée à titre de substitut pour assister aux séances du Conseil de la M.R.C. des Pays d'En-Haut.

RÉSOLUTION NO.2004-251

ATTENDU le rapport de M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, daté du 17 juin 2004, relativement à l'engagement de personnel au camp de jour.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil engage les personnes mentionnées ci-après au camp de jour pour la saison estivale 2004 :



No de résolution
ou annotation

| <u>NOM</u> | <u>TITRE</u> | <u>DATE D'EMBAUCHE</u> |
|---------------------------|----------------------|-------------------------|
| M. William Edouard Gravel | Moniteur | 21 juin au 20 août 2004 |
| Mme Raphaëlle Champagne | Assistante-monitrice | 21 juin au 20 août 2004 |
| Mme Fanny Lavoie | Assistante-monitrice | 21 juin au 20 août 2004 |
| Mme Catherine Roy | Assistante-monitrice | 21 juin au 20 août 2004 |
| Mme Claudia Vadeboncoeur | Assistante-monitrice | 21 juin au 20 août 2004 |

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO.2004-252

ATTENDU le procès-verbal du Comité de circulation et de sécurité routière, rédigé suite à la réunion du 17 mai 2004.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les recommandations dudit comité concernant les résolutions suivantes :

Résolution 17-05-029 :

- Mandat au directeur des services techniques – transmission d'une lettre aux riverains de la rue de l'Aubergiste – construction de la partie de rue actuellement non conforme aux normes et préparation des documents nécessaires pour la cession de ladite rue à la Ville, et pour la pose de béton bitumineux sur celle-ci.

Résolution 17-05-033 :

- Mandat au directeur des services techniques – rencontre avec le propriétaire du terrain vacant contigu à la Pharmacie Brunet pour la construction d'un passage public devant servir entre autres aux autobus.

QUE, de plus, ce Conseil accepte le procès-verbal susdit.

RÉSOLUTION NO.2004-253

ATTENDU le procès-verbal du Comité de circulation et de sécurité routière, rédigé suite à la réunion du 17 mai 2004.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil demande officiellement à Hydro-Québec de procéder à l'installation d'un lampadaire dans la virée de la rue Champêtre.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION NO.2004-254

ATTENDU la requête transmise le 14 mai 2004 par Mme Carole Maillé, directrice générale du Conseil de la Culture des Laurentides, relativement au renouvellement de l'adhésion de la Ville audit organisme, pour la période du 6 juin 2004 au 5 juin 2005.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil renouvelle ladite adhésion et autorise le service de la trésorerie à émettre un chèque au montant de 90\$ pour ce faire.

QUE Monsieur le Maire soit mandaté à titre de représentant de la Ville de Sainte-Adèle auprès de l'organisme susdit.

RÉSOLUTION NO.2004-255

ATTENDU la requête transmise le 11 mai 2004 par Mme Suzanne Trudeau, présidente Section des Pays d'En-Haut de la Société Canadienne du Cancer, concernant la tenue du marcheton annuel « Les Pattes de l'Espoir » aux Pentes 40/80 le 12 septembre 2004.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil acquiesce à la requête susdite et autorise la tenue de l'événement précité aux Pentes 40/80, le 12 septembre 2004.

RÉSOLUTION NO.2004-256

ATTENDU les rapports de M. André Mongeau, directeur des travaux publics et techniques, datés du 25 mai et 8 juin 2004, concernant respectivement l'embauche d'un journalier-chauffeur temporaire au service des loisirs (division parcs) ainsi qu'un journalier-chauffeur temporaire au service des travaux publics.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil engage M. Richard Mercure, rétroactivement au 31 mai 2004, et M. Claude Guay du 9 juin 2004 au 12 septembre 2004, à titre de journaliers-chauffeurs temporaires aux services susdits et selon les besoins desdits services.

RÉSOLUTION NO.2004-257

ATTENDU les dispositions de la convention collective de travail intervenue avec le Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Ville de Sainte-Adèle (CSN), relativement au déplacement d'un congé férié.



No de résolution
ou annotation

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil acquiesce au déplacement du congé férié de la Fête du Canada au 28 juin 2004, en lieu et place du 1^{er} juillet 2004.

RÉSOLUTION NO.2004-258

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité Consultatif d'Urbanisme lors de la réunion tenue le 8 juin 2004.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions des résolutions ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le règlement numéro 1000-1999-P.I.I.A.

Résolution C.C.U.'2004-080

M. Louis Desjardins (Restaurant Spago)
21, rue Morin
- Auvent

Résolution C.C.U.'2004-081

Mme Ginette Viau (La Friterie)
1291, boulevard de Sainte-Adèle
- Agrandissement et peinture extérieure

Résolution C.C.U.'2004-082

Le Carrefour Sainte-Adèle Inc. (Clinique de Massothérapie)
1126, boulevard de Sainte-Adèle
- Affichage

Résolution C.C.U.'2004-084

Mme Audrey Rosenberg (Ameublement Laurentides)
2025, boulevard de Sainte-Adèle
- Affichage

Résolution C.C.U.'2004-087

M. Pierre Charlebois (Ras Coiffeur)
843, boulevard de Sainte-Adèle
- Affichage

Résolution C.C.U.'2004-088

MM. Jonathan et Jean-François Corbeil
3019-3021, rue Saint-Charles
- Peinture extérieure

Résolution C.C.U.'2004-089

Pizza Maximum
1370, boulevard de Sainte-Adèle
- Affichage

Résolution C.C.U.'2004-090

M. Daniel Bonin
94-96-96A, rue Morin
- Rénovation



No de résolution
ou annotation

Résolution C.C.U.'2004-093

Christiane et Réal Brunet

2945, Terrasse-Morin

- **Rénovation**

QUE, de plus, ce Conseil accepte les recommandations dudit comité à l'effet de refuser les demandes de P.I.I.A. suivantes :

Résolution C.C.U.'2004-083

M. François Martel (Vidéo du Loup-Garou)

3600, boulevard de Sainte-Adèle

- **Affichage**

Résolution C.C.U.'2004-085

Mme Micheline Quevillon (Nancy Nepton Esthétique et Massothérapeute)

1612, boulevard de Sainte-Adèle

- **Affichage**

Résolution C.C.U.'2004-086

M. François Navarro (Café Restaurant le Sucré Salé)

1075, boulevard de Sainte-Adèle

- **Galerie terrasse**

Résolution C.C.U.'2004-092

M. Ghislain Sirois et Mme Nathalie Chagnon

1000-1008, rue Saint-Joseph

- **Rénovation**

Le tout tel qu'il appert aux dispositions desdites résolutions annexées à la présente, pour en faire partie intégrante.

RÉSOLUTION NO.2004-259

ATTENDU le rapport de M. Denis Leclerc daté du 6 mai 2004 relativement au versement d'une prime de remplacement à MM. Denis Drouin et François Latour lors de l'absence pour maladie de M. André Mongeau.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil acquiesce au rapport susdit et autorise le versement à parts égales, à MM. Denis Drouin et François Latour, de la prime quotidienne de remplacement pour le premier mois d'absence pour maladie de M. André Mongeau.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO.2004-260

ATTENDU le rapport de M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, daté du 14 juin 2004, concernant la location du local utilisé antérieurement par les Artisanes de Mont-Rolland dans l'immeuble du Musée Zénon-Alary.



No de résolution
ou annotation

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE :Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise la signature d'un bail à intervenir entre la Ville de Sainte-Adèle et le Musée Zénon-Alary pour la période s'échelonnant du 1^{er} juin 2004 au 31 décembre 2004 pour la location dudit local par la Ville, sous réserve du paiement d'un loyer mensuel de 300\$.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ledit bail, pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO.2004-261

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE :Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil décrète qu'il soumettra à la consultation publique sa future politique de gestion du parc Montclair lorsque ledit document aura été complété et approuvé par ce Conseil.

QUE cette politique de gestion devra notamment comprendre des règles d'octroi de permis pour la tenue d'activités, de couvre-feu, de sécurité ainsi que des limites du niveau de sonorisation.

RÉSOLUTION NO.2004-262

ATTENDU la lettre transmise le 7 mai 2004 par le directeur des ressources financières et matérielles de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA) concernant la révision de la quote-part de la Ville de Sainte-Adèle au régime de retraite des élus municipaux.

ATTENDU le rapport de Mme Brigitte Forget, trésorière, daté du 14 mai 2004 concernant le sujet susdit.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service de la trésorerie à verser un montant de 83,687.35\$ à l'organisme susdit et approprie pour ce faire une somme de 34,217.57\$ au surplus accumulé au 31 décembre 2003.

RÉSOLUTION NO.2004-263

ATTENDU que des prix ont été demandés pour les fournitures d'impression et les fournitures de bureau, pour la période du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005.

ATTENDU le rapport de Mme Brigitte Forget, trésorière, daté du 1^{er} juin 2004.



No de résolution
ou annotation

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil octroie le contrat de fournitures d'impression à la compagnie Axidata Inc. pour les fournitures susdites, lorsque requises.

QUE de plus ce Conseil octroie le contrat de fournitures de bureau à la compagnie Fournitures de bureau Denis.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu selon les prix unitaires transmis pour ce faire par lesdits fournisseurs.

RÉSOLUTION NO.2004-264

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE :Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise Monsieur le Maire et le greffier municipal à signer l'entente à intervenir entre la Ville de Sainte-Adèle et l'Auberge du P'tit Train du Nord Inc. relativement à l'utilisation de la piscine dudit commerce et de ses équipements, pour la période estivale, dans le cadre des activités du service des loisirs de la Ville de Sainte-Adèle, pour les camps de jour 2004, sous réserve du paiement d'une somme de 1 800\$, plus taxes pour ladite période.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de l'entente susdite, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO.2004-265

ATTENDU le rapport de M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, daté du 17 juin 2004, relativement à l'achat de pédalos et de gilets de sauvetage pour l'usage de la plage municipale.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE :Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service susdit à procéder à l'achat de deux (2) pédalos de marque Contour, modèle Capitaine V chez Garage M. Lanthier Enr., au montant de 495\$ chacun, plus taxes, ainsi que onze (11) gilets de sauvetage chez Sports Experts de Saint-Sauveur, au montant de 27\$ chacun, plus taxes.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les dépenses susdites, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO.2004-266

ATTENDU le rapport de M. Yvon Nielly, coordonnateur au service d'urbanisme, daté du 31 mai 2004 concernant un mandat à accorder à Me Annie Charron dans le dossier d'appel en Cour Supérieure de M. Gaétan Desrosiers suite à un jugement rendu par la Cour municipale le 28 avril 2004, pour protéger les intérêts de la Ville.



No de résolution
ou annotation

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE :Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil mandate Me Annie Charron pour agir dans le dossier d'appel susdit au nom de la Ville de Sainte-Adèle.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO.2004-267

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise Mme Sylvie Savoie, greffière de la Cour municipale, à participer au Symposium 2004 de l'Association des Greffiers de Cours Municipales du Québec, qui se tiendra à Ville de Saguenay les 6, 7 et 8 octobre 2004.

QUE ses frais d'inscription au montant de 550\$, plus taxes, soient assumés par la Ville.

QUE les frais d'hébergement au montant de 96\$, plus taxes, par nuit (3 nuitées) soient assumés par la Ville et payables avec l'inscription.

QUE les frais connexes lui soient remboursés sur présentation des pièces justificatives, conformément à la réglementation en vigueur.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO.2004-268

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur du service des travaux publics et techniques, daté du 7 avril 2004, lequel proposait l'engagement de Mme Danielle Fournier, à titre de contremaître aux travaux publics pour remplacer M. Denis Drouin qui devait suivre des cours de santé et sécurité dans la semaine du 19 avril 2004.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil entérine les dispositions du rapport susdit et autorise le paiement d'honoraires à Mme Danielle Fournier pour les fins susdites au montant de 125\$ par jour pour quatre (4) jours de remplacement.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.



No de résolution
ou annotation

Monsieur Gabriel D. Latour dévoile son intérêt concernant le sujet du projet de résolution 2004-269. Il mentionne de plus qu'il ne participera pas au vote ni aux délibérations du conseil à ce sujet. De plus, il a quitté la salle du comité plénier lorsque ce sujet a été discuté.

RÉSOLUTION NO.2004-269

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur du service des travaux publics et techniques, daté du 7 avril 2004, concernant l'octroi d'un contrat de services professionnels à la firme CIMA + pour la confection de plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de déplacement d'une conduite d'égout pluvial, propriété de la Ville de Sainte-Adèle, enfouie près du Métro Chèvrefils.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil mandate la firme précitée pour les fins susdites, le tout pour des honoraires au montant de 8 000\$ plus taxes, montant qui doit être assumé par les requérants des travaux, Métro Chèvrefils Inc.

QUE dès lors le service de la trésorerie soit autorisé à procéder à l'émission de la facture pour ce faire.

Monsieur le conseiller, Gabriel D. Latour ne vote pas sur la résolution.

RÉSOLUTION NO.2004-270

ATTENDU la proposition de l'Union des municipalités du Québec de procéder, au nom des municipalités intéressées, à un achat regroupé concernant l'achat de chlorure de sodium.

ATTENDU l'article 29.9.1 de la LOI SUR LES CITÉS ET VILLES.

ATTENDU que la Ville désire procéder à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de sodium et les quantités amplement décrites à la fiche d'identification préparée en date du 2 avril 2004.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil confie à l'Union des municipalités du Québec le mandat de procéder, en son nom et avec les autres municipalités intéressées, à un achat regroupé concernant le chlorure de sodium et les quantités plus amplement décrites à la section information de la fiche d'identification préparée par M. André Mongeau, en date du 2 avril 2004.

QUE ce Conseil s'engage, si l'union des municipalités du Québec adjuge un contrat, à respecter les termes du présent mandat comme s'il avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE ce Conseil autorise l'Union des municipalités du Québec à utiliser un cahier de charges en substance conforme à celui soumis au Conseil.



No de résolution
ou annotation

QUE ce Conseil reconnaît que l'Union des municipalités du Québec recevra de l'Adjudicataire un montant 0,4% (4/10 de 1%) du montant facturé avant taxes de chacune des municipalités participantes.

QU'une copie de la présente et de la fiche d'identification soient transmises à l'Union des municipalités du Québec.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO.2004-271

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur du service des travaux publics et techniques, daté du 6 mai 2004, concernant la signature d'un protocole d'entente à intervenir avec la compagnie Alpinium Inc. relativement à l'assumption d'honoraires professionnels pour vérifier la conformité d'un tronçon de la rue du Bourg-du-Lac.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du protocole d'entente à intervenir pour ce faire, lequel est annexé à la présente.

QUE les firmes suivantes soient mandatées pour les fins susdites.

| <u>FIRME</u> | <u>MANDAT</u> | <u>MONTANT</u> |
|---------------|--|-----------------------|
| CIMA + | Étude de conformité d'une partie de la rue du Bourg-du-Lac | 2 500 \$ (+ taxes) |
| Qualilab Inc. | Étude géotechnique de la structure actuelle | 2 100 \$ (+ taxes) |

QUE tous les frais dans ce dossier soient dès lors assumés par la compagnie Alpinium Inc.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO.2004-272

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur du service des travaux publics et techniques, daté du 3 juin 2004, relativement à l'achat d'une pompe Flygt pour l'usine d'épuration du secteur Mont-Rolland.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service susdit à procéder à l'achat d'une pompe Flygt de 7.5 HP chez IST Industries de Pointe-Claire, au montant de 5 754\$, plus taxes.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite, le tout en temps et lieu.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION NO.2004-273

ATTENDU que ce Conseil désire procéder à l'aménagement d'un endroit pour les usagers de planches à roulettes et patins à roues alignées dans le parc de la rue Lépine

ATTENDU les dispositions de l'article 2 de la LOI SUR LES TRAVAUX MUNICIPAUX.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil décrète les travaux d'aménagement susdit et les achats requis, le tout tel qu'il appert aux rapports rédigés pour ce faire par M. André Mongeau, directeur du service des travaux publics et techniques en date du 3 et 21 juin 2004 et ce, pour un montant maximum de 24 300 \$ taxes incluses et incluant le coût de la pose de béton bitumineux.

QUE ce Conseil mandate la compagnie Pavage Sainte-Adèle Ltée pour la pose de béton bitumineux requis dans les circonstances, pour un montant de 13 419\$, plus taxes et la compagnie Clôtures Clobec Inc. pour la fourniture et l'installation d'une clôture pour un montant de 3 616,01 \$ taxes incluses.

QUE ce Conseil autorise le transfert de la somme susdite du fonds de parcs pour l'approprier au fonds général.

QUE le coût pour ce faire soit dès lors approprié du fonds général de la somme ainsi transférée.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO.2004-274

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur du service des travaux publics et techniques, daté du 7 juin 2004, concernant l'acquisition par la Ville de Sainte-Adèle d'une partie de la rue des Perdreaux, dont le no de lot est 2 233 044, propriété de Me Jean-Charles Luc et Mme Jocelyne Raymond.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE :: Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du rapport susdit et autorise l'acquisition de ladite voie de circulation ainsi que les travaux nécessaires pour ce faire.

QUE Me André Voizard soit mandaté pour rédiger l'acte à intervenir pour ce faire, recevoir les signatures et enregistrer celui-ci.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ledit acte, pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION NO.2004-275

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur du service des travaux publics et techniques, daté du 11 juin 2004, concernant le prolongement de la rue de l'Aubergiste et le bouclage de l'aqueduc.

ATTENDU les dispositions de l'article 2 de la LOI SUR LES TRAVAUX MUNICIPAUX.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise la réalisation des travaux indiqués audit rapport et appropriée pour ce faire une somme maximale de 9 100\$ du fonds général de la Ville, représentant 50% des coûts estimés pour ce faire.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer tout protocole à intervenir pour ce faire, afin de tenir compte de l'entente intervenue avec M. Martin Soucy pour l'assumption par celui-ci de 50% des travaux requis, et qu'à défaut de ce faire, la présente sera annulée à toutes fins que de droit.

QUE les mandataires de la Ville soient également autorisés à signer l'acte de cession à intervenir dans les circonstances.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO.2004-276

ATTENDU que le contrat d'entretien des étangs aérés du Mont-Gabriel viendra à échéance le 8 septembre 2004.

ATTENDU que ce Conseil désire renouveler le contrat susdit pour une période d'une année se terminant le 8 septembre 2005.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil renouvelle le contrat susdit avec la compagnie Aquatech Société de Gestion de l'Eau Inc., pour une période d'une année, se terminant le 8 septembre 2005, aux mêmes termes et conditions que le contrat qui vient à échéance le 8 septembre 2004, le tout pour des honoraires professionnels indexés conformément à l'article 7 dudit contrat.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO.2004-277

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur du service des travaux publics et techniques, daté du 11 juin 2004, concernant l'octroi d'un mandat de rédaction d'un rapport pour le suivi environnemental du site des neiges usées.



No de résolution
ou annotation

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil octroie le mandat précité à la firme d'ingénieurs-conseils Gilles Taché & Associés Inc. au montant de 2 080\$, plus taxes, pour la conception et la confection d'un rapport de suivi environnemental pour le site des neiges usées de la Ville, le tout tel qu'il appert à l'offre de services de la firme susdite, datée du 9 juin 2004.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO.2004-278

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur du service des travaux publics et techniques, daté du 10 juin 2004, concernant le pavage du sentier piétonnier de la rue Valiquette à l'école secondaire A.N. Morin.

ATTENDU les dispositions de l'article 2 de la LOI SUR LES TRAVAUX MUNICIPAUX.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil octroie le mandat de pavage susdit à la compagnie Pavage Sainte-Adèle Ltée, le tout pour un montant de 14 573.02\$, taxes incluses et décrète dès lors lesdits travaux rétroactivement au 1^{er} juin 2004.

QUE la somme susdite soit appropriée à même le fonds général.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

QUE la présente rétroagisse au 1^{er} juin 2004.

RÉSOLUTION NO.2004-279

ATTENDU le rapport de Mme Martine Jérôme, coordonnatrice aux ressources humaines, daté du 10 juin 2004, concernant le règlement des griefs 03.08.19.001 et 03.04.30.001, déposés par le Syndicat des Travailleurs et Travailleuses de la Ville de Sainte-Adèle (CSN).

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions de la lettre d'entente à intervenir pour ce faire.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ladite lettre d'entente, pour et au nom de la Ville.



No de résolution
ou annotation

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO.2004-280

ATTENDU le rapport de Mme Martine Jérôme, coordonnatrice aux ressources humaines, daté du 8 juin 2004, concernant le règlement du grief 01.2004 déposé par la Fraternité des Policiers de Sainte-Adèle Inc.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil nomme rétroactivement aux dates ci-après indiqués les policiers suivants à titre de policiers à temps partiel :

| | |
|-----------------------------------|----------------------|
| <i>M. Dominique Gingras</i> | <i>23 avril 2003</i> |
| <i>M. Pierre-Alexandre Dumont</i> | <i>8 mai 2003</i> |
| <i>Mme Julie Roy</i> | <i>6 août 2003</i> |

RÉSOLUTION NO.2004-281

ATTENDU le rapport de Mme Martine Jérôme, coordonnatrice aux ressources humaines, daté du 10 juin 2004, concernant le paiement d'une contribution de la Ville de Sainte-Adèle dans le cadre du dossier concernant la santé d'un employé de la Ville.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le remboursement d'une somme de 370\$ à l'employé concerné pour les fins susdites, laquelle somme représente la part habituellement assumée par l'employeur en pareilles circonstances.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO.2004-282

ATTENDU les dispositions de la lettre d'entente à intervenir entre la Ville de Sainte-Adèle et le Syndicat des Travailleurs et Travailleuses de la Ville de Sainte-Adèle (CSN), relativement au changement d'horaire de travail, pour la saison estivale, de la secrétaire aux services techniques et travaux publics, ainsi que le rapport de Mme Martine Jérôme, coordonnatrice aux ressources humaines, daté du 9 juin 2004 concernant ledit sujet.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions de la lettre d'entente susdite et autorise Monsieur le Maire et le greffier municipal à signer ledit document, pour et au nom de la Ville.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION NO.2004-283

ATTENDU la lettre transmise le 13 mai 2004 par M. Louis Prud'homme concernant le développement et la mise en valeur des lots P.1, P.2, P.3A, P.4A et P.5A, rang 10, Canton Abercrombie, comprenant le plan d'aménagement daté de mai 2004.

ATTENDU le rapport de M. Yvon Nielly, coordonnateur au service d'urbanisme, daté du 19 mai 2004

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil donne son accord de principe au plan d'aménagement ainsi présenté, étant entendu que chaque phase de développement du projet sera présentée de façon spécifique et devra faire l'objet au préalable de la signature d'un protocole d'entente à intervenir pour la construction de rue et infrastructures, si requis.

RÉSOLUTION NO.2004-284

ATTENDU que ce Conseil a adopté le 16 février 2004 la résolution 2004-052 afin d'octroyer un mandat à Gestion Génique Inc. pour la réalisation du site Internet de la Ville de Sainte-Adèle.

ATTENDU le rapport de Mme Brigitte Forget, trésorière, daté du 17 juin 2004.

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le montant de ladite résolution.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil amende la résolution susdite pour inscrire en lieu et place du montant de « 9 000\$ », le montant de « 12 000\$ ».

QUE la présente fasse partie de la résolution qu'elle amende.

RÉSOLUTION NO.2004-285

ATTENDU les dispositions de la lettre datée du 14 juin 2004 et signée par Monsieur Jean-Paul Cardinal, président du comité multipartite sur l'avenir des cours municipales et maire de Sainte-Adèle.

ATTENDU le rapport de Mme Sylvie Savoie, greffière de la cour municipale, daté du 15 juin 2004 concernant le sujet susdit.

CONSIDÉRANT que le 2 juin 2004, le Juge en chef adjoint de la Cour du Québec, responsable des cours municipales a déposé un projet de règlement sur les cours municipales.

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a amorcé une réflexion sur l'avenir des cours municipales au Québec, tel qu'annoncé dans le plan de modernisation de l'état déposé le 3 mai 2004 par Monique Jérôme Forget, ministre responsable du Conseil du trésor.



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 56.2 de la Loi sur les cours municipales, le projet doit être soumis pour approbation au gouvernement.

CONSIDÉRANT que le comité multipartite sur l'avenir des cours municipales faisait parvenir un mémoire, le 25 avril 2003, présentant les commentaires de l'UMQ et de ses partenaires au sujet du règlement proposé.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des principaux commentaires du comité multipartite n'ont pas été retenus par le juge en chef dans son projet.

CONSIDÉRANT que le projet de règlement ne respecte pas les réalités municipales et porte atteinte à l'équilibre entre une saine administration de la justice et une plus grande accessibilité à celle-ci par les citoyens.

CONSIDÉRANT que plusieurs règles de pratiques proposées tendent à uniformiser l'accès au service de justice municipale sans tenir compte des particularités de chaque milieu notamment par l'imposition d'un calendrier commun et d'heures d'ouverture du greffe identiques.

CONSIDÉRANT que de nombreux palais de justice sont fermés le midi et que ceux-ci sont tous fermés le soir et ce, contrairement aux cours municipales.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 87 de la Loi sur les cours municipales, l'administration de la cour relève de la municipalité sur le territoire de laquelle elle siège.

CONSIDÉRANT que ces mesures auront un impact financier important pour les municipalités et leurs citoyens payeurs de taxes.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil demande au gouvernement du Québec de ne pas approuver ce règlement sur les cours municipales tel que déposé et demande au juge en chef adjoint de la Cour du Québec, responsable des cours municipales, d'attendre l'issue de la réflexion sur la modernisation de l'État avant d'adopter ce règlement.

RÉSOLUTION NO.2004-286

ATTENDU que ce Conseil a adopté le 19 avril 2004 la résolution 2004-171 pour la cession du lot P.4A, rang 10, Canton Abercrombie à M. Simon Pierre Rivest.

ATTENDU que le projet de contrat pour ce faire indique que la transaction doit être effectuée avec la compagnie 9139-3041 Québec Inc.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du contrat à intervenir pour ce faire, incluant la création d'une servitude au bénéfice de la Ville de Sainte-Adèle.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville.

QUE dès lors la résolution 2004-171 soit amendée en conséquence.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION NO.2004-287

ATTENDU le rapport de M. Jacques Deslongchamps, directeur du service de police, daté du 15 juin 2004, concernant le paiement de la facture 3447 transmise par le Commissaire à la déontologie policière.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE :Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service de la trésorerie à acquitter la facture susdite au montant de 429\$ dans le dossier de déontologie policière.

RÉSOLUTION NO.2004-288

ATTENDU le rapport de Monsieur André Mongeau, directeur des services des Travaux publics et techniques daté du 21 juin 2004 concernant l'acquisition d'un ordinateur Pentium 4 pour le poste du Directeur au service d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du rapport susdit et autorise l'achat d'un ordinateur Pentium 4 chez Noritech Technologies au montant de 2 294,75 \$, taxes incluses.

QUE de plus une somme de 500 \$ soit ajoutée pour l'achat d'un logiciel Windows office ainsi qu'un montant de 200 \$ pour le branchement au réseau dudit ordinateur.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les dépenses susdites, le tout en temps et lieu à même le fonds de roulement remboursable sur une période de 5 ans.

Le Conseil prend acte des rapports et des procès-verbaux suivants :

- 1) Dépenses effectuées en vertu du règlement no. 783A :
 - Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 170,299.84\$ pour la période du 8 au 14 mai 2004.
 - Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 163,503.44\$ pour la période du 15 au 21 mai 2004.
 - Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 19,902.37\$ pour la période du 22 au 28 mai 2004.
 - Engagements au montant de 275,759.88\$ pour la période du 12 mai au 10 juin 2004.
- 2) Rapports :
 - Police : statistiques avril 2004
 - Urbanisme : mai 2004
 - Prévention des incendies : mai 2004
- 3) Procès-verbal du Comité de circulation et de sécurité routière – réunion du 17 mai 2004.
- 4) Procès-verbal de la M.R.C. des Pays d'En-Haut – réunion du 13 avril 2004.



No de résolution
ou annotation

Mlle Myriam Huneault, mairesse d'un jour, fait lecture de ses réponses au concours Maire ou Mairesse d'un jour. Par la suite, M. le Maire lui fait remise d'un cadeau au nom des citoyens et citoyennes de la Ville de Sainte-Adèle.

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens présents lors de la période de questions. Ladite période débute à 21h13 et se termine à 21h30.

RÉSOLUTION NO.2004-289

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 21 :30

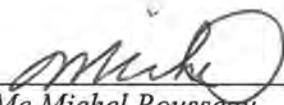
Jean-Paul Cardinal
M. Jean-Paul Cardinal, Maire

Michel Rousseau
Me Michel Rousseau, Avocat/Greffier



No de résolution
ou annotation

Je, soussigné, Michel Rousseau, greffier de la Ville de Sainte-Adèle, certifie sous mon serment d'office que j'ai signifié et fait signifier, les 2, 3 et 4 juillet 2004, l'avis de convocation de la séance spéciale du 5 juillet 2004, devant être tenue à 20H00, à tous les membres du Conseil Municipal, conformément aux dispositions pertinentes de la LOI SUR LES CITÉS ET VILLES.


Me Michel Rousseau
Avocat/Greffier

Procès-verbal de la séance spéciale tenue publiquement le lundi 5 juillet 2004 à 20H00, dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Monsieur le Maire Jean-Paul Cardinal

Mesdames et Messieurs les Conseillers Gary Quenneville, Pierre-Antoine Guinard, Marlène Houle et Gabriel D. Latour.

Tous membres dudit Conseil et en formant le quorum.

Madame la conseillère Josée Barbeau, et monsieur le conseiller Gérald Jalbert, étaient absents pour toute la durée de la séance.

La séance a débuté à 20H02 et avait pour buts, à savoir:

AVIS DE MOTION 13- 2004

Le Conseiller Municipal, monsieur Gary Quenneville, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption, aux fins de changer le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, lequel projet de règlement 1000-2004-P.I.I.A.-01 est joint à la présente pour en faire partie intégrante sous l'annexe « A ».

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu, avant la présentation de l'avis de motion, une copie du projet de règlement numéro 1000-2004-P.I.I.A.-01 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, le greffier municipal demande aux membres du Conseil d'être dispensé de la lecture du règlement lorsque celui-ci sera présenté pour étude et adoption.

Le Conseil acquiesce à la requête dudit requérant.



No de résolution
ou annotation

AVIS DE MOTION NO.14-2004

Le Conseiller Municipal, monsieur Pierre-Antoine Guinard,, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption, afin de décréter des travaux de pose de béton bitumineux sur les rues de la Seigneurie et du Valais et autres travaux connexes, le paiement des honoraires professionnels et tous les frais inhérents, et pour emprunter les sommes nécessaires pour ce faire.

QUE l'avis de motion no 11-2004 soit abrogé à toutes fins que de droit.

RÉSOLUTION NO.2004-290

ATTENDU l'offre d'achat transmise le 23 janvier 2004 et la contre-offre du 8 mai 2004 par la compagnie Elyco Construction Inc., pour la cession du lot P.13, rang 9, Canton Abercrombie, et une partie du lot P.12 des mêmes rang et canton, propriété de la Ville dont la superficie estimée est de plus ou moins 29 700 m².

ATTENDU l'offre d'achat transmise pour l'immeuble susdit par Malo Lacombe Construction le 17 décembre 2003.

ATTENDU la contre-offre transmise par la Ville aux compagnies susdites le 18 mars 2004.

ATTENDU que la compagnie Malo Lacombe Construction n'a pas répondu dans le délai prescrit.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil cède à la compagnie Elyco Construction Inc., l'immeuble précité pour une somme de 1,406 \$ plus taxes l'acre, incluant l'achat d'une partie du lot P.12, contiguë à la rue Marcel, d'une superficie d'environ 1 600 mètres carrés, tel qu'il appert au plan annexé à la présente, lequel a été déposé par ladite compagnie sous les réserves suivantes :

QUE la vente soit faite à l'exception cependant du terrain requis pour protéger le tuyau d'aqueduc enfoui sous une partie dudit immeuble ainsi que de la piste de ski de fond. Pour ce faire, les frais d'arpenteur-géomètre, pour la réalisation d'un plan, seront assumés par la Ville.

QUE le promoteur s'engage à construire des maisons selon le règlement en vigueur et selon le plan de lotissement présenté et annexé à la présente par la compagnie Elyco Construction, afin que la grandeur des terrains présentée soit conforme audit plan, et de vendre celles-ci à des tiers et qu'à défaut la présente vente sera nulle et de nul effet et que les maisons à être construites le soit selon des modèles ressemblant à ceux déposés par ladite compagnie dans sa contre-offre du 8 mai 2004.

QUE ladite compagnie, en acceptant de procéder à l'achat susdit, s'engage à enfouir les infrastructures d'aqueduc et d'égout pour desservir le développement résidentiel à y être construit et, pour ce faire, à signer un protocole d'entente conformément à la réglementation pertinente.

Ledit protocole ne devant pas obliger ladite compagnie à exécuter les travaux de 2^e phase relatifs au pavage, bordures, éclairage et autres travaux sanitaires.



No de résolution
ou annotation

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer l'acte de vente requis dans les circonstances, incluant un protocole d'entente à intervenir avec le promoteur pour l'aménagement d'une rue et l'enfouissement desdites infrastructures.

QUE la vente soit faite sans aucune garantie légale et aux risques et périls de l'acheteur.

QUE tous les frais dans ce dossier soient assumés par l'acquéreur.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

QU'une option d'achat valide pour une année à partir de la présente soit accordée à l'acquéreur susdit pour lui permettre d'acquérir les autres parties des lots P.13 et P.14 Rang 9 Canton Abercrombie tel qu'il appert au plan annexé à la présente pour un prix équivalent à un montant de 75% de l'évaluation municipale desdits immeubles en vigueur au moment de l'exercice de ladite option. Cependant si un tiers présente une offre d'achat au conseil pour lesdits immeubles, ladite compagnie aura trente (30) jours pour acheter ceux-ci pour le prix et les conditions à être demandés par la Ville pour conclure cette transaction.

QU'à défaut de ce faire dans le délai imparti, la présente option sera nulle et de nul effet.

RÉSOLUTION NO.2004-291

ATTENDU que la compagnie Clarion Inc., représentée par monsieur Claude Bernard, propriétaire de la rue de la Rogeloise, a manifesté son intention de céder à la Ville l'emprise de ladite rue.

ATTENDU que selon la politique de ce Conseil, les rues à être cédées à la Ville doivent rencontrer certains critères de construction.

ATTENDU que ladite compagnie est d'accord à défrayer en totalité les coûts inhérents à la vérification technique de la rue et des infrastructures à être cédées.

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur des Travaux publics et Techniques daté du 29 juin 2004.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE :Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil mandate la firme Cogemat Inc. pour la vérification de la conformité de la rue susdite et ce, pour un montant de 2 479,94 \$ taxes incluses, et le Laboratoire Qualilab Inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des travaux au montant de 1 725,38 \$ taxes incluses.

QUE la surveillance des travaux susdits soient effectués par le coordonnateur au service technique de la Ville aux frais de ladite compagnie.

QUE ce Conseil approuve le protocole d'entente à intervenir pour les fins susdites lequel est annexé à la présente.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ledit document pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les dépenses susdites, le tout en temps et lieu.

QUE tous les frais de ce dossier soient assumés par ladite compagnie.

QUE la résolution 2004-010 soit abrogée à toutes fins que de droit.



No de résolution
ou annotation

RESOLUTION NO. 2004-292

ATTENDU que des soumissions ont été demandées pour octroyer le mandat de confection de plans et devis (50%) Phase II – 2004 pour l'amélioration de l'eau potable.

ATTENDU que le comité de sélection a étudié chaque soumission déposée.

ATTENDU que ce comité recommande d'octroyer le mandat susdit aux ingénieurs-conseils Groupe Conseil Genivar Inc., ladite firme ayant obtenu le plus haut pointage final suite à l'étude desdites soumissions et du prix des honoraires professionnels, le tout tel qu'il appert au rapport du directeur général par intérim, monsieur Michel Rousseau, daté du 25 juin 2004.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil octroi le mandat susdit à la firme d'ingénieurs-conseils Groupe Conseil Genivar Inc., le tout pour des honoraires professionnels au montant de 99 900 \$ taxes incluses, payable à même l'argent disponible au règlement 1022-2002.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter le coût de la dépense susdite, le tout en temps et lieu.

Conformément aux dispositions de l'article 557 de la LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS, le greffier, Me Michel Rousseau dépose aux membres du Conseil Municipal son certificat suite à la procédure d'enregistrement du Règlement no 1047-A-2004 amendant le règlement numéro 1047-2003 pour approprier une somme supplémentaire de 300 000 \$ dans le cadre de la loi sur les immeubles industriels municipaux.

Attendu que le nombre fixé pour la tenue de la procédure référendaire était de 500 et qu'aucune personne n'a apposé sa signature dans le registre concerné le 30 juin 2004, ledit règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens présents lors de la période de questions. Ladite période débute à 20H20 et se termine à 20H30.

RÉSOLUTION NO. 2004-293

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE :: Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 20h30.

Jean-Paul Cardinal
M. Jean-Paul Cardinal, Maire

Michel Rousseau
Me Michel Rousseau, Avocat/Greffier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le lundi 19 juillet 2004 à 20H00, dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Monsieur le Maire Jean-Paul Cardinal

Mesdames et Messieurs les Conseillers Gary Quenneville, Pierre-Antoine Guinard, Josée Barbeau, Marlène Houle, Gabriel D. Latour et Gérald Jalbert.

Tous membres dudit Conseil et en formant le quorum.

La séance a débuté à 20H04 et avait pour buts, à savoir:

RÉSOLUTION NO.2004-294

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 juillet 2004, tel que soumis aux membres sous réserve d'ajouter le point F-22- Achat et installation d'un système de télé-surveillance au garage municipal et le point F-23- Règlement du dossier de réclamation du 1005 Chemin du Lac Renaud.

RÉSOLUTION NO.2004-295

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 21 juin 2004 et de la séance spéciale du 5 juillet 2004, au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 21 juin 2004 et de la séance spéciale du 5 juillet 2004, tels que présentés et copies remises à chaque membre du Conseil.

AVIS DE MOTION NO. 14-2004

Monsieur le conseiller Gabriel D. Latour donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption, afin d'amender le règlement numéro 944-1998 concernant les nuisances.

AVIS DE MOTION NO.15-2004

Monsieur le Conseiller Gérald Jalbert donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption, afin d'amender le règlement de tarification no 956-1999.



No de résolution
ou annotation

AVIS DE MOTION NO.16-2004

Monsieur le Conseiller Pierre-Antoine Guinard donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption, afin de décréter des travaux de mise aux normes des stations d'alimentation en eau potable sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle, mise à niveau des stations de transfert existantes, raccordement de deux secteurs de la Ville au réseau d'aqueduc municipal et autres travaux connexes, l'acquisition de gré à gré ou, par expropriation d'immeubles et de servitudes requis, paiement des honoraires professionnels et de tous les autres frais inhérents et, pour emprunter les sommes nécessaires pour ce faire.

Avant l'adoption du règlement numéro 1000-2004-P.I.I.A.-01., le greffier municipal demande aux membres du Conseil s'ils ont lu ledit règlement et s'ils renoncent à sa lecture.

Les membres du Conseil acquiescent à ladite requête.

Dès lors, le greffier donne l'objet dudit règlement.

RÈGLEMENT NO 1000-2004-P.I.I.A-01

RÉSOLUTION NO.2004-296

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement no 1000-2004-P.I.I.A.-01 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, soit adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÉSOLUTION NO.2004-297

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité Consultatif d'Urbanisme lors de la réunion tenue le 6 juillet 2004.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions des résolutions ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le règlement numéro 1000-1999-P.I.I.A.

Résolution C.C.U. '2004-099

Stephan Doucet

1545, Quatre-Saisons

- Construction



No de résolution
ou annotation

Résolution C.C.U. '2004-100

Joseph Raza

56, rue Morin

- **Rénovation (Peinture)**

Résolution C.C.U. '2004-101

La Frite à Mon Oncle

75, Vallée du Golf

- **Rénovation (Peinture)**

Résolution C.C.U. '2004-104

Domaine Riverdale – M. Gazaille

Lot 3 191 035

- **Mise en valeur du terrain (Travaux de remblai/déblai)**

Le tout tel qu'il appert aux dispositions desdites résolutions annexées à la présente, pour en faire partie intégrante.

QUE, de plus, ce conseil accepte le rapport de M. Jean-Pierre Dontigny, directeur du service d'urbanisme daté du 16 juillet 2004 concernant la demande de P.I.I.A. No 2004-00328 déposée par M. Ghyslain Sirois et Mme Nathalie Chagnon pour le 1000-1008, rue St-Joseph et que, dès lors, ladite demande de P.I.I.A., soit acceptée aux conditions indiquées audit rapport, lequel est annexé à la présente.

RÉSOLUTION NO. 2004-298

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1000-1999-D.M.

ATTENDU la demande formulée relativement à la Partie 15A – Rang 4, Canton Wexford et dont la nature est de réduire la largeur minimum sur rue de 50 mètres à 37,55 mètres afin de permettre l'émission d'un permis de lotissement visant la création d'un seul lot distinct.

ATTENDU la demande formulée relativement au 720 boulevard des Monts dont la nature est de réduire la marge latérale droite à 3,73 mètres au lieu de 4 mètres afin de régulariser l'implantation d'un bâtiment existant.

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme rédigées dans le procès-verbal de la réunion tenue le 6 juillet 2004.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gary Quenneville**

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Josée Barbeau**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil fixe à la séance ordinaire du Conseil Municipal du 16 août 2004 sa décision concernant les demandes de dérogation mineure formulées pour les immeubles susdits.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION NO.2004-299

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil adopte le Projet de règlement 1000-2004-Z-02 (P.1) modifiant le règlement de zonage numéro 1000-1999-Z afin d'agrandir la zone Tc-1 à même une partie de la zone Pa-7 et de modifier, à la grille des usages et normes de la zone Pa-7, la marge latérale pour une habitation unifamiliale isolée à l'extérieur d'un projet intégré, tel qu'il appert audit projet de règlement joint à la présente résolution sous l'Annexe A.

QU'une assemblée de consultation soit tenue le lundi 16 août 2004 à 18H30 dans la salle du Conseil Municipal, située au 1386, rue Dumouchel à Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO.2004-300

ATTENDU la lettre de M. Claude Cousineau, Député de Bertrand, datée du 14 mai 2004, concernant l'octroi d'une subvention au montant de 40 000 \$ dans le cadre du programme « d'amélioration du réseau routier municipal ».

ATTENDU le rapport de Mme Brigitte Forget, trésorière de la Ville de Sainte-Adèle, daté du 6 juillet 2004.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte la subvention susdite au nom de la Ville de Sainte-Adèle et approuve les travaux et les dépenses encourues pour ce faire, au montant de 58 774,60 \$ taxes incluses, tel qu'il appert aux documents annexés à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE la présente et les documents à l'appui de celle-ci soient transmis aux autorités concernées.

QUE la trésorière municipale et le directeur des services techniques et travaux publics soient autorisés à signer tout document pour mettre à effet la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2004-301

ATTENDU que des soumissions ont été demandées pour la Fourniture de sable et de matériaux abrasifs pour l'entretien des chaussées pour l'année 2004-2005.

ATTENDU que la compagnie Lafarge Nord America a déposé une soumission conforme pour ce faire.

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur des services techniques de la Ville de Sainte-Adèle daté du 15 juillet 2004.



No de résolution
ou annotation

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. *Gérald Jalbert*

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. *Gabriel D. Latour*

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte la soumission de la compagnie susdite au prix unitaire suivant :

Sable-abrasif

Livraison de juillet à octobre 2004 : 9,40 \$/t.m. incluant le transport

Optionnel

Sable-abrasif

Livraison : janvier, février, mars 2005 9,95 \$/t.m. incluant le transport

Plus les taxes applicables.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-302

ATTENDU que des soumissions ont été déposées pour les réparations mineures de pavage – Phase II.

ATTENDU que la compagnie Pavage Sainte-Adèle Ltée a déposé la plus basse soumission pour ce faire.

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur des travaux publics et des services techniques de la Ville de Sainte-Adèle daté du 15 juillet 2004.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. *Gérald Jalbert*

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. *Gabriel D. Latour*

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte la soumission de la compagnie précitée aux prix unitaires tel qu'il appert au bordereau des prix annexé à la présente plus les taxes applicables.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-303

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur des travaux publics et des services techniques daté du 23 juin 2004 concernant la location d'un espace qui sera aménagé à titre de voie réservée pour les autobus sur une partie du lot 2 230 877, propriété de la compagnie 2902389 Canada Inc., contiguë à la rue Henri-Dunant.

ATTENDU que le propriétaire susdit aménagera à ses frais l'espace requis pour les fins de location par la ville de Saint-Adèle dudit espace.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. *Gabriel D. Latour*

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme *Josée Barbeau*

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

QUE ce Conseil accepte les dispositions du rapport précité incluant le plan montrant l'espace réservé pour les autobus et autorise dès lors que Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer avec le propriétaire des lieux un bail d'une durée de cinq (5) ans sous réserve du paiement par la Ville de Sainte-Adèle audit propriétaire d'un loyer annuel de 1000 \$ plus les taxes applicables, pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-304

ATTENDU que La Municipalité régionale de comté des Laurentides, la Municipalité de Piedmont, La Ville de Sainte-Adèle, la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs et la Ville de Saint-Sauveur s'entendent pour signer un protocole d'entente concernant un projet expérimental de transport en commun interurbain des personnes pour une durée d'une année se terminant le 30 septembre 2005.

ATTENDU les dispositions des articles 467 et 468 de la LOI SUR LES CITÉS ET VILLES.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise la signature, par M. le Maire et le greffier municipal, d'une entente Intermunicipale pour les fins susdites et pour une période d'une année se terminant le 30 septembre 2005, le tout tel qu'il appert au projet à intervenir pour ce faire, lequel est annexé à la présente.

RÉSOLUTION NO. 2004-305

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur des travaux publics et des services techniques daté du 23 juin 2004 relativement au décret des travaux pour la réalisation (phase II) de l'entrée de la Ville Sud (sortie 67) et celle (phase I) de l'entrée de la Ville NOrd (limite de Val-Morin).

ATTENDU que pour ce faire il y a lieu d'approprier les sommes requises dans les circonstances.

ATTENDU les dispositions de l'Article 2 de la LOI SUR LES TRAVAUX MUNICIPAUX.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du rapport susdit et décrète dès lors les travaux pour ce faire, tel qu'il appert au rapport annexé à la présente.

QUE pour ce faire une somme maximale de 20 000 \$ soit transféré du surplus accumulé au 31 décembre 2003 pour l'approprier au fonds général.



No de résolution
ou annotation

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-306

ATTENDU le rapport de M. Michel Rousseau, directeur général par intérim daté du 22 juin 2004 relativement aux coûts à assumer pour la publication du Bulletin municipal « La Croisée » de Juin 2004.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte d'amender la résolution no 2003-530 en inscrivant les chiffres 11 400 \$ au lieu des chiffres 6 900 \$.

QUE la présente résolution fasse partie de la résolution qu'elle amende.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-307

ATTENDU le rapport de M. Michel Rousseau, directeur général par intérim daté du 23 juin 2004 relativement à une réclamation pour dommages à la propriété du 1449 rue des Coquillettes.

ATTENDU le rapport de la firme d'experts en sinistres CGI daté du 10 juin 2004 pour les fins susdites.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service de la trésorerie à émettre un chèque à la compagnie ING Assurances, assureur du requérant, au montant de 4 234,02 \$, taxes incluses, et un autre chèque au montant de 500 \$ au propriétaire des lieux endommagés, monsieur Normand Dallaire, représentant la franchise assumée.

QUE lesdits chèques soient dès lors transmis au Cabinet d'experts en sinistres CGI et que ceux-ci soient remis à la compagnie ING Assurances et au requérant après la signature de la quittance finale requise dans les circonstances.

RÉSOLUTION NO. 2004-308

ATTENDU le rapport de Mme Isabel Roberge, préposée au service d'urbanisme daté du 28 mai 2004 relativement à la construction d'un bâtiment illégal sur le lot 23-15, Rg 10, Canton Abercrombie, la malpropreté dudit immeuble et l'enlèvement d'une roulotte.

ATTENDU que le propriétaire des lieux contrevient aux règlements d'urbanisme en vigueur de la Ville de Sainte-Adèle.



No de résolution
ou annotation

QUE M. Gabriel Mollier-Loison soit embauché à titre de moniteur au camp de jour pour la période du 21 juin au 20 août 2004 dans le cadre d'un échange d'étudiant, conformément à l'Entente Cadre de l'échanges Québec-France.

RÉSOLUTION NO. 2004-311

ATTENDU le rapport de M. Christian Nadeau, directeur du service des Loisirs daté du 29 juin 2004 concernant la Fête de la pêche qui a eu lieu au Parc Doncaster les 10 et 11 juillet 2004.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil octroi une aide financière au montant de 2 000 \$ à la Chambre de Commerce de Sainte-Adèle pour les fins précitées, le tout ayant servi essentiellement à bonifier l'ensemencement de poissons requis dans les circonstances.

RÉSOLUTION NO. 2004-312

ATTENDU le rapport de Mme Martine Jérôme, coordonnatrice aux Ressources humaines daté du 8 juillet 2004, concernant l'embauche d'une personne salariée temporaire – Secrétaire sur appel.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil engage Mme Jocelyne Giroux à titre de personne salariée temporaire, le tout selon les conditions de la convention collective actuellement en vigueur et ce rétroactivement au 8 juillet 2004.

RÉSOLUTION NO. 2004-313

ATTENDU la lettre de M. Yves Dupras, directeur du Service de sécurité incendie, reçue le 12 juillet 2004 et du rapport de M. Michel Rousseau, directeur général par intérim daté du 12 juillet 2004 concernant l'échange avec l'Académie des pompiers de Mirabel et d'un don au Service de la sécurité incendie de la Municipalité de Sainte-Lucie.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions de la lettre ainsi que du rapport susdits et autorise le don de pièces d'équipements à ladite Académie en échange de 240 heures de formation pour les pompiers de la Ville de Sainte-Adèle.

QUE de plus, ce Conseil autorise un don au Service de Sécurité incendie de la Municipalité de Sainte-Lucie de six (6) supports à bouteilles d'oxygène, le tout tel qu'il appert aux documents précités y incluant la liste préparée pour ce faire par M. Yves Dupras.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION NO. 2004-314

ATTENDU que certaines personnes de la Ville de Sainte-Adèle ont entrepris des démarches pour la construction de logements sociaux sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle.

ATTENDU que l'Organisme sans but lucratif Interloge Centre-Sud a pour mission de procurer des logements de qualité à prix abordables aux ménages de revenus modestes.

ATTENDU que la Ville de Sainte-Adèle est propriétaire des lots 53 et partie 44, Rang X, Canton Abercrombie d'une valeur de 126 600 \$.

ATTENDU que le programme de la Société d'Habitations du Québec concernant la construction de logements sociaux ne reconnaît que le transfert « clé en main » desdits logements.

ATTENDU que dès lors ce conseil ne peut transiger qu'avec un promoteur qui cèdera l'immeuble construit « clé en main » à l'Organisme Interloge Centre-Sud.

ATTENDU que ce promoteur devra effectuer la livraison « clé en main » d'un bâtiment d'approximativement 40 logements sociaux audit organisme sans but lucratif Interloge Centre-Sud, le tout dans le cadre des programmes de logements abordables et/ou accès logis selon les normes de la Société d'habitation du Québec et ce, dans un délai maximal de 180 jours après la signature de l'acte d'achat desdits lots.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil cède à M. Claude Desmeules ou à ses ayants droits les lots 53 et partie 44, Rang X, Canton Abercrombie pour une somme de 126 600 \$ plus taxes applicables sous réserve cependant que ledit acheteur construise approximativement 40 logements sociaux sur lesdits lots et que ceux-ci soient remis à l'Organisme sans buts lucratifs Interloge Centre-Sud dans le cadre du programme précité dans un délai maximal de 180 jours après la signature de l'acte de vente susdit, et, qu'à défaut de ce faire la présente sera nulle et de nul effet Dès lors, le terrain devra être remis à la Ville avec les améliorations apportées à celui-ci, le cas échéant, à titre de dommages liquidés.

QUE la vente soit faite sans aucune garantie légale et aux risques et périls de l'acheteur.

QUE le maire de la Ville de Sainte-Adèle et le greffier municipal soient autorisés à signer tout document pour mettre à effet la présente résolution incluant le contrat de cession desdits immeubles.

QUE de plus ce Conseil accepte le budget synthèse pour les fins susdites, lequel est annexé à la présente.

QUE ce Conseil confirme également qu'il accordera audit Organisme sans but lucratif une subvention annuelle équivalente aux taxes foncières municipales et ce, pour une période maximale de cinq ans à partir de la première année d'imposition sur ledit immeuble qui, toutefois, ne doit pas dépasser la somme indiquée au budget synthèse annexé à la présente.

QUE les résolutions 2003-053 et 2003-106 soient abrogées à toutes fins que de droit.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION NO. 2004-315

ATTENDU l'offre de services transmise le 15 juillet 2004 par Me Gérard Caisse relativement à la requête en vertu de l'article 39 du Code du travail pour le poste de greffière adjointe à la cour municipale.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte l'offre de services susdite pour les fins précitées et mandate dès lors Me Gérard Caisse pour représenter les intérêts de la Ville de Sainte-Adèle dans la contestation de la requête déposée en vertu de l'article 39 du Code du travail par le Syndicat des travailleurs et travailleuses de la Ville de Sainte-Adèle, requête déposée le 24 avril 2002.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder au paiement des honoraires professionnels selon le tarif horaire tel que présenté dans ladite offre de services, le tout en temps et lieu.

QUE, dès lors, tout mandat accordé pour les mêmes fins prenne fin à partir de la présente et, que toute résolution antérieure inconciliable avec la présente soit abrogée à toutes fins que de droit.

RÉSOLUTION NO. 2004-316

ATTENDU la lettre de M. Mario Paradis daté du 15 juillet 2004 concernant une offre d'achat d'une partie du lot 12, Rang 9, Canton Abercrombie d'une superficie approximative de 4 560 mètres carrés au prix de 1,68 \$/m² plus les taxes applicables.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte ladite offre d'achat et autorise la cession d'une partie du lot 12, Rang 9, Canton Abercrombie, d'une superficie approximative de 4 560 mètres carrés, tel qu'il appert au plan annexé à la présente au prix de 1,68 \$ le mètre carré plus taxes.

QUE la présente vente soit faite sans aucune garantie légale et aux risques et périls de l'acheteur.

QUE ledit requérant fasse procéder à la rédaction d'un plan parcellaire et d'une description technique à ses frais par un arpenteur-géomètre, lesquels documents devront être annexés au contrat de cession.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville.

QUE tous les frais dans ce dossier soient assumés par le requérant.

RÉSOLUTION NO. 2004-317

ATTENDU la requête signifiée le 15 juillet 2004 portant le No de dossier 700-32-014011-041 de la Cour du Québec, Chambre civile, Division des petites créances pour des dommages à la propriété du 955 et 957 rue St-Georges à Sainte-Adèle.



No de résolution
ou annotation

ATTENDU que la responsabilité de la Ville de Sainte-Adèle ne peut être retenue dans ce dossier.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil conteste officiellement la requête ainsi présentée et mandate le greffier municipal pour représenter la Ville de Sainte-Adèle devant la cour des petites créances lorsque l'audition sera fixée.

QUE ledit mandataire soit remboursé pour ses frais de déplacements et autres frais connexes pour ce faire.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO.2004-318

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur des travaux publics et des services techniques daté du 19 juillet 2004 relativement à l'octroi du contrat d'achat et d'installation d'un système de surveillance-vidéo au Garage municipal.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil octroi à la firme « Électronique Jean Parent Inc. » de Sainte-Adèle le contrat d'acquisition et d'installation d'un système de surveillance-vidéo autour du garage municipal du 2815 rue Rolland, au montant de 4 800 \$ taxes incluses.

QUE ces crédits soient pris à même le fonds de parcs.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO.2004-319

ATTENDU le rapport de la Firme CGI Experts en sinistres Inc., daté du 14 juillet 2004 concernant le dossier de réclamation pour le 1005, Chemin du Lac Renaud à Sainte-Adèle.

ATTENDU la recommandation desdits experts dans cette affaire.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les recommandations susdites et autorise le service de la trésorerie à émettre un chèque au montant de 477,75 \$ à l'ordre de M. Serge Lebrun en règlement complet et final de sa réclamation datée du 10 mai 2004.



No de résolution
ou annotation

QUE le chèque susdit soit transmis à la Firme CGI Experts en sinistres Inc., et que celui-ci soit dès lors remis au requérant après la signature par celui-ci d'une quittance finale et complète en faveur de la Ville de Sainte-Adèle.

QU'à défaut de ce faire, la présente sera nulle et de nul effet.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

Le Conseil prend acte des rapports et du procès-verbal suivants :

- 1) Dépôt du rapport de dépenses effectuées en vertu du règlement 783A – Compte à payer du fonds d'administration au montant de 225 175,51 \$ pour le mois d'avril 2004.
- 2) Dépôt du rapport de dépenses effectuées en vertu du règlement 783A – Fonds d'administration au montant de 194 174,33 \$ pour la période du 29 mai au 4 juin 2004.
- 3) Dépôt du rapport de dépenses effectuées en vertu du règlement 783A – Fonds d'administration au montant de 152 225,28 \$ pour la période du 5 au 11 juin 2004.
- 4) Dépôt du rapport de dépenses effectuées en vertu du règlement 783A – Fonds d'administration au montant de 302 434,63 \$ pour la période du 12 au 18 juin 2004
- 5) Dépôt du rapport mensuel de statistiques du service de police – Mai 2004
- 6) Dépôt du rapport mensuel de la Cour municipale – Avril 2004
- 7) Dépôt du rapport de dépenses effectuées en vertu du règlement 783A du Fonds d'administration – Comptes à payer au montant de 379 504,18 \$ pour le mois de mai 2004.
- 8) Dépôt du rapport de dépenses effectuées en vertu du règlement 783A – Engagements au montant de 246 114,67 \$ pour la période du 11 juin au 8 juillet 2004.
- 9) Dépôt du rapport de dépenses effectuées en vertu du règlement 783A du Fonds d'administration au montant de 55 551,85 \$ pour la période du 19 au 25 juin 2004.
- 10) Dépôt du rapport de dépenses effectuées en vertu du règlement 783A du Fonds d'administration au montant de 336 379,65 \$ pour la période du 26 juin au 2 juillet 2004.
- 11) Dépôt du rapport de dépenses effectuées en vertu du règlement 783A du Fonds d'administration au montant de 332 521,65 \$ pour la période du 3 au 9 juillet 2004.
- 12) Dépôt du rapport mensuel du service de l'urbanisme – Juin 2004.
- 13) Dépôt du rapport mensuel de la Sécurité incendie – Juin 2004.
- 14) Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 6 juillet 2004.
- 15) Dépôt du rapport périodique sur les revenus et les dépenses 2004 – Au 30 juin 2004.
- 16) Dépôt du rapport du directeur des travaux publics et des services techniques – Mai 2004

.....
Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens présents lors de la période de questions. Ladite période débute à 20H50 et se termine à 20H54.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION NO.2004-320

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE :Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 20H54.

A handwritten signature in cursive script, appearing to read "Jean-Paul Cardinal".

M. Jean-Paul Cardinal, maire

A handwritten signature in cursive script, appearing to read "Michel Rousseau".

Me Michel Rousseau, Avocat/Greffier



No de résolution
ou annotation

Je, soussigné, Michel Rousseau, greffier de la Ville de Sainte-Adèle, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait signifier, les 23 et 25 juillet 2004, l'avis de convocation de la séance spéciale du 26 juillet 2004, devant être tenue à 20H00, à tous les membres du Conseil Municipal, conformément aux dispositions pertinentes de la LOI SUR LES CITÉS ET VILLES.


Me Michel Rousseau
Avocat/Greffier

Procès-verbal de la séance spéciale tenue publiquement le lundi 26 juillet 2004 à 20H00, dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Monsieur le Maire Jean-Paul Cardinal

Madame et Messieurs les Conseillers, Josée Barbeau, Gabriel D. Latour et Gérald Jalbert.

Tous membres dudit Conseil et en formant le quorum.

Madame la conseillère Marlène Houle, et messieurs les conseillers Gary Quenneville et Pierre-Antoine Guinard, étaient absents pour toute la durée de la séance.

La séance a débuté à 20H10 et avait pour buts, à savoir:

La résolution numéro 2004-321 n'existe pas.

RÉSOLUTION NO.2004-322

ATTENDU les dispositions de l'acte de vente intervenu le 31 décembre 1970 entre La Fabrique de la Paroisse de Sainte-Adèle et Les Entreprises du Sommet Bleu Inc.

ATTENDU les dispositions particulières inscrites à l'article numéro six (6) de l'acte susdit.

ATTENDU les dispositions de l'acte de cession du droit de propriété de la Croix érigée sur le lot 8A-9, Rang X, Abercrombie et du droit superficiaire sur le lot susdit signé le 27 juin 1996 par La Fabrique de la Paroisse de Sainte-Adèle et la Ville de Sainte-Adèle.



No de résolution
ou annotation

ATTENDU que la Ville de Sainte-Adèle a seule le pouvoir juridique de permettre l'érection d'une construction sur une partie dudit lot sous réserve des conditions à être exigées pour ce faire.

ATTENDU que la propriétaire des lots parties 8A, 8A.36 et 8A-9, Rang X, Canton d'Abercrombie, Madame Lise Proulx, a demandé la permission de prolonger une partie de sa future maison sur une partie du lot 8A-9 y incluant une partie d'une piscine sur cette partie de terrain 8A-9 d'une superficie de 468.4 mètres carrés et qu'en échange celle-ci consent à signer une servitude de non-construction sur une partie du lot 8A pour une superficie de 468.4 mètres carrés.

ATTENDU que cette transaction permettra de mieux protéger les vues sur ladite croix.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil permet dès lors la construction d'une partie de la demeure qui sera située au 701 Chemin de la Croix et une partie d'une piscine sur une partie du lot 8A-9, Rang X, Abercrombie tel qu'il appert au plan rédigé par monsieur Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre, le 1^{er} juin 2004 numéroté 5337 minute 9375 et joint à la présente, sous réserve cependant, de la signature par ladite requérante d'une servitude de non-construction sur une partie du lot 8A, Rang X, Abercrombie pour une superficie de 468.4 mètres carrés, tel qu'il appert au plan de monsieur Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre, daté du 5 juillet 2004 numéro 5337, minute 9462 joint à la présente.

QUE les constructions susdites, maisons et piscines, ne préjudicent pas à l'exercice du droit de servitude de la Ville enregistré contre les immeubles susdits et qu'à défaut, la requérante devra modifier lesdites implantations.

QUE ladite transaction et l'acte de servitude de non-construction soient inscrits à un acte notarié lequel devra être enregistré au bureau de la publicité des droits aux frais de la requérante susdite.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ladite entente et l'acte de servitude de non-construction, pour et au nom de la Ville.

QU'À défaut par ladite requérante de signer les actes susdits, la présente résolution sera considérée nulle et de nul effet et emportera la responsabilité entière de ladite requérante.

QUE ce conseil accepte les lettres rédigées et signées par M. Marc Lupien le 5 juillet 2004 concernant le plan de végétation et d'éclairage ainsi que les dépôts des montants de 10 000 \$ et 5 000 \$ respectivement ainsi que la lettre de M. Jean-Pierre Dontigny, directeur du service de l'urbanisme datée du 13 juillet 2004, lesquelles sont jointes à la présente.

RÉSOLUTION NO.2004-323

ATTENDU le rapport du coordonnateur du service de l'environnement, M. Yvon Nielly daté du 15 juillet 2004 concernant l'achat d'ameublement de bureau.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

QUE ce Conseil accepte les dispositions dudit rapport et autorise l'achat d'ameublement de bureau pour ledit requérant chez Bureau en gros Limitée pour une somme totale de 1 598,64 \$ taxes incluses tel qu'il appert à la liste annexée à la présente.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les dépenses susdites, le tout en temps et lieu.

RESOLUTION NO. 2004-324

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur des travaux publics et des services techniques daté du 20 juillet 2004 concernant l'octroi de mandat de services professionnels et l'expropriation du fond de rue – Lot 2 233 433.

ATTENDU que des tentatives de négociations avec les propriétaires pour l'acquisition de gré à gré dudit immeuble sont demeurées vaines.

ATTENDU les pouvoirs accordés au Conseil Municipal par les Articles 570 et suivants de la LOI SUR LES CITES ET VILLES.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil décrète l'expropriation du lot 2 233 433 afin de permettre l'exécution de travaux municipaux pour l'ouverture de cet immeuble à titre de rue publique.

QUE pour ce faire, Me Michel Bélair du cabinet d'avocats Ferland et Bélair soit mandaté pour entreprendre, auprès du tribunal compétent, les procédures requises pour les fins susdites, le tout sans frais pour la Ville.

QUE M. Robert McCann soit mandaté pour rédiger un rapport d'évaluation dudit immeuble afin de déposer celui-ci au tribunal compétent, le tout sans frais pour la Ville.

RESOLUTION NO. 2004-325

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil autorise le transfert d'une somme de 48 500 \$ du surplus réservé vers le surplus libre, ladite somme ayant été réservée pour les travaux à l'égout pluvial de la rue de Lavallée.

QUE toute résolution antérieure inconciliable avec la présente résolution soit abrogée à toutes fins que de droit.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.



No de résolution
ou annotation

RESOLUTION NO. 2004-326

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur des travaux publics et des services techniques daté du 22 juillet 2004 concernant l'octroi de mandats à certains professionnels pour le dossier des travaux d'aménagement du Parc Montclair.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : *Mme Josée Barbeau*

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : *M. Gabriel D. Latour*

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil accepte les dispositions du rapport susdit et mandate les professionnels et compagnies pour les fins susdites, tel qu'il appert à la liste annexée à la présente, qui inclus le coût à assumer pour chacun de ceux-ci, le tout pour un montant total de 26 147 \$ taxes incluses.

Que dès lors, ce Conseil autorise le transfert de ladite somme du fonds de Parcs pour l'approprier au fonds général.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RESOLUTION NO. 2004-327

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur des travaux publics et des services techniques daté du 22 juillet 2004 concernant le décret de travaux complémentaires et d'achat de matériaux pour l'aménagement du Parc Montclair.

ATTENDU les dispositions de l'Article 2 de la LOI SUR LES TRAVAUX MUNICIPAUX.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: *Mme Josée Barbeau*

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : *M. Gabriel D. Latour*

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil accepte les dispositions du rapport susdit et décrète dès lors les travaux indiqués à celui-ci et autorise les achats requis plus amplement décrit au rapport annexé à la présente, le tout pour un montant total de 78 905 \$ taxes incluses.

QUE les sommes pour ce faire soient appropriées du fonds de parcs pour être transférées au fonds général.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.



No de résolution
ou annotation

Aucune question n'est posée aux membres du conseil.

RESOLUTION NO. 2004-328

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 20H15 .

M. Jean-Paul Cardinal, Maire

Me Michel Rousseau, Avocat/Greffier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le lundi 16 août 2004 à 20H00, dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Monsieur le Maire Jean-Paul Cardinal

Mesdames et Messieurs les Conseillers Gary Quenneville, Pierre-Antoine Guinard, Marlène Houle, Gabriel D. Latour et Gérald Jalbert.

Tous membres dudit Conseil et en formant le quorum.

Madame la conseillère Josée Barbeau était absente pour toute la durée de la séance.

La séance a débuté à 20H05 et avait pour buts, à savoir:

RÉSOLUTION NO.2004-329

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 août 2004 tel que soumis aux membres du conseil, sous réserve d'ajouter les sujets suivants :

F-31) Subvention de 5 000 \$ à la Maison des Jeunes

F-32) Demande à la Ministre de la culture et des communications

F-33) P.I.I.A. – 1082, boul. de Sainte-Adèle

F-34) P.I.I.A.- 3079, rue Saint-Charles

RÉSOLUTION NO. 2004-330

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 juillet 2004 et de la séance spéciale du 26 juillet 2004, au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 juillet 2004 et de la séance spéciale du 26 juillet 2004, tels que présentés et copies remises à chaque membre du Conseil.



No de résolution
ou annotation

AVIS DE MOTION NO. 17-2004

Le conseiller municipal, monsieur Gary Quenneville, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption, afin d'amender le règlement de zonage numéro 1000-1999-Z afin d'agrandir la zone Tc-1 à même une partie de la zone Pa-7 et de modifier, à la grille des usages et normes de la zone Pa-7, la marge latérale pour une habitation unifamiliale isolée à l'extérieur d'un projet intégré, tel qu'il appert au projet de règlement numéro 1000-2004-Z-02 (P2) joint à la présente procédure sous l'Annexe A.

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu, avant la présentation de l'avis de motion, une copie du projet de règlement numéro 1000-2004-Z-02 (P2), le greffier municipal demande aux membres du Conseil d'être dispensé de la lecture du règlement lorsque celui-ci sera présenté pour étude et adoption.

Le Conseil acquiesce à la requête dudit requérant.

Règlement numéro 956H-2004 amendant l'annexe 1 du règlement numéro 956-1999.

RÉSOLUTION NO. 2004-331

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Gérald Jalbert

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 956-H-2004 soit adopté par ce Conseil.

Règlement numéro 993C-2004 amendant le règlement numéro 993-2001 décrétant des espaces des stationnement réservés à l'usage exclusif des personnes handicapées.

RÉSOLUTION NO. 2004-332

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 993-C-2004 soit adopté par le Conseil.

RÉSOLUTION NO. 2004-333

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil adopte le Projet de règlement 1000-2004-Z-02 (P.2) modifiant le règlement de zonage numéro 1000-1999-Z afin d'agrandir la zone Tc-1 à même une partie de la zone Pa-7 et de modifier, à la grille des usages et normes de la zone Pa-7, la marge latérale pour une habitation unifamiliale isolée à l'extérieur d'un projet intégré, tel qu'il appert audit projet de règlement joint à la présente résolution sous l'Annexe A.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION NO.2004-334

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil adopte le Projet de règlement 1000-2004-Z-03 (P.1) afin de modifier le Règlement de zonage numéro 1000-1999-Z afin d'agrandir la Zone Ra-14 à même la zone Cab-3, le tout tel qu'il appert au projet de règlement numéro 1000-2004-Z-03 joint à la présente pour en faire partie intégrante sous l'Annexe A.

QU'une assemblée de consultation soit tenue le lundi 20 septembre 2004 à 18H30 dans la salle du Conseil Municipal située au 1386, rue Dumouchel à Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO.2004-335

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil adopte le Projet de règlement 1000-2004-PU-01 afin de modifier le règlement numéro 1000-1999-PU concernant le plan d'urbanisme, tel qu'il appert au projet joint à la présente pour en faire partie intégrante sous l'Annexe A.

QU'une assemblée de consultation soit tenue le lundi 20 septembre 2004 à 18H30 dans la salle du Conseil Municipal située au 1386, rue Dumouchel à Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO.2004-336

ATTENDU le rapport de M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs daté du 4 août 2004 concernant une commandite de la Ville de Sainte-Adèle relativement à une épluchette de blé d'inde organisée par le club social des Pompiers de Sainte-Adèle le 7 août 2004.

ATTENDU le rapport de M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs daté du 4 août 2004 concernant une aide financière de la Ville pour le projet « Fresque Jeunes » qui sera réalisé dans la rotonde du Parc Claude-Henri Grignon.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service de la trésorerie à émettre un chèque au montant de 400 \$ à l'ordre du Club social des Pompiers de Sainte-Adèle pour les fins susdites.

QUE de plus ce Conseil autorise le service de la trésorerie à verser une somme de 300 \$ à l'ordre de La Maison des Jeunes de Sainte-Adèle pour le projet de Fresque Jeunes à être réalisé dans la rotonde du Parc Claude-Henri Grignon.



No de résolution
ou annotation

QUE ce Conseil octroie un montant maximal de 400 \$ pour payer le vin d'honneur lors du Congrès de l'Association des pompiers volontaires et permanents du Québec.

QUE ce Conseil octroie une somme de 200 \$ à la Société de Protection Foncière de Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2004-337

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du contrat de cession à intervenir entre Me Yvan Genest, secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut et la Ville de Sainte-Adèle concernant des immeubles adjugés à la Ville de Sainte-Adèle lors de la vente pour taxes qui a eu lieu le 11 juin 2003 et pour lesquels immeubles les droits de retrait n'ont pas été exercés par les propriétaires concernés.

QUE ce Conseil autorise la signature dudit document par M. le Maire et le greffier municipal pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter toutes dépenses requises par la présente procédure.

RÉSOLUTION NO. 2004-338

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du document joint à la présente intitulé : « Entente intermunicipale entre la Ville de Sainte-Adèle et la municipalité de Piedmont relativement à la construction d'une rue à partir du Chemin des Pionniers dans la Municipalité de Piedmont, la fourniture d'eau potable, l'entretien de cette rue et du réseau d'aqueduc enfouie sous celle-ci et autres services municipaux ».

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville.

RÉSOLUTION NO. 2004-339

ATTENDU la requête de M. Marc Legris datée du 20 juillet 2004 pour dommages subis à sa propriété située au 1180, rue Émile-Cochand.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le paiement d'une somme de 856,64 \$ au réclamant précité en règlement complet et final de ladite réclamation.



No de résolution
ou annotation

QUE ledit chèque soit dès lors transmis au Cabinet d'experts en sinistres CGI et que celui-ci soit remis au requérant après la signature de la quittance finale requise dans les circonstances.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-340

ATTENDU le rapport daté du 15 juillet 2004 de M. François Latour, contremaître au service des travaux publics, relativement à la réparation d'une transmission sur le véhicule 88-26 dudit service.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service de la trésorerie à acquitter une somme de 6 258,27 \$ taxes incluses pour les fins susdites à la compagnie Laurentides Transmission, le tout tel qu'il appert au bon de commande 71955 daté du 8 juillet 2004.

RÉSOLUTION NO. 2004-341

ATTENDU le rapport daté du 16 juillet 2004 de Mme Brigitte Forget, trésorière, concernant l'annulation d'une facture rédigée suite à l'intervention des pompiers de la Ville de Sainte-Adèle et portant le numéro 953.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du rapport susdit et autorise le service de la trésorerie à annuler la facture précitée au montant de 950 \$ pour les fins indiquées audit rapport.

RÉSOLUTION NO. 2004-342

ATTENDU le rapport daté du 16 juillet 2004 de Mme Brigitte Forget, trésorière, relativement à une offre de service de la Caisse populaire Desjardins des Pays-d'en-Haut.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions dudit rapport et de ladite entente de service pour la période du 1^{er} septembre 2004 au 31 août 2005 et autorise M. le Maire et la trésorière municipale à signer les documents requis pour ce faire, pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION NO. 2004-343

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le renouvellement de contrats de service et /ou d'adhésion avec :

La compagnie Elitel Communications pour :

Système téléphonique pour la période du 20 juin 2004 au 19 juin 2005 au montant de 2 469,59 \$ taxes incluses.

Système de messagerie vocale pour la période du 20 juin 2004 au 19 juin 2005 pour un montant de 822,43 \$ taxes incluses.

L'Association des centres d'urgence 9-1-1 pour :

L'adhésion à titre de membre actif pour la période du 1^{er} septembre 2004 au 31 août 2005 au montant de 300 \$ taxes incluses.

Les Gestionnaires en Ressources Humaines des Municipalités du Québec pour :

L'adhésion 2004 à titre de membre de ladite association de madame Martine Jérôme, coordonnatrice des ressources humaines, au montant de 150 \$ taxes incluses.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-344

ATTENDU le rapport de M. Michel Rousseau, directeur général par intérim daté du 28 juillet 2004 relativement à l'amendement des résolutions 2004-226 et 2004-246 afin de modifier le nom de l'accréditation des policiers de Sainte-Adèle en inscrivant le nom « Fraternité des policiers et policières de Sainte-Adèle Inc. », sur chacune desdites résolutions.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions dudit rapport.

QUE lesdites résolutions soient amendées afin d'inscrire les mots : « Fraternité des policiers et policières de Sainte-Adèle Inc. » en lieux et places des mots « Fraternité des policiers de Sainte-Adèle Inc. ».

QUE la présente fasse partie intégrante des résolutions qu'elle amende.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION NO. 2004-345

ATTENDU l'offre de cession du Lot Partie 10, Rang IX, Canton Abercrombie contigu à la rue Charrette, propriété de M. Jean Lafontaine.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte la cession à titre gratuit dudit immeuble et qu'il soit indiqué sur le contrat de cession que celui-ci ne sera pas cédé à une tierce partie pour la construction éventuelle d'un bâtiment.

QUE tous les frais dans ce dossier soient assumés par la Ville de Sainte-Adèle.

QUE M. Robert Lessard, arpenteur-géomètre soit mandaté afin de préparer un plan parcellaire ainsi qu'une description technique dudit immeuble.

QUE Me Jean-Charles Luc, notaire soit mandaté pour rédiger l'acte de cession à intervenir entre les parties concernées et, de plus, recevoir les signatures et enregistrement.

QUE M. le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ledit document pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-346

ATTENDU le rapport de Mme Martine Jérôme, coordonnatrice aux ressources humaines daté du 28 juillet 2004 relativement à l'embauche de Mme Josée Dion à titre de personne salariée permanente, secrétaire au service de l'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions susdites et embauche dès lors, Mme Josée Dion rétroactivement au 13 juillet 2004 à titre de personne salariée permanente, secrétaire au service de l'urbanisme.

RÉSOLUTION NO. 2004-347

ATTENDU le rapport daté du 9 août 2004 de M. André Mongeau, directeur des travaux publics et des services techniques relativement au dossier du déneigement des secteurs du Lac Pilon et du Chemin des Hauteurs.

ATTENDU que des soumissions ont été demandées pour les dossiers susdits.

ATTENDU que la compagnie Excavation Serge Robert (9081-6166 Québec Inc.) a présenté les plus basses soumissions pour le déneigement des voies de circulation susdites.



No de résolution
ou annotation

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Julbert

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil octroi les contrats de déneigement à la compagnie susdite tel qu'il appert ci-après et ce, pour une période de trois (3) ans se terminant en avril 2007,

Secteur du Lac Pilon

| | |
|---|----------------|
| Du 1 ^{er} novembre au 15 avril | 89 475,98 \$ |
| Avant le 1 ^{er} novembre | 1 743,49 \$ |
| Après le 15 avril | 1 743,49 \$ |
| | Taxes incluses |

Secteur des Hauteurs

| | |
|---|----------------|
| Du 1 ^{er} novembre au 15 avril | 19 834,35 \$ |
| Avant le 1 ^{er} novembre | 1 743,49 \$ |
| Après le 15 avril | 1 743,49 \$ |
| | Taxes incluses |

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-348

ATTENDU le rapport daté du 6 août 2004 de Mme Martine Jérôme, coordonnatrice aux ressources humaines, relativement à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une politique contre le harcèlement psychologique sur les lieux de travail de tous les services de la Ville de Sainte-Adèle.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil adopte ladite politique conformément aux modifications apportées à la Loi sur les normes du travail en la matière, et que dès lors, celle-ci soit immédiatement appliquée à l'ensemble des services de la Ville de Sainte-Adèle.

QUE Monsieur le Maire et le directeur général soient autorisés à signer ledit document, pour et au nom de la Ville.

RÉSOLUTION NO. 2004-349

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur général par intérim daté du 9 août 2004 faisant suite à une offre de services de Raymond Chabot Ressources Humaines Inc., datée du 7 juillet 2004 relativement à une formation de coaching individuel pour un officier municipal.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

QUE ce Conseil accepte le rapport susdit ainsi que ladite offre de services et mandate dès lors la firme Raymond Chabot Ressources Humaines Inc., le tout sous réserve du paiement des honoraires professionnels ne devant pas excéder une somme de 6 000 \$ incluant tous les frais connexes.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-350

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur des travaux publics et des services techniques daté du 29 juin 2004 concernant la signature d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Sainte-Adèle et la compagnie Les Placements Bussey Inc., pour le prolongement des services d'égout et d'aqueduc dans la rue du Hameau selon les plans et devis existants approuvés par un certificat d'autorisation par le ministère de l'environnement du Québec (MEQ).

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions dudit protocole et autorise dès lors M. Le Maire et le greffier municipal à signer ledit document pour et au nom de la Ville, le tout en temps et lieux.

QUE l'ingénieur résidant de la Ville soit mandaté pour effectuer la surveillance des travaux et que la compagnie « Laboratoire Qualilab Inc. » soit mandatée pour effectuer le contrôle qualitatif des sols pour un montant n'excédant pas 4 300 \$ plus taxes.

QUE tous les frais de ce dossier soient assumés par le promoteur.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions du protocole précité, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-351

ATTENDU le rapport de M. Daniel Racette, Coordonnateur aux services techniques daté du 9 août 2004 concernant la signature d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Sainte-Adèle et la compagnie Les Placements Patricia Inc., pour l'exécution des travaux pour la phase II de la rue des Mésanges.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions dudit protocole et autorise dès lors M. Le Maire et le greffier municipal à signer ledit document pour et au nom de la Ville, le tout en temps et lieux.

QUE l'ingénieur résidant de la Ville soit mandaté pour effectuer la surveillance des travaux et que la compagnie « Laboratoire Qualilab Inc. » soit mandatée pour effectuer le contrôle qualitatif des sols pour un montant n'excédant pas 1 500 \$ plus taxes.

QUE tous les frais de ce dossier soient assumés par le promoteur.



No de résolution
ou annotation

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions du protocole précité, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-352

ATTENDU le rapport de M. Daniel Racette, Coordonnateur aux services techniques daté du 9 août 2004 concernant la signature d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Sainte-Adèle et la compagnie Alpinium Inc., pour l'exécution des travaux sur les tronçons de rue « A » et « B » de la rue Bourg-du-Lac.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions dudit protocole et autorise dès lors M. Le Maire et le greffier municipal à signer ledit document pour et au nom de la Ville, le tout en temps et lieux.

QUE la firme d'ingénieurs-conseils CIMA+ soit mandatée pour effectuer la confection des plans et devis de ladite rue pour un montant de 5 000 \$ plus taxes.

QUE la compagnie « Laboratoire Qualilab Inc. » soit mandatée pour faire le contrôle qualitatif des sols pour un montant n'excédant pas 3 750 \$ plus taxes.

QUE l'ingénieur résidant de la Ville soit mandaté pour effectuer la surveillance desdits travaux.

QUE tous les frais soient assumés par le promoteur.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions du protocole précité, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-353

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur des travaux publics et des services techniques daté du 10 août 2004 relativement à la réparation de la niveleuse John Deere 1989.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions de ce rapport et autorise le service des travaux publics à faire faire les réparations requises par la compagnie Équipement Laurentien Enr.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder au paiement à l'ordre de Équipement Laurentien Enr., d'un montant de 18 844,48 \$, le tout incluant les pièces, la main-d'œuvre, le transport et toutes les taxes applicables



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION NO. 2004-354

ATTENDU le rapport de Mme Martine Jérôme, coordonnatrice aux ressources humaines daté du 4 août 2004 relativement aux augmentations salariales de Mme Geneviève Nolet, greffière adjointe à la cour municipale.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du rapport susdit et que dès lors, que le salaire de Mme Nolet soit augmenté de 2,5% par année pour les années 2004-2005.

QUE dès lors, la présente soit rétroactive au 1^{er} janvier 2004.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-355

ATTENDU que le Conseil Municipal lors de la séance du 26 juillet 2004 a adopté la résolution numéro 2004-322 afin de permettre la construction d'une partie d'une résidence et d'une piscine sur une partie du lot 8A-9, Rang X, Abercrombie.

ATTENDU qu'une servitude de non-construction sur une partie du lot 8A des mêmes rang et canton doit être signée par la requérante.

ATTENDU les dispositions du 8^e alinéa de ladite résolution.

ATTENDU que les dispositions du paragraphe 6 du projet de servitude préparé pour ce faire, modifient les dispositions de la résolution numéro 2004-322.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du projet de l'acte de servitude à intervenir entre Société en Commandite Sommet Bleu et Ville de Sainte-Adèle, le tout tel qu'il appert audit projet annexé à la présente.

QUE dès lors la résolution précitée soit amendée en conséquence.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ledit document, pour et au nom de la Ville.

RÉSOLUTION NO. 2004-356

ATTENDU le rapport de M. Michel Rousseau, greffier municipal, daté du 12 août 2004 relativement à des honoraires professionnels pour la division du territoire de la Ville en districts électoraux pour la prochaine élection générale de novembre 2005.



No de résolution
ou annotation

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du rapport susdit et que dès lors, le service de la trésorerie soit autorisé à transférer la somme de 2 669,21 \$ plus taxes, du poste budgétaire 02-14000-419 Honoraires archives pour les fins susdites.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder au paiement à l'ordre de Innovision + d'une somme de 2 669,21 \$ plus taxes, selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-357

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité Consultatif d'Urbanisme lors de la réunion tenue le 3 août 2004.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions des résolutions ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le règlement numéro 1000-1999-P.I.I.A.

Résolution C.C.U.' 2004-106

Robois Inc. (Les Habitations Lacombe)

3140, 3150, 3180, 3190, 3200, 3210, 3220, 3230 rue du Versant
Constructions de résidences unifamiliales jumelées

Résolution C.C.U.' 2004-107

Mme Suzanne Lavoie

441, Pierre-Péladeau

Rénovation

Résolution C.C.U.' 2004-108

Banque Nationale du Canada

1063, boul. de Sainte-Adèle

Affichage

Résolution C.C.U.' 2004-110

9105-2811 Québec Inc.

905, boul. de Sainte-Adèle

Affichage

Résolution C.C.U.' 2004-111

Compagnie Trust Royal

555, boul. de Sainte-Adèle,

Démolition du bloc D

Résolution C.C.U.' 2004-113

Entrepôts Sortie 64

169, boul. de Sainte-Adèle

Construction



No de résolution
ou annotation

QUE, de plus, ce Conseil accepte les recommandations dudit comité à l'effet de refuser la demande de P.I.I.A., suivante :

Résolution C.C.U. '2004-112

Alain Courville – Kyra Inc.

268, boul. de Sainte-Adèle

Affichage

RÉSOLUTION NO. 2004-358

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1000-1999-D.M.

ATTENDU la demande formulée afin de réduire la marge avant d'un vestibule existant de 6 mètres à 1,70 mètre pour une propriété sise au 4045, rue Rolland.

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme rédigée dans le procès-verbal de la réunion tenue le 3 août 2004.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil fixe à la séance ordinaire du Conseil Municipal du 20 septembre 2004 sa décision concernant la demande de dérogation mineure formulée pour l'immeuble susdit.

QUE, de plus, ce Conseil refuse la demande de dérogation mineure suivante:

Résolution C.C.U. '2004-114

Mme Maryse Valiquette

800, de Ronchamp

Réduction de la marge avant

RÉSOLUTION NO. 2004-359

ATTENDU la réclamation transmise à la Ville de Sainte-Adèle en date du 14 avril 2004 par la compagnie 2323-2416 Québec Inc., (Auberge Champêtre) pour des dommages subies à l'immeuble situé au 1435 boul. de Sainte-Adèle suite au bris de la conduite d'aqueduc, propriété de la Ville de Sainte-Adèle.

ATTENDU le rapport de la Firme d'experts en sinistres CGI daté du 12 août 2004.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil entérine les recommandations formulées au rapport susdit et autorise le paiement des sommes ci-après indiquées aux compagnies suivantes :



No de résolution
ou annotation

| | |
|-----------------------------------|-------------|
| 2323-2416 Québec Inc. (Franchise) | 5 000 \$ |
| ING Canada | 3 691,38 \$ |
| Missisquoi, cie d'assurance | 3 691,38 \$ |

QUE lesdits chèques soient dès lors transmis au Cabinet d'experts en sinistres CGI et que ceux-ci soient remis aux compagnies précitées après l'obtention des signatures des quittances finales requises dans les circonstances.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-360

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur des travaux publics et des services techniques daté du 12 août 2004 relativement à une demande de certificat d'autorisation par Les Promotions Immobilières Adéloises Inc., pour le prolongement de l'aqueduc sur la rue Dufresne.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil autorise M. Roger Morin, ingénieur-conseil, à demander au Ministère de l'Environnement un certificat d'autorisation pour la réalisation des travaux de prolongement de l'aqueduc et de fondation de la rue Dufresne tel qu'il appert au plan rédigé pour ce faire aux frais de la compagnie « Les Promotions Adéloises Inc. ».

QUE ce Conseil ne s'objecte pas à la délivrance d'un certificat d'autorisation du Ministère de l'Environnement pour le projet de la rue Dufresne tel que présenté aux documents déposés à la Ville et selon la convention du 21 décembre 1999 et son amendement signés entre la Ville et le promoteur « Les Promotions Adéloises Inc. ».

RÉSOLUTION NO. 2004-361

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur des travaux publics et des services techniques daté du 13 août 2004 relativement à des montants à acquitter pour des services professionnels et travaux dans le cadre de la recherche en eau souterraine.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil accepte les dispositions du rapport susdit et autorise le service de la trésorerie à acquitter une somme de 950 \$ à l'ordre de J.M. Massé et Fils Inc., pour des essais supplémentaires de pompage.

QUE de plus ce Conseil accepte les modifications et les paiements à effectuer lesquels apparaissent au tableau annexé à la présente.

QUE dès lors le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les dépenses susdites à même les règlements 1022-2002 et 1022-A-2003.



No de résolution
ou annotation

Avant que le Conseil prenne une décision sur les demandes de dérogation mineure ci-après indiquées, Monsieur le Maire demande à tous les citoyens présents dans la salle si quelqu'un s'oppose auxdites demandes. Personne ne s'y oppose.

Dès lors, les membres du Conseil Municipal acceptent les demandes de dérogation mineure formulées ci-après :

RÉSOLUTION NO. 2004-362

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1000-1999-D.M.

ATTENDU les recommandations favorables transmises par le Comité Consultatif d'Urbanisme le 6 juillet 2004.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les demandes de dérogations mineure suivantes :

M. François Beaulieu

Réduire la largeur minimum sur rue de 50 mètres à 37,55 mètres afin de permettre l'émission d'un permis de lotissement visant la création d'un seul lot distinct.

Situation : Partie 15A-Rang 4, Canton Wexford

M. Lucien Grégoire

Réduire la marge latérale droite à 3,73 mètres au lieu de 4 mètres afin de régulariser l'implantation d'un bâtiment existant.

Situation : 720, boulevard des Monts

QU'une copie de la présente soit transmise aux personnes concernées ainsi qu'au service d'urbanisme.

RÉSOLUTION NO. 2004-363

ATTENDU la requête transmise par Mme Marie-Andrée Cyr, directrice de la Maison des Jeunes de Sainte-Adèle, datée du 17 mai 2004 relativement à une demande d'aide financière à la Ville de Sainte-Adèle afin d'acquitter une partie des salaires des deux intervenants pour la saison 2004 dans le parc Claude-Henri Grignon.

ATTENDU la recommandation de M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs dans son rapport daté du 16 juillet 2004.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil octroi une somme de 5 000 \$ à la Maison des Jeunes de Sainte-Adèle pour les fins susdites.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION NO. 2004-364

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil appuie la Société de protection foncière de Sainte-Adèle dans sa démarche auprès de la Ministre de la culture et des communications afin que la croix de Sainte-Adèle soit classée à titre de monument historique par ladite Ministre et ce, dans le respect des droits du propriétaire du lot 8A-9, Rang X, Canton Abercrombie sur lequel est érigée ladite croix.

M. le conseiller Gary Quenneville dévoile son intérêt relativement à l'adoption de la résolution 2004-365.

Puisqu'il est propriétaire de l'immeuble concerné, celui-ci indique qu'il ne participera pas aux délibérations ni au vote sur ce sujet. De plus, celui-ci a quitté la salle du comité plénier lorsque le sujet a été discuté.

RÉSOLUTION NO. 2004-365

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité Consultatif d'Urbanisme lors de la réunion tenue le 3 août 2004.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE :Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions des résolutions ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le règlement numéro 1000-1999-P.I.I.A.

Résolution C.C.U.' 2004-109

Mme Suzanne Nassif – (Vogel)

1082, boul. de Sainte-Adèle

Affichage pour l'installation de l'enseigne sur poteau, de l'enseigne sur l'auvent et des lettres auto-collantes sur les 5 fenêtres localisées près de l'entrée principale.

QUE , de plus, ce Conseil accepte les recommandations dudit comité à l'effet de refuser la demande de P.I.I.A., suivante :

Résolution C.C.U.' 2004-109

Mme Suzanne Nassif – (Vogel)

1082, boul. de Sainte-Adèle

Affichage pour l'enseigne sur mansarde ainsi que l'affichage en lettres auto-collantes proposé sur la fenêtre localisée sur la partie du bâtiment avançant vers la rue.

Monsieur le conseiller Gary Quenneville ne vote pas sur la résolution.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION NO. 2004-366

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité Consultatif d'Urbanisme lors de la réunion tenue le 3 août 2004.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions de la résolution ci-après indiquée en regard du dossier suivant concernant la procédure requise par le règlement numéro 1000-1999-P.I.I.A.

QUE ce Conseil accepte les recommandations dudit comité à l'effet de maintenir le refus de la demande de P.I.I.A., suivante :

Résolution C.C.U. '2004-117

M. Roger Papillon

3079, rue Saint-Charles

Rénovation

Monsieur le conseiller Gabriel D. Latour enregistre sa dissidence.

Le Conseil prend acte des rapports suivants :

- 1) Dépôt du rapport mensuel de la Cour municipale – Mai 2004
- 2) Dépôt du rapport mensuel de statistiques du service de police – Juin 2004
- 3) Dépôt du rapport mensuel du service d'urbanisme – Juillet 2004

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens présents lors de la période de questions. Ladite période débute à 20H50 et se termine à 21H50.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION NO.2004-367

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 21h50.

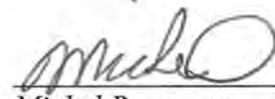
M. Jean-Paul Cardinal, maire

Me Michel Rousseau, Avocat/Greffier



No de résolution
ou annotation

Je, soussigné, Michel Rousseau, greffier de la Ville de Sainte-Adèle, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait signifier les 27, 28 et 29 août 2004, l'avis de convocation de la séance spéciale du 30 août 2004, devant être tenue à 20H00 à tous les membres du Conseil Municipal, conformément aux dispositions pertinentes de la LOI SUR LES CITÉS ET VILLES.


Michel Rousseau,
Greffier

Procès-verbal de la séance spéciale tenue publiquement le lundi 30 août 2004 à 20H00, dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Monsieur le Maire Jean-Paul Cardinal

Mesdames et Messieurs les Conseillers Gary Quenneville, Pierre-Antoine Guinard, Josée Barbeau et Gérald Jalbert.

Tous membres dudit Conseil et en formant le quorum.

Mme la conseillère Marlène Houle et monsieur le conseiller Gabriel D. Latour étaient absents pour toute la durée de la séance.

La séance a débuté à 20H02 et avait pour buts, à savoir:

RÉSOLUTION NO. 2004-368

ATTENDU le rapport de monsieur André Mongeau, directeur des services des travaux publics et techniques daté du 27 août 2004 relativement à l'octroi d'un contrat pour la fourniture et l'installation de rampes de rouli-roulants.

ATTENDU que des soumissions ont été demandées pour ce faire, afin que celles-ci soient installées dans le parc de la rue Lépine.

ATTENDU que la compagnie Tessier Récréo-Parcs Inc., a présenté la seule soumission conforme pour ce faire.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE :Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte la soumission de la compagnie susdite pour les fins précitées au montant de 34 148,62 \$, taxes incluses.

QUE la somme précitée soit appropriée à même le fond de parcs.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION NO. 2004-369

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte l'Entente intermunicipale entre la ville de Sainte-Adèle et la municipalité de Piedmont relativement à la construction d'une rue à partir du Chemin des Pionniers dans la municipalité de Piedmont, la fourniture d'eau potable, l'entretien de cette rue et du réseau d'aqueduc enfouie sous celle-ci et autres services municipaux.

QUE la résolutions 2004-338 soit abrogée à toute fin que de droit.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-370

ATTENDU le rapport de monsieur André Mongeau, directeur des services des travaux publics et techniques daté du 25 août 2004 relativement à l'octroi d'un mandat de services professionnels pour négociations de la convention collective de travail des employés régis par le Syndicat des travailleurs et des travailleuses de la Ville de Sainte-Adèle (CSN)

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions dudit rapport et dès lors décrète la formation d'un comité de sélection pour l'analyse et les recommandations pour les fins susdites.

QUE pour ce faire le Conseil nomme les personnes suivantes pour faire partie du comité de sélection.

- Mme Brigitte Forget, trésorière à titre de membre
- Mme Martine Jérôme, coordonnatrice des ressources humaines à titre de membre
- M. André Mongeau, directeur des services des travaux publics et techniques à titre de membre
- M. Michel Rousseau, greffier à titre de secrétaire

QUE ce conseil accepte également le devis préparé pour ce faire ainsi que la grille de pondération requise pour l'analyse des soumissions tel qu'il appert au document joint à la présente.

RÉSOLUTION NO. 2004-371

ATTENDU le rapport de monsieur André Mongeau, directeur des services des travaux publics et techniques daté du 25 août 2004 relativement au paiement des travaux d'aqueduc pour le 1230, rue Dolnor.



No de résolution
ou annotation

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du rapport susdit et autorise le paiement d'une somme de 3 189 \$ à la compagnie William Ogilvie et Fils.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-372

ATTENDU le rapport de monsieur André Mongeau, directeur des services des travaux publics et techniques daté du 25 août 2004 concernant la nomination de Monsieur Pierre Fournier à titre de membre additionnel représentant les citoyens au Comité de circulation et de sécurité routière.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil nomme la personne susdite audit comité et ce, à partir de la présente.

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens présents lors de la période de questions. Ladite période débute à 20H10 et se termine à 20H13.

RESOLUTION NO. 2004-373

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 20h13.


M. Jean-Paul Cardinal, Maire


Me Michel Rousseau, Avocat/Greffier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le lundi 20 septembre 2004 à 20H00, dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Monsieur le Maire Jean-Paul Cardinal

Mesdames et Messieurs les Conseillers Gary Quenneville, Pierre-Antoine Guinard, Josée Barbeau, Marlène Houle, Gabriel D. Latour et Gérald Jalbert.

Tous membres dudit Conseil et en formant le quorum,

La séance a débuté à 20H00 et avait pour buts, à savoir:

RÉSOLUTION NO.2004-374

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE :Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 septembre 2004 tel que soumis aux membres.

RÉSOLUTION NO. 2004-375

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 août 2004 et de la séance spéciale du 30 août 2004, au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 août 2004 et de la séance spéciale 30 août 2004, tels que présentés et copies remises à chaque membre du Conseil.

AVIS DE MOTION NO.18 -2004

Monsieur le conseiller Gary Quenneville donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera présenté, pour étude et adoption, pour modifier le règlement de zonage numéro 1000-1999-Z afin d'agrandir la zone Ra-14 à même la zone Cab-3, le tout tel qu'il appert au projet de règlement numéro 1000-2004-Z-03 joint à la présente procédure pour en faire partie intégrante sous l'Annexe A..

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu, avant la présentation de l'avis de motion, une copie du projet de règlement numéro 1000-2004-Z-03, le greffier municipal demande aux membres du Conseil d'être dispensé de la lecture du règlement lorsque celui-ci sera présenté pour étude et adoption.

Le Conseil acquiesce à la requête dudit requérant.



No de résolution
ou annotation

AVIS DE MOTION NO. 19 -2004

Monsieur le conseiller Gary Quenneville donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera présenté, pour étude et adoption, pour modifier le règlement numéro 1000-1999-PU concernant le plan d'urbanisme afin de remplacer l'affectation du sol commerce artériel (CA) par l'affectation du sol résidentielle faible densité (RFD) sur une partie du territoire correspondant à une partie des lots 10, 11, 17, 11-19 à 11-21 et 16-7 à 16-9, Seigneurie des Milles-Iles et délimitées notamment par le boulevard de Sainte-Adèle au sud-est et au sud-ouest par le chemin des Ancêtres, le tout tel qu'il appert au projet de règlement numéro 1000-2004-PU-01 joint à la présente procédure pour en faire partie intégrante sous l'Annexe A..

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu, avant la présentation de l'avis de motion, une copie du projet de règlement numéro 1000-2004-PU-01, le greffier municipal demande aux membres du Conseil d'être dispensé de la lecture du règlement lorsque celui-ci sera présenté pour étude et adoption.

Le Conseil acquiesce à la requête dudit requérant.

AVIS DE MOTION NO. 20 -2004

Monsieur le conseiller Gabriel D. Latour donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera présenté, pour étude et adoption, afin de décréter de nouvelles dispositions concernant le brûlage extérieur, le tout tel qu'il appert au projet de règlement numéro 1055-2004 joint à la présente procédure pour en faire partie intégrante sous l'Annexe A..

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu, avant la présentation de l'avis de motion, une copie du projet de règlement numéro 1055-2004, le greffier municipal demande aux membres du Conseil d'être dispensé de la lecture du règlement lorsque celui-ci sera présenté pour étude et adoption.

Le Conseil acquiesce à la requête dudit requérant.

AVIS DE MOTION NO. 21 -2004

Monsieur le conseiller Pierre-Antoine Guinard donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera présenté, pour étude et adoption, afin d'amender l'annexe « A » du règlement numéro 853-1995.

Règlement numéro 1000-2004-Z-02

Avant l'adoption du règlement numéro 1000-2004-Z-02, le greffier municipal demande aux membres du Conseil s'ils ont lu ledit règlement et s'ils renoncent à sa lecture.

Les membres du Conseil acquiescent à ladite requête.

Dès lors, le greffier donne l'objet dudit règlement.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION NO.2004-376

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement 1000-2004-Z-02 soit adopté par ce Conseil.

RÉSOLUTION NO.2004-377

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil adopte le projet de règlement 1000-2004-Z-03-P-2 afin de modifier le Règlement de zonage numéro 1000-1999-Z afin d'agrandir la Zone Ra-14 à même la zone Cab-3, le tout tel qu'il appert au projet de règlement numéro 1000-2004-Z-03 (P-2) joint à la présente pour en faire partie intégrante sous l'Annexe A.

RÉSOLUTION NO.2004-378

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil adopte le projet de règlement 1000-2004-L-02-P-1, joint à la présente, afin de modifier le Règlement de lotissement numéro 1000-1999-L afin d'ajouter aux tableaux « A » et « B », annexés à la présente, la « note 3 » vis-à-vis les superficies, largeur minimale et largeur moyenne de terrains pour les habitations unifamiliales jumelées desservies par l'aqueduc et l'égout sanitaire.

QU'une assemblée de consultation soit tenue le lundi 18 octobre 2004 à 18H30 dans la salle du Conseil Municipal, située au 1386, rue Dumouchel à Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO.2004-379

ATTENDU le rapport de Mme Martine Jérôme, coordonnatrice aux ressources humaines daté du 4 août 2004 relativement aux augmentations salariales de Mme Geneviève Nolet, greffière adjointe à la cour municipale.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil amende la résolution no 2004-354 en inscrivant « au 5 mars 2004 » en lieu et place de « 1^{er} janvier 2004 ».

QUE la présente résolution fasse partie de la résolution qu'elle amende.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION NO.2004-380

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur des travaux publics et des services techniques daté du 13 août 2004 relativement à des montants à acquitter pour des services professionnels et travaux dans le cadre de la recherche en eau souterraine.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil amende la résolution no 2004-361 en inscrivant « Qualitas Géoconseil » en lieu et place de « J.M. Massé Inc. »

QUE la présente résolution fasse partie de la résolution qu'elle amende.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO.2004-381

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur des travaux publics et des services techniques datés du 15 septembre 2004 concernant le projet de construction de la compagnie Attitude Nord pour l'implantation sur le site nord, contigu au restaurant St-Hubert, de condos-hôtels, condominiums, bistros ainsi que d'un centre d'affaires et d'une école de formation.

ATTENDU que des offres de services professionnels ont été demandées à deux firmes d'urbanistes-conseils afin d'octroyer un mandat de projet de modifications réglementaires pour la réalisation du projet susdit, et que la Firme APUR, urbanistes-conseil a présenté le plus bas prix, soit 7 540 \$ plus taxes applicables.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'offre de service reçue de APUR (l'Agence de planification urbaine et régionale) soit acceptée telle que proposée et que le service de la trésorerie soit autorisé à payer une somme de 7 540 \$ plus taxes à titre d'honoraires professionnels à la firme susdite.

RÉSOLUTION NO. 2004-382

ATTENDU le rapport de Mme Brigitte Forget, trésorière, daté du 27 août 2004 relativement à l'acquisition d'un logiciel pour le directeur du service d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise l'acquisition, de la compagnie P.G. Mensys, d'un logiciel Gestion de la carte pour les fins précitées pour un montant de 1 207,76 \$, taxes incluses.



No de résolution
ou annotation

QUE la dépense susdite soit financée à même le fonds de roulement et remboursée sur une période de cinq ans.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-383

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur des travaux publics et des services techniques daté du 11 mai 2004 relativement à la reconduction du contrat et à la demande d'indexation des services professionnels d'installation de dosage de silicate dans quatre postes de distribution d'eau potable pour l'année 2004 à la compagnie Aquatech.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les recommandations du rapport susdit et autorise le service de la trésorerie à majorer le coût mensuel du contrat original avec la firme Aquatech à 684,18 plus taxes pour l'année 2004.

RÉSOLUTION NO. 2004-384

ATTENDU le rapport daté du 3 septembre 2004 de Mme Brigitte Forget, trésorière, relativement à la facture 2406-38903 de Daniel Arbour et Associés pour la réalisation du mandat de production d'un document de travail dans le but de créer un pôle jeunesse au parc Claude-Cardinal.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du rapport susdit et autorise le service de la trésorerie à acquitter ladite facture au montant de 5 492,44 \$ taxes incluses, à l'ordre de Daniel Arbour et Associés.

RÉSOLUTION NO. 2004-385

ATTENDU le rapport daté du 24 août 2004 de M. André Mongeau, directeur des travaux publics et des services techniques relativement au remplacement de M. Denis Drouin, contremaître, par Mme Danielle Fournier.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions dudit rapport et entérine l'embauche de Mme Danielle Fournier comme remplaçante-contremaître pour les semaines du 30 août et 6 septembre 2004 sur une base de quatre (4) jours/semaine au montant de 500 \$ par semaine et ce, à titre de travailleuse autonome contractuelle.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION NO. 2004-386

ATTENDU un rapport daté du 15 septembre 2004 de Mme Martine Jérôme, coordonnatrice aux ressources humaines relativement à la l'embauche de M. Yves Lacourcière à titre d'employé contractuel au poste de coordonnateur de projets pour la Ville de Sainte-Adèle.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil accepte les recommandations dudit rapport et autorise l'embauche de M. Yves Lacourcière à titre d'employé contractuel au poste de coordonnateur de projets pour la période du 28 septembre 2004 au 25 mars 2005.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer le contrat de travail, joint à la présente et à intervenir entre les parties, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-387

ATTENDU le rapport daté du 25 août 2004 de M. Michel Rousseau, greffier relativement à une réclamation pour dommages à un véhicule au 3075, rue Charrette.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les recommandations dudit rapport et autorise le service de la trésorerie à émettre un chèque au montant de 249,67 \$ à l'ordre de M. Robert Grenier, en échange de la signature d'une quittance finale requise dans les circonstances.

RÉSOLUTION NO. 2004-388

ATTENDU une correspondance, datée du 18 août 2004, reçue de M. Rémi Raymond, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité du Canton d'Elgin relativement à une demande d'appui concernant le projet de loi 54, Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal.

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec entend adopter son projet de loi 54 cet automne;

CONSIDÉRANT que ledit projet de loi dispose d'articles régissant l'émission de permis pour les bâtiments reliés à l'élevage porcin;

CONSIDÉRANT que lesdits articles prévoient un processus particulier à l'émission de permis de construction, assujetti à l'une ou plusieurs des conditions telles que :

- 1. « le bâtiment destiné à l'entreposage du lisier doit être en tout temps recouvert d'une structure de nature à diminuer substantiellement les odeurs inhérentes à cet entreposage;*



No de résolution
ou annotation

2. l'épandage des déjections animales produites par l'établissement qui fera l'objet du permis doit se faire de manière à assurer, chaque fois qu'il est possible de le faire, sans nuire aux cultures, l'incorporation des déjections au sol;
3. le respect de distances séparatrices différentes de celles prévues par un règlement adopté en vertu du troisième alinéa de l'article 113, dans le but de protéger les voisins des inconvénients liés aux odeurs inhérentes à l'exploitation de l'entreprise;
4. un écran brise-odeurs destiné à diminuer substantiellement la dispersion des odeurs inhérentes à l'exploitation de l'entreprise doit être mis en place;
5. les bâtiments prévus à l'exploitation de l'entreprise doivent être munis d'équipements destinés à favoriser l'économie d'eau ».

CONSIDÉRANT que, selon ledit règlement, malgré l'énoncé de conditions d'émission de permis, le demandeur peut avoir recours à un conciliateur;

CONSIDÉRANT qu'une fois l'intervention dudit conciliateur, après le dépôt du rapport de celui-ci, la municipalité peut déterminer de nouveau des conditions d'émission de permis;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité doit voir au bien-être de ses citoyens et leur assurer un environnement agréable et viable.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De féliciter l'initiative du Ministre d'intervenir en la matière;

D'encourager le Ministre à préciser davantage les conditions précitées et considérer d'autres formalités telles qu'un système de purification d'air évacué ainsi qu'un traitement de lisier complet;

De circonscrire une densité de production au-delà des frontières municipales;

De déplorer que le règlement n'accorde aucun pouvoir impératif de décision aux municipalités ou aux citoyens;

De considérer l'intervention d'un conciliateur futile;

D'encourager les municipalités à appliquer intégralement l'ensemble des conditions d'émission de permis de construction.

RÉSOLUTION NO. 2004-389

ATTENDU le rapport de Mme Martine Jérôme, coordonnatrice aux ressources humaines daté du 26 août 2004 relativement au salaire et aux conditions de la secrétaire affectée temporairement à la direction générale, à la mairie et aux ressources humaines.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du rapport susdit et que celles-ci soient rétroactives au 16 août 2004.



No de résolution
ou annotation

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-390

ATTENDU que le Plan d'action, présenté au Centre financier aux entreprises Desjardins, de la Corporation du Parc d'Affaires La Rolland est soumis aux membres du Conseil pour son acceptation.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte ledit plan d'action tel que présenté aux membres du Conseil, le tout tel qu'il appert au document joint à la présente.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer tout document de cautionnement requis, pour et au nom de la Ville.

RÉSOLUTION NO. 2004-391

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur des travaux publics et des services techniques daté du 20 juillet 2004 concernant l'octroi de mandat de services professionnels et l'expropriation du fond de rue – Lot 2 233 433 du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Terrebonne.

ATTENDU que des tentatives de négociations avec les propriétaires pour l'acquisition de gré à gré dudit immeuble sont demeurées vaines.

ATTENDU les pouvoirs accordés au Conseil Municipal par les Articles 570 et suivants de la LOI SUR LES CITES ET VILLES.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil décrète l'expropriation du lot 2 233 433 du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Terrebonne, afin de permettre l'exécution de travaux municipaux pour l'ouverture de cet immeuble à titre de rue publique, le tout tel qu'il appert au plan annexé à la présente préparé par M. Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre portant le numéro de dossier 5641, Minute 9356.

QUE pour ce faire, Me Michel Bélair du cabinet d'avocats Ferland et Bélair soit mandaté pour entreprendre, auprès du tribunal compétent, les procédures requises pour les fins susdite.

QUE M. Robert McCann soit mandaté pour rédiger un rapport d'évaluation dudit immeuble afin de déposer celui-ci au tribunal compétent.

QUE la résolution 2004-324 soit abrogée à toutes fins que de droit.

RÉSOLUTION NO. 2004-392

ATTENDU le rapport daté du 3 septembre 2004 de M. Michel Rousseau, directeur général par intérim concernant le renouvellement du contrat de service avec la compagnie Elitel, du système téléphonique et de messagerie vocale au service des loisirs.



No de résolution
ou annotation

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE :Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le renouvellement dudit contrat de service pour la période du 10 août 2004 au 3 août 2005.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à effectuer le paiement pour ce faire d'une somme de 1 156 \$ taxes incluses, à l'ordre de Elitel.

RÉSOLUTION NO. 2004-393

ATTENDU une correspondance datée du 23 août 2004 reçue de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Adèle, relativement à une demande d'approbation par la Ville de Sainte-Adèle de la résolution #2004-07-386 adoptée par l'organisme précité et faisant l'objet d'une demande de budget supplémentaire de 18 000 \$, pour l'année 2004, à la Société d'habitation du Québec, afin de combler des dépenses occasionnées par le sinistre du 2 avril 2004.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil approuve ladite démarche de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Adèle dans sa demande de budget supplémentaire de 18 000 \$, pour l'année 2004, à la Société d'habitation du Québec pour les fins précitées.

RÉSOLUTION NO. 2004-394

ATTENDU une correspondance reçue du Réseau des ressourceries du Québec datée du 31 août 2004 relativement à une demande d'appui à la quatrième édition de la Semaine québécoise de réduction des déchets, qui stipule ce qui suit :

ATTENDU que la réduction des matières résiduelles est souhaitable au plan économique, notamment par la création d'emplois durables dans les entreprises qui oeuvrent à la gestion écologique des déchets;

ATTENDU que la réduction des matières résiduelles est plus que jamais nécessaire au plan environnemental, notamment pour la santé, la protection du milieu naturel, la salubrité publique et l'amélioration de la qualité de vie;

ATTENDU le développement d'un plan de gestion des matières résiduelles par les autorités municipales;

ATTENDU l'invitation du Réseau des Ressourceries du Québec et de son partenaire principal RECYC-QUÉBEC à participer à la Semaine québécoise de réduction des déchets.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE :Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

QUE la Ville de Sainte-Adèle :

1. *Adhère à la quatrième édition de la Semaine québécoise de réduction des déchets qui se tiendra du 18 au 24 octobre 2004.*
2. *Fasse la promotion de la réduction des matières résiduelles.*
3. *Appuie et collabore avec les organisations et les citoyens et citoyennes qui organiseront des activités visant la réduction des matières résiduelles.*

RÉSOLUTION NO. 2004-395

ATTENDU la correspondance datée du 9 septembre 2004 de M. Yves Dupras, directeur du service incendie, adressée à M. André Mongeau, directeur général par intérim, relativement à l'achat de trois (3) habits de combat pour les pompiers.

ATTENDU que suite à une demande de prix auprès de deux (2) compagnies, le prix le plus bas pour l'achat desdits habits provient de la compagnie Aréo-Feu au montant de 4 227,17 \$ taxes incluses.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service de la sécurité incendie à procéder à l'achat de trois (3) habits de combat pour les pompiers chez ledit fournisseur pour les fins susdites.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-396

ATTENDU le rapport daté du 9 septembre 2004 de Mme Martine Jérôme, coordonnatrice aux ressources humaines relativement au renouvellement, par la Ville de Sainte-Adèle, de l'adhésion à la mutuelle de prévention de l'UMQ pour l'année 2005.

- 0.1 *CONSIDÉRANT* le projet d'Entente relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux entre la Commission de la santé et de la sécurité du travail et la Ville de Sainte-Adèle, tel qu'il appert audit projet joint à la présente résolution;
- 0.2 *CONSIDÉRANT* qu'une Entente entre l'Union des municipalités du Québec et la Ville de Sainte-Adèle concernant l'octroi d'un contrat relatif à la mise en application de l'entente visée au paragraphe 0.1 a été signée pour trois ans à partir du 1^{er} janvier 2003;
- 0.3 *CONSIDÉRANT* qu'un contrat de gestion entre l'Union des municipalités du Québec et AON a été accordé par l'Union des municipalités du Québec, au nom de la Ville de Sainte-Adèle aux termes de l'entente visée au paragraphe 0.2.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ CE QUI SUIT :



No de résolution
ou annotation

QUE ce Conseil adopte l'Entente relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux, tel qu'il appert à ladite entente, jointe à la présente résolution, en vue de son renouvellement pour l'année 2005.

QUE ce Conseil autorise le maire ainsi que le greffier municipal à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle.

QUE ce Conseil accepte le programme de services complets tel que prévu au contrat et tel qu'il appert au paragraphe 0.3 de cette résolution.

RÉSOLUTION NO. 2004-397

ATTENDU le rapport de M. Daniel Racette, ingénieur aux services techniques daté du 16 septembre 2004 relativement à la signature d'un protocole d'entente entre la Ville de Sainte-Adèle et la compagnie 9137-8075 Québec Inc., (Daniel Filion Excavation Inc.) pour la construction d'un chemin entre le chemin du Lac Renaud et la limite ouest du territoire de la ville de Sainte-Adèle.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte le protocole d'entente annexé à la présente et en autorise la signature par le M. le Maire et le greffier municipal pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle.

QUE l'ingénieur résident de la Ville de Sainte-Adèle soit mandaté pour la surveillance des travaux aux frais du promoteur.

QUE tous les frais de ce dossier soient assumés par le promoteur.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-398

ATTENDU le rapport de M. Daniel Racette, ingénieur aux services techniques daté du 7 juillet 2004 concernant une demande de certificat d'autorisation au Ministère de l'Environnement, préalablement à l'enfouissement d'infrastructures d'aqueduc sous une partie de la rue des Pionniers.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise M. Rudy Cecchini de la compagnie 2749-1679 Québec Inc., ou les ingénieurs mandatés, à demander au Ministère de l'Environnement un certificat d'autorisation pour la réalisation des travaux de prolongement des services et de fondation de la rue des Pionniers, tel qu'il appert au plan rédigé pour ce faire.

QUE ce Conseil ne s'objecte pas à la délivrance d'un certificat d'autorisation du Ministère de l'Environnement pour le projet de la rue des Pionniers, tel que présenté aux documents remis à la Ville.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION NO. 2004-399

ATTENDU le rapport de M. Daniel Racette, ingénieur aux services techniques daté du 16 septembre 2004 relativement au protocole d'entente à être signé par la Ville de Sainte-Adèle et la compagnie 2749-1679 Québec Inc., concernant la construction et la cession de la rue des Pionniers.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du rapport susdit.

QUE le coordonnateur aux services techniques de la Ville de Sainte-Adèle soit mandaté pour la surveillance des travaux, le décompte progressif, la préparation du certificat de conformité et la réception provisoire en régie et ce, aux frais du promoteur.

QUE la firme Envirosol soit mandatée pour la confection des plans et devis et la préparation d'une demande d'autorisation au Ministère de l'Environnement du Québec pour un montant de 4 000 \$ plus taxes.

QUE le laboratoire Qualilab soit mandaté pour effectuer le contrôle qualitatif des sols pour un montant de 2 700 \$ plus taxes.

QUE de plus, Monsieur le maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ledit protocole d'entente pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-400

ATTENDU le rapport de M. Daniel Racette, ingénieur aux services techniques daté du 16 septembre 2004 relativement au protocole d'entente à être signé par la Ville de Sainte-Adèle et M. Louis Prud'homme de Myre Pageau & Associés, consultant immobilier concernant le prolongement du Chemin du Grand Héron.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du rapport susdit.

QU'un mandat soit accordé au laboratoire Qualilab Inc., pour le contrôle qualitatif des travaux au montant de 4 500 \$ plus taxes.

QU'un mandat soit accordé à la firme Gilles Taché & Associés pour la confection des plans et devis et d'ingénierie pour un montant maximum de 21 300 \$ plus taxes.

QUE l'ingénieur résident de la Ville de Sainte-Adèle soit mandaté pour la surveillance des travaux, le décompte progressif, la préparation du certificat de conformité et la réception provisoire en régie avec le coordonnateur aux services techniques et ce, aux frais du promoteur, pour un montant de 6 000 \$ plus taxes.



No de résolution
ou annotation

QUE de plus, Monsieur le maire et le greffier municipale soient autorisés à signer ledit protocole d'entente pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle.

QUE tous les frais soient assumés par le promoteur.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-401

ATTENDU le rapport de M. Daniel Racette, ingénieur aux services techniques daté du 16 septembre 2004 relativement au protocole d'entente à être signé par la Ville de Sainte-Adèle et la Compagnie J.S.D. de Trois-Rivières Inc., concernant le prolongement de la rue des Halbrans.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil approuve les dispositions du rapport susdit.

QU'un mandat soit accordé au laboratoire Qualilab Inc., pour le contrôle qualitatif des travaux au montant de 5 600 \$ plus taxes.

QU'un mandat soit accordé à la firme CIMA + pour la confection des plans et devis et d'ingénierie et de demande de certificat d'autorisation au ministère de l'environnement pour un montant de 14 800 \$ plus taxes.

QUE le coordonnateur aux services techniques de la Ville de Sainte-Adèle soit mandaté pour la surveillance des travaux, le décompte progressif, la préparation du certificat de conformité et la réception provisoire en régie et ce, aux frais du promoteur pour un montant de 3 000 \$ plus taxes.

QUE de plus, Monsieur le maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle.

QUE tous les frais dans ce dossier soient assumés par le promoteur.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-402

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité Consultatif d'Urbanisme lors de la réunion tenue le 7 septembre 2004.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions des résolutions ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le règlement numéro 1000-1999-P.I.I.A.

Résolution C.C.U.' 2004-124

Gestion J.J.N.R.

914, boul. de Sainte-Adèle

Affichage



No de résolution
ou annotation

Résolution C.C.U. ' 2004-125

Laser-Tech Epilation – Céline Bouchard

1332, boul. de Sainte-Adèle

Affichage

Résolution C.C.U. ' 2004-126

La Barbrière – Suzanne Lavoie

441, Pierre-Péladeau

Affichage

Résolution C.C.U. ' 2004-128

Kyra Inc. – Alain Courville (2^e demande)

268, boul. de Sainte-Adèle

Affichage

Résolution C.C.U. ' 2004-132

Casa Mexico – Eusebio et Maria Navarrette

999, rue Valiquette

Affichage

Résolution C.C.U. ' 2004-133

Musée Zénon-Alary

1435, rue Claude-Grégoire

Rénovation (peinture portes et fenêtres)

Résolution C.C.U. ' 2004-135

Jonathan Corbeil

3019 – 3021 St-Charles

Rénovation (portes)

Résolution C.C.U. ' 2004-136

Frederick Caissie

Lot 2 402 602

Construction

Résolution C.C.U. ' 2004-137

Société de développement Marc Perreault Inc.

870 boul. de Sainte-Adèle

Démolition

QUE, de plus, ce Conseil accepte les recommandations dudit comité à l'effet de refuser les demandes de P.I.I.A., suivantes :

Résolution C.C.U. ' 2004-123

Photocopies Illico Sainte-Adèle

886, boul. de Sainte-Adèle

Affichage

Résolution C.C.U. ' 2004-127

Sports Letter – Marc André Lettre

843, boul. de Sainte-Adèle

Affichage

Résolution C.C.U. ' 2004-131

Casa Mexico – Eusebio et Maria Navarrette

999, rue Valiquette

Affichage

Résolution C.C.U. ' 2004-134

Petit Centre Morin – Danièle Roger

108-110-112-114-116 rue Morin

Rénovation (peinture)



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION NO. 2004-403

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1000-1999-D.M.

ATTENDU la demande formulée relativement au 610 rue des Chalets dont la nature est de réduire la marge de recul arrière de 8 mètres à 7,13 mètres afin de permettre un agrandissement du bâtiment résidentiel dans la cour arrière.

ATTENDU la demande formulée relativement au 1745 – 1745A rue du Mont-Blanc dont la nature est de réduire la marge avant de 7 mètres à 0,47 mètres et la marge arrière de 7 mètres à 4,56 mètres pour le bâtiment résidentiel existant.

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme rédigées dans le procès-verbal de la réunion tenue le 7 septembre 2004.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil fixe à la séance ordinaire du Conseil Municipal du 18 octobre 2004 sa décision concernant les demandes de dérogation mineure formulées pour les immeubles susdits.

RÉSOLUTION NO. 2004-404

ATTENDU une correspondance datée du 3 septembre 2004 de M. Charles Garnier, préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut, relativement à une demande d'aide financière de 250 \$ pour la rédaction d'un cahier spécial qui sera distribué dans les journaux hebdomadaires de la région pendant la Semaine des bibliothèques publiques du 17 au 23 octobre 2004.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil accepte ladite demande d'aide financière et autorise le service de la trésorerie à déboursier un montant de 250 \$, lequel sera versé à l'ordre du Journal des Pays-d'en-Haut pour les fins susdites.

RÉSOLUTION NO. 2004-405

ATTENDU un rapport de M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs daté du 7 septembre 2004 relativement aux inscriptions du directeur du service des loisirs et de l'agent de développement, M. Yannik Lemay, à la Conférence annuelle du loisir municipal 2004 qui aura lieu du 29 septembre au 1^{er} octobre 2004 à Saint-Sauveur.

ATTENDU les factures de l'Association québécoise du loisir municipal jointes audit rapport, et en faisant partie intégrante, totalisant un montant de 454,35 \$ taxes incluses.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

QUE ce conseil approuve les dispositions dudit rapport et autorise pour ce faire le service de la trésorerie à procéder au paiement d'une somme de 454,35 \$, taxes incluses, à l'ordre de l'Association québécoise du loisir municipal pour les fins susdites.

QUE lesdits requérants soient dès lors autorisés à participer à la conférence précitée.

QUE leurs frais de déplacement et autres frais connexes pour ce faire leur soient remboursés sur présentation des pièces justificatives, le tout selon la réglementation en vigueur.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-406

ATTENDU le rapport daté du 13 septembre 2004 de M. André Mongeau, directeur général par intérim relativement à la distribution des profits générés par le Tournoi de golf du Maire.

ATTENDU qu'une liste est jointe audit rapport pour en faire partie intégrante présentant les noms d'organismes et d'athlètes sportifs adélois éligibles à une subvention, ou une bourse, le cas échéant, grâce à ces profits.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil approuve la liste des noms d'organismes et d'athlètes jointe audit rapport éligibles à recevoir une subvention ou une bourse, le cas échéant.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-407

ATTENDU un rapport daté du 10 septembre 2004 de M. André Mongeau, directeur général par intérim relativement à la participation de la Ville de Sainte-Adèle à un symposium sur l'eau potable organisé par le Réseau Environnement, qui se tiendra à Laval les 22 et 23 septembre prochains.

ATTENDU la recommandation audit rapport d'autoriser M. André Mongeau à titre de directeur des services techniques ainsi que M. Daniel Racette, ingénieur aux services techniques à assister en alternance aux ateliers de ce symposium et à rembourser les dépenses inhérentes à cette participation ainsi que les frais de déplacement pour ce faire.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil autorise Messieurs Mongeau et Racette à participer, en alternance, au Symposium sur l'eau potable organisé par le Réseau Environnement qui se tiendra les 22 et 23 septembre 2004 à Laval.



No de résolution
ou annotation

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à défrayer les coûts relatifs à cette participation et à rembourser les dépenses inhérentes et les frais de déplacement auxdits participants, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-408

ATTENDU un rapport daté du 13 septembre 2004 de M. André Mongeau, directeur des travaux publics et des services techniques relativement à une recommandation des architectes-paysagistes pour l'addition d'une haie afin d'accentuer l'aspect champêtre de la dernière rangée de blocs en pierre calcaire.

ATTENDU la recommandation d'acheter et d'installer 40 thujas occidentalis afin de délimiter le sentier supérieur et les gradins du théâtre de verdure, le tout pour un montant de 5 680 \$ plus taxes et surcharge, chez Pépinière Cramer Inc.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil approuve la recommandation telle que soumise par les architectes-paysagers et autorise l'addition d'une haie afin d'accentuer l'aspect champêtre de la dernière rangée de blocs en pierre calcaire au Parc Montclair.

QUE ce conseil approuve l'achat de 40 thujas occidentalis pour ce faire et autorise le service de la trésorerie à déboursier une somme de 5 680 \$ plus taxes et surcharge à l'ordre de la Pépinière Cramer Inc., ainsi que le coût d'installation de ceux-ci.

QUE ce conseil mandate la firme Aménagement Jardin Passion de Saint-Jérôme pour des travaux complémentaires de taille de pierres.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

QUE dès lors, ce Conseil autorise le transfert desdites sommes du fonds de parc pour l'approprier au fonds général.

RÉSOLUTION NO. 2004-409

ATTENDU un rapport daté du 13 septembre 2004 de M. André Mongeau, directeur des travaux publics et des services techniques concernant l'obtention, par la Municipalité de Saint-Donat, du 1^{er} prix au prestigieux concours « Villes et Villages fleuris » du Québec 2004, pour la réalisation de son amphithéâtre de verdure au centre-ville.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

*QUE ce conseil adopte la présente résolution afin de **FÉLICITER LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT** pour l'obtention du 1^{er} prix au prestigieux concours « Villes et Villages fleuris » du Québec 2004 dans la catégorie « Places publiques », pour la réalisation de son amphithéâtre de verdure au centre-ville.*



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION NO. 2004-410

IL EST PROPOSÉ PAR LE MAIRE : *M. Jean-Paul Cardinal*

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : *M. Pierre-Antoine Guinard*

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil procède à la nomination officielle de M. André Mongeau à titre de directeur général de la Ville de Sainte-Adèle rétroactivement au 1^{er} septembre 2004.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer le contrat à intervenir entre les parties, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle pour la période du 1^{er} septembre 2004 au 31 août 2007.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-411

ATTENDU le rapport daté du 15 septembre 2004 de M. André Mongeau, directeur général par intérim relativement à l'octroi d'un contrat à la Firme Bang Communication pour un mandat de campagne publicitaire pour la « Semaine de la prévention des incendies » qui aura lieu dans la première semaine d'octobre 2004.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : *M. Gabriel D. Laotur*

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : *Mme Marlène Houle*

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil accepte les dispositions dudit rapport et octroi un mandat de campagne publicitaire à la firme Bang Communication de Saint-Sauveur dans le cadre de la semaine de prévention des incendies.

QUE pour ce faire, ce conseil autorise le service de la trésorerie à déboursier une somme de 3 288 \$ plus taxes applicables à l'ordre de ladite firme.

RÉSOLUTION NO. 2004-412

ATTENDU un rapport daté du 16 septembre 2004 de M. André Mongeau, directeur général par intérim relativement à une entente intermunicipale à intervenir entre la Ville de Sainte-Adèle et la municipalité de Val-Morin pour utilisation du site de déversement des neiges usées – Rue des Cantonniers.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : *M. Gérald Jalbert*

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : *M. Pierre-Antoine Guinard*

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil accepte les dispositions du rapport susdit et autorise la signature d'une entente intermunicipale entre la Ville de Sainte-Adèle et la Municipalité de Val-Morin pour une période de cinq (5) années débutant à l'hiver 2004/2005.

QUE la tarification soit établie à 1,50 \$ le mètre cube déposé, plus les taxes applicables, pour une moyenne hivernale de 3 000 mètres cubes.



No de résolution
ou annotation

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer l'entente à intervenir entre les parties, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-413

ATTENDU un rapport daté du 16 septembre 2004 de M. André Mongeau, directeur général par intérim relativement à l'octroi d'un mandat à la firme d'avocats Prévost Auclair Fortin D'Aoust dans le dossier Développement de Normandie Inc. pour la démolition d'un bâtiment illégal.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil accepte les recommandations du rapport susdit et mandate la firme d'avocats Prévost Auclair Fortin D'Aoust pour signifier une mise en demeure finale à la compagnie susdite afin de faire démolir le bâtiment illégalement construit sur le lot 2 743 908, et ce, conformément aux dispositions de l'Article 227 de la LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME et aux frais du propriétaire dudit immeuble.

QUE dans le cas de refus d'obtempérer par ledit propriétaire, la firme d'avocats susdite dépose à la Cour Supérieure une requête en vue de la démolition dudit bâtiment.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter le coût des honoraires professionnels pour ce faire, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-414

ATTENDU le rapport daté du 16 septembre 2004 de M. André Mongeau, directeur général par intérim relativement à l'acquisition de la rue de l'Aubergiste.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil accepte les recommandations du rapport susdit et que, dès lors, des procédures soient entreprises entre le service des travaux publics, le service du greffe et la curatelle publique afin qu'une entente soit préparée pour l'acquisition par la ville de Sainte-Adèle de ladite rue.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ladite entente, et le contrat de cession de ladite rue, à intervenir entre les parties, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle.

QUE ce Conseil confirme que la Ville de Sainte-Adèle désire acquérir ladite rue pour la somme de un dollar (1 \$) par lot désigné et que les lots vendus conserveront leur caractère de rue renonçant expressément à son privilège de les réaffecter à d'autres fins, nonobstant les dispositions de l'article 415 de la LOI SUR LES CITÉS ET VILLES, cette condition étant essentielle aux présentes.



No de résolution
ou annotation

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-415

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil nomme Monsieur Michel Charbonneau à titre de président du Comité Consultatif d'Urbanisme et ce, à partir du 20 septembre 2004 jusqu'au 24 février 2006.

RÉSOLUTION NO. 2004-416

ATTENDU le rapport daté du 17 septembre 2004 de M. André Mongeau, directeur général par intérim relativement à un amendement au protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Sainte-Adèle et la compagnie Les Placements Patricia pour le prolongement de la rue des Mésanges.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil amende ledit protocole d'entente en inscrivant à l'article 5 de celui-ci les mots « dès la réception provisoire » en lieu et place de « pour un an » en ce qui a trait à la période prévue pour une remise du dépôt.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-417

ATTENDU le rapport daté du 17 septembre 2004 de M. André Mongeau, directeur général par intérim relativement à l'acquisition d'une unité de sablage au jet pour le service des travaux publics.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil approuve les recommandations du rapport susdit et autorise le service de la trésorerie à déboursier une somme de 2 000 \$, plus taxes si applicables, à l'ordre de M. Roger Crevier pour les fins susdites.

Avant l'adoption de la résolution pour l'acceptation de la demande de dérogation mineure suivante, Monsieur le Maire demande aux personnes présentes si quelqu'un s'oppose à ladite demande. Personne ne s'y opposant, le Conseil adopte la résolution ci-après indiquée.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION NO. 2004-418

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1000-1999-D.M.

ATTENDU les recommandations favorables transmises par le Comité Consultatif d'Urbanisme le 3 août 2004.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte la demande de dérogation mineure suivante :

Richard Beaulieu/Martine Guay

Réduire la marge avant d'un vestibule existant de 6 mètres à 1,70 mètre.

Situation : 4045, rue Rolland

QU'une copie de la présente soit transmise aux personnes concernées ainsi qu'au service d'urbanisme.

Attendu que Monsieur le conseiller Gabriel D. Latour est employé de la compagnie Métro Chèvrefils, celui-ci indique qu'il ne participera pas aux délibérations ni au vote sur le projet de résolution suivant.

De plus, celui-ci s'est retiré de la salle du comité plénier lors de la discussion de ce sujet.

RÉSOLUTION NO. 2004-419

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité Consultatif d'Urbanisme lors de la réunion tenue le 7 septembre 2004.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions de la résolution ci-après indiquée en regard du dossier suivant concernant la procédure requise par le règlement numéro 1000-1999-P.I.I.A.

Résolution C.C.U. ' 2004-122

Métro Plus – André Desautels

555, boul. de Sainte-Adèle

Affichage

Monsieur le conseiller Gabriel D. Latour ne vote pas sur cette résolution.

Attendu que Monsieur le conseiller Gary Quenneville est propriétaire de l'immeuble situé au 1082, boul. de Sainte-Adèle, celui-ci indique qu'il ne participera pas aux délibérations ni au vote sur le projet de résolution suivant.

De plus, celui-ci s'est retiré de la salle du comité plénier lors de la discussion de ce sujet.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION NO. 2004-420

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité Consultatif d'Urbanisme lors de la réunion tenue le 7 septembre 2004,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : *Mme Josée Barbeau*

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : *Mme Marlène Houle*

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions de la résolution ci-après indiquée en regard du dossier suivant concernant la procédure requise par le règlement numéro 1000-1999-P.I.I.A.

Résolution C.C.U.' 2004-129

Vogel – Suzanne Nassif

1082, boul. de Sainte-Adèle

Affichage (2^e demande) – Strictement pour l'installation d'une enseigne sur auvent ainsi que pour l'enseigne projetante.

QUE, de plus, ce Conseil accepte la recommandation dudit comité à l'effet de refuser la demande de P.I.I.A., suivante :

Résolution C.C.U.' 2004-129

Vogel – Suzanne Nassif

1082, boul. de Sainte-Adèle

Affichage (2^e demande) – Pour l'installation d'une enseigne sur mur (mansarde)

Monsieur le conseiller Gary Quenneville ne vote pas sur cette résolution.

Le Conseil prend acte des rapports suivants :

1. Dépôt du rapport mensuel de la Cour municipale – Juin 2004
2. Dépôt du rapport des dépenses en vertu du règlement 783-A incompressibles – période du 17 au 23 juillet 2004 - 45 498,95 \$
3. Dépôt du rapport des dépenses en vertu du règlement 783-A incompressibles – période du 24 au 30 juillet 2004 - 123 262,26 \$
4. Dépôt du rapport des dépenses en vertu du règlement 783-A incompressibles – période du 31 juillet au 13 août 2004 - 236 492,55 \$
5. Dépôt du rapport des dépenses en vertu du règlement 783-A incompressibles-fonds administration-période du 14 au 20 août 2004 – 240 886,10 \$
6. Dépôt du rapport des dépenses en vertu du règlement 783-A-comptes à payer – factures de juin 2004 308 354,50 \$
7. Dépôt du rapport des dépenses en vertu du règlement 783-A – engagements – période du 9 juillet au 13 août 2004 - 225 558,83 \$
8. Dépôt du rapport de dépenses effectuées en vertu du règlement 783A – Comptes à payer du fonds d'administration au montant de 290 070,56 \$ pour le mois de juillet 2004.
9. Dépôt du rapport de dépenses effectuées en vertu du règlement 783A – Fonds d'administration au montant de 198 508,84 \$ pour la période du 21 au 27 août 2004.



No de résolution
ou annotation

10. Dépôt du rapport de dépenses effectuées en vertu du règlement 783A – Fonds d'administration au montant de 65 119,11 \$ pour la période du 28 août au 3 septembre 2004.
11. Dépôt du rapport de dépenses effectuées en vertu du règlement 783A – Fonds d'administration au montant de 252 189,29 \$ pour la période du 4 au 10 septembre 2004.
12. Dépôt du rapport mensuel du service d'urbanisme – Août 2004.
13. Lettre aux membres du conseil de Mme Brigitte Forget, trésorière, relativement à l'Article 513 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités
14. Dépenses effectuées en vertu du règlement 783A – Engagements 130 212,59 \$ - Du 14 août au 10 septembre 2004
15. Dépôt par la trésorière du rapport périodique sur les revenus et les dépenses au 4 septembre 2004.
16. Rapport annuel 2003– Service de police

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens présents lors de la période de questions.

Ladite période débute à 21h05 et se termine à 21H06.

RÉSOLUTION NO.2004-421

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 21H06.


M. Jean-Paul Cardinal, maire


Me Michel Rousseau, Avocat/Greffier



No de résolution
ou annotation

Je, soussigné, Michel Rousseau, greffier de la Ville de Sainte-Adèle, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait signifier les 1^{er}, 2 et 3 octobre 2004, l'avis de convocation de la séance spéciale du 4 octobre 2004, devant être tenue à 20H00 à tous les membres du Conseil Municipal, conformément aux dispositions pertinentes de la LOI SUR LES CITÉS ET VILLES.

Cependant, attendu que la signification effectuée à Monsieur le Conseiller Gary Quenneville n'était pas conforme aux dispositions de la Loi sur les Cités et Villes, celui-ci étant présent à ladite séance spéciale, a signé une renonciation à l'avis de convocation, permettant ainsi la tenue de la séance.

*Michel Rousseau,
Greffier*

Procès-verbal de la séance spéciale tenue publiquement le lundi 4 octobre 2004 à 20H00, dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Monsieur le Maire Jean-Paul Cardinal

Mesdames et Messieurs les Conseillers Gary Quenneville, Pierre-Antoine Guinard, Josée Barbeau, Marlène Houle, Gabriel D. Latour.

Tous membres dudit Conseil et en formant le quorum.

Monsieur le conseiller Gérald Jalbert était absent pour toute la durée de la séance.

La séance a débuté à 20H00 et avait pour buts, à savoir:

Règlement numéro 1000-2004-Z-03

Avant l'adoption du règlement numéro 1000-2004-Z-03, le greffier municipal demande aux membres du Conseil s'ils ont lu ledit règlement et s'ils renoncent à sa lecture.

Les membres du Conseil acquiescent à ladite requête.

Dès lors, le greffier donne l'objet dudit règlement.

RÉSOLUTION NO.2004-422

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : *Mme Josée Barbeau*

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : *M. Gary Quenneville*

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement 1000-2004-Z-03 soit adopté par ce Conseil.



No de résolution
ou annotation

Règlement numéro 1000-2004-PU-01

Avant l'adoption du règlement numéro 1000-2004-PU-01, le greffier municipal demande aux membres du Conseil s'ils ont lu ledit règlement et s'ils renoncent à sa lecture.

Les membres du Conseil acquiescent à ladite requête.

Dès lors, le greffier donne l'objet dudit règlement.

RÉSOLUTION NO.2004-423

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement 1000-2004-PU-01 soit adopté par ce Conseil.

Monsieur le maire vote également pour l'adoption du règlement.

RÉSOLUTION NO. 2004-424

ATTENDU le rapport de madame Brigitte Forget, trésorière, daté du 27 septembre 2004, relativement à la fourniture et à l'installation d'une clôture au parc de planches à roulettes de la rue Lépine.

ATTENDU qu'une résolution du conseil numéro 2004-273, adoptée le 21 juin dernier, autorisait le paiement d'un montant de 3 616,01 \$ à Clôtures Clobec Inc., pour la fourniture et l'installation de ladite clôture.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service de la trésorerie à émettre un chèque au montant de 3 995,22 \$ taxes incluses à l'ordre de Clôtures Clobec Inc., afin d'acquitter la facture totale incluant le coût de fournitures supplémentaires.

QUE la somme précitée soit appropriée à même le fond de parcs.

QUE la résolution 2004-273 soit amendée pour les fins susdites.

RÉSOLUTION NO. 2004-425

ATTENDU le rapport de monsieur André Mongeau, directeur général, daté du 23 septembre 2004 relativement à une demande de prolongation du délai de mise aux normes des stations d'alimentation en eau potable à Infra-Québec.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

QUE ce Conseil accepte les dispositions dudit rapport et demande à Infra-Québec de prolonger jusqu'au 31 janvier 2006 le délai de mise en œuvre dudit projet.

RÉSOLUTION NO. 2004-426

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil entérine les dispositions du contrat de gestion du centre de ski municipal « Les pentes 40/80 » à intervenir entre la Ville de Sainte-Adèle et la compagnie Conception et Gestion Intégrées Inc., pour la période d'août 2003 au 31 août 2005, le tout tel qu'il appert au document joint à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-427

ATTENDU le rapport daté du 29 septembre 2004 de M. André Mongeau, directeur général relativement à la distribution de subventions et bourses à certains organismes et individus payables à même les profits générés par le tournoi de golf du maire, édition 2004.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil accepte les dispositions du rapport susdit et autorise la distribution des montants tel qu'indiqué à la liste jointe à la présente.

QUE toute résolution inconciliable avec la présente soit abrogée à toute fin que de droit.

RÉSOLUTION NO. 2004-428

ATTENDU le rapport daté du 29 septembre 2004 de M. Yvon Nielly, coordonnateur-Environnement relativement à une requête pour la signature d'une demande de certificat d'autorisation pour le remblayage du marais près du garage municipal.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil acquiesce à la requête susdite et autorise M. Yvon Nielly à signer toute demande de certificat requis dans les circonstances et tout autre document connexe pour et au nom de la Ville.



No de résolution
ou annotation

*Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens présents
lors de la période de questions.
Ladite période débute à 20H10 et se termine à 20H15.*

RESOLUTION NO. 2004-429

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 20H15.



M. Jean-Paul Cardinal, Maire



Me Michel Rousseau, Avocat/Greffier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le lundi 18 octobre 2004 à 20H00, dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Monsieur le Maire Jean-Paul Cardinal

Mesdames et Messieurs les Conseillers Gary Quenneville, Pierre-Antoine Guinard, Josée Barbeau, Marlène Houle et Gérald Jalbert.

Tous membres dudit Conseil et en formant le quorum.

Monsieur le Conseiller Gabriel D. Latour était absent pour toute la durée de la séance ordinaire.

La séance a débuté à 20H00 et avait pour buts, à savoir:

RÉSOLUTION NO.2004-430

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 octobre 2004, tel que soumis aux membres du conseil, sous réserve de retirer le sujet F 7) – Vente d'une partie du lot 12, rang 9, canton d'Abercrombie;

Et d'ajouter les sujets suivants :

F 29) Cabane à Eddy – Acceptation de la soumission de Les Constructions Géranstructions Ltée

F 30) Paiement solde des vacances de M. Denis Drouin

F31) Adoption de la Charte des Paysages Naturels et Bâtis des Laurentides.

RÉSOLUTION NO. 2004-431

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 20 septembre 2004 et de la séance spéciale du 4 octobre 2004, au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLERE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 20 septembre 2004 et de la séance spéciale du 4 octobre 2004, tels que présentés et copies remises à chaque membre du Conseil.



No de résolution
ou annotation

AVIS DE MOTION NO. 22 -2004

Le Conseiller Municipal, Gary Quenneville, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption, afin de modifier le règlement de lotissement numéro 1000-1999-L, le tout tel qu'il appert au projet de règlement numéro 1000-2004-L-02 joint au présent avis de motion sous l'annexe A.

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu, avant la présentation de l'avis de motion, une copie du projet de règlement numéro 1000-2004-L-02, le greffier municipal demande aux membres du Conseil d'être dispensé de la lecture du règlement lorsque celui-ci sera présenté pour étude et adoption.

Le Conseil acquiesce à la requête dudit requérant.

AVIS DE MOTION NO.23-2004

Le Conseiller Municipal, Pierre-Antoine Guinard, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption, afin d'emprunter les sommes nécessaires pour assumer les honoraires professionnels de confection du plan directeur requis pour l'interception et le traitement des eaux usées sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle et pour tous autres travaux connexes ainsi que le paiement de tous les frais inhérents.

Règlement numéro 853E-2004

Adoption du règlement numéro 853E-2004 amendant l'annexe « A » du règlement 853-1995.

RÉSOLUTION NO.2004-432

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Gérald Jalbert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 853-E-2004 soit adopté par ce Conseil

VOIR LIVRE DES REGLEMENTS

Règlement numéro 1051-2004

Adoption du règlement numéro 1051-2004 décrétant la fermeture d'une partie de la rue De Grenoble.

RÉSOLUTION NO. 2004-433

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

APPUYÉ PAR LA CONSEILLERE: Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

QUE le règlement numéro 1051-2004 soit adopté par le Conseil

VOIR LIVRE DES REGLEMENTS

Reglement numéro 1055-2004

Adoption du règlement numéro 1055-2004 décrétant les dispositions applicables au brûlage extérieur. .

RÉSOLUTION NO. 2004-434

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLERE : *Mme Marlène Houle*

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : *M. Gérald Jalbert*

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1055-2004 soit adopté par le Conseil.

VOIR LIVRE DES REGLEMENTS

RÉSOLUTION NO.2004-435

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : *M. Gary Quenneville*

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : *Mme Josée Barbeau*

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil adopte le projet de règlement 1000-2004-L-02 (P-2) afin de modifier le Règlement de lotissement numéro 1000-1999-L afin de modifier les superficie, largeur minimale et largeur moyenne de terrains pour les habitations unifamiliales jumelées desservies par l'aqueduc et l'égout sanitaire, le tout tel qu'il appert audit projet de règlement joint à la présente résolution sous l'annexe A.

RÉSOLUTION NO.2004-436

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : *M. Gary Quenneville*

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : *Mme Josée Barbeau*

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil adopte les projets de règlement 1000-2004-Z-04 (P-1) afin de modifier le règlement de zonage 1000-1999-Z, 1000-2004-P.I.I.A-02 afin de modifier le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1000-1999-P.I.I.A., 1000-2004-PU-02 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 1000-1999-PU, le tout tel qu'il appert auxdits projets joints à la présente respectivement sous les annexes A, B et C.

QU'une assemblée de consultation soit tenue le lundi 8 novembre 2004 à 18H30 dans la salle du Conseil Municipal, située au 1386, rue Dumouchel à Sainte-Adèle.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION NO.2004-437

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : *M. Pierre-Antoine Guinard*

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : *Mme Marlène Houle*

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil nomme Monsieur le conseiller Gabriel D. Latour à titre de maire suppléant de la Ville de Sainte-Adèle, pour une période de quatre (4) mois, débutant le 18 octobre 2004 à 00heure 01 minute, et qu'il demeure en fonction jusqu'à ce que son remplaçant soit nommé par résolution.

QUE, de plus, celui-ci soit nommé à titre de substitut pour assister aux séances du Conseil de la M.R.C. des Pays d'En-Haut.

RÉSOLUTION NO. 2004-438

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : *Mme Marlène Houle*

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : *M. Gérald Jalbert*

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions des contrats à intervenir entre la Ville de Sainte-Adèle et M. Nino Chapleau de Entretien Général Nino Perugino Enr., pour la saison hivernale 2004-2005 pour les fins suivantes :

- *Surveillance et entretien du chalet du parc et de la patinoire (parc de la rue Lépine) et Entretien de l'aire de patinage libre pour un montant de \$12,000.00 plus taxes.*
- *Surveillance et entretien du chalet du parc et de la patinoire (Parc Claude-Henri Grignon) et entretien du sentier d'accès au parc-école Saint-Joseph pour un montant de \$11,000.00 plus taxes..*

QUE ce Conseil entérine les signatures du directeur du service des loisirs, M. Christian Nadeau, apposées sur chacun desdits contrats.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions des contrats susdits, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-439

ATTENDU le rapport daté du 21 septembre 2004 de M. André Mongeau, directeur général relativement au renouvellement de l'adhésion 2004-2005 de la Ville de Sainte-Adèle à l'Association d'aide aux sinistrés des Basses-Laurentides.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : *M. Gérald Jalbert*

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : *Mme Marlène Houle*

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le service de la trésorerie à acquitter une somme de 500 \$ pour ce faire



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION NO. 2004-440

ATTENDU le rapport daté du 7 octobre 2004 de M. André Mongeau, Directeur-général, concernant le renouvellement du contrat de services professionnels avec la compagnie Aquatech, Société Gestion de l'Eau Inc., pour la gestion de l'exploitation d'ouvrages de traitement d'eau au Lac Matley.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise la reconduction du contrat précité pour une période d'une année avec la compagnie Aquatech, Société Gestion de l'Eau Inc., s'échelonnant du 1^{er} janvier 2005 et se terminant le 31 décembre 2005, le tout pour des honoraires professionnels indexés conformément à l'article 7 dudit contrat.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-441

ATTENDU le rapport daté du 27 septembre 2004 de M. André Mongeau, directeur général concernant l'aménagement d'une zone tampon entre le Parc Montclair et l'immeuble situé au 1180 Emile-Cochand.

ATTENDU le rapport daté du 7 octobre 2004 de M. André Mongeau, directeur général concernant l'achat et la plantation de 24 érables supplémentaires pour le Parc Montclair et la surveillance de la plantation de ceux-ci.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise l'acquisition d'une haie de cèdres chez « Pépinière Cramer Inc. » au montant de 2 375 \$ plus taxes applicables, ainsi qu'un mandat de supervision d'installation en régie de ladite haie, à la firme « Arbrevet Bernard Morin Inc. » au montant de 736,16 \$ taxes incluses.

QUE ce Conseil autorise le paiement de l'achat de 24 érables chez la Pépinière Cramer Inc. au montant de 4 775 \$ plus taxes, lesquels ont été plantés dans le Parc Montclair ainsi que le paiement des honoraires de surveillance de plantation de ceux-ci par la firme Arbrevet Bernard Morin Inc., au montant de 2 880 \$ plus taxes.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les dépenses susdites, le tout à même le fonds de parc et selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-442

ATTENDU le rapport daté du 30 septembre 2004 de M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs relativement à l'organisation d'un brunch des bénévoles dimanche le 14 novembre 2004 au Club de golf La Vallée.



No de résolution
ou annotation

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions dudit rapport et des documents annexés et octroi pour ce faire une somme de 4 000 \$ taxes incluses.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-443

ATTENDU une correspondance datée du 4 octobre 2004 de M. Frédéric Papineau, responsable de la publicité et des commanditaires pour Opération Nez rouge – secteur Sainte-Adèle / Sainte-Agathe concernant l'Édition 2004.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil octroi à l'organisme susdit une somme de 1 000 \$ à titre de contribution financière de la Ville de Sainte-Adèle pour permettre la tenue de l'Édition 2004 de l'opération Nez Rouge sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-444

ATTENDU le rapport daté du 4 octobre 2004 de M. André Mongeau, directeur général concernant l'achat d'un détecteur 4 gaz et un équipement de levage pour le travail effectué dans les espaces clos.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise les achats susdits pour les montants suivants :

Détecteur 4 gaz : 3 000 \$, taxes incluses (montant maximal)

Équipement de levage : 4 100 \$, taxes incluses

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-445

ATTENDU le rapport daté du 29 septembre 2004 de Mme Martine Jérôme, coordonnatrice aux ressources humaines relativement à l'achat de cadeaux-souvenirs pour reconnaître les 25 ans de service de certains employés municipaux à la Ville de Sainte-Adèle.



No de résolution
ou annotation

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du rapport susdit et autorise l'achat de cadeaux-souvenirs pour chacun d'eux pour une somme maximale de 200 \$, taxes incluses par employé concerné.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-446

ATTENDU le rapport daté du 30 septembre 2004 de M. Jacques Deslongchamps, directeur du service de police concernant l'embauche d'une policière temporaire audit service de la Ville.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil embauche Mme Isabelle Cyr au poste précité selon les besoins dudit service, le tout rétroactivement au 30 septembre 2004.

RÉSOLUTION NO. 2004-447

ATTENDU le rapport daté du 8 octobre 2004 de M. Jean-Pierre Dontigny, directeur du service d'urbanisme concernant un mandat à accorder au greffier municipal pour la signature de certificats d'autorisation requis par le ministère de l'Environnement du Québec pour l'aménagement d'installations sanitaires de type « Enviro-septic ».

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le greffier municipal à signer les formulaires requis du ministère de l'Environnement du Québec en pareille circonstance pour le système Enviro-Septic, le tout afin d'éviter de longs délais aux requérants. Cependant, la signature de tels certificats n'engage pas la responsabilité de la Ville en regard de la qualité du produit, de l'installation et de l'utilisation dudit système d'épuration des eaux usées.

RÉSOLUTION NO. 2004-448

ATTENDU que des soumissions par invitation ont été demandées à deux firmes d'ingénieurs conseil pour la confection d'un plan directeur concernant l'interception et le traitement des eaux usées sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle.

ATTENDU le rapport du comité de sélection daté du 7 octobre 2004 qui a analysé les soumissions déposées selon la grille d'évaluation et de pondération des offres.



No de résolution
ou annotation

ATTENDU que la firme d'ingénieurs Cima + a obtenu le meilleur pointage final incluant le coût des honoraires professionnels au montant de 95 900 \$ taxes incluses.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE :: Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil octroi le mandat susdit à la firme précitée, le tout pour des honoraires professionnels au montant de 95 900 \$ taxes incluses, le tout sur réserve cependant que le règlement d'emprunt à être adopté pour ce faire reçoive l'approbation des personnes habiles à voter et du ministre des affaires municipales, du sport et du loisir.

*QU'*à défaut de telles approbations, la présente sera nulle et de nul effet.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-449

ATTENDU que des soumissions par invitation ont été demandées à deux firmes de conseillers juridiques pour la négociation d'une convention collective à intervenir entre le Syndicat des travailleurs et des travailleuses de la Ville de Sainte-Adèle (C.S.N.) et la Ville de Sainte-Adèle.

ATTENDU la recommandation du comité de sélection datée du 7 octobre 2004 pour les fins susdites.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil octroi le mandat susdit à la firme Bélanger Sauvé, S.E.N.C., pour des honoraires professionnels au taux horaire de 195 \$/h plus taxes applicables et frais connexes.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-450

ATTENDU le rapport daté du 4 octobre 2004 de Mme Brigitte Forget, trésorière concernant l'achat de livres additionnels pour un montant de 7 700 \$ pour la bibliothèque Claude-Henri-Grignon conformément à une subvention octroyée par le Ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme de soutien au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du rapport susdit et autorise, dès lors, l'achat pour l'année 2004, de livres supplémentaires pour la



No de résolution
ou annotation

bibliothèque Claude-Henri Grignon au montant de 7 700 \$ plus taxes si applicables.

RÉSOLUTION NO. 2004-451

ATTENDU le rapport daté du 8 octobre 2004 de M. André Mongeau, directeur général relativement à l'installation d'un clignotant lumineux et à la réduction de vitesse à 30km sur le Chemin Pierre-Péladeau face l'école Saint-Joseph.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil demande au ministère des transports du Québec d'installer un feu clignotant pour les heures d'arrivées et de sorties des élèves de l'école Saint-Joseph et de réduire également la vitesse permise dans ce secteur à 30km, le tout dans le but d'assurer la protection et la sécurité pour les élèves de ladite école.

RÉSOLUTION NO. 2004-452

ATTENDU le rapport daté du 8 octobre 2004 de M. Jean-Pierre Dontigny, directeur du service d'urbanisme concernant une demande d'autorisation d'affichage pour le Salon de dégustation des Laurentides sur un immeuble municipal, laquelle a été demandée par la Chambre de Commerce de Sainte-Adèle.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil acquiesce à la requête susdite et autorise l'installation d'une enseigne temporaire pour le 4^e salon dégustation des Laurentides prévu les 6 et 7 novembre 2004 sur l'îlot central à l'intersection de la rue Valiquette et du boul. de Sainte-Adèle, tel qu'il appert au croquis joint à la présente.

RÉSOLUTION NO. 2004-453

ATTENDU que le Plan d'action daté du 1^{er} septembre 2004 présenté au Centre financier aux entreprises Desjardins, de la Corporation du Parc d'Affaires La Rolland est soumis aux membres du Conseil municipal pour son acceptation.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte ledit plan d'action daté du 1^{er} septembre 2004 tel que présenté aux membres du Conseil, le tout tel qu'il appert au document joint à la présente.



No de résolution
ou annotation

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer tout document de cautionnement requis, pour et au nom de la Ville et conformément à la réglementation municipale adoptée pour ce faire.

QUE la résolution numéro 2004-390 soit abrogée à toute fin que de droit.

RÉSOLUTION NO. 2004-454

ATTENDU les recommandations des membres du comité de circulation et de sécurité routière rédigées dans le procès-verbal du 20 septembre 2004 dudit comité.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil mandate le directeur des travaux publics afin d'évaluer les emplacements adéquats pour l'installation de trois lampadaires en face du Bourbon Street Club et de présenter une demande à Hydro-Québec pour ce faire.

QUE ce Conseil décrète l'installation de dos d'âne entre les deux garderies sur la rue Ouimet.

QUE ce Conseil mandate le coordonnateur aux services techniques afin que celui-ci écrive au ministère des Transports du Québec pour leur demander de réévaluer le drainage dans le secteur du Chemin de la Savane en provenance de l'autoroute 15 afin de corriger l'érosion de certaines propriétés contiguës audit Chemin.

QUE de plus ce Conseil accepte les recommandations formulées dans le procès-verbal précité.

RÉSOLUTION NO. 2004-455

ATTENDU le rapport daté du 18 octobre 2004 de monsieur André Mongeau, directeur général, relativement à une demande de crédits supplémentaires, sous forme de subvention, pour le projet de mise aux normes des stations d'alimentation en eau potable à Infra-Québec. Le montant requis pour ce faire devant être déposé audit organisme dans les prochains jours.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions dudit rapport et demande à Infra-Québec d'octroyer une subvention supplémentaire à la Ville de Sainte-Adèle pour les fins susdites.

RÉSOLUTION NO. 2004-456

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité Consultatif d'Urbanisme lors des réunions tenues le 5 et le 14 octobre 2004.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville



No de résolution
ou annotation

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : *Mme Josée Barbeau*

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions des résolutions ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le règlement numéro 1000-1999-P.I.I.A.

Résolution C.C.U.' 2004-142

M. Guy Lamarche et Mme Diane Vandewalle

525, du Maréchal – Lot # 2 493 256

Construction – Projet domiciliaire du Country Club

Résolution C.C.U.' 2004-143

M. Patrick Rivard

3605 rue de l'Aubergiste – Lot # 2 492 695

Construction – Projet domiciliaire du Country Club

Résolution C.C.U.' 2004-144

M. Martin Soucy

3615, rue de l'Aubergiste – Lot #2 492 706

Construction – Projet domiciliaire du Country Club

Résolution C.C.U.' 2004-146

Gestion J.J.N.R. Inc.

3880, boul. de Sainte-Adèle

Agrandissement

Résolution C.C.U.' 2004-148

Entraide bénévole des Pays-d'en-Haut

1312, boul. de Sainte-Adèle

Affichage

Résolution C.C.U.' 2004-150

Imprimerie Illico

886, boul. de Sainte-Adèle

Affichage (2^e demande)

Résolution C.C.U.' 2004-151

Mme Diane Boucher et M. Pierre Therrien

Rue de la Colonie – Lot #2 492 686

Construction

Résolution C.C.U.' 2004-155

Auberge du Petit Train du Nord

3065 rue Rolland

Rénovation

Résolution C.C.U.' 2004-132

Casa Mexico – Eusebio et Maria Navarrette

999, rue Valiquette

Rénovation

(Que toute résolution antérieure inconciliable avec la présente soit abrogée à toute fin que de droit.)

QUE, de plus, ce Conseil accepte la recommandation dudit comité à l'effet de refuser la demande de P.I.I.A., suivante :

Résolution C.C.U.' 2004- 147

Mme Danièle Roger

108 à 116 rue Morin

Rénovation



No de résolution
ou annotation

Concernant le sujet ci-après indiqué, Monsieur le Conseiller Gabriel D. Latour s'est retiré du comité plénier lorsque ce sujet a été discuté, attendu que celui-ci est employé chez Métro Chèvrefils.

RÉSOLUTION NO. 2004-457

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité Consultatif d'Urbanisme lors de la réunion tenue le 5 octobre 2004.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions de la résolution ci-après indiquée en regard du dossier suivant concernant la procédure requise par le règlement numéro 1000-1999-P.I.I.A.

Résolution C.C.U.' 2004-145

Métro Chèvrefils

555, boul. de Sainte-Adèle

Aire de déchargement

Monsieur le Conseiller Gary Quenneville dévoile son intérêt dans le sujet ci-après, attendu que celui-ci est propriétaire de l'immeuble concerné. Celui-ci n'a pas participé au vote ni aux délibérations du conseil municipal sur ce sujet. De plus, celui-ci s'est retiré de la salle du comité plénier lorsque ce sujet a été discuté.

RÉSOLUTION NO. 2004-458

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité Consultatif d'Urbanisme lors de la réunion tenue le 5 octobre 2004.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte la recommandation dudit comité à l'effet de refuser la demande de P.I.I.A., suivante :

Résolution C.C.U.' 2004-149

Vogel – Suzanne Nassif

1082, boul. de Sainte-Adèle

Affichage (3^e demande) – Pour l'installation d'une enseigne

M. Le Conseiller Gary Quenneville ne vote pas sur la résolution.

RÉSOLUTION NO. 2004-459

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1000-1999-D.M.



No de résolution
ou annotation

ATTENDU la demande formulée afin de réduire la marge avant de 8 mètres à près de 6,40 mètres, et permettre l'agrandissement en cour avant du bâtiment résidentiel existant situé au 800, rue de Ronchamp.

ATTENDU la demande formulée afin de réduire la marge latérale gauche de 2 mètres à 1,86 mètre visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment existant situé au 173, rue de Grenoble.

ATTENDU les demandes formulées afin de réduire, pour le bâtiment résidentiel existant situé au 1084 rue Notre-Dame, la marge avant de 8 mètres à 5,89 mètres et la marge arrière de 8 mètres à 3,49 mètres et de réduire, pour la remise existante localisée en cour arrière, la distance de la marge arrière de 1 mètre à 0,68 mètre.

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme rédigées dans les procès-verbaux de la réunion ordinaire tenue le 5 octobre 2004 et de la réunion spéciale tenue le 14 octobre 2004.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil fixe à la séance ordinaire du Conseil Municipal du 15 novembre 2004 sa décision concernant les demandes de dérogation mineure formulées pour les immeubles susdits.

RÉSOLUTION NO. 2004-460

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité Consultatif d'Urbanisme lors de la réunion spéciale tenue le 14 octobre 2004.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions de la résolution ci-après indiquée en regard du dossier suivant concernant la procédure requise par le règlement numéro 1000-1999-P.I.I.A.

Résolution C.C.U.' 2004-156

M. Gilles Imbert – Boulangerie – Pâtisserie/ La Farandole Gourmande
1089, boul. de Sainte-Adèle – Lot 2 232 949
Construction

Avant l'adoption de la résolution pour l'acceptation des demandes de dérogations mineures suivantes, Monsieur le Maire demande aux personnes présentes si quelqu'un s'oppose auxdites demandes. Personne ne s'y opposant, le Conseil adopte la résolution ci-après indiquée.

RÉSOLUTION NO. 2004-461

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1000-1999-D.M.

ATTENDU les recommandations favorables transmises par le Comité Consultatif d'Urbanisme le 7 septembre 2004.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville



No de résolution
ou annotation

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : *Mme Josée Barbeau*

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les demandes de dérogations mineure suivantes :

Mme Thérèse Choquette

Réduire la marge avant de 7 mètres à 0,47 mètre et la marge arrière de 7 mètres à 4,56 mètres pour le bâtiment résidentiel existant.

Situation : 1745-1745A, rue du Mont-Blanc

Mme Martine Mindgianis/M. Michel Meloche

Réduire la marge de recul arrière de 8 mètres à 7,13 mètres afin de permettre un agrandissement du bâtiment résidentiel dans la cour arrière.

Situation : 610, rue des Chalets

QU'une copie de la présente soit transmise aux personnes concernées ainsi qu'au service d'urbanisme.

RÉSOLUTION NO.2004-462

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur-général, daté du 18 octobre 2004 relativement au projet de reconstruction d'un relais de ski de fond connu sous le nom de Cabane à Eddy.

ATTENDU que des soumissions ont été demandées pour les fins susdites.

ATTENDU que la compagnie Les Constructions Géransstructions Ltée a déposé la seule soumission conforme pour les fins susdites.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : *Mme Josée Barbeau*

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : *Mme Marlène Houle*

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil accepte la soumission de la compagnie précitée pour les fins susdites le tout au montant de \$56,959.21 plus taxes.

Que pour ce faire, la somme soit appropriée du fonds général de la Ville.

Que conformément à l'article 2 de la Loi Sur Les Travaux Municipaux ce conseil décrète les travaux susdits selon le devis préparé pour ce faire.

RÉSOLUTION NO.2004-463

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur-général, daté du 18 octobre 2004 relativement au paiement du solde de vacances de Monsieur Denis Drouin, contremaître au service des Travaux Publics de la Ville de Sainte-Adèle.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : *M. Gérald Jalbert*

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : *M. Pierre-Antoine Guinard*

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil autorise le service de trésorerie à payer à Monsieur Denis Drouin le solde de ses vacances, soit 3 semaines, le tout en temps et lieu.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION NO.2004-464

ATTENDU que les paysages font partie intégrante de notre patrimoine naturel, culturel et collectif;

ATTENDU que les paysages englobent tous les éléments physiques et humains d'un milieu;

ATTENDU que les paysages reflètent, d'une manière globale et rapide, l'état d'un milieu;

ATTENDU que le développement de la région des Laurentides, sa qualité de vie et sa prospérité reposent en grande partie sur la qualité et l'intégrité de ses paysages;

ATTENDU que certains modes de développement et pratiques d'exploitation entraînent la détérioration des paysages des Laurentides;

ATTENDU qu'il s'avère essentiel de prendre des mesures pour assurer la protection des paysages de la région.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE :Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle endosse la Charte des paysages naturels et bâtis des Laurentides.

Le Conseil prend acte des rapports et des procès-verbaux suivants :

1. Dépôt du rapport de dépenses effectuées en vertu du règlement 783A – Comptes à payer du fonds d'administration au montant de 158 273,22 \$ pour le mois d'août 2004.
2. Dépôt du rapport de dépenses effectuées en vertu du règlement 783A – Fonds d'administration au montant de 75 490,16 \$ pour la période du 11 au 17 septembre 2004.
3. Dépôt du rapport de dépenses effectuées en vertu du règlement 783A – Fonds d'administration au montant de 219 215,81 \$ pour la période du 18 au 24 septembre 2004.
4. Dépôt du rapport de dépenses effectuées en vertu du règlement 783A – Fonds d'administration au montant de 113 212,75 \$ pour la période du 25 septembre au 1^{er} octobre 2004.
5. Dépôt du rapport de dépenses effectuées en vertu du règlement 783A – Fonds d'administration au montant de 175 235,66 \$ pour la période du 2 au 8 octobre 2004.
6. Dépôt du rapport des dépenses en vertu du règlement 783-A – engagements – Période du 11 septembre au 15 octobre 2004 – 200 597,66 \$.
7. Dépôt du rapport mensuel de la Cour municipale – Juillet et Août 2004.
8. Dépôt du rapport mensuel du Service de la sécurité incendie – Juillet et Août 2004.
9. Dépôt du rapport mensuel du service d'urbanisme – Septembre 2004.
10. Dépôt de rapports de statistiques du service de police – Juillet et Août 2004.



No de résolution
ou annotation

11. Dépôt du rapport des activités du coordonnateur à l'environnement – Septembre 2004.
12. Dépôt du rapport des activités du coordonnateur de projets
13. Dépôt du procès-verbal du Comité de circulation et de sécurité routière – Rencontre tenue le 20 septembre 2004.
14. Dépôt du procès-verbal de la M.R.C. des Pays-d'en-Haut – Rencontre tenue le 10 août 2004.

*Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens présents lors
de la période de questions.
Ladite période débute à 20h46 et se termine à 20H48*

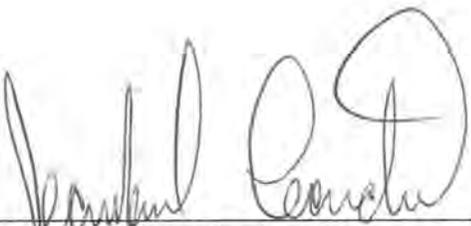
RÉSOLUTION NO.2004-465

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 20H48.



M. Jean-Paul Cardinal, maire

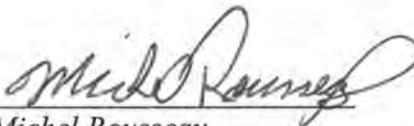


Me Michel Rousseau, Avocat/Greffier



No de résolution
ou annotation

Je, soussigné, Michel Rousseau, greffier de la Ville de Sainte-Adèle, certifie sous mon serment d'office que j'ai signifié le 29 octobre 2004 à M. le Maire, Jean-Paul Cardinal et que j'ai fait signifier les 29 et 31 octobre 2004, l'avis de convocation de la séance spéciale du 1^{er} novembre 2004, devant être tenue à 20H00 à tous les membres du Conseil Municipal, conformément aux dispositions pertinentes de la LOI SUR LES CITÉS ET VILLES.


Michel Rousseau,
Greffier

Procès-verbal de la séance spéciale tenue publiquement le lundi 1^{er} novembre 2004 à 20H00, dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Monsieur le Maire Jean-Paul Cardinal

Mesdames et Messieurs les Conseillers Gary Quenneville, Pierre-Antoine Guinard, Josée Barbeau, Marlène Houle, Gabriel D. Latour et Gérald Jalbert

Tous membres dudit Conseil et en formant le quorum.

La séance a débuté à 20H00 et avait pour buts, à savoir:

Attendu que le Conseil a adopté à la séance du 18 octobre 2004 la résolution 2004-457 pour approuver une demande de P.I.I.A. concernant le Métro Chèvrefils.

Attendu l'absence de M. Gabriel D. Latour à cette séance et attendu que ce dernier est un employé de la compagnie susdite, il indique son intérêt relatif audit sujet et réitère qu'il s'est retiré de la salle du comité plénier avant les discussions sur ledit sujet.

Attendu que tous les membres du conseil sont présents à la séance spéciale et attendu que ceux-ci acquiescent à l'ajout de deux nouveaux sujets, les sujets suivants sont dès lors ajoutés à l'ordre du jour pour discussions et adoptions :

- Amélioration de drainage sur la rue Rolland
- Amendement de la résolution 2004-415

AVIS DE MOTION NO. 24 -2004

Le Conseiller Gabriel D. Latour, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption, afin d'amender l'annexe A du règlement 1055-2004.



No de résolution
ou annotation

Règlement numéro 1000-2004-L-02

Avant l'adoption du règlement numéro 1000-2004-L-02, le greffier municipal demande aux membres du Conseil s'ils ont lu ledit règlement et s'ils renoncent à sa lecture.

Les membres du Conseil acquiescent à ladite requête.

Dès lors, le greffier donne l'objet dudit règlement, le tout complétant les procédures requises par l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes.

RÉSOLUTION NO. 2004-466

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1000-2004-L-02 soit adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES REGLEMENTS

RÉSOLUTION NO. 2004-467

ATTENDU que le 19 juillet 2004 ce Conseil adoptait la résolution 2004-316 afin de céder une partie du lot 12, Rang 9, Canton Abercrombie pour une superficie approximative de 4 560 mètres carrés au prix de 1,68 \$/m² plus les taxes applicables à M. Mario Paradis.

ATTENDU que celui-ci a déposé une offre d'achat amendée le 23 septembre 2004 accompagnée d'un plan préparé par M. Robert Lessard au dossier numéro 4154, minute L-4511, joint à la présente.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Gérald Jalbert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise la vente d'une partie du lot susdit pour une superficie de 7 276.9 m² au prix de 1,68 \$/m² plus les taxes applicables à M. Mario Paradis, le tout tel qu'il appert au plan susdit.

QUE la vente susdite soit faite sans aucune garantie légale et aux risques et périls de l'acheteur.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer le contrat de cession à intervenir pour ce faire, pour et au nom de la Ville.

QUE tous les frais dans ce dossier soient assumés par le requérant.

QUE la résolution 2004-316 soit abrogée à toute fin que de droit.

RÉSOLUTION NO. 2004-468

ATTENDU les rapports de M. André Mongeau, Directeur-général, datés respectivement du 7 octobre 2004 et du 20 octobre 2004, concernant des dépenses pour le parc Montclair.



No de résolution
ou annotation

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: *Mme Marlène Houle*

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : *Mme Josée Barbeau*

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le paiement d'une somme de \$1,747.00 plus taxes à la firme Plani-Cité pour la correction des plans d'aménagement et la fourniture d'une perspective d'ambiance relativement à l'aspect final du projet du parc Montclair.

QUE ce Conseil autorise également le paiement des achats suivants pour ledit parc :

| | | |
|---|-------------------|-----------------------------|
| <i>Pépinière G. Lorraine et Fils</i> | <i>\$368.08</i> | <i>Terre et poudre d'os</i> |
| | <i>\$676.35</i> | <i>Terre</i> |
| | <i>\$184.03</i> | <i>Terre et poudre d'os</i> |
| <i>Service Charme Horticole</i> | <i>\$225,64</i> | <i>Semences</i> |
| <i>Excavations André Dubé & Fils Inc.</i> | <i>\$1 409.06</i> | <i>Terre</i> |
| <i>Lumen</i> | <i>\$470.82</i> | <i>Lampes</i> |
| | | <i>Taxes incluses</i> |

Que le tout soit acquitté à même le fonds réservé pour parcs et terrains de jeux.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-469

ATTENDU le rapport de M. Yvon Nielly, Coordonnateur au Service de l'Environnement, daté du 21 octobre 2004, relativement au mandat à confier à la firme Prévost, Fortin, D'Aoust, pour l'obtention d'une ordonnance d'un juge de la Cour Supérieure afin :

1. d'obtenir une injonction pour faire cesser tout travaux relatifs à l'environnement incluant coupes forestières, coupes d'arbres, travaux dans la bande de protection riveraine, dans le littoral, dans les marais, déblai/remblai de la part de M. Béranger Lessard sur ses propriétés au Lac à l'Ours.

2.d'obtenir une ordonnance de remise en état des lieux par M. Béranger Lessard pour les travaux qui ont été exécutés à l'encontre de la réglementation municipale en matière d'urbanisme et également à l'encontre de la Loi de la Qualité de l'Environnement du Québec.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE:*Mme Josée Barbeau*

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : *M. Gabriel D. Latour*

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil accepte les dispositions dudit rapport et mandate la firme Prévost, Fortin, D'Aoust pour les fins susdites et dès lors, d'entreprendre au nom de la Ville de Sainte-Adèle toute procédure requise dans les circonstances incluant toute action en dommages et intérêts pour avoir transgressé à plusieurs reprises les lois et règlements en vigueur causant ainsi des dommages importants à l'environnement.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION NO. 2004-470

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, Directeur-général, daté du 25 octobre 2004, relativement à l'achat de pneus d'hiver chez Pneus Bélisle de Saint-Jérôme, sur le Compte National Michelin.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérard Jalbert

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil accepte les dispositions du rapport susdit et autorise l'achat précité chez ledit fournisseur, pour un montant de \$15,045.36 taxes incluses.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-471

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, Directeur-général, daté du 25 octobre 2004, relativement à l'acquisition d'équipements pour les bibliothèques Claude Henri Grignon et celle située au 1200 Claude Grégoire, ainsi que pour le service d'urbanisme de la Ville de Sainte-Adèle.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil accepte les dispositions du rapport susdit et autorise l'achat d'ameublement pour la section des jeunes à la bibliothèque Claude Henri Grignon, soit l'achat d'un rayonnage pour jeunes et l'installation d'une chute à livres à la bibliothèque située au 1200 rue Claude Grégoire, pour un total de \$3,169.00 plus taxes.

Que de plus, ce conseil autorise le remplacement d'une imprimante couleur au service d'urbanisme pour une imprimante noir et blanc de marque Hewlett-Packard 2300 au montant de \$2,100.00 plus taxes.

QUE le financement de l'achat de l'imprimante susdite soit approprié à même le fonds de roulement remboursable sur une période de 5 ans.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-472

ATTENDU le rapport de Mme Brigitte Forget,, trésorière municipale, daté du 27 octobre 2004 relativement au renouvellement de deux contrats d'entretien.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil autorise le renouvellement des contrats suivants avec la compagnie PG Mensys Système d'information, pour la période du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2005 :



No de résolution
ou annotation

Soutien et entretien Gestionnaire municipal et gestion de la carte
(urbanisme) \$11,751.87 taxes incluses

Soutien et entretien PG Mégagest (trésorerie) \$13,397.36 taxes incluses

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-473

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, Directeur-général, daté du 28 octobre 2004 relativement à l'appropriation d'une somme maximale de \$56,959.21 plus taxes à même le fond de roulement pour l'assumption du coût de construction d'un relais de ski de fond situé près du parc linéaire.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil accepte les dispositions du rapport susdit et autorise l'appropriation de la somme susdite du fond de roulement, laquelle somme sera remboursée audit fond sur une période de cinq (5) ans et que dès lors, la résolution 2004-462 soit amendée pour ce faire.

RÉSOLUTION 2004-474

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, Directeur-général, daté du 28 octobre 2004 relativement à une demande de subvention à la M.R.C. des Pays d'En Haut pour la reconstruction d'un pont près des chutes Glen Wexford.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil accepte les dispositions du rapport susdit et demande à la M.R.C. des Pays d'En Haut une subvention de \$27,000.00 à même le fond de la ruralité afin de permettre la reconstruction de l'infrastructure susdite, laquelle est essentielle pour les pistes de ski de fond.

QUE dès lors, le conseil appuie également la demande pour ce faire de Plein Air Sainte-Adèle au programme de la ruralité.

RÉSOLUTION NO. 2004-475

ATTENDU la recommandation formulée par le Comité Consultatif d'Urbanisme lors de la réunion tenue le 7 septembre 2004 (rapport soumis par M. Jean-Pierre Dontigny, directeur du service d'urbanisme le 10 septembre 2004) :

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation.

QUE ce Conseil accepte la recommandation dudit comité à l'effet d'accepter la demande de P.I.I.A. suivante, sous réserve des conditions énumérées à ladite recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme.

Résolution C.C.U. ' 2004-130

Café de la Gare et Espresso Sports

1000 rue St-Georges - Affichage

Pour l'installation d'une enseigne

QUE ce conseil décrète que après l'inscription des mots « Station Sainte-Adèle » soit ajouté les mots « secteur Mont-Rolland »

QUE de plus, les deux panneaux existants soient remplacés par un panneau unique avec inscription recto-verso pour identifier le Parc Régional des Pays d'En Haut.

RÉSOLUTION NO. 2004-476

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, Directeur-général, daté du 29 octobre 2004, relativement à la programmation des fêtes du 150^e anniversaire et l'octroi d'une subvention pour le budget préliminaire.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil autorise le versement d'une première tranche de \$13,500.00 à même le budget de fonctionnement de la Ville généré par les revenus additionnels, pour couvrir les dépenses reliées à la digitalisation de la peinture, à la production de cartes postales, à la publicité, à l'impression du livre de recettes ainsi qu'à l'organisation de la cérémonie d'ouverture en janvier 2005.

QUE M. Christian Nadeau soit mandaté afin d'organiser, avec Mme Christine Walter, le dévoilement de la toile du 150^e anniversaire et ce, avant le 4 novembre 2004.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à déboursier ledit montant de \$13,500.00 à la Fondation Sainte-Adèle, vers le 4 novembre 2004.

RÉSOLUTION NO. 2004-477

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, Directeur-général, daté du 29 octobre 2004, relativement à une contribution à l'occasion de l'avant-première du film « Nouvelle-France » présenté le 14 novembre 2004 au Cinéma Pine de Sainte-Adèle.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil accepte les dispositions dudit rapport et autorise le paiement d'une contribution maximale de \$500.00 taxes incluses pour le cocktail de bienvenue à l'occasion de l'avant première du film « Nouvelle France » présenté le 14 novembre 2004 au Cinéma Pine de Sainte-Adèle.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION NO. 2004-478

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, Directeur-général, daté du 29 octobre 2004, relativement au plan d'aménagement du pôle jeunesse – Parc Claude-Cardinal

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: *Mme Marlène Houle*

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : *Mme Josée Barbeau*

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil accepte les dispositions dudit rapport et mandate la firme Plani-Cité pour la confection d'un plan d'aménagement du pôle jeunesse au parc Claude-Cardinal au montant de \$6,200.00 plus taxes.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu à même l'argent disponible au poste budgétaire « honoraires professionnels » de la direction générale.

RÉSOLUTION NO. 2004-479

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur-général, daté du 1^{er} novembre 2004, relativement à des travaux d'amélioration de drainage sur la rue Rolland concernant spécifiquement l'aménagement de dalots en asphalte et autres travaux connexes entre la propriété sise au 3400 rue Rolland et le Chemin des Hauteurs.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : *M. Gérald Jalbert*

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : *M. Gabriel D. Latour*

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil accepte les dispositions du rapport susdit et décrète dès lors les travaux requis dans les circonstances et approprie pour ce faire, une somme de \$20,580.72 plus taxes à même l'argent disponible au règlement 1039-2003.

Que la compagnie Pavage Sainte-Adèle Ltée soit mandatée pour exécuter les travaux susdits et ce, pour le montant précité.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-480

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : *M. Gary Quenneville*

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : *Mme Josée Barbeau*

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la résolution numéro 2004-415 soit amendée pour enlever les mots « à titre de président du » et d'inscrire en lieu et place les mots « à titre de membre du ».

QUE la présente résolution soit rétroactive au 20 septembre 2004

QUE la présente résolution fasse partie intégrante de la résolution qu'elle amende.



No de résolution
ou annotation

Aucune question n'a été adressée aux membres du conseil.

RÉSOLUTION NO. 2004-481

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 20h15.

M. Jean-Paul Cardinal, Maire

Me Michel Rousseau, Avocat/Greffier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le lundi 15 novembre 2004 à 20H00, dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Monsieur le Maire Jean-Paul Cardinal

Mesdames et Messieurs les Conseillers Gary Quenneville, Pierre-Antoine Guinard, Josée Barbeau, Marlène Houle et Gabriel D. Latour .

Tous membres dudit Conseil et en formant le quorum.

Monsieur le Conseiller Gérald Jalbert était absent pour toute la durée de la séance ordinaire.

La séance a débuté à 20H00 et avait pour buts, à savoir:

RÉSOLUTION NO.2004-482

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 novembre 2004 tel que soumis aux membres du conseil, en y faisant la correction et l'ajout suivants :

A. Amendement de la résolution F)19 – enlever « le Ministère des Ressources Naturelles » et le remplacer par « le Club de Motoneiges Blizzard Inc. »

B. Ajouter F33) Règlement 1000-2004-PU-01 article 110.6 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme

RÉSOLUTION NO. 2004-483

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 18 octobre 2004 et de la séance spéciale du 1^{er} novembre 2004, au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE :Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 18 octobre 2004 et de la séance spéciale 1^{er} novembre 2004, tels que présentés et copies remises à chaque membre du Conseil.

AVIS DE MOTION NO. 25 -2004

Le conseiller municipal, M. Gary Quenneville, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption, pour modifier le règlement de zonage numéro 1000-1999-Z afin de créer une zone de type « Résidentielle de forte densité » soit la zone Rc-6 à même une partie de la zone Rb-16 et une partie de la zone Caa-6, afin d'inclure dans cette nouvelle zone les lots 10A-20, 10A-



No de résolution
ou annotation

27, 10A-28, 10A-143 et des parties du lot 10A-15 du rang 10 du canton d'Abercrombie, cadastre de la Paroisse de Sainte-Adèle joint à la présente procédure pour en faire partie intégrante sous l'annexe « A ».

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu, avant la présentation de l'avis de motion, une copie du projet de règlement numéro 1000-2004-Z-04, le greffier municipal demande aux membres du Conseil d'être dispensé de la lecture du règlement lorsque celui-ci sera présenté pour étude et adoption.

Le Conseil acquiesce à la requête dudit requérant.

AVIS DE MOTION NO. 26-2004

Le conseiller municipal M. Gary Quenneville donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption, pour modifier le règlement numéro 1000-1999-P.I.I.A.-relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, afin d'ajouter l'article 5.22 concernant les dispositions particulières au P.I.I.A., applicables dans la zone Rc-6, le tout tel qu'il appert au projet de règlement joint à la présente procédure pour en faire partie intégrante sous l'annexe « A ».

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu, avant la présentation de l'avis de motion, une copie du projet de règlement numéro 1000-2004-P.I.I.A-02, le greffier municipal demande aux membres du Conseil d'être dispensé de la lecture du règlement lorsque celui-ci sera présenté pour étude et adoption.

Le Conseil acquiesce à la requête dudit requérant.

AVIS DE MOTION NO. 27 -2004

Le conseiller municipal M. Gary Quenneville donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption, pour modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro 1000-1999-PU afin d'agrandir une aire d'affectation « Résidentiel de forte densité » à même une partie de l'aire d'affectation « Résidentielle de moyenne densité » et une partie de l'aire d'affectation « Commerciale artérielle » et correspondant aux lots 10A-20, 10A-27, 10A-28, 10A-143 et des parties du lot 10A-15 du rang 10 du canton Abercrombie, cadastre de la Paroisse de Sainte-Adèle d'Abercrombie, situé à l'ouest de l'autoroute des Laurentides, le tout tel qu'il appert au projet de règlement joint à la présente procédure pour en faire partie intégrante sous l'annexe « A »..

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu, avant la présentation de l'avis de motion, une copie du projet de règlement numéro 1000-2004-PU-02, le greffier municipal demande aux membres du Conseil d'être dispensé de la lecture du règlement lorsque celui-ci sera présenté pour étude et adoption.

Le Conseil acquiesce à la requête dudit requérant.

AVIS DE MOTION NO. 28-2004

Le conseiller municipal M. Pierre-Antoine Guinard donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption, afin de décréter l'imposition de toutes les taxes et compensations pour l'année fiscale s'échelonnant du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2005.



No de résolution
ou annotation

AVIS DE MOTION NO. 29-2004

Le conseiller municipal M. Gabriel D. Latour donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption, afin d'approprier les sommes nécessaires du fonds d'administration pour pourvoir à des dépenses à des fins industrielles pour l'année 2005.

AVIS DE MOTION NO.30-2004

Le conseiller municipal M. Pierre-Antoine Guinard donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera présenté pour étude et adoption afin de décréter un emprunt pour pourvoir au paiement des frais de refinancement de divers règlements d'emprunt.

AVIS DE MOTION NO.31-2004

La conseillère municipale Mme Josée Barbeau donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption, afin de décréter l'odonyme du prolongement de la rue Bourg du Lac et le changement de l'odonyme du tronçon de rue sis entre la rue de la Laurentie et la rue Bourg du Lac.

Règlement numéro 944-F-2004

Adoption du règlement numéro 944-F-2004 amendant les articles 7, 21 et 22 du règlement de nuisances numéro 944-1998.

RÉSOLUTION NO. 2004-484

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 944-F-2004 soit adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES REGLEMENTS

Règlement numéro 1055-A-2004

Adoption du règlement numéro 1055-A-2004 amendant l'annexe « A » du règlement numéro 1055-2004 (brûlage extérieur).

RÉSOLUTION NO. 2004-485

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1055-A-2004 soit adopté par le Conseil.

VOIR LIVRE DES REGLEMENTS



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION NO.2004-486

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil adopte le projet de règlement 1000-2004-Z-04 (P.2) afin de modifier le Règlement de zonage numéro 1000-1999-Z afin de créer une zone de type « Résidentielle de forte densité » soit la zone Rc-6 à même une partie de la zone Rb-16 et une partie de la zone Caa-6, afin d'inclure dans cette nouvelle zone les lots 10A-20, 10A-27, 10A-28, 10A-143 et des parties du lot 10A-15 du rang 10 du canton d'Abercrombie, cadastre de la Paroisse de Sainte-Adèle d'Abercrombie, le tout tel qu'il appert audit projet de règlement joint à la présente résolution sous l'annexe A.

RÉSOLUTION NO.2004-487

ATTENDU les dispositions de l'article 659.2 de la Loi sur Les Elections Et Les Référendums Dans Les Municipalités

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du projet d'entente à intervenir entre la Ville de Sainte-Adèle, la Municipalité Régionale de Comté des Pays d'En Haut, le Directeur Général des Elections du Québec et le Ministre des Affaires Municipales, du Sport et du Loisir, (texte français et anglais) concernant un nouveau mécanisme de votation, soit l'urne électronique, pour l'élection générale du 6 novembre 2005 et pour l'élection au poste de préfet de la Municipalité Régionale de Comté des Pays d'En Haut et pour tout scrutin nécessaire pour combler un poste au conseil municipal de la Ville de Sainte-Adèle et au poste de préfet de la M.R.C. des Pays d'En Haut ultérieur à ceux pour lesquels elle a été conclue et ce, jusqu'au 31 décembre 2009, le tout tel qu'il appert audit projet joint à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE toute disposition inconciliable avec la présente soit abrogée à toutes fins que de droit.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville.

RÉSOLUTION NO.2004-488

ATTENDU le rapport de M. Michel Rousseau, greffier municipal, daté du 18 octobre 2004 relativement aux dossiers de la confection et de la révision de la liste électorale et l'utilisation d'urnes électroniques de marques Perfas-Tab pour l'élection générale du 6 novembre 2005.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

QUE ce Conseil accepte les soumissions déposées pour les fins susdites par la compagnie PG Élections et datées du 22 septembre 2004, tel qu'il appert ci-après :

- Confection et révision de la liste électorale \$8,700.00 plus les taxes et plus le coût des timbres

- Locations d'urnes électroniques Perfas-Tab \$19,685.00 plus taxes.

et conformes aux documents de soumission joints à la présente.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer tout document nécessaire pour et au nom de la Ville afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution à même le budget de l'année 2005.

RÉSOLUTION NO.2004-489

ATTENDU les rapports de M. Jacques Deslongchamps, directeur du service de police, datés respectivement du 18 et du 20 octobre 2004, relativement au renouvellement du contrat de location de la répétitrice, de l'entretien des radiocommunications et à l'achat de trois radios portatifs VHF, modèle TK280 avec la compagnie Centre de Téléphone Mobile Ltée

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions des rapports susdits et autorise les renouvellements et l'achat, tel qu'il appert ci-après :

Location de la répétitrice

\$600.00 plus taxes/mensuellement du 1-04-2005 au 31-12-2007

Entretien des radiocommunications

\$213.50 plus taxes/mensuellement du 1-01-2005 au 31-12-2007

Achat de 3 radios portatifs VHF, Modèle TK280

\$3,255.00 plus taxes

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu et que le paiement relatif à l'achat des trois radios portatifs soit approprié à même le fond de roulement remboursable sur une période de cinq (5) ans.

QUE M. Jacques Deslongchamps soit autorisé à signer tout contrat pour mettre à effet la présente résolution.

RÉSOLUTION NO.2004-490

ATTENDU le rapport de Mme Brigitte Forget, trésorière municipale, daté du 12 octobre 2004, relativement au renouvellement du contrat d'entretien du logiciel de la cour municipale pour l'année 2005.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau



No de résolution
ou annotation

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du rapport susdit et autorise M. le Maire et le greffier municipal à signer le contrat à intervenir pour ce faire avec la compagnie NEXXLINK. Le tout au montant de \$10,178.10 taxes incluses, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2005.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO.2004-491

ATTENDU le rapport de Mme Martine Jérôme, coordonnatrice des ressources humaines, daté du 21 octobre 2004 relativement au renouvellement du contrat de travail à durée déterminée de Mme Claudine Gilbert, et ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur-général, daté du 22 octobre 2004, relativement au renouvellement du contrat de travail à durée déterminée de M. Christian Nadeau.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions des rapports susdits et les contrats à intervenir avec lesdites personnes, le tout tel qu'il appert aux documents annexés à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer lesdits contrats pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions desdits contrats, soit pour Mme Gilbert pour qui la période contractuelle est du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2008 et pour M. Nadeau, pour qui la période contractuelle est du 1^{er} mai 2005 au 30 avril 2009, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO.2004-492

ATTENDU le rapport de Mme Martine Jérôme, coordonnatrice aux ressources humaines, daté du 20 octobre 2004, relativement à l'embauche d'une personne salariée temporaire à l'essai.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions dudit rapport et embauche Mme Monique Langlois à titre de personne salariée temporaire à l'essai au poste de secrétaire pour différents services administratifs de la Ville et ce, rétroactivement au 13 octobre 2004.

RÉSOLUTION NO.2004-493

ATTENDU le rapport de M. François Latour, contremaître au service des travaux publics, daté du 16 septembre 2004, relativement aux paiements des réparations de la suspension arrière au véhicule V-22.



No de résolution
ou annotation

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions dudit rapport et autorise le service de la trésorerie à émettre un chèque à la compagnie GINGRAS ET FILS RESSORTS INC. au montant de \$6,430.62 taxes incluses pour les fins susdites.

RÉSOLUTION NO.2004-494

ATTENDU la lettre de M. André Provencher, conseiller en gestion à la Société d'Habitation du Québec datée du 7 septembre 2004 relativement à l'acceptation de la révision budgétaire 2004 de l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Adèle.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte le document susdit et tel qu'il appert à celui-ci joint à la présente.

RÉSOLUTION NO.2004-495

ATTENDU le rapport de M. Michel Rousseau, greffier municipal, daté du 25 octobre 2004, relativement à la vente du lot 3 359 284, du Cadastre du Québec, qui constituait une partie de la rue De Grenoble.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions du contrat de vente à intervenir pour ce faire, entre Ville de Sainte-Adèle et M. Bernard Crevier, pour un prix de \$0.50 le pied carré plus taxes, et ce pour une superficie de 6 095.8 pieds carrés, le tout tel qu'il appert audit projet de vente joint à la présente.

QUE dès lors, la résolution numéro 2004-096 soit amendée en conséquence.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville.

RÉSOLUTION NO.2004-496

ATTENDU le rapport de M. Michel Rousseau, greffier municipal, daté du 25 octobre 2004, relativement à deux réclamations qui concernent des propriétés situées sur la rue du Skieur.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

QUE ce Conseil accepte les dispositions dudit rapport et autorise l'émission d'un chèque au montant \$432.28 au Syndicat de copropriété du Skieur pour l'immeuble sis au 1901 à 1911 rue du Skieur et l'émission d'un autre chèque au montant de \$575.13 au Syndicat de Copropriété Les Luges pour l'immeuble sis au 1947 à 1987 rue du Skieur.

QUE les chèques soient transmis à Madame Caroline Caissie de la firme CGI Experts en Sinistre Inc. et que ceux-ci soient remis aux réclamants après signature des quittances requises.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO.2004-497

ATTENDU la requête transmise par Mme Michelle Le Quellec de l'organisme L'Ombre Elle, datée du 26 octobre 2004.

ATTENDU la requête adressée par Mme Anick Vézina, directrice du Garde Manger des Pays d'En Haut, datée du 8 novembre 2004 concernant une demande d'aide financière pour défrayer le coût de deux (2) panneaux de publicité à être affichés sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle pour la promotion Guignolée des Pays d'En Haut édition 2004.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accorde à l'organisme L'Ombre-Elle un montant de \$200.00 pour l'année 2004.

QUE ce Conseil octroi à l'organisme Le Garde Manger des Pays d'En Haut, la somme de \$300.00 pour les fins susdites, sous réserve cependant, que les affiches (panneaux) n'excèdent pas la superficie maximale permise par la réglementation en vigueur de la Ville, soit 21.5 pieds carrés et que celles-ci respectent toute réglementation municipale pour les fins susdites.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO.2004-498

ATTENDU que l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Adèle a déposé au conseil municipal ses prévisions budgétaires pour l'année 2005, tel qu'il appert au document transmis par Mme Claudette Laroche, directrice dudit office, en date du 2 novembre 2004.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil approuve les prévisions budgétaires de l'année 2005 de l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Adèle tel qu'il appert au document joint à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE dès lors, la Ville de Sainte-Adèle assume sa quote part dans le déficit dudit organisme, tel qu'il appert audit document



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION NO.2004-499

ATTENDU le rapport de Mme Martine Jérôme, Coordonnatrice au service des Ressources Humaines, daté du 1^{er} novembre 2004, concernant le mandat à accorder à la firme Bélanger, Sauvé, avocats, pour représenter la Ville de Sainte-Adèle dans la procédure d'arbitrage du grief numéro 02-06-19-001.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil mandate la firme d'avocats, Bélanger, Sauvé, pour les fins susdites et autorise également, par la présente, le paiement d'une facture au montant de \$9,140.46 taxes incluses, transmise par ladite firme d'avocats, à titre d'honoraires professionnels pour assumer le coût des travaux requis pour l'avancement de ce dossier.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO.2004-500

ATTENDU le rapport de M. Michel Rousseau, greffier municipal, daté du 3 novembre 2004 relativement à l'achat d'une toile à l'huile intitulée « En Souvenir du 150^e Anniversaire de Sainte-Adèle » œuvre de Mme Rachèle Auclair-Rivard. .

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil entérine l'achat de cette œuvre au montant de \$1,000.00 laquelle est destinée à la promotion des fêtes du 150^e anniversaire de la Ville de Sainte-Adèle.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO.2004-501

ATTENDU les conditions de renouvellement des polices d'assurances générales de la Ville de Sainte-Adèle pour la période du 31 décembre 2004 au 31 décembre 2005, déposées le 4 novembre 2004 par la firme Lemieux, Ryan & Associés.

ATTENDU les recommandations rédigées par M. Guy Turcot, de la firme d'experts Guy Turcot & Associés, le 11 novembre 2004 relativement au sujet susdit.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte le renouvellement des polices d'assurances générales précité, le tout pour une somme de \$153,155.00 plus taxes, tel



No de résolution
ou annotation

qu'il appert aux documents annexés à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE le Greffier soit autorisé à signer tout document dans le cadre dudit renouvellement pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-502

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle accepte l'offre qui lui est faite de La Caisse Populaire Desjardins des Pays d'En Haut pour son emprunt de \$1,106,901.00 par billets en vertu des règlements numéros 4, 6-A, 7, 10-A, 423, 430, 431, 585, 1039-2003 et 1049-2004 aux prix de 100.00000 échéant en série 5 ans comme suit :

| | | |
|-----------|-------|------------------|
| \$83,601 | 4.53% | 01 décembre 2005 |
| \$87,700 | 4.53% | 01 décembre 2006 |
| \$87,700 | 4.53% | 01 décembre 2007 |
| \$92,000 | 4.53% | 01 décembre 2008 |
| \$755,900 | 4.53% | 01 décembre 2009 |

QUE les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

RÉSOLUTION NO. 2004-503

ATTENDU que la Ville de Sainte-Adèle se propose d'emprunter par billets un montant total de \$1,106,901.00 en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

| REGLEMENT NUMERO | POUR UN MONTANT DE |
|-------------------------|---------------------------|
| 4 | 19,900 |
| 6-A | 5,000 |
| 7 | 49,900 |
| 10-A | 91,500 |
| 423 | 26,900 |
| 430 | 29,500 |
| 431 | 7,300 |
| 585 | 10,088 |
| 1039-2003 | 33,813 |
| 1049-2004 | 833,000 |

ATTENDU qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets sont émis :

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE les billets seront signés par Monsieur le Maire et la trésorière municipale;

QUE les billets seront datés du 1^{er} décembre 2004 ;

QUE les billets porteront un taux d'intérêt non supérieur à 15%, payable semi annuellement;

QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

| | |
|--------------------------|-------------------|
| 1. 83,601.00 | \$ |
| 2. 87,700.00 | \$ |
| 3. 87,700.00 | \$ |
| 4. 92,000.00 | \$ |
| 5. 96,200.00 | \$ |
| Après 5 ans : 659,700.00 | \$ (à renouveler) |

QUE pour réaliser cet emprunt, la Ville de Sainte-Adèle doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire, pour un terme de :

- 5 ans (à compter du 1^{er} décembre 2004) en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 423, 430, 1039-2003 et 1049-2004 chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

QUE la Ville de Sainte-Adèle aura, le 1^{er} décembre 2004, un montant de \$241,100.00 à renouveler sur un emprunt original de \$432,520.00 pour des périodes de 2, 5 et 7 ans, en vertu des règlements numéros 4, 6-A, 7, 10-A, 423, 430, 431 et 585..

QU'un montant total de \$1,012.00 a été payé comptant, laissant ainsi un solde net à renouveler de \$240,088.00.

RÉSOLUTION NO. 2004-504

ATTENDU la lettre de M. Serge Ritchie, technicien en gestion du territoire, datée du 29 octobre 2004, concernant l'acceptation du tracé proposé par le Club de motoneiges Blizzard Inc. pour l'aménagement et l'amélioration d'un sentier de motoneiges (Trans-Québec #3, canton Wexford et Kilkenny).

ATTENDU que ce conseil a pris connaissance de la demande susdite et du plan y joint, et qu'il estime opportun d'y faire droit.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil confirme qu'après analyse du dossier, il donne son aval au projet susdit tel qu'il appert à la lettre susdite et aux documents approuvés par la SOPRE.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION NO. 2004-505

ATTENDU que la population de la région des Laurentides en 2003 était de 237 545 personnes et atteindra près de 262 626 personnes en 2008;

ATTENDU que 2 255 nouveaux cas de cancer ont été déclarés en 2003 dans la région et que ce nombre va s'accroître de près de 6% par année;

ATTENDU que la région des Laurentides est celle qui présente le plus fort taux de croissance de nouveaux cas de cancer au Québec.

ATTENDU que 50% des cas de cancer sont traités en radiothérapie et que les patients doivent recevoir leur traitement en dehors de la région et subir tous les inconvénients inhérents;

ATTENDU que de façon générale, ces patients sont plus vulnérables et moins mobiles;

ATTENDU que la région des Laurentides est très étendue et que les distances à parcourir sont très grandes (exemple : Mont-Laurier – Montréal)

ATTENDU que les résidents de la région ont généré environ 3275 hospitalisations pour diagnostic de cancer;

ATTENDU que 75% de ces hospitalisations ont été dans les hôpitaux de la région;

ATTENDU que dans son plan d'action, le MSSS a établi le critère pour la mise sur pied de nouveaux centres de radiothérapie, soit 1200 cas par année;

ATTENDU que les besoins de la région des Laurentides en 2003 étaient d'environ 1125 cas par année et atteindront 1450 cas en 2008;

ATTENDU que la région des Laurentides répond amplement au critère établi par le MSSS et justifie l'implantation d'un centre de radiothérapie dans la région;

ATTENDU que le Centre hospitalier régional Hôtel-Dieu de Saint-Jérôme qui dessert toute la population des Laurentides a déposé une demande d'implantation d'un centre de radiothérapie.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Sainte-Adèle demande au ministre de la Santé et des Services Sociaux, Monsieur Philippe Couillard, d'autoriser immédiatement le Centre hospitalier régional Hôtel-Dieu de Saint-Jérôme à procéder sans tarder à l'implantation d'un centre de radiothérapie pour répondre aux besoins urgents de la population des Laurentides et, le cas échéant, des régions avoisinantes.

RÉSOLUTION NO. 2004-506

ATTENDU le rapport de M. Michel Rousseau, greffier municipal, daté du 8 novembre 2004 relativement aux dommages subis les 9 et 10 septembre 2004 par le propriétaire du 3295, rue Rolland à Sainte-Adèle.



No de résolution
ou annotation

ATTENDU la recommandation formulée dans le rapport susdit.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil accepte de régler hors de cour ce dossier en versant au propriétaire de l'immeuble sis au 3295, rue Rolland une somme de \$2,500.00 en règlement complet et final pour la réclamation déposée au greffe de la Ville sous réserve cependant de la signature au préalable de la quittance requise dans ces circonstances.

QUE ledit chèque soit transmis à la firme CGI Experts en Sinistre Inc. qui remettra celui-ci au réclamant sur signature de la quittance susdite.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-507

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, Directeur-général, daté du 8 novembre 2004 relativement au remplacement du moteur de la niveleuse de marque John Deere, modèle 772BH 1989.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil autorise les travaux susdits à être exécutés par la compagnie EQUIPEMENT ON-TRAC QUEBEC INC. de Laval, pour un montant de \$16,000.00 plus taxes.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu et à même le budget de fonctionnement du service des Travaux Publics.

RÉSOLUTION NO. 2004-508

ATTENDU qu'un appel d'offres public pour recevoir des soumissions pour la gestion intégrée des matières résiduelles pour une période de 5 ans a été publié par la Ville de Sainte-Adèle.

ATTENDU que la compagnie Entreprise Sanitaire F.A. Ltée a déposé la seule soumission conforme pour ce faire ainsi que pour la cueillette des poubelles sur rues.

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur-général, daté du 8 novembre 2004, relativement à l'octroi du mandat de gestion intégrée des matières résiduelles pour les années 2005 à 2009 inclusivement.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

QUE ce conseil octroi le contrat de gestion intégrée des matières résiduelles et de la cueillette des poubelles sur rues à la compagnie Entreprise Sanitaire F.A. Ltée. au montant de 5 958 366.96 taxes incluses pour les cinq (5) prochaines années à compter du 1^{er} janvier 2005, tel que plus amplement décrit et ventilé aux documents de soumissions déposés, lesquels sont joints à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer le contrat prévu pour ce faire pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution et de la soumission déposée, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-509

ATTENDU le rapport de Mme Brigitte Forget, trésorière municipale, daté du 5 novembre 2004 relativement au remboursement par anticipation d'une partie du capital du solde de l'emprunt lors du refinancement du 29 novembre 2005 concernant le règlement 975-2000.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil autorise le service de la trésorerie à approprier le solde disponible dudit règlement, soit un montant de \$563.87 pour les fins précitées.

RÉSOLUTION NO. 2004-510

ATTENDU les dispositions du dernier paragraphe de l'article 474.1 de la Loi sur les Cités et Villes concernant la publication du rapport annuel de M. Le Maire sur la situation financière de la Ville pour l'année 2004.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil décrète la publication du document susdit dans le journal des Pays d'En Haut.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter le coût de la dépense susdite, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-511

ATTENDU les dispositions de la résolution numéro 2004-290 adoptée par le conseil municipal le 5 juillet 2004 concernant la vente d'une partie du lot 12 et partie du lot 13, rang 9, canton d'Abercrombie, Cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Adèle-d'Abercrombie, à la compagnie Elyco Construction Inc.

ATTENDU le projet d'acte soumis pour les fins susdites lequel remplace et annule le troisième paragraphe de ladite résolution.



No de résolution
ou annotation

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil accepte les dispositions du projet de contrat à intervenir pour ce faire lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE M. le Maire et le Greffier municipal soient autorisés à signer ledit acte de vente pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2004-512

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité Consultatif d'Urbanisme lors de la réunion tenue le 2 novembre 2004.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À LA MAJORITE :

QUE ce Conseil accepte les dispositions des résolutions ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le règlement numéro 1000-1999-P.I.I.A.

Résolution C.C.U.' 2004-158

Sports Letter – Marc André Lettre

843, boul. de Sainte-Adèle

Affichage (2^e étude)

Résolution C.C.U.' 2004-159

Mme Annie Vaillancourt

Lot # 2 492 690 – rue du Maréchal

Construction – Projet domiciliaire du Country Club

Résolution C.C.U.' 2004-161

Hydro-Flo (9146-5492 Québec Inc.)

183, boul. de Sainte-Adèle

Affichage

Résolution C.C.U.' 2004-162

Auberge Le Clair Matin

3011, rue Beaudry

Affichage

QUE, de plus, ce Conseil accepte la recommandation dudit comité à l'effet de refuser la demande de P.I.I.A., suivante :

Résolution C.C.U.' 2004- 163

M. Roger Papillon et Mme Micheline Cardinal

3079 rue St-Charles

Rénovation extérieure (2^e proposition)

M. Gabriel D. Latour enregistre sa dissidence à la présente résolution

Concernant le sujet ci-après indiqué, Monsieur le Conseiller Gabriel D. Latour s'est retiré du comité plénier lorsque ce sujet a été discuté, attendu



No de résolution
ou annotation

que celui-ci est employé chez Métro Chèvrefils. De plus, celui-ci indique qu'il ne participera pas aux délibérations ni au vote sur ce sujet.

RÉSOLUTION NO. 2004-513

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité Consultatif d'Urbanisme lors de la réunion tenue le 2 novembre 2004.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions de la résolution ci-après indiquée en regard du dossier suivant concernant la procédure requise par le règlement numéro 1000-1999-P.I.I.A.

Résolution C.C.U.' 2004-160

Métro Chèvrefils

555, boul. de Sainte-Adèle

Démolition de l'abri sanitaire et aménagement d'un écran

RÉSOLUTION NO. 2004-514

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1000-1999-D.M.

ATTENDU la demande formulée afin de réduire la marge avant de 6 mètres à 5,12 mètres et la marge latérale gauche de 4 mètres à 2,14 mètres, pour le bâtiment résidentiel sis au 2785, rue Boyer.

ATTENDU la demande formulée afin de réduire la marge avant de 8 mètres à 7,85 mètres pour le bâtiment résidentiel sis au 3540, chemin des Feux-Follets.

ATTENDU la demande formulée afin de réduire la marge avant d'un avant-toit et d'une galerie projetés de 1 mètre à 0,28 mètre pour le bâtiment sis au 3079 rue St-Charles.

ATTENDU la demande formulée afin de permettre une opération cadastrale visant à créer un lot distinct pour le bâtiment résidentiel sis au 3205, rue des Mulets et ce, en réduisant sur le chemin du Mont Loup Garou, la largeur minimale d'un terrain projeté de 50 mètres à 6,88 mètres tel que montré au projet de lotissement préparé par Louis-Paul Beaudry, le 27 octobre 2004, no. 9759 de ses minutes.

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme rédigées dans le procès-verbal de la réunion ordinaire tenue le 2 novembre 2004.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil fixe à la séance ordinaire du Conseil Municipal du 20 décembre 2004 sa décision concernant les demandes de dérogation mineure formulées pour les immeubles susdits.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION NO. 2004-515

ATTENDU le rapport de Jean-Pierre Dontigny, daté du 4 novembre 2004, relativement aux frais requis pour une demande de dérogation mineure pour l'immeuble sis au 3079 rue St-Charles.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil accepte les dispositions du rapport susdit et autorise le non paiement des frais d'une demande de dérogation mineure pour l'adresse susdite au montant de \$200.00 ainsi que les frais requis pour la publication de l'avis public considérant que cette demande est nécessaire suite au concept proposé par l'architecte mandaté par la Ville dans la demande de P.I.I.A. pour l'adresse précitée.

Avant l'adoption de la résolution pour l'acceptation des demandes de dérogations mineures suivantes, Monsieur le Maire demande aux personnes présentes si quelqu'un s'oppose auxdites demandes. Personne ne s'y opposant, le Conseil adopte la résolution ci-après indiquée.

RÉSOLUTION NO. 2004-516

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1000-1999-D.M.

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme rédigées dans les procès-verbaux de la réunion ordinaire tenue le 5 octobre 2004 et de la réunion spéciale tenue le 14 octobre 2004.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les demandes de dérogations mineure suivantes :

Maryse Valiquette

Réduire la marge avant de 8 mètres à près de 6,40 mètres, afin de permettre l'agrandissement en cour avant du bâtiment résidentiel existant
Situation : 800 De Ronchamp

M. Bernard Crevier

Réduire la marge latérale gauche de 2 mètres à 1,86 mètre visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment existant.
Situation : 173 rue de Grenoble.

Edith Valiquette

Réduire, pour le bâtiment résidentiel existant situé au 1084 rue Notre-Dame, la marge avant de 8 mètres à 5,89 mètres et la marge arrière de 8 mètres à 3,49 mètres et de réduire, pour la remise existante localisée en cour arrière, la distance de la marge arrière de 1 mètre à 0,68 mètre
Situation : 1084, Notre-Dame.

QU'une copie de la présente soit transmise aux personnes concernées ainsi qu'au service d'urbanisme.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION NO.2004-517

ATTENDU le rapport de M. Jean-Pierre Dontigny, Directeur du service d'urbanisme, daté du 12 novembre 2004, relativement à la technologie de traitement des eaux usées non prévues au règlement Q-2,r.8.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil abroge les résolutions numéros 2004-046 et 2004-447 à toutes fins que de droit.

RÉSOLUTION NO.2004-518

ATTENDU les dispositions de l'article 110.6 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme.

ATTENDU que le règlement 1000-2004-PU-01 est entré en vigueur le 12 octobre 2004.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil indique que les règlements de zonage, de construction, de lotissement, de plan d'implantation et d'intégration architectural, le règlement relatif aux travaux municipaux, et tout autre règlement prévu aux sections VII à XI du chapitre IV de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme et le règlement prévu à l'article 116 de ladite loi concernant les conditions de permis de construction n'ont pas à être modifiés pour les rendre conformes au plan d'urbanisme modifié.

Le Conseil prend acte des rapports et des procès-verbaux suivants :

1. Dépôt du rapport de dépenses effectuées en vertu du règlement 783A – Comptes à payer du fonds d'administration au montant de 255 945,90 \$ pour le mois de septembre 2004
2. Dépôt du rapport de dépenses effectuées en vertu du règlement 783A – Incompressibles - Fonds d'administration au montant de 600 453,68 \$ pour la période du 9 au 15 octobre 2004.
3. Dépôt du rapport de dépenses effectuées en vertu du règlement 783A – Incompressibles - Fonds d'administration au montant de 148 025,81 \$ pour la période du 16 au 22 octobre 2004.
4. Dépôt du rapport des dépenses en vertu du règlement 783-A – engagements – 257 912,82\$ pour la période du 16 octobre 2004 au 11 novembre 2004
5. Dépôt du rapport mensuel du Service de la sécurité incendie – Septembre 2004.
6. Dépôt du rapport mensuel du service d'urbanisme – Octobre 2004.



No de résolution
ou annotation

7. Dépôt du rapport des activités du coordonnateur de projets – du 18 au 22 octobre 2004
9. Dépôt des états financiers 2003 de l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Adèle
10. Dépôt du procès-verbal de la M.R.C. des Pays d'En Haut – rencontre tenue le 14 septembre 2004

Conformément aux dispositions de l'article 357 de la Loi sur les Elections et les Référendums dans les Municipalités, tous les membres du conseil déposent leur déclaration d'intérêts pécuniaires.

Conformément aux dispositions de l'article 474.1 de la Loi sur les Cités et Villes, Monsieur le Maire, Jean-Paul Cardinal, dépose et fait lecture de son rapport annuel sur la situation financière de la Ville de Sainte-Adèle, lequel est daté du 15 novembre 2004, et conformément à l'article susdit, celui-ci dépose également la liste des contrats comportant une dépense totale de plus de 25,000\$ pour la période se situant entre le 17 novembre 2003 et le 12 novembre 2004 ainsi que la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2,000\$ conclus au cours de cette période avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense qui dépasse 25,000\$

*Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens présents lors de la période de questions.
Ladite période débute à 21h13 et se termine à 21H22*

RÉSOLUTION NO.2004-519

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 21h23.

M. Jean-Paul Cardinal, maire

Me Michel Rousseau, Avocat/Greffier



No de résolution
ou annotation

Je, soussigné, Michel Rousseau, greffier de la Ville de Sainte-Adèle, certifie sous mon serment d'office que j'ai signifié le 26 novembre 2004 à M. le Maire, Jean-Paul Cardinal et à Madame la Conseillère, Marlène Houle et que j'ai fait signifier les 26 et 27 novembre 2004, l'avis de convocation de la séance spéciale du 29 novembre 2004, devant être tenue à 20H00 à tous les membres du Conseil Municipal, conformément aux dispositions pertinentes de la LOI SUR LES CITÉS ET VILLES.


Michel Rousseau,
Greffier

Procès-verbal de la séance spéciale tenue publiquement le lundi 29 novembre 2004 à 20H00, dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Monsieur le Maire Jean-Paul Cardinal

Mesdames et Messieurs les Conseillers Gary Quenneville, Pierre-Antoine Guinard, Josée Barbeau, Marlène Houle, Gabriel D. Latour et Gérald Jalbert

Tous membres dudit Conseil et en formant le quorum.

La séance a débuté à 20H00 et avait pour buts, à savoir:

AVIS DE MOTION NO.32-2004

Le conseiller municipal, M. Gary Quenneville, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption, afin de modifier le règlement de zonage 1000-1999-Z, le tout tel qu'il appert au projet de règlement numéro 1000-2004-Z-05 joint au présent avis de motion sous l'annexe A.

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu, avant la présentation de l'avis de motion, une copie du projet de règlement numéro 1000-2004-Z-05, le greffier municipal demande aux membres du Conseil d'être dispensé de la lecture du règlement lorsque celui-ci sera présenté pour étude et adoption.

Le Conseil acquiesce à la requête dudit requérant.

AVIS DE MOTION NO. 33-2004

Le conseiller municipal, M. Gary Quenneville, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption, afin de modifier le règlement relatif aux Plans d'Urbanisme numéro 1000-1999-PU, le tout tel qu'il appert au projet de règlement numéro 1000-2004-PU-03 joint au présent avis de motion sous l'annexe A.

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu, avant la présentation de l'avis de motion, une copie du projet de règlement numéro 1000-2004-PU-03, le greffier municipal demande aux membres du Conseil d'être dispensé de la lecture du règlement lorsque celui-ci sera présenté pour étude et adoption.

Le Conseil acquiesce à la requête dudit requérant.



No de résolution
ou annotation

AVIS DE MOTION NO.34-2004

Le conseiller municipal M. Gary Quenneville, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption, afin de modifier le règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1000-1999-P.I.I.A. le tout tel qu'il appert au projet de règlement numéro 1000-2004-P.I.I.A.-03 joint au présent avis de motion sous l'annexe A.

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu, avant la présentation de l'avis de motion, une copie du projet de règlement numéro 1000-2004-P.I.I.A.-03, le greffier municipal demande aux membres du Conseil d'être dispensé de la lecture du règlement lorsque celui-ci sera présenté pour étude et adoption.

Le Conseil acquiesce à la requête dudit requérant.

AVIS DE MOTION NO.35-2004

La conseillère municipale, Mme Josée Barbeau, donne par la présente, avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption, afin de décréter de nouvelles dispositions concernant la gestion de matières résiduelles sur tout le territoire de la Ville de Sainte-Adèle et pour abroger les dispositions du règlement numéro 969-1999, le tout tel qu'il appert au projet de règlement numéro 1060-2004 joint à la présente procédure sous l'annexe « A ».

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu, avant la présentation de l'avis de motion, une copie du projet de règlement numéro 1060-2004 le greffier municipal demande aux membres du Conseil d'être dispensé de la lecture du règlement lorsque celui-ci sera présenté pour étude et adoption.

Le Conseil acquiesce à la requête dudit requérant

AVIS DE MOTION NO.36-2004

La conseillère municipale, Mme Josée Barbeau, donne par la présente avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption, pour régir l'utilisation et la circulation sur le segment municipal du Parc linéaire, le tout tel qu'il appert au projet de règlement numéro 1062-2004 joint à la présente procédure sous l'annexe « A ».

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu, avant la présentation de l'avis de motion, une copie dudit projet de règlement 1062-2004 le greffier municipal demande aux membres du Conseil d'être dispensé de la lecture du règlement lorsque celui-ci sera présenté pour étude et adoption.

Le Conseil acquiesce à la requête dudit requérant.

AVIS DE MOTION NO : 37-2004

Le conseiller municipal, M. Gary Quenneville, donne par la présente avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption, sur la tarification relative aux demandes de modifications au plan d'urbanisme et aux règlements d'urbanisme par des tiers, pour l'ensemble du territoire de la Ville de Sainte-Adèle, le tout tel qu'il appert au projet de règlement numéro 1063-2004 joint à la présente procédure sous l'annexe « A ».



No de résolution
ou annotation

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu, avant la présentation de l'avis de motion, une copie dudit projet de règlement numéro 1063-2004, le greffier municipal demande aux membres du Conseil d'être dispensé de la lecture du règlement lorsque celui-ci sera présenté pour étude et adoption.

Le Conseil acquiesce à la requête dudit requérant.

Règlement numéro 1000-2004-Z-04

Adoption du règlement numéro 1000-2004-Z-04 modifiant le règlement de zonage numéro 1000-1999-Z afin de créer une zone de type « Résidentielle de forte densité », soit la zone Rc-6 à même une partie de la zone Rb-16 et une partie de la zone Caa-6, afin d'inclure dans cette nouvelle zone les lots 10A-20, 10A-27, 10A-28, 10A-143 et des parties du lot 10A-15 du rang 10 du canton d'Abercrombie, cadastre de la Paroisse de Sainte-Adèle d'Abercrombie.

RÉSOLUTION NO. 2004-520

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1000-2004-Z-04 soit adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES REGLEMENTS

Règlement numéro 1000-2004-P.I.I.A.-02

Adoption du règlement numéro 1000-2004-P.I.I.A.-02 modifiant le «Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1000-1999-PIIA» afin d'ajouter l'article 5.22 concernant les dispositions particulières au P.I.I.A. applicable dans la zone Rc-6.

RÉSOLUTION NO. 2004-521

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1000-2004-P.I.I.A.-02 soit adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES REGLEMENTS

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, le règlement :1000-2004-PU-02 est adopté à l'unanimité de tous les membres du conseil municipal incluant M. le Maire, Jean Paul Cardinal.

Règlement numéro 1000-2004-PU-02

Adoption du règlement numéro 1000-2004-PU-02, modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 1000-1999-PU afin d'agrandir une aire d'affectation



No de résolution
ou annotation

« Résidentielle de forte densité » à même une partie de l'aire d'affectation
« Résidentielle de moyenne densité » et une partie de l'aire d'affectation
« Commerciale artérielle » et correspondant aux lots 10A-20, 10A-27, 10A-28,
10A-143 et des parties du lot 10A-15 du rang 10 du canton d'Abercrombie,
cadastre de la Paroisse de Sainte-Adèle d'Abercrombie, situé à l'ouest de
l'autoroute des Laurentides.

RÉSOLUTION NO. 2004-522

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1000-2004-PU-02 soit adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES REGLEMENTS

Règlement numéro 1056-2004

*Adoption du règlement numéro 1056-2004 décrétant la confection d'un plan
directeur requis pour l'interception et le traitement des eaux usées sur le
territoire de la Ville de Sainte-Adèle, le paiement de tous les honoraires
professionnels, et de tous les frais inhérents et pour emprunter une somme de
105,000\$ pour ce faire.*

RÉSOLUTION NO. 2004-523

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Gérald Jalbert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1056-2004 soit adopté par le Conseil.

VOIR LIVRE DES REGLEMENTS

RÉSOLUTION NO. 2004-524

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

*QUE ce Conseil adopte les projets de règlement 1000-2004-Z-05 (P-1) afin de
modifier le règlement de zonage 1000-1999-Z, 1000-2004-P.I.I.A-03 afin de
modifier le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration
architecturale numéro 1000-1999-P.I.I.A., 1000-2004-PU-03 modifiant le
règlement du plan d'urbanisme numéro 1000-1999-PU, le tout tel qu'il appert
auxdits projets joints à la présente respectivement sous les annexes A, B et C.*

*QU'une assemblée de consultation soit tenue le mardi 21 décembre 2004 à 18h30
dans la salle du Conseil Municipal, située au 1386, rue Dumouchel à Sainte-Adèle.*

RÉSOLUTION NO. 2004-525



No de résolution
ou annotation

ATTENDU le rapport de Madame Brigitte Forget, trésorière municipale, daté du 16 novembre 2004, relativement à une facture de la compagnie Qualilab Inspection Inc.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER

M. Gérald Jalbert

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE :

Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise le paiement d'une facture d'un montant de \$8 334.14 taxes incluses, laquelle a été émise par la compagnie susdite suite aux services de contrôle qualitatif dans le cadre des travaux de réhabilitation du chemin du Lac Renaud.

QUE cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt numéro 1049-2004.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-526

ATTENDU le rapport de Madame Brigitte Forget, trésorière municipale, daté du 18 novembre 2004 relativement au paiement de différents travaux de pavage à la compagnie Pavage Sainte-Adèle Ltée, soit des travaux additionnels pour un montant de \$46 408.30 plus taxes.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER

M. Gérald Jalbert

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER:

M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions dudit rapport et qu'il autorise le paiement des travaux de pavage, tels que détaillés audit rapport.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution et ce, à même le fonds réservé pour parcs et terrains de jeux (Parc Montclair) pour une somme de \$3,719.92 plus taxes et du budget d'opération pour une somme de \$42,688.38 plus taxes.

RÉSOLUTION NO. 2004-527

ATTENDU le rapport de Monsieur Michel Rousseau, greffier municipal, daté du 11 novembre 2004 relativement à des dommages causés à un lampadaire de la Ville à l'intersection des rues Henri-Dunant et Emile-Cochand.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER

M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER:

M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte l'offre de règlement au montant de \$3,775.72 taxes incluses, de la compagnie d'assurances Promutuel Deux-Montagnes, l'assureur de la compagnie Déménagement et Transport Bélanger Inc. à titre d'indemnisation pour les dommages cités ci-haut.

QUE ce conseil accepte l'offre de règlement susdite et autorise Monsieur le Greffier municipal à signer la quittance requise dans les circonstances..

RÉSOLUTION NO. 2004-528



No de résolution
ou annotation

ATTENDU le rapport de Monsieur Christian Nadeau, directeur du service des Loisirs, daté du 15 novembre 2004, relativement à l'embauche d'un employé à statut temporaire au Centre de Ski Les Pentes 40/80.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : *Mme Marlène Houle*

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : *Mme Josée Barbeau*

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions dudit rapport et embauche Monsieur Richard Houle à titre de personne salariée temporaire au poste de manœuvre au Centre de Ski Les Pentes 40/80 et ce, rétroactivement au 16 novembre 2004 et que celui-ci occupe ce poste selon les besoins dudit service.

RÉSOLUTION NO. 2004-529

ATTENDU le rapport de Monsieur André Mongeau, directeur-général, daté du 16 novembre 2004, relativement au renouvellement du contrat de fourniture de gaz propane.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER *M. Pierre-Antoine Guinard*

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: *M. Gérald Jalbert*

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions dudit rapport et autorise le service de trésorerie à acquitter les factures mensuelles de fourniture de gaz propane à Propane Rainville Inc. et ce rétroactivement au mois d'octobre 2004 jusqu'au mois d'avril 2005 inclusivement.

QUE dès lors, ledit contrat soit renouvelé du 1^{er} octobre 2004 au 30 avril 2005.

QUE Monsieur André Mongeau, directeur-général, soit autorisé à signer tout document pour les fins de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2004-530

ATTENDU le rapport de Monsieur André Mongeau, directeur-général, daté du 17 novembre 2004, relativement à la préparation et à l'approbation du rapport des indicateurs de gestion pour l'année 2003, préparé par la trésorière municipale en collaboration avec les gestionnaires municipaux.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER *M. Pierre-Antoine Guinard*

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : *Mme Marlène Houle*

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions dudit rapport, tel que préparé par Mme Brigitte Forget, trésorière municipale, joint à la présente sous l'annexe « A ».

QUE ce Conseil autorise Monsieur le Greffier municipal à signer ledit document et à le transmettre au Ministère des Affaires Municipales, du Sport et du Loisir.

RÉSOLUTION NO. 2004-531



No de résolution
ou annotation

ATTENDU le rapport de Monsieur André Mongeau, directeur-général, daté du 17 novembre 2004 relativement à une demande de subvention pour la collecte des matières recyclables.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : *Mme Josée Barbeau*

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: *M. Gabriel D. Latour*

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions dudit rapport et autorise par la présente, la demande de subvention de \$9.00 par porte desservie à Collecte Sélective Québec pour la collecte bimensuelle du recyclage sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle.

QUE le greffier municipal soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville, le formulaire requis pour ce faire.

RÉSOLUTION NO. 2004-532

ATTENDU le rapport de Monsieur André Mongeau, directeur-général, daté du 17 novembre 2004, relativement à la tenue d'un souper annuel pour les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme et de leurs conjoints.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER *M. Gary Quenneville*

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : *Mme Josée Barbeau*

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions dudit rapport et autorise l'appropriation d'une somme maximale de \$1,000.00 pour ce faire, y incluant la participation de Monsieur Yvon Nielly et de sa conjointe, ainsi que le directeur du service de l'urbanisme de la Ville et sa conjointe et de Monsieur le Maire et sa conjointe.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-533

ATTENDU le rapport de Monsieur André Mongeau, directeur-général, daté du 19 novembre 2004 relativement à l'achat d'un logiciel pour le service d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER *M. Gary Quenneville*

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : *Mme Josée Barbeau*

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions dudit rapport et autorise l'achat d'un logiciel permettant d'effectuer en régie les modifications au plan de zonage, de la compagnie AUTODESK pour un coût approximatif de \$1,300.00 incluant les taxes et le transport.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-534



No de résolution
ou annotation

ATTENDU le rapport de Monsieur Michel Rousseau, greffier municipal, daté du 22 novembre 2004 relativement à la vente des terrains connus et désignés comme étant les lots 2 229 911 et 2 492 641, au Cadastre du Québec (chemin Mont-Loup-Garou).

ATTENDU la recommandation du comité de sélection formé pour l'étude des soumissions.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER *M. Pierre-Antoine Guinard*

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : *M. Gabriel D. Latour*

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte la soumission de M. Michel Dumoulin faisant affaires sous la raison sociale de Maisons Dumoulin datée du 2 novembre 2004 au montant de \$100,000.00 plus taxes.

QUE la vente susdite soit faite sans garantie légale et aux risques et périls de l'acheteur et sous réserve du respect par l'acheteur des obligations imposées par le devis préparé pour ce faire. Que la vente soit également faite sous réserve de la signature par l'acheteur d'une servitude concernant les infrastructures d'égout enfouis sous une partie dudit immeuble.

Que de plus, une clause résolutoire soit inscrite à l'acte de vente à intervenir relativement aux obligations précitées et qu'à défaut la somme de \$100,000.00 versée pour l'achat soit conservée à titre de dommages liquides.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ledit acte de vente incluant la servitude et la clause résolutoire, pour et au nom de la Ville.

QUE les frais afférents audit acte de vente soient assumés par l'acquéreur, à l'exception des honoraires professionnels concernant la servitude, lesquels seront assumés par la Ville de Sainte-Adèle.

QUE la firme Qualilab Inspection Inc. soit mandatée pour produire à la Ville de Sainte-Adèle, un rapport sur la qualité du sol desdits immeubles et ce sous réserve d'honoraires professionnels d'un montant de \$4,900.00 plus taxes.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

QUE la vente susdite ne soit conclue que sous réserve de l'obtention et du dépôt à la ville d'un rapport favorable de la firme Qualilab Inspection Inc. relativement à la qualité de sol et qu'à défaut de tel rapport, la présente sera nulle et de nul effet.

RÉSOLUTION NO. 2004-535

ATTENDU le rapport de Madame Brigitte Forget, trésorière municipale, daté du 22 novembre 2004 relativement au souper des bénévoles de la bibliothèque située au 1200 Claude Grégoire, qui s'est tenu le 23 novembre 2004 au restaurant Le Spago de Sainte-Adèle.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : *Mme Marlène Houle*

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : *Mme Josée Barbeau*

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions dudit rapport et autorise le paiement d'un montant maximum de \$530.00 pour les fins susdites.



No de résolution
ou annotation

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-536

ATTENDU le rapport de Madame Martine Jérôme, coordonnatrice des ressources humaines, daté du 23 novembre 2004 relativement à l'embauche d'une employée surnuméraire au poste de commis comptable pour le service de la trésorerie.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER *M. Pierre-Antoine Guinard*

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: *M. Gabriel D. Latour*

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil entérine l'embauche de Madame Nicole De Carufel à titre de surnuméraire au poste de commis comptable pour le service de la trésorerie, rétroactivement au 10 septembre 2004.

RÉSOLUTION NO. 2004-537

ATTENDU le projet d'acte de servitude à intervenir entre Ville de Sainte-Adèle, Bell Canada et Hydro-Québec, concernant les lots 9A-29 et 53, rang IX, canton d'Abercrombie, au Cadastre de la paroisse de Sainte-Adèle-d'Abercrombie.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER *M. Pierre-Antoine Guinard*

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: *M. Gérald Jalbert*

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions dudit acte de servitude préparé par Me Carole Beauchamp, notaire, et autorise, par la présente, Monsieur le Maire et le Greffier Municipal à signer ledit acte pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle.

Le tout, sans frais pour la Ville de Sainte-Adèle

RÉSOLUTION NO. 2004-538

ATTENDU les dispositions de la résolution numéro 2004-467 relativement à la vente d'une partie du lot 12, rang IX, canton d'Abercrombie, au Cadastre de la Paroisse de Sainte-Adèle-d'Abercrombie.

ATTENDU le projet d'acte transmis par Me Dominic Riopel, notaire, pour les fins susdites lequel indique que l'immeuble doit être également vendu à Mme Nathalie Pothier.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER *M. Gabriel D. Latour*

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : *Mme Marlène Houle*

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions dudit acte de vente et QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ledit acte de vente, pour et au nom de la Ville.

QUE la présente résolution amende la résolution susdite à toutes fins que de droit.

RÉSOLUTION NO. 2004-539



No de résolution
ou annotation

ATTENDU le rapport de Monsieur André Mongeau, directeur-général, daté du 24 novembre 2004, relativement à l'octroi d'un mandat à la firme APUR, urbanistes-conseil pour la préparation d'un projet d'aménagement.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER *M. Gary Quenneville*

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : *Mme Josée Barbeau*

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil octroi un mandat à la firme APUR urbanistes-conseils pour la préparation du projet d'aménagement « Rona Riopel » pour une somme de \$5970.00 plus taxes, afin que la Ville puisse procéder aux étapes de modifications du règlement de zonage ainsi que du P.I.I.A. et du plan d'urbanisme, le cas échéant.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-540

ATTENDU le rapport de M. Daniel Racette, ingénieur, Coordonnateur aux services techniques, daté du 25 novembre 2004, relativement à la signature d'un protocole d'entente pour la construction d'une rue sur une partie du lot 2, rang X, canton d'Abercrombie, au Cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Adèle-d'Abercrombie, contigu au chemin des Ancêtres, avec la compagnie 9113-3793 Québec Inc.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER *M. Gary Quenneville*

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: *M. Gabriel D. Latour*

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions dudit protocole et mandate Monsieur le Maire et Monsieur le Greffier municipal à signer ledit protocole pour et au nom de la Ville.

QUE ce Conseil octroi un mandat de contrôle qualitatif des matériaux à la compagnie Qualilab Inspection Inc. pour des honoraires de \$1,400.00 plus taxes.

QU'un mandat soit également octroyé à la firme CIMA+ pour la conception de plans et devis pour une montant de \$5,900.00 plus taxes.

QUE la surveillance, le décompte progressif, la préparation du certificat de conformité et la réception provisoire soient réalisés en régie par l'ingénieur municipal, le tout pour des frais non remboursables de \$3,700.00 plus taxes.

QUE tous les frais de ce dossier soient assumés par la compagnie susdite, soit 9113-3793 Québec Inc.

RÉSOLUTION NO. 2004-541

ATTENDU que le 11 décembre 2002, la Ville de Sainte-Adèle et la compagnie Développement de Normandie Inc. ont signé un protocole d'entente pour permettre la construction d'une rue sur les lots 2 754 429 et 2 754 437, au Cadastre du Québec, l'enfouissement d'une conduite d'aqueduc sous les lots susdits, et la conclusion d'un acte de servitude de drainage pour les lots susdits, sur le lot P. 2 230 177, tel qu'il appert au plan déposé au dossier et rédigé le 9 décembre 2002



No de résolution
ou annotation

par M. Paul-André Régimbald, arpenteur-géomètre, dossier 981868, Minute R-2385.

ATTENDU que depuis lors et malgré de nombreux échanges, d'appels téléphoniques et de réunions entre les parties, les travaux convenus ne sont pas encore exécutés par la compagnie Développement de Normandie Inc.

ATTENDU que cette rue doit permettre également le développement résidentiel d'une partie importante du territoire de la Ville de Sainte-Adèle et que l'immobilisme de l'entrepreneur préjudicie auxdites possibilités de développement.

ATTENDU que ce conseil estime qu'il n'a d'autre choix que de décréter l'expropriation des lots 2 754 429 et 2 754 437, Cadastre du Québec, afin d'y entreprendre et/ou faire entreprendre les travaux nécessaires pour permettre la construction d'une rue publique tel que convenu entre les parties et d'une servitude de drainage pour les lots précités sur une partie du lot 2 230 177, tel qu'il appert au plan ci-haut indiqué.

ATTENDU que de plus, le promoteur susdit a illégalement construit une maison sur un lot contigu audit prolongement de la rue des Souchets considérant qu'aucun permis ne pouvait être émis pour la construction d'un bâtiment si le terrain visé n'est pas contigu à une rue conforme à la réglementation municipale.

ATTENDU les dispositions de l'article 570 et suivants de la Loi sur les Cités et Villes, relativement aux pouvoirs d'expropriation de la Ville.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : *Mme Josée Barbeau*

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: *M. Gabriel D. Latour*

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil décrète l'expropriation des lots 2 754 429 et 2 754 437 Cadastre du Québec, afin de permettre la construction d'une rue municipale et l'enfouissement d'une conduite d'aqueduc sous celle-ci.

QUE ce conseil décrète l'expropriation d'une servitude de drainage de ladite rue, soit les lots 2 754 429 et 2 754 437, sur une partie du lot 2 230 177, Cadastre du Québec, tel qu'il appert au plan préparé le 9 décembre 2002 par M. Paul-André Régimbald, arpenteur-géomètre, sous le numéro R-2385 de ses minutes.

QUE ce conseil mandate la firme d'avocats Prévost, Fortin, D'Aoust, pour entreprendre les procédures nécessaires pour ce faire devant un tribunal compétent et que ceux-ci soient également mandatés pour présenter devant la cour supérieure une demande de transfert de propriété immédiat à la Ville de Sainte-Adèle.

QUE ce conseil mandate la firme d'évaluateurs-agrèés, Groupe Evimbec, pour produire le certificat d'évaluation requis dans les circonstances.

QUE tous les frais soient assumés par la Ville de Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2004-542

ATTENDU le rapport de M. Daniel Racette, ingénieur, Coordonnateur aux services techniques, daté du 24 novembre 2004, relativement à la signature d'un protocole d'entente pour la construction du prolongement de la rue Marcel sur une partie du lot 12 et une partie du lot 13, dans le IX rang du canton d'Abercrombie, au Cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Adèle-d'Abercrombie et l'enfouissement d'infrastructures d'égout et d'aqueduc sous lesdits immeubles, avec la compagnie Elyco Construction Inc.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER *M. Gabriel D. Latour*



No de résolution
ou annotation

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER:

M. Gérald Jalbert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions dudit protocole et mandate Monsieur le Maire et Monsieur le Greffier municipal à signer ledit protocole pour et au nom de la Ville.

QUE ce Conseil octroi un mandat de contrôle qualitatif des matériaux à la compagnie Qualilab Inspection Inc. pour des honoraires de \$6,200.00 plus taxes.

QU'un mandat soit également octroyé à la firme CIMA+ pour la conception de plans et devis pour une montant de \$13,500.00 plus taxes.

QUE la surveillance, le décompte progressif, la préparation du certificat de conformité et la réception provisoire soient réalisés en régie par l'ingénieur municipal, aux frais du promoteur, le tout pour des frais non remboursables de \$3,900.00 plus les taxes pour la phase I et de \$3,350.00 plus les taxes pour la phase II.

QUE tous les frais de ce dossier soient assumés par la compagnie susdite, soit Elyco Construction Inc.

RÉSOLUTION NO. 2004-543

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE :

Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE :

Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil autorise l'achat et l'installation de bancs, de tables, de crochets et d'autres accessoires dans le relais des skieurs communément appelé « Cabane à Eddy » et ce pour un montant de \$4,000.00\$ plus les taxes., le tout tel qu'il appert à l'estimation produite par Les Constructions Géranstruction Ltée.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu, à même le surplus accumulé.

Aucune question n'a été adressée aux membres du conseil.

RÉSOLUTION NO. 2004-544

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER

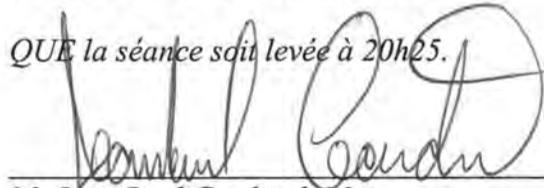
M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER:

M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 20h25.

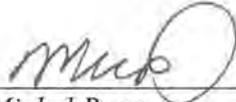

M. Jean-Paul Cardinal, Maire


Me Michel Rousseau, Avocat/Greffier



No de résolution
ou annotation

Je, soussigné, Michel Rousseau, greffier de la Ville de Sainte-Adèle, certifie sous mon serment d'office que j'ai signifié le 10 décembre 2004 à Madame la Conseillère Josée Barbeau et que j'ai fait signifier les 10 et 12 décembre 2004, l'avis de convocation de la séance spéciale du 13 décembre 2004, devant être tenue à 20H00 à tous les membres du Conseil Municipal, conformément aux dispositions pertinentes de la LOI SUR LES CITÉS ET VILLES.


Michel Rousseau,
Greffier

Procès-verbal de la séance spéciale tenue publiquement le lundi 13 décembre 2004 à 20H00, dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Monsieur le Maire suppléant Gabriel D. Latour

Mesdames et Messieurs les Conseillers Gary Quenneville, Pierre-Antoine Guinard, Josée Barbeau, Marlène Houle et Gérald Jalbert

Tous membres dudit Conseil et en formant le quorum.

Monsieur le Maire Jean-Paul Cardinal était absent pour toute la durée de la séance spéciale.

La séance a débuté à 20H00 et avait pour buts, à savoir:

Attendu que les membres du conseil ont déclaré avoir lu le règlement et renonçant à sa lecture, le greffier donne l'objet dudit règlement.

Règlement numéro 1060-2004

Adoption du règlement numéro 1060-2004 décrétant l'établissement d'un système de gestion intégrée des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2004-545

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Josée Barbeau
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1060-2004 soit adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES REGLEMENTS

RÉSOLUTION NO. 2004-546

ATTENDU la lettre de M. Félix Bellevue, datée du 26 novembre 2004, dans laquelle il offre d'acheter la propriété connue et désignée comme étant le lot 10A-124, rang X, canton d'Abercrombie, Cadastre de la Paroisse de Sainte-Adèle-d'Abercrombie, pour le prix de \$27,000.00.



No de résolution
ou annotation

ATTENDU le rapport de M. Michel Rousseau, greffier, daté du 29 novembre 2004 relativement à la vente dudit lot.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte ladite offre d'achat et autorise la vente du lot 10A-124, Rang 10, Canton d'Abercrombie, au Cadastre de la Paroisse de Sainte-Adèle-d'Abercrombie, d'une superficie de 1580.59 mètres carrés au prix de \$27,000.00 plus toutes taxes applicables à M. Félix Bellevue..

QUE la vente soit faite sans aucune garantie légale et aux risques et périls de l'acheteur.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville.

QUE tous les frais dans ce dossier soient assumés par le requérant.

RÉSOLUTION NO. 2004-547

ATTENDU les dispositions de la résolution numéro 2004-541.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil amende le premier attendu de ladite résolution afin de remplacer les mots et chiffres « le 9 décembre 2002 par M. Paul-André Régimbald, arpenteur-géomètre, dossier 981868, Minute R-2385 » par les mots et chiffres « le 2 décembre 2004 par M. Robert Lessard, arpenteur-géomètre, dossier 981868, Minute L-4654 ».

QUE ce conseil amende également le huitième paragraphe de ladite résolution en remplaçant après le mot « préparé », les mots et chiffres « le 9 décembre 2002 par M. Paul-André Régimbald, arpenteur-géomètre, sous le numéro R-2385 de ses minutes » par les mots et chiffres suivants : « le 2 décembre 2004 par M. Robert Lessard, arpenteur-géomètre, dossier 981868, Minute L-4654 ».

QUE la présente résolution fasse partie intégrante de la résolution qu'elle amende.

RÉSOLUTION NO. 2004-548

ATTENDU le rapport de Madame Brigitte Forget, trésorière municipale, daté du 6 décembre 2004 relativement au décompte final des travaux de réhabilitation et aux travaux additionnels effectués sur le chemin du Lac Renaud.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions dudit rapport et autorise le service de la trésorerie à acquitter l'excédent au contrat initial, soit une somme de \$31 147.10



No de résolution
ou annotation

taxes incluses, somme qui sera acquittée à même les sommes disponibles au règlement 1049-2004.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-549

ATTENDU les dispositions des résolutions numéros 2004-467 et 2004-538.

ATTENDU la nouvelle description technique déposée le 6 décembre 2004 par M. Robert Lessard, arpenteur-géomètre, dossier 4154, minute L-4658.

ATTENDU que cette nouvelle description ne change en rien la superficie vendue.

ATTENDU que les mandataires de la Ville de Sainte-Adèle ont signé l'acte à intervenir entre les parties mercredi le 8 décembre 2004, lequel acte est conforme à cette nouvelle description technique.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : *M. Pierre-Antoine Guinard*

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : *M. Gary Quenneville*

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil entérine les signatures des mandataires de la Ville sur l'acte annexé à la présente.

QUE la présente soit rétroactive au 8 décembre 2004.

RÉSOLUTION NO. 2004-550

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur-général, daté du 1^{er} décembre 2004, relativement à la demande d'une subvention pour révision et l'implantation d'une politique familiale 2005.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : *Mme Marlène Houle*

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : *Mme Josée Barbeau*

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil accepte les dispositions dudit rapport et autorise la demande de subvention pour la révision de la politique familiale existante afin de faciliter l'intégration des nouveaux arrivants et de permettre d'intégrer dans notre société familiale, les jeunes qui sont en quête d'une identité dans notre ville.

Que M. Yves Lacourcière, ingénieur, coordonnateur de projets à la Ville de Sainte-Adèle soit mandaté pour présenter ladite demande et que M. Michel Rousseau, greffier de la ville soit autorisé à signer le protocole entre le Ministère de l'Emploi, de la Solidarité Sociale et de la Famille et la Ville de Sainte-Adèle.

QUE ce conseil nomme, le conseiller municipal, M. Pierre-Antoine Guinard, à titre de Responsable des questions familiales, et que soit également nommé au titre de Responsable des questions familiales au conseil municipal, M. Yves Lacourcière, Coordonnateur de projets.

RÉSOLUTION NO. 2004-551

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : *Mme Josée Barbeau*



No de résolution
ou annotation

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE :

Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil accepte le projet d'entente à intervenir entre la Ville de Sainte-Adèle et la Municipalité de Morin-Heights pour la fourniture par la Ville de Sainte-Adèle à ladite municipalité du service de protection incendie et de gestion des matières résiduelles dans le secteur du Lac Théodore, lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-552

ATTENDU les rapports de M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, datés du 24 novembre 2004 et du 9 décembre 2004 relativement à la Tablée de Noël.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE :

Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE :

Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil autorise la remise de tous les dons amassés lors de la Tablée de Noël qui s'est tenue le 5 décembre dernier, au Garde Manger des Pays d'En Haut, soit toutes les denrées alimentaires et une somme de \$1,500.00, et ce rétroactivement au 12 décembre 2004, journée de la Guignolée.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-553

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur-général, daté du 8 décembre 2004 relativement à la location d'un souffleur à neige avec opérateur avec la compagnie Location Jean Miller Inc.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER

M. Gérald Jalbert

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER :

M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil accepte l'augmentation du coût de location du souffleur à neige pour l'hiver 2004-2005, à \$140.00/heure plus les taxes applicables.

QUE la présente soit rétroactive au 1^{er} décembre 2004.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-554



No de résolution
ou annotation

ATTENDU les documents transmis par le Centre Financier aux Entreprises des Laurentides Desjardins, le 9 décembre 2004, concernant respectivement l'intervention de la convention d'assumption et de délégation de paiement et l'offre de financement.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER

M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLÈRE :

M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil accepte les dispositions des documents susdits et autorise Monsieur le Maire et le Greffier Municipal à signer l'intervention à la convention de l'assumption et de délégation de paiement et l'offre de financement annexées à la présente le tout relativement à un financement de \$300,000.00 au profit de la Corporation du Parc d'Affaires La Rolland et à intervenir avec la Caisse Populaire Desjardins des Pays d'en Haut.

QUE de plus ce conseil accepte l'offre de financement pour ce faire annexée à la présente.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente et des documents susdits le tout en temps et lieu.

Aucune question n'a été adressée aux membres du conseil.

RÉSOLUTION NO. 2004-555

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE :

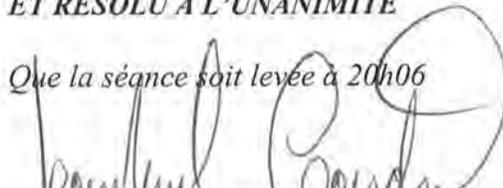
Mme Josée Barbeau

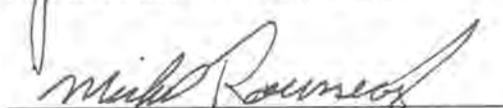
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE :

Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la séance soit levée à 20h06

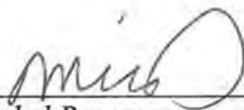

M. Jean-Paul Cardinat, Maire


Me Michel Rousseau, Avocat/Greffier



No de résolution
ou annotation

Je, soussigné, Michel Rousseau, greffier de la Ville de Sainte-Adèle, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait signifier les 17 et 18 décembre 2004, l'avis de convocation de la séance spéciale du 20 décembre 2004, devant être tenue à 19H30 à tous les membres du Conseil Municipal, conformément aux dispositions pertinentes de la LOI SUR LES CITÉS ET VILLES.


Michel Rousseau,
Greffier

Procès-verbal de la séance spéciale tenue publiquement le lundi 20 décembre 2004 à 19H30, dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Monsieur le Maire Jean-Paul Cardinal

Mesdames et Messieurs les Conseillers Gary Quenneville, Josée Barbeau, Marlène Houle, Gabriel D. Latour et Gérald Jalbert

Tous membres dudit Conseil et en formant le quorum.

Monsieur le Conseiller Pierre-Antoine Guinard était absent pour toute la durée de la séance spéciale.

La séance a débuté à 19h30 et avait pour buts, à savoir:

RÉSOLUTION NO. 2004-556

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil adopte le programme triennal des dépenses en immobilisations pour les années 2005-2006-2007, totalisant une somme de 16 099 000\$ soit 7 816 400\$ en 2005, 4 527 000\$ en 2006, et -3 755 600\$ en 2007, le tout tel qu'il appert au document joint à la présente pour en faire partie intégrante.

M. Le Maire explique les dispositions dudit programme d'immobilisations.

Aucune question n'a été adressée aux membres du conseil.



No de résolution
ou annotation

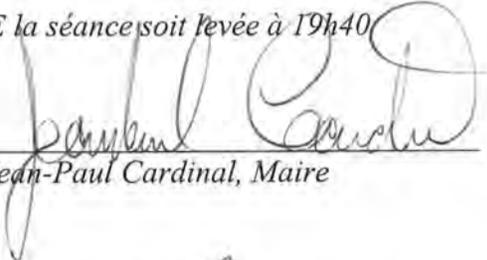
RÉSOLUTION NO. 2004-557

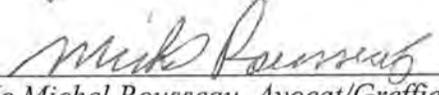
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 19h40


M. Jean-Paul Cardinal, Maire


Me Michel Rousseau, Avocat/Greffier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le lundi 20 décembre 2004 à 20H00, dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Monsieur le Maire Jean-Paul Cardinal

Mesdames et Messieurs les Conseillers Gary Quenneville, Pierre-Antoine Guinard, Josée Barbeau, Marlène Houle, Gabriel D. Latour et Gérald Jalbert.

Tous membres dudit Conseil et en formant le quorum.

La séance a débuté à 20H00 et avait pour buts, à savoir:

RÉSOLUTION NO. 2004-558

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 décembre 2004, tel que soumis aux membres du Conseil, sous réserve d'ajouter l'item suivant :

F36) Emprunt annuel – demande à la Caisse Populaire des Pays d'En Haut.

RÉSOLUTION NO. 2004-559

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 novembre 2004 et des séances spéciales du 29 novembre 2004 et du 13 décembre 2004 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE :Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER :: M. Gérald Jalbert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 novembre 2004 et des séances spéciales du 29 novembre 2004 et du 13 décembre 2004, tels que présentés et copies remises à chaque membre du Conseil.

AVIS DE MOTION NO.38-2004

Le conseiller municipal, Gérald Jalbert, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption, afin d'abroger les dispositions du règlement numéro 1048-2004 concernant le décret de fermeture d'une partie de la rue Lesage entre les rues Lamoureux et Blondin.

AVIS DE MOTION NO.39-2004



No de résolution
ou annotation

Le conseiller municipal, Gabriel D. Latour, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption, afin de créer l'odonyme du prolongement de la rue des Pinsons (lots 14-73, 14-77 et 14-78, rang 9, canton d'Abercrombie – non officiels) et du prolongement de la rue Marcel (lots 12-133, et 13-46, rang 9, canton d'Abercrombie – non officiels).

AVIS DE MOTION NO..40-2004

Le conseiller municipal, Gary Quenneville, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption, pour modifier le règlement de zonage numéro 1000-1999-Z afin de créer une zone de type « Commerce artériel lourd » soit la zone Cab-6 à même une partie de la zone Cab-2, afin d'inclure dans cette nouvelle zone les lots 2 229 863, 2 229 864, 2 229 865, 2 229 867, 2 229 873, 2 230 213, 2 232 288, 2 454 098, 2 743 881, 2 743 905, 2 769 081 et 2 769 082, Cadastre du Québec, le tout tel qu'il appert audit projet de règlement joint à la présente procédure sous l'annexe A.

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu, avant la présentation de l'avis de motion, une copie du projet de règlement numéro 1000-2005-Z-02, le greffier municipal demande aux membres du Conseil d'être dispensé de la lecture du règlement lorsque celui-ci sera présenté pour étude et adoption.

Le Conseil acquiesce à la requête dudit requérant.

AVIS DE MOTION NO.41-2004

Le conseiller municipal, Gary Quenneville, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption, pour modifier l'article 5.16 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1000-1999-PIIA, afin d'assujettir la nouvelle zone Cab-6 à la procédure d'approbation, tel qu'il appert au projet de règlement numéro 1000-2005-Z-02 joint à la présente procédure sous l'annexe A.

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu, avant la présentation de l'avis de motion, une copie du projet de règlement numéro 1000-2005-PIIA-02, le greffier municipal demande aux membres du Conseil d'être dispensé de la lecture du règlement lorsque celui-ci sera présenté pour étude et adoption.

Le Conseil acquiesce à la requête dudit requérant.

Règlement numéro 1057-2004

Adoption du règlement numéro 1057-2004 décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations pour l'année 2005.

RESOLUTION NO 2004-560

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1057-2004 soit adopté par le Conseil.



No de résolution
ou annotation

VOIR LIVRE DES REGLEMENTS

Règlement numéro 1058-2004

Adoption du règlement numéro 1058-2004 afin d'approprier les sommes nécessaires pour pourvoir à des dépenses à des fins industrielles pour l'année 2005.

RÉSOLUTION NO. 2004-561

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1058-2004 soit adopté par le Conseil.

VOIR LIVRE DES REGLEMENTS

Règlement numéro 1059-2004

Adoption du règlement numéro 1059-2004 pourvoyant à l'emprunt d'une somme de \$28,000 par l'émission de billets pour assumer les frais de refinancement de règlements d'emprunt de la Ville de Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2004-562

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1059-2004 soit adopté par ce Conseil

VOIR LIVRE DES REGLEMENTS

Règlement numéro 1061-2004

Adoption du règlement numéro 1061-2004 afin de nommer « rue des Cyprès » la voie de circulation portant le numéro de lot Partie du lot 2 233 511, Cadastre du Québec.

et de nommer « rue BOURG-DU-LAC » la voie de circulation portant les numéros de lots 2 233 495, 2 233 512, 2 233 497 et 2 233 499, Cadastre du Québec.

RESOLUTION NO. 2004-563

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1061-2004 soit adopté par ce Conseil

VOIR LIVRE DES REGLEMENTS



No de résolution
ou annotation

Règlement numéro 1062-2004

Adoption du règlement numéro 1062-2004, règlement régissant l'utilisation et la circulation sur le segment municipal du Parc linéaire.

RÉSOLUTION NO. 2004-564

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1062-2004 soit adopté par ce Conseil.

VOIR LIVRE DES REGLEMENTS

Règlement numéro 1063-2004

Adoption du règlement numéro 1063-2004 régissant la tarification relative aux demandes de modifications au plan d'urbanisme et aux règlements d'urbanisme par des tiers, pour l'ensemble du territoire de la Ville de Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2004-565

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1063-2004 soit adopté par le Conseil.

VOIR LIVRE DES REGLEMENTS

RÉSOLUTION NO. 2004-566

ATTENDU le rapport de Madame Brigitte Forget, trésorière, daté du 4 novembre 2004, relativement à l'achat d'une licence pour un ordinateur des Services Techniques de la Ville.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER M. Gérald Jalbert

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise l'achat d'une licence PG Carto Pro pour le poste de travail du coordonnateur aux Services Techniques de la Ville et par conséquent, le paiement de cette acquisition, au montant de 2 315\$ plus taxes, payable à même le fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu



No de résolution
ou annotation

M. Le Maire n'a participé ni au vote ni aux délibérations du conseil municipal sur le sujet qui suit. De plus, celui-ci s'est retiré de la salle du comité plénier lorsque ce sujet a été discuté

RÉSOLUTION NO. 2004-567

ATTENDU le rapport de Monsieur Michel Rousseau, greffier municipal, daté du 15 novembre 2004, relativement à une réclamation qui concerne la propriété située au 275, chemin du Mont-Loup-Garou.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE *Mme Josée Barbeau*

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: *M. Gérald Jalbert*

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions dudit rapport et autorise l'émission d'un chèque au montant \$1,012.02 à Mme Claudine Gilbert et M. Jacques Sabourin pour l'immeuble sis au 275, chemin du Mont-Loup-Garou.

QUE le chèque soit transmis à Madame Caroline Caissie de la firme CGI Experts en Sinistre Inc. et que celui-ci soit remis aux réclamants après signature de la quittance requise.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

Monsieur le Maire Jean-Paul Cardinal ne vote pas sur la résolution.

RÉSOLUTION NO. 2004-568

ATTENDU les dispositions de l'article 110.6 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme.

ATTENDU que le règlement 1000-2004-PU-02 est entré en vigueur le 14 décembre 2004.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : *M. Gary Quenneville*

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : *Mme Josée Barbeau*

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil indique que les règlements de zonage, de construction, de lotissement, de plan d'implantation et d'intégration architectural, le règlement relatif aux travaux municipaux, et tout autre règlement prévu aux sections VII à XI du chapitre IV de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme et le règlement prévu à l'article 116 de ladite loi concernant les conditions de permis de construction n'ont pas à être modifiés pour les rendre conformes au plan d'urbanisme modifié.

RÉSOLUTION NO. 2004-569

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER *M. Pierre-Antoine Guinard*

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: *M. Gabriel D. Latour*

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

QUE ce Conseil renouvelle l'adhésion de la Ville de Sainte-Adèle à l'Union des Municipalités du Québec pour l'année 2005.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la somme requise pour ce faire au montant de \$11,240.89 taxes incluses.

RÉSOLUTION NO. 2004-570

ATTENDU la résolution numéro 2004-473 adoptée le 1^{er} novembre 2004 par le conseil municipal.

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur-général, daté du 24 novembre 2004 relativement à la reconstruction du relais « Cabane à Eddy ».

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil amende la résolution numéro 2004-473 aux fins d'approprier la somme de \$56,959.21 plus taxes, qui doit servir à la reconstruction d'un relais de ski de fond situé près du parc linéaire, de la façon suivante, et à même les fonds suivants, savoir :

\$10,000.00 à même le surplus accumulé et la somme de \$46,959.21 plus les taxes à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de 5 ans.

RÉSOLUTION NO. 2004-571

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur-général, daté du 1^{er} décembre 2004 relativement à l'embauche d'un employé subventionné souffrant d'un handicap.

ATTENDU l'implantation des politiques familiales et de la poursuite de la mission sociale de la Ville.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER M. Gérald Jalbert

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions dudit rapport concernant l'embauche d'un employé légèrement handicapé au garage municipale dans le cadre d'un « projet d'initiative locale » subventionné pour une période minimale de trois (3) mois avec possibilité de poursuivre le programme, si les résultats sont intéressants et sous réserve que toutes les conditions pour ce faire soient préalablement applicables.

QUE ce Conseil mandate Mme Martine Jérôme, coordonnatrice aux ressources humaines, pour réviser toutes les vérifications afin de proposer, éventuellement, un contrat de travail limité à Monsieur Benjamin Robert.

QUE dès lors, si les conditions susdites sont honorées, M. le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer tout contrat pour les fins susdites pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle

RÉSOLUTION NO. 2004-572



No de résolution
ou annotation

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur-général, daté du 1^{er} décembre 2004 relativement à la fin de la période de probation du contrat de travail de Madame Stéphanie Lachaine, bibliothécaire.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil, par la présente, mette fin à la période de probation de Mme Stéphanie Lachaine, à titre de bibliothécaire, et que ce conseil approuve la poursuite de la réalisation du contrat de travail de cette dernière qui a été conclu pour une période de trois (3) ans.

RÉSOLUTION NO. 2004-573

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur-général, daté du 1^{er} décembre 2004, relativement à la fin de la période de probation du contrat de travail de Monsieur Daniel Racette, ingénieur, Coordonnateur aux Services Techniques de la Ville.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER M. Gérald Jalbert

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil, par la présente, mette fin à la période de probation du contrat de travail de M. Daniel Racette, ingénieur, à titre de coordonnateur des services techniques, et que ce conseil approuve la poursuite de la réalisation dudit contrat de travail de ce dernier

RÉSOLUTION NO. 2004-574

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur-général, daté du 1^{er} décembre 2004, relativement au renouvellement du contrat d'entretien du système téléphonique et de messagerie vocale du garage municipal de la Ville de Sainte-Adèle.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER M. Gérald Jalbert

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil autorise le renouvellement du contrat d'entretien pour le système téléphonique et de messagerie vocale installés au garage municipal, rétroactivement au 17 novembre 2004 et ce jusqu'au 16 novembre 2005, au coût total de \$851.19 taxes incluses, avec la compagnie Elitel Communication.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu

RÉSOLUTION NO. 2004-575

ATTENDU le rapport de Mme Martine Jérôme, Coordonnatrice des Ressources Humaines, daté du 2 décembre 2004, relativement à



No de résolution
ou annotation

l'embauche d'une personne salariée temporaire pour les services administratifs de la Ville.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil accepte les dispositions dudit rapport et embauche Mme Chantal Paris à titre de personne salariée temporaire pour les services administratifs de la Ville de Sainte-Adèle et ce, à compter de la présente.

RÉSOLUTION NO. 2004-576

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil adopte les projets de règlement 1000-2005-Z-01 (P-1) afin de modifier le règlement de zonage 1000-1999-Z, 1000-2005-P.I.I.A-01 afin de modifier le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1000-1999-P.I.I.A., 1000-2005-PU-01 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 1000-1999-PU, le tout tel qu'il appert auxdits projets joints à la présente respectivement sous les annexes A, B et C.

QU'une assemblée de consultation soit tenue le lundi 10 janvier 2005 à 18h30 dans la salle du Conseil Municipal, située au 1386, rue Dumouchel à Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2004-577

ATTENDU le rapport de Mme Brigitte Forget, trésorière, daté du 6 décembre 2004 relativement au paiement d'honoraires professionnels à la firme d'avocats Prévost, Fortin, d'Aoust, SENC, d'un montant de \$6,872.43 taxes incluses dans le dossier de la Corporation du Parc d'Affaires La Rolland.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Gérald Jalbert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil autorise le service de la trésorerie à acquitter la facture numéro 105157 de la firme d'avocats Prévost, Fortin, d'Aoust, SENC, au montant précité.

RÉSOLUTION NO. 2004-578

ATTENDU le rapport de M. Jacques Deslongchamps, directeur au Service de Police, daté du 2 décembre 2004 relativement à l'achat de vêtements pour les policiers et répartiteurs pour l'an 2005.

ATTENDU que la soumission déposée par la compagnie CLB Uniformes Inc. pour les fins susdites.



No de résolution
ou annotation

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Gérald Jalbert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil accepte la soumission de la compagnie précitée selon les prix unitaires indiqués à ladite soumission annexée à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-579

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil abroge à toutes fins que de droit la résolution 2003-487 relativement au protocole d'entente qui devait être signé pour le prolongement de la rue de la Campagne avec la compagnie Diromi Ltée.

RÉSOLUTION NO. 2004-580

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur-général, daté du 8 décembre 2004, relativement à l'achat d'un camion TopKick C-5500 GMC, pour le service des travaux publics.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER M. Gérald Jalbert

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil accepte les dispositions dudit rapport et autorise le directeur du service des travaux publics à procéder aux demandes d'appel d'offres publics requises dans les circonstances en se conformant aux dispositions des articles 573 et suivants de la Loi sur les Cités et Villes.

QUE dès lors, ce conseil accepte le devis pour ce faire, lequel est annexé à la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2004-581

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur-général, daté du 8 décembre 2004 relativement à la mise aux normes des stations d'alimentation en eau potable – travaux préliminaires à la solution technique et octroi de mandats de services professionnels et le rapport de M. Daniel Racette, ingénieur coordonnateur aux services techniques., daté du 10 décembre 2004 concernant un mandat pour faire effectuer des relevés d'arpentage.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER M. Gérald Jalbert

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau



No de résolution
ou annotation

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la firme Beaudry & Jarry, arpenteurs-géomètres, soit mandatée afin de déterminer un tracé pour un chemin d'accès aux puits de la zone B, le tout pour des honoraires professionnels d'un montant de \$2,300.00 plus taxes.

QUE la firme Qualitas GéoConseil soit mandatée pour superviser les travaux d'approfondissement des puits F02/03, le tout pour des honoraires professionnels d'un montant de \$21 250.00 plus taxes.

QUE la firme J.M. Massé et Fils de Victoriaville soit mandatée pour les fins susdites et plus précisément pour les objets et aux montants suivants :

| <i>OBJETS</i> | <i>MONTANT</i> |
|---|-----------------------------------|
| <i>Approfondissement des puits F-02/03</i> | <i>\$19,295.00</i> |
| <i>Mobilisation et démobilitation de l'équipe de pompage</i> | <i>7,000.00</i> |
| <i>Deux essais par palier sur les puits F-02A/04 et F-10/03</i> | <i>2,160.00</i> |
| <i>Pompage synchrone sur 5 jours sur 2 puits (si l'essai par palier est concluante)</i> | <i>18,960.00</i> |
| | <i>Plus les taxes applicables</i> |

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-582

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur-général, daté du 8 décembre 2004 relativement à la signature d'une lettre d'entente à intervenir entre le Syndicat des Travailleurs et Travailleuses de la Ville de Sainte-Adèle et la Ville de Sainte-Adèle pour le quart de soir d'un mécanicien et d'un journalier-chauffeur.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER *M. Pierre-Antoine Guinard*

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: *M. Gérald Jalbert*

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil entérine les dispositions de ladite lettre d'entente, laquelle est annexée à la présente résolution .

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu

Monsieur le Maire Jean Paul Cardinal dévoile son intérêt dans le sujet ci-après, attendu que celui-ci est parent avec M. Robert Desjardins. Celui-ci n'a pas participé au vote ni aux délibérations du conseil municipal sur ce sujet. De plus, celui-ci s'est retiré de la salle du comité plénier lorsque ce sujet a été discuté.

RÉSOLUTION NO. 2004-583



No de résolution
ou annotation

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur-général, daté du 9 décembre 2004 relativement à l'ajustement de salaire de deux postes cadres du service de sécurité incendie occupés par M. Robert Desjardins et M. Joel Laviolette.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Gérald Jalbert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil accepte les dispositions du rapport susdit, lequel est joint à la présente.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

Monsieur le Maire Jean-Paul Cardinal ne vote pas sur la résolution.

RÉSOLUTION NO. 2004-584

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité Consultatif d'Urbanisme lors de la réunion ordinaire tenue le 9 décembre 2004.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions des résolutions ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le règlement numéro 1000-1999-P.I.I.A.

Résolution C.C.U. ' 2004-170

Sports Letter – Marc André Lettre

843, boul. de Sainte-Adèle

Affichage sur poteau (2^e étude)

Résolution C.C.U. ' 2004-172

Bronzage Capri

442, chemin Pierre-Péladeau

Affichage

Résolution C.C.U. ' 2004-173

Café Bistro Dolce Vita

444, chemin Pierre Péladeau

Affichage

Résolution C.C.U. 2004-174

Annie Lemonde

1049, rue Valiquette

Rénovation

Résolution C.C.U. 2004-175

Micheline Cardinal (Roger Papillon)

3079, rue Saint-Charles

Rénovation extérieure (3^e étude)



No de résolution
ou annotation

Monsieur le Conseiller Gabriel D. Latour dévoile son intérêt dans le sujet ci-après, attendu que son épouse est employée d'Assurexpert Jolicoeur Inc. Celui-ci n'a pas participé au vote ni aux délibérations du conseil municipal sur ce sujet. De plus, celui-ci s'est retiré de la salle du comité plénier lorsque ce sujet a été discuté.

RÉSOLUTION NO. 2004-585

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité Consultatif d'Urbanisme lors de la réunion ordinaire tenue le 9 décembre 2004.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions de la résolution ci-après indiquée en regard du dossier suivant concernant la procédure requise par le règlement numéro 1000-1999-P.I.I.A. en ce qui regarde l'enseigne sur poteau proposée :

Résolution C.C.U.' 2004-171

Assurexperts Jolicoeur

200 rue Morin

Affichage

QUE de plus, ce conseil accepte la recommandation dudit comité à l'effet de refuser la demande de P.I.I.A. ci-dessus mentionnée en ce qui regarde l'enseigne sur mur proposée.

Monsieur le Conseiller, Gabriel D. Latour ne vote pas sur la résolution..

RÉSOLUTION NO. 2004-586

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1000-1999-D.M.

ATTENDU la demande formulée afin de réduire la marge arrière de 8 mètres à 7,89 mètres pour le bâtiment résidentiel existant situé au 3605 de la Colonie.

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme rédigée dans le procès-verbal de la réunion ordinaire tenue le 9 décembre 2004..

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil fixe à la séance ordinaire du Conseil Municipal du 17 janvier 2005 sa décision concernant la demande de dérogation mineure formulée pour l'immeuble susdit.

Avant l'adoption de la résolution pour l'acceptation des demandes de dérogations mineures suivantes, Monsieur le Maire demande aux personnes présentes si quelqu'un s'oppose auxdites demandes. Personne ne s'y opposant, le Conseil adopte la résolution ci-après indiquée.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION NO. 2004-587

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1000-1999-D.M.

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme rédigées dans le procès-verbal de la réunion ordinaire tenue le 2 novembre 2004.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les demandes de dérogations mineure suivantes :

M. Roy Gemmel

Réduire la marge avant de 6 mètres à 5,12 mètres et la marge latérale gauche de 4 mètres à 2,14 mètres, pour le bâtiment résidentiel existant
Situation : 2785, rue Boyer.

M. Michel Dumoulin (Robert Tremblay)

Réduire la marge avant de 8 mètres à 7,85 mètres pour le bâtiment résidentiel existant
Situation : 3540, chemin des Feux-Follets.

Mme Micheline Cardinal

Réduire la marge avant d'un avant-toit et d'une galerie projetés de 1 mètre à 0.28 mètre pour le bâtiment existant.
Situation : 3079 rue St-Charles.

M. Denis Clermont

Permettre une opération cadastrale visant à créer un lot distinct pour le bâtiment résidentiel sis au 3205, rue des Mulets et ce, en réduisant sur le chemin du Mont Loup Garou, la largeur minimale d'un terrain projeté de 50 mètres à 6,88 mètres tel que montré au projet de lotissement préparé par Louis-Paul Beaudry, le 27 octobre 2004, no. 9759 de ses minutes.
Situation : 3205, rue des Mulets

*QU'*une copie de la présente soit transmise aux personnes concernées ainsi qu'au service d'urbanisme

RÉSOLUTION NO. 2004-588

ATTENDU le rapport de M. Daniel Racette, ingénieur, Coordonnateur aux services techniques, daté du 17 décembre 2004, relativement à la signature d'un protocole d'entente pour la construction d'une rue, d'aqueduc et d'égout sur le lot 3 437 482, Cadastre du Québec, avec la compagnie Société Devkon (dans le prolongement de la rue du Manège).

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions dudit protocole et mandate Monsieur le Maire et Monsieur le Greffier municipal à signer celui-ci pour et au nom de la Ville.



No de résolution
ou annotation

QUE ce Conseil octroi un mandat de contrôle qualitatif des matériaux à la compagnie Qualilab Inspection Inc. pour des honoraires de \$4,600.00 plus taxes.

QU'un mandat soit également octroyé à la firme GROUPE CONSEIL GENIVAR INC. pour la conception de plans et devis pour une montant de \$14,083.89 plus taxes.

QUE la surveillance, le décompte progressif, la préparation du certificat de conformité et la réception provisoire soient réalisés en régie par l'ingénieur municipal, le tout pour des frais non remboursables de \$9 100.00 plus taxes.

*QUE tous les frais de ce dossier soient assumés par la compagnie susdite, soit **SOCIETE DEVKON SENC***

RÉSOLUTION NO. 2004-589

ATTENDU le rapport de M. André Mongeau, directeur-général daté du 13 décembre 2004 relativement à l'octroi d'un mandat pour le renouvellement des assurances collectives des employés de la Ville de Sainte-Adèle, lequel vient à échéance en février 2005.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la firme Assurances Robert Miller Inc. et le Groupe Financier PPI Québec Inc. soient mandatés pour agir à titre de courtier pour l'obtention des soumissions pour le renouvellement des assurances précitées

RÉSOLUTION NO. 2004-590

ATTENDU le rapport de M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, daté du 13 décembre 2004 relativement à l'engagement de personnel pour le centre de ski Les Pentes 40/80.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil embauche les personnes ci-après nommées, rétroactivement au 18 décembre 2004, le tout à titre temporaire et selon les besoins du service

| NOM | POSTE |
|-------------------|---------|
| Daniel Généreux | Préposé |
| Jason Iafano | Préposé |
| Mathieu Coursol | Préposé |
| Maxime Kooler | Préposé |
| Jean-David Lebeau | Préposé |
| David Lavallée | Préposé |

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION NO. 2004-591

ATTENDU les rapports datés du 14 décembre 2004, signés respectivement par Mme Sylvie Savoie, greffière à la Cour municipale et M. André Mongeau, directeur-général, concernant l'embauche d'une personne ressource additionnelle au service de la cour municipale pour une période de quatre (4) mois durant l'année 2005.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil accepte les dispositions desdites rapports et autorise l'embauche d'une personne temporaire pour le service de la cour municipale pour une période maximale de quatre (4) mois, et ce, pour l'année 2005.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-592

ATTENDU la lettre transmise le 29 novembre 2004 à M. Francois Fortin de Daniel Arbour & Associés (Municonsult) par le greffier municipal de la Ville de Sainte-Adèle concernant le mandat du suivi des recommandations accordé par la résolution numéro 2004-137 à la firme susdite.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil mette fin dès la présente audit mandat et ce, en accord avec la firme précitée, tel qu'il appert à la lettre rédigée le 24 novembre 2004 par M. Fortin de ladite firme, le tout sans frais pour la Ville pour les heures déjà consacrées audit dossier.

RÉSOLUTION NO. 2004-593

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER M. Gérald Jalbert

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil mandate Me André D. Voizard, notaire, pour entreprendre lorsque nécessaire, des négociations pour l'acquisition de gré à gré des immeubles et servitudes requis dans le cadre du dossier de l'alimentation en eau potable, selon des honoraires professionnels au taux horaire de \$175.00 plus les déboursés encourus et le travail clérical, et plus toutes les taxes applicables.

Le tout cependant, dans les limites prévues aux articles 573 et suivants de la Loi sur les Cités et Villes pour un contrat d'honoraires professionnels accordé de gré à gré.

QUE le greffier soit autorisé à signer toute convention d'accord pour les fins susdites.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION NO. 2004-594

ATTENDU la lettre de M. André Mongeau, directeur-général, datée du 29 novembre 2004 adressée au Syndicat des Copropriétaires Les Verrières du Hameau relativement à une offre de règlement pour la réclamation datée du 4 août 2004 dudit syndicat.

ATTENDU la lettre datée du 5 décembre 2004 signée par la présidente dudit syndicat par laquelle celui-ci accepte l'offre de règlement proposée dans ce dossier.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil autorise le service de la trésorerie à émettre un chèque au montant de \$500.00 payable à l'ordre de Syndicat des copropriétaires Les Verrières du Hameau le tout en règlement complet et final de la réclamation datée du 4 août 2004, le tout sous réserve, cependant, de la signature au préalable d'une quittance finale pour ce faire.

RÉSOLUTION NO. 2004-595

ATTENDU les dispositions de l'acte de mainlevée d'hypothèques légales relativement à des immeubles appartenant à Kronos 2000 Inc..

ATTENDU que toutes les sommes dues par la compagnie susdite relatives auxdites hypothèques légales ont été payées à la Ville de Sainte-Adèle

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil entérine les dispositions de l'acte susdit et autorise M. le Maire et le Greffier à signer celui-ci, pour et au nom de la Ville.

QUE tous les frais soient assumés par la compagnie Kronos 2000 Inc

RÉSOLUTION NO. 2004-596

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil adopte le projet de règlement 1000-2005-Z-02 (P.1) afin de modifier le Règlement de zonage numéro 1000-1999-Z afin de créer une zone de type « Commerce artériel lourd » soit la zone Cab-6 à même une partie de la zone Cab-2, afin d'inclure dans cette nouvelle zone les lots 2 229 863, 2 229 864, 2 229 865, 2 229 867, 2 229 873, 2 230 213, 2 232 288, 2 454 098, 2 743 881, 2 743 905, 2 769 081 et 2 769 082, Cadastre du Québec, le tout tel qu'il appert audit projet de règlement joint à la présente résolution sous l'annexe A.



No de résolution
ou annotation

QU'une assemblée de consultation pour ce faire soit tenue le 10 janvier 2005 à 18h30 dans la salle du conseil municipal située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2004-597

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil adopte le projet de règlement 1000-2005-PIIA-02 afin de modifier l'article 5.16 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1000-1999-PIIA, afin d'assujettir la nouvelle zone Cab-6 à la procédure d'approbation, le tout tel qu'il appert audit projet de règlement joint à la présente résolution sous l'annexe A.

QU'une assemblée de consultation pour ce faire soit tenue le 10 janvier 2005 à 18h30 dans la salle du conseil municipal située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2004-598

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la résolution numéro 2004-501 soit amendée pour inscrire en lieu et place des chiffres « \$153,155.00 », les chiffres \$154,120.00. »

QUE la présente fasse partie de la résolution qu'elle amende.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2004-599

ATTENDU la lettre transmise le 20 décembre 2004 par M. André Mongeau, directeur-général, relativement à l'annulation de deux contrats dont l'un concerne la surveillance et l'entretien du chalet du parc et de la patinoire (Parc de la rue Lépine) ainsi que l'entretien de l'aire de patinage libre et l'autre concerne la surveillance et l'entretien du chalet du parc et de la patinoire (Parc Claude-Henri Grignon) et l'entretien du sentier d'accès au parc école Saint-Joseph, lesquels sont intervenus le 18 octobre 2004 avec M. Nino Chapleau faisant affaires sous la raison sociale de Entretien Général Nino Perugino Enr. pour la saison hivernale 2004-2005.

ATTENDU le rapport de M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, daté du 20 décembre 2004, par lequel M. Nadeau recommande l'annulation desdits contrats, attendu que M. Chapleau n'a pas respecté ses obligations contractuelles en regard du dossier précité.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

QUE ce Conseil annule à compter de la présente, les contrats susdits pour les raisons indiquées au rapport et à la lettre susdits.

QUE la résolution numéro 2004-438 soit annulée à toutes fins que de droit.

RÉSOLUTION NO. 2004-600

ATTENDU que ce conseil a annulé ce jour les contrats concernant la surveillance et l'entretien du chalet du parc et de la patinoire (Parc de la rue Lépine) ainsi que l'entretien de l'aire de patinage libre et concernant la surveillance et l'entretien du chalet du parc et de la patinoire (Parc Claude-Henri Grignon) et l'entretien du sentier d'accès au parc école Saint-Joseph.

ATTENDU qu'il y a lieu de conclure de nouveaux contrats pour ce faire avec M. Jean-Philippe Lachaine, faisant affaires sous la raison sociale de Entretien Extérieur du Nord Enr.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : *Mme Marlène Houle*

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : *Mme Josée Barbeau*

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise la conclusion de contrats pour les fins susdites pour la saison hivernale 2004/2005 tel qu'il appert ci-après :

- *Surveillance et entretien du chalet du parc et de la patinoire (parc de la rue Lépine) et Entretien de l'aire de patinage libre pour un montant de \$12,000.00 plus taxes.*
- *Surveillance et entretien du chalet du parc et de la patinoire (Parc Claude-Henri Grignon) et entretien du sentier d'accès au parc-école Saint-Joseph pour un montant de \$11,000.00 plus taxes..*

QUE ce conseil entérine les signatures apposées sur les contrats susdits par le directeur général, M. André Mongeau, et le directeur du service des loisirs, M. Christian Nadeau.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions desdits contrats le tout en temps et lieu.

QUE dès lors, la résolution 2004-438 soit annulée à toutes fins que de droit.

RÉSOLUTION NO. 2004-601

ATTENDU les dispositions du paragraphe 2 de l'article 567 de la LOI SUR LES CITÉS ET VILLES.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : *M. Pierre-Antoine Guinard*

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: *M. Gabriel D. Latour*

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'une demande soit présentée à la Caisse Populaire des Pays d'En-Haut, de bien vouloir prêter temporairement à la Ville de Sainte-Adèle les sommes nécessaires requises pour son administration jusqu'à ce que celle-ci perçoive les taxes et autres compensations imposées pour l'année fiscale 2005.



No de résolution
ou annotation

QUE Monsieur le Maire et la trésorière municipale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, les billets à demande en conséquence.

Le Conseil prend acte des rapports et des procès-verbaux suivants :

1. Dépôt du rapport de dépenses effectuées en vertu du règlement 783A – Fonds d'administration au montant de 9 544,57\$ pour la période du 23 au 29 octobre 2004.
2. Dépôt du rapport de dépenses effectuées en vertu du règlement 783A – Fonds d'administration au montant de 139 597,60\$ pour la période du 30 octobre au 5 novembre 2004
3. Dépôt du rapport de dépenses effectuées en vertu du règlement 783A – Comptes à payer du fonds d'administration au montant 435 055,05\$ pour la période d'octobre 2004
4. Dépôt du rapport de dépenses effectuées en vertu du règlement 783A – Fonds d'administration au montant de 115 182,34\$ pour la période du 6 au 12 novembre 2004
5. Dépôt du rapport de dépenses effectuées en vertu du règlement 783A – Fonds d'administration au montant de 131 133,91\$ pour la période du 13 au 19 novembre 2004
6. Dépôt du rapport des dépenses effectuées en vertu du règlement 783A – Fonds d'administration au montant de 27 908,87\$ pour la période du 20 au 26 novembre 2004
7. Dépôt du rapport de dépenses effectuées en vertu du règlement no 783A Fonds d'administration au montant de 271 924,81\$ pour la période du 27 novembre au 3 décembre 2004
8. Dépôt des rapports mensuels de statistiques du service de police – Septembre 2004- Octobre 2004
9. Dépôt du rapport de statistiques du service d'urbanisme – Novembre 2004
10. Dépôt du rapport de statistiques de la Cour Municipale – Octobre 2004
11. Dépôt du rapport d'activités du service des Loisirs – Décembre 2004
12. Dépôt des procès-verbaux de la M.R.C. des Pays d'En Haut – Rencontres tenues les 12 octobre et 9 novembre 2004
13. Dépôt du rapport mensuel des activités de la division Environnement – Octobre 2004
14. Dépôt du rapport mensuel des activités du coordonnateur des services techniques – du 8 au 12 novembre 2004
15. Dépôt de la liste des engagements – Fonds d'administration au montant de \$278,064.47 pour la période du 12 novembre au 16 décembre 2004
16. Dépôt par la trésorière du rapport périodique sur les revenus et dépenses de l'année 2004 – au 10 décembre 2004

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens présents lors de la période de questions.

Ladite période débute à 20h55 et se termine à 21H05



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION NO. 2004-602

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER M. Gabriel D. Latour

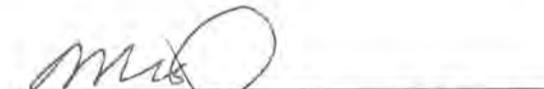
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Gérald Jalbert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'assemblée soit levée à 21h05



M. Jean-Paul Cardinal, maire



Me Michel Rousseau, Avocat/Greffier



No de résolution
ou annotation

Je, soussigné, Michel Rousseau, greffier de la Ville de Sainte-Adèle, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait signifier les 17 et 18 décembre 2004, l'avis de convocation de la séance spéciale du 20 décembre 2004, devant être tenue à 21H00 à tous les membres du Conseil Municipal, conformément aux dispositions pertinentes de la LOI SUR LES CITÉS ET VILLES.


Michel Rousseau,
Greffier

Procès-verbal de la séance spéciale tenue publiquement le lundi 20 décembre 2004 à 21H00, dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Monsieur le Maire Jean-Paul Cardinal

Mesdames et Messieurs les Conseillers Gary Quenneville, Pierre-Antoine Guinard, Josée Barbeau, Marlène Houle, Gabriel D. Latour et Gérald Jalbert

Tous membres dudit Conseil et en formant le quorum.

La séance a débuté à 21h10 et avait pour buts, à savoir:

RÉSOLUTION NO. 2004-603

IL EST PROPOSÉ PAR LE MAIRE : M. Jean-Paul Cardinal

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les prévisions budgétaires pour l'année 2005 de la Ville de Sainte-Adèle, comportant des revenus et des dépenses au montant de 15 985 200\$ soient acceptées et adoptées telles que présentées et copies remises à chaque membre du Conseil.

M. Le Maire explique les dispositions des prévisions budgétaires pour l'année 2005

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens sur le budget 2005.

La période de questions débute à 21h35 et se termine à 21h40.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION NO. 2004-604

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : *Mme Josée Barbeau*

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : *M. Gabriel D. Latour*

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 21h40.

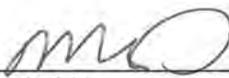
M. Jean-Paul Cardinal, Maire

Me Michel Rousseau, Avocat/Greffier



No de résolution
ou annotation

Je, soussigné, Michel Rousseau, greffier de la Ville de Sainte-Adèle, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait signifier les 17 et 18 décembre 2004, l'avis de convocation de la séance spéciale du 21 décembre 2004, devant être tenue à 20H00 à tous les membres du Conseil Municipal, conformément aux dispositions pertinentes de la LOI SUR LES CITÉS ET VILLES.


Michel Rousseau,
Greffier

Procès-verbal de la séance spéciale tenue publiquement le mardi 21 décembre 2004 à 20H00, dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Monsieur le Maire Jean-Paul Cardinal

Mesdames et Messieurs les Conseillers Gary Quenneville, Pierre-Antoine Guinard, Josée Barbeau, Marlène Houle, Gabriel D. Latour et Gérald Jalbert

Tous membres dudit Conseil et en formant le quorum.

La séance a débuté à 20h00 et avait pour buts, à savoir:

RÉSOLUTION NO. 2004-605

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil adopte le projet de règlement 1000-2004-Z-05 (P.2) afin de modifier le Règlement de zonage numéro 1000-1999-Z afin de :

- créer la catégorie d'usage « Commerces récréatifs extérieurs intensifs »;
- modifier l'article 6.2 afin de retirer les pistes de course de véhicules motorisés des activités énumérées dans la classe d'usage « Commerce de récréation extérieure motorisée ».
- créer une zone de type « Commerces récréatifs extérieurs intensifs », soit la zone Tc-4 à même une partie de la zone Tc-1 et la grille des usages et normes correspondants;
- créer l'article 8.29 concernant les dispositions particulières applicables à la classe d'usage « Commerces récréatifs extérieurs intensifs ».
- abroger les articles 8.4.7 et 8.4.8 concernant respectivement les tours de saut à l'élastique et les murs d'escalades.

le tout tel qu'il appert audit projet de règlement joint à la présente résolution sous l'annexe A.

RÉSOLUTION NO. 2004-606



No de résolution
ou annotation

ATTENDU le contrat d'administration entre La Corporation du Parc d'Affaires la Rolland et Sciparc Consultants Inc., relativement à l'administration du projet La Rolland, dans lequel la Ville de Sainte-Adèle intervient.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil accepte les dispositions dudit contrat, lequel est annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ladite intervention dans le contrat d'administration susdit.

Aucune question n'a été adressée aux membres du conseil lors de la période prévue pour ce faire.

RÉSOLUTION NO. 2004-607

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gérald Jalbert

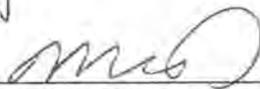
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 20h02



M. Jean-Paul Cardinal, Maire

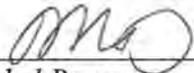


Me Michel Rousseau, Avocat/Greffier



No de résolution
ou annotation

Je, soussigné, Michel Rousseau, greffier de la Ville de Sainte-Adèle, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait signifier les 7 et 9 janvier 2005, l'avis de convocation de la séance spéciale du 10 janvier 2005, devant être tenue à 20H00 à tous les membres du Conseil Municipal, conformément aux dispositions pertinentes de la LOI SUR LES CITÉS ET VILLES.



Michel Rousseau,
Greffier

Procès-verbal de la séance spéciale tenue publiquement le lundi 10 janvier 2005 à 20H00, dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Monsieur le Maire suppléant Gabriel D. Latour,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Gary Quenneville, Pierre-Antoine Guinard, Josée Barbeau et Marlène Houle

Tous membres dudit Conseil et en formant le quorum.

Monsieur le Maire Jean-Paul Cardinal et Monsieur le Conseiller Municipal, Gérald Jalbert sont absents de la séance spéciale.

La séance a débuté à 20h00 et avait pour buts, à savoir:

AVIS DE MOTION NO. 01-2005

Le Conseiller Municipal, M. Gary Quenneville, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption, pour modifier le règlement de zonage numéro 1000-1999-Z afin de créer une zone de type « Commerce artériel lourd », soit la zone Cab-5 à même la zone Caa-3 et une partie des zones Caa-2 et Ra-1, afin d'inclure dans cette nouvelle zone les lots 2 230 217, 2 230 219, 2 230 223, 2 230 224, 2 743 925, 2 743 928 et 2 743 930, cadastre du Québec, le tout tel qu'il appert audit projet de règlement joint à la présente procédure sous l'annexe A.

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu, avant la présentation de l'avis de motion, une copie du projet de règlement numéro 1000-2005-Z-01, le greffier municipal demande aux membres du Conseil d'être dispensé de la lecture du règlement lorsque celui-ci sera présenté pour étude et adoption.

Le Conseil acquiesce à la requête dudit requérant.

AVIS DE MOTION NO. 02-2005

Le Conseiller Municipal, M. Gary Quenneville, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption, pour modifier le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 1000-1999-PU afin d'agrandir une aire d'affectation « Commerciale artérielle » à même une partie de l'aire d'affectation « Résidentielle de faible densité » et correspondant aux lots 2 230 217, 2 230 219, 2 230 223, 2 230 224, 2 743 925, 2 743 928 et



No de résolution
ou annotation

2 743 930, cadastre du Québec, le tout tel qu'il appert audit projet de règlement joint à la présente procédure sous l'annexe A.

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu, avant la présentation de l'avis de motion, une copie du projet de règlement numéro 1000-2005-PU-01, le greffier municipal demande aux membres du Conseil d'être dispensé de la lecture du règlement lorsque celui-ci sera présenté pour étude et adoption.

Le Conseil acquiesce à la requête dudit requérant.

AVIS DE MOTION NO. 03-2005

Le Conseiller Municipal, M. Gary Quenneville, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption, pour modifier l'article 5.16 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1000-1999-PI.I.A le tout tel qu'il appert audit projet de règlement joint à la présente procédure sous l'annexe A.

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu, avant la présentation de l'avis de motion, une copie du projet de règlement numéro 1000-2005-P.I.I.A.-01, le greffier municipal demande aux membres du Conseil d'être dispensé de la lecture du règlement lorsque celui-ci sera présenté pour étude et adoption.

Le Conseil acquiesce à la requête dudit requérant.

RÉSOLUTION NO. 2005-001

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil adopte le projet de règlement 1000-2005-Z-01 (P.2) afin de créer une zone de type « Commerce artériel lourd », soit la zone Cab-5 à même la zone Caa-3 et une partie des zones Caa-2 et Ra-1, afin d'inclure dans cette nouvelle zone les lots 2 230 217, 2 230 219, 2 230 223, 2 230 224, 2 743 925, 2 743 928 et 2 743 930, cadastre du Québec, le tout tel qu'il appert audit projet de règlement joint à la présente résolution sous l'annexe A.

RÉSOLUTION NO. 2005-002

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Josée Barbeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil adopte le projet de règlement 1000-2005-Z-02 (P.2) afin de créer une zone de type « Commerce artériel lourd », soit la zone Cab-6 à même une partie de la zone Cab-2, afin d'inclure dans cette nouvelle zone les lots 2 229 863, 2 229 864, 2 229 865, 2 229 867, 2 229 873, 2 230 213, 2 232 288, 2 454 098, 2 743 881, 2 743 905, 2 769 081 et 2 769 082, cadastre du Québec, le tout tel qu'il appert audit projet de règlement joint à la présente résolution sous l'annexe A.

RÉSOLUTION NO. 2005-003

ATTENDU le rapport de Monsieur André Mongeau, directeur-général, daté du 6 janvier 2005, relativement à l'indemnisation de Monsieur Jean-François Lepage



No de résolution
ou annotation

du 2725 rue Desjardins, suite à un bris de sa souffleuse à neige survenu récemment.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre-Antoine Guinard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil accepte les dispositions du rapport susdit et autorise le règlement hors cour à intervenir dans ce dossier en indemnisant celui-ci d'une somme de \$319.73 pour les fins susdites en règlement complet et final pour les dommages ainsi subis sous réserve cependant, de la signature au préalable d'une quittance finale.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

Le greffier municipal dépose au conseil municipal, son certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, le 22 décembre 2004, concernant le règlement 1056-2004. Attendu qu'aucune personne n'a signé le registre dudit règlement, celui-ci est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Aucune question n'a été adressée aux membres du conseil

RÉSOLUTION NO. 2005-004

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

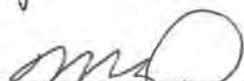
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Marlène Houle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 20h05



M. Jean-Paul Cardinal, Maire



Me Michel Rousseau, Avocat/Greffier